



CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 04 JUIN 2020 – 19H00 à la salle des TROIS SAULES

PROCES VERBAL

Après avoir constaté que le quorum était atteint, madame la Maire ouvre la séance à 19h00.

1 - Karine HUNKELER		8 - Daniel POUILLAIN		14 - Guy SOULET	
2 - Gilles FRELAUT		9 - Laurence LAINE		15 - Stéphanie SOULET	
3 - Mireille ELIE		10 - Joël BANCE		16 - Jacky HUCHER	
4 - Bruno LAROSE		11 - Philippine CARTEL		17 - Michèle BELLET	
5 - Sabrina CATEL		12 - Vincent BEUZELIN		18 - Jean-Marc PRUVOST	
6 - Pascal TACCONI		13 - Sandrine LUCAS		19 - Armelle MOUSSE	
7 - Valérie FERLET					

Absents ayant remis un pouvoir : M^{me} Laurence LAINE donne pouvoir à M^{me} Sabrina CATEL

Absents excusés :

Absents :

Ordre du Jour :

- 1/ Indemnités de fonctions au maire et aux adjoints
- 2/ Election des membres des commissions communales
- 3/ Election des délégués dans les organismes extérieurs
- 4/ Désignation d'un délégué au CNAS
- 5/ Droit à la formation des élus
- 6/ Désignation au sein du Conseil des écoles
- 7/ Indemnités du trésorier
- 8/ Projet aménagement RD 929

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Sabrina CATEL

DESIGNATION D'UN AUXILIAIRE AU SECRETAIRE DE SEANCE :

Christelle DOURNEL, Directrice Générale des Services, assistant aux débats sans prendre part au vote.

1/ Indemnités de fonctions au maire, aux adjoints, aux conseillers délégués

DELIBERATION N° 030-2020 – INDEMNITES DES ELUS

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le conseil municipal dans les trois mois suivant son installation en vertu de l'article L.2123-20-1 du CGCT.

Les indemnités sont liées aux fonctions exercées. Les adjoints et les éventuels conseillers délégués doivent bénéficier **d'une délégation de fonction exécutoire**, donnée par madame la Maire par arrêté.

Rappelons que, conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, **l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum.**

Toutefois, dans toutes les communes, le maire peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

L'article 92 2° de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 a maintenu ces règles.

1/ Madame le Maire ne souhaite pas toucher l'intégralité des indemnités dues au maire fixée à 51,6 % de l'indice brut 1027, soit 2 006,93 euros brut/mois mais de fixer le taux à 42 % soit 1633.55 euros brut/mois.

2/ Madame le Maire propose de fixer les indemnités des adjoints à 18 % de l'indice brut 1027, soit 700.09 euros brut/mois.

3/ Madame le Maire propose de fixer les indemnités des conseillers délégués à 9 % de l'indice brut 1027, soit 350.05 euros brut/mois.

Le Conseil Municipal décide de fixer les indemnités

Du maire à **42 %** de l'indice brut **1027** de la fonction publique territoriale.

des adjoints à **18 %** de l'indice brut **1027** de la fonction publique territoriale.

Madame Le Maire nomme deux Conseillers Délégués : M. POUILLAIN et MME LAINE

leurs indemnités sont fixées à **9 %** de l'indice brut **1027** de la fonction publique territoriale

Vote : Abstentions:/ Contre:/ Pour : 19

DELIBERATION N° 031-2020 – MAJORATION INDEMNITES DES ELUS

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de majorer les indemnités du maire et des adjoints de 15 % (commune chef-lieu de canton) conformément aux articles L.2123-22 et L.2123.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Portant les indemnités :

- De Mme la Maire à 1878.58 euros brut /mois
- des adjoints à 805.11 euros brut /mois
- Conseillers municipaux à 402.55 euros brut/mois

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour 19

Taux et Montants maximum Maire + Adjoint

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués en %	Montants en euros	Majorations éventuelles en % - commune chef-lieu de canton	Montants en euros	indemnités maximales Brutes IB 1027 (3 889,40 €)
Maire		51,6	2006,93	15	301,04	2 307,97 €
1 ^{ère} Adjoint		19,8	770,10	15	115,52	885,62 €
2 ^{ème} Adjoint		19,8	770,10	15	115,52	885,62 €
3 ^{ème} Adjoint		19,8	770,10	15	115,52	885,62 €
4 ^{ème} Adjoint		19,8	770,10	15	115,52	885,62 €
5 ^{ème} Adjoint		19,8	770,10	15	115,52	885,62 €

mensuel	6 736,05 €
annuel	80 832,62 €

Taux et Montants proposés

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués en %	Montants en euros	Majorations éventuelles en % - commune chef-lieu de canton	Montants en euros	indemnités maximales Brutes IB 1027 (3 889,40 €)
Maire	K. HUNKELER	42	1633.55	15	245.03	1878.58 €
1 ^{ère} Adjoint	G. FRELAUT	18	700.09	15	105.11	805.11 €
2 ^{ème} Adjointe	M. ELIE	18	700.09	15	105.11	805.11 €
3 ^{ème} Adjoint	B. LAROSE	18	700.09	15	105.11	805.11 €
4 ^{ème} Adjointe	S. CATEL	18	700.09	15	105.11	805.11 €
5 ^{ème} Adjoint	P.TACCONI	18	700.09	15	105.11	805.11 €
Conseiller Municipal avec délégation	D. POUILLAIN	9	350.05	15	52.51	402.55 €
Conseiller Municipal avec délégation	L. LAINE	9	350.05	15	52.51	402.55 €

mensuel	6 709.22 €
annuel	80 510.58 €

2/ Election des membres des commissions communales

Le Conseil Municipal peut constituer des commissions d’instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. (art.L.2121-22 du CGCT). Ces commissions peuvent être formées au cours de chaque séance du Conseil Municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de **représentation proportionnelle** pour permettre l’expression pluraliste des élus au sein de l’assemblée municipale.

DELIBERATION N° 032-2020 : ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS

Commissions communales :

Lors du Conseil Municipal du 28 mai 2020, il a été créée **7** commissions communales dirigées par chacun des adjoints et fixant le domaine de compétences de chacune d’elle et procède à la désignation de leurs membres.

Madame la Maire propose de faire maintenant l’élection des membres.

Elle propose que pour l’ensemble des votes, l’assemblée vote à mains levées.

L’assemblée vote « pour » à l’unanimité.

Commission 1 : Pascal TACCONI, adjoint

Finances, Budget, Marchés Publics, Ressources Humaines

Sous-commission Audit financier et gestion – 7 membres

Membres élus :

Liste 1 : Pascal TACCONI, Gilles FRELAUT, Sabrina CATEL, Vincent BEUZELIN, Bruno LAROSE, Valérie FERLET

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

Sous-commission élaboration des documents financiers – 8 membres

Membres élus :

Liste 1 : Pascal TACCONI, Gilles FRELAUT, Sabrina CATEL, Vincent BEUZELIN, Bruno LAROSE, Valérie FERLET, Mireille ELIE

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

Sous-commission gestion financière (projets, budgets, assurances, emprunts, dettes) – 7 membres

Membres élus :

Liste 1 : Pascal TACCONI, Gilles FRELAUT, Sabrina CATEL, Vincent BEUZELIN, Bruno LAROSE, Valérie FERLET

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre:/ Pour : 15

Sous-commission association (demandes de subventions) – 9 membres

Membres élus :

Liste 1 : Pascal TACCONI, Gilles FRELAUT, Mireille ELIE, Daniel POUILLAIN, Guy SOULET, Stéphanie SOULET, Joël BANCE, Sabrina CATEL

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

Commission 2 : Bruno LAROSE, adjoint

Urbanisme, Travaux, Voirie – 7 membres

Membres élus :

Liste 1 : Bruno LAROSE, Joël BANCE, Guy SOULET, Vincent BEUZELIN, Gilles FRELAUT, Pascal TACCONI

Liste 2 : Jean-Marc PRUVOST

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

Commission 3 : Mireille ELIE, adjointe

Vie Associative, Aînés, Traditions – 5 membres

Membres élus :

Liste 1 : Mireille ELIE, Daniel POUILLAIN, Stéphanie SOULET, Philippine CARTEL

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

Commission 4 : Sabrina CATEL, adjointe

Affaires sociales, Santé, Périscolaire, Petite enfance, Solidarité

Sous-commission action sociale, affaires sociales, solidarité – 6 membres

Membres élus :

Liste 1 : Sabrina CATEL, Laurence LAINE, Valérie FERLET, Sandrine LUCAS

Liste 2 : Armelle MOUSSE

Vote : Abstentions : Contre : Pour : 19

Commission 5 : Gilles FRELAUT, adjoint

Environnement, Cadre de vie, Gestion du patrimoine, Cimetière, Sécurité – 9 membres

Membres élus :

Liste 1 : Gilles FRELAUT, Joël BANCE, Bruno LAROSE, Pascal TACCONI, Stéphanie SOULET, Guy SOULET, Sabrina CATEL, Vincent BEUZELIN

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

Commission 6 : Daniel POUILLAIN, conseiller délégué

Tourisme, Animation, Culture, Jeunesse – 8 membres

Membres élus :

Liste 1 : Daniel POUILLAIN, Mireille ELIE, Pascal TACCONI, Laurence LAINE, Joël BANCE, Guy SOULET, Philippine CARTEL

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

Commission 7 : Laurence LAINE, conseiller délégué

Affaires scolaires– 4 membres

Membres élus :

Liste 1 : Laurence LAINE, Sabrina CATEL, Daniel POUILLAIN

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

DELIBERATION N°033-2020 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Les articles 1650 et 1650 A du CGI prévoit l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID) et dans chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID).

Pour une Commune de plus de 2 000 habitants, le Conseil Municipal dresse une liste de contribuables représentants de façon équitable des contribuables imposés à chacune des taxes directes locales dans les conditions fixées par l'article 1650 du code général des impôts.

La liste de proposition établie par le Conseil Municipal doit comporter seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants dans les communes de plus de 2 000 habitants.

La commission communale des impôts directs comprend 9 membres : le maire ou l'adjoint délégué, président, plus 8 commissaires et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des Finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le Conseil Municipal.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne
- avoir au moins 25 ans
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission
- l'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.
- Aux termes de l'article 1753 du CGI, ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes : qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code dont les bases d'imposition ont été évaluées d'office, par suite d'opposition au contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Madame la maire ou l'adjoint délégué, président

- 32 commissaires à proposer :
- 16 titulaires / 16 suppléants :

titulaires	titulaires	suppléants	suppléants
LEJEUNE Laurence	MORIN Nathalie	DHAUSSY Françoise	ZAKIZADE Alexandre
BARRE Claude	CHEMIN Yvette	MAILLARD Alexis	CHEMIN Karine
MONFRAY Daniel	LEFEVRE Anaïs	RATEL Fanny	MARTINON Oriane
BRUNEL Veronique	BAUDU Raymonde	LEROY Guillaume	CARTEL Emilie
VASSE Jocelyne	MOUQUET Yohann	VENANT Philippe	ROUSSIGNOL François
CORBILLON Ginette	BELLANCOURT Margaux	BOUCHER Denise	DELABOULAIS Stanislas
BAILLEUL Alain	FARID Ingrid	COURBE Stéphanie	TESTU Jean-Michel
VERN Rodolphe	Hervé HUNKELER	HENOCQ François	LEVERDIER Françoise

Vote : Abstentions : 2 Contre:/ Pour : 17

DELIBERATION N°034-2020 : COMMISSION DELEGATION SERVICE PUBLIC DSP

1. s'effectue sous forme de liste (articles D. 1411-5 et L. 2121-21 du CGCT) ;
2. « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes » (article 3 du décret – article D. 1411-5 du CGCT) ;
3. chaque liste peut comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article 2 du décret – article D. 1411-4 1er alinéa du CGCT).
- 4/ scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (article L. 2121-21 du CGCT), dans la mesure où aucune disposition du CGCT ne s'y oppose ;

Maire ou son représentant : Président de droit

Membres élus sur liste : 3 membres titulaires et 3 membres suppléants

Répartition : liste 1 : 2 membres – liste 2 : 1 membre

Sont élus :

3 membres titulaires :

Liste 1 : Bruno LAROSE, Guy SOULET

liste 2 : /

3 membres suppléants

Liste 1 : Joël BANCE, Vincent BEUZELIN, Stéphanie SOULET

liste 2 : /

Quorum : 3

Voix consultatives :

Membres de droit : Personnalités, Agents CT

Personnalités qualifiées invitées : Comptable public, représentant de l'administration locale en charge de la concurrence

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

3/ Election des délégués dans les organismes extérieurs

Désignation des nouveaux représentants de la collectivité au sein des organismes extérieurs en application de l'article L.2121-33 du CGCT (syndicats de communes, syndicats mixtes, SEM, SPL, association, etc.).

Les statuts des organismes extérieurs fixent le nombre de délégués par commune (délégués titulaires et délégués suppléants).

Ces derniers sont élus par l'organe délibérant des membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (art. L5211-7 par renvoi à l'article L2122-7 du CGCT).

A compter du 1^{er} mars 2020, le choix du Conseil Municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres (art. L5212-7 du CGCT).

Ils doivent être élus avant la première séance d'installation du Syndicat. A défaut, la Commune est représentée au sein de l'organe délibérant du Syndicat par le Maire et le 1^{er} Adjoint.

DELIBERATION N° 035-2020 : ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT DU COLLEGE GUILLAUME LE CONQUERANT DE SAINT-SAËNS

Sont élus :

4 délégués titulaires :

liste 1 : Laurence LAINE, Sabrina CATEL, Vincent BEUZELIN, Gilles FRELAUT

liste 2 : /

4 délégués suppléants :

Liste 1 : Pascal TACCONI, Valérie FERLET, Sandrine LUCAS, Stéphanie SOULET

liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

DELIBERATION N° 036-2020 : ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU SIAEPA DE LA REGION DES GRANDES-VENTES

Sont élus

- 2 délégués titulaires : Bruno LAROSE, Joël BANCE

- 1 délégué suppléant : Vincent BEUZELIN

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

DELIBERATION N° 37-2020 : ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL DE L'EAU SEINE AVAL (SIDESA)

Sont élus : 1 délégué titulaire : Bruno LAROSE - 1 délégué suppléant : Guy SOULET

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

DELIBERATION N° 038-2020 : ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU SIAEPA DES SOURCES CAILLY-VARENNE-BETHUNE

Sont élus : 2 délégués titulaires : Bruno LAROSE, Vincent BEUZELIN, 1 délégué suppléant : Guy SOULET

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

DELIBERATION N° 039-2020 : ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE

AU SEIN DU SPL CINE SEINE (service public de diffusion cinématographique ambulante CinéSeine)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la SPL Ciné Seine,

Vu que pour l'ensemble des votes, l'assemblée a décidé de voter à mains levées à l'unanimité.

à raison d'un siège par collectivité actionnaire, est élu(e) à mains levées :

Après en avoir délibéré,

DESIGNE le représentant de la commune de Saint-Saëns ainsi qu'il suit :

Mireille ELIE, comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires ;

Michèle BELLET, comme représentante au conseil d'administration

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

DELIBERATION N° 040-2020 : REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU COMITE D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE D'EAUWY

Vu l'Article R315-6 du Code de l'action sociale et des familles

Modifié par Décret n°2018-76 du 8 février 2018 - art. 2

I. - Le conseil d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux qui relèvent d'une seule commune ou d'un seul département comprend douze membres. Ce nombre est porté à treize dans le cas où l'établissement public a son siège sur le territoire d'une commune dont il ne relève pas.

Sous réserve des dispositions de l'article L. 315-11, ce conseil d'administration est composé de :

1° Trois représentants de la collectivité territoriale de rattachement, dont le maire ou le président du conseil départemental ou leur représentant respectif, élu dans les conditions fixées au dernier alinéa du I de l'article L. 315-10, qui assure la présidence du conseil d'administration

2° Un représentant de la commune d'implantation si elle n'est pas représentée au titre du 1°

3° Trois représentants des départements qui supportent, en tout ou partie, les frais de prise en charge des personnes accueillies ;

4° Deux des membres du ou des conseils de la vie sociale ou des instances de participation institués par l'article L. 311-6, représentant les personnes bénéficiaires des prestations ou, à défaut, leurs familles ou leurs représentants légaux ;

5° Deux représentants du personnel de l'établissement dont, pour les établissements réalisant des soins éligibles à une prise en charge, un représentant du personnel médical ou thérapeutique ou, dans les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes, le médecin coordonnateur ou, lorsque l'établissement ne comprend pas ces personnels dans ses effectifs, un représentant du personnel en charge des soins ;

6° Deux personnes désignées en fonction de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'établissement ou en matière d'action sociale ou médico-sociale.

Vu que pour l'ensemble des votes, l'assemblée a décidé de voter à mains levées à l'unanimité.

à raison d'un siège par collectivité actionnaire, est élu(e) à mains levées :

Après en avoir délibéré,

Sont élus :

Liste 1 : Karine HUNKELER, Sabrina CATEL

Liste 2 : Jacky HUCHER

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

DELIBERATION N°041-2020 : CORRESPONDANTS

Correspondants logements bailleurs sociaux

Maire ou son représentant : Président de droit

2 Conseillers Municipaux : Sabrina CATEL, Valérie FERLET

Vote : Abstentions : 2 Contre : / Pour : 17

Correspondants Téléassistance

Maire ou son représentant : Président de droit

2 Conseillers Municipaux : Sabrina CATEL, Philippine CARTEL

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

4/ Désignation d'un délégué au CNAS

DELIBERATION N°042-2020 : DESIGNATION D'UN DELEGUE REPRESENTANT LES ELUS AU CNAS (Comité national d'action sociale pour le personnel communal)

Madame la Maire rappelle que la commune est adhérente du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis, Parc Ariane Bâtiment Galaxie – 78284 Guyancourt Cedex.

Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction, ...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Conformément à l'article 25 de la loi du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique territoriale, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Madame la Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner des délégués :

un pour représenter les élus, et un pour représenter les agents.

sont désignés :

- **Sabrina CATEL**, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

- **Christelle DOURNEL** agent, en qualité de délégué agent notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

5/ Droit à la formation des élus

DELIBERATION N°043-2020 : FORMATION DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants ;
Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions;
Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Madame la Maire rappelle qu'une délibération est prise obligatoirement dans les 3 mois suivant le renouvellement général du conseil municipal sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Par ailleurs, un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Concernant les formations, sont pris en charge, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus (dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure)

Madame la Maire propose au Conseil municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation:

[A titre d'exemple]

- le développement durable et ses différentes déclinaisons en matière de politiques locales,
- la gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux et les contributions financières versées par l'Etat aux collectivités territoriales, la pratique des marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, le statut des fonctionnaires territoriaux,
- formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique).
- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...)

Madame le Maire propose également que le montant des dépenses totales de formation soit plafonné à 20 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus avec un minimum de 2%, inscrit au compte 6535.

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

INFORMATION

« **Un projet de loi de ratification sera déposé devant le Parlement dans un délai de trois mois à compter de la publication de chaque ordonnance.**

Un décret est également attendu rapidement pour préciser les modalités du droit à la formation des nouveaux élus, à l'issue des municipales.

Sur le volet **formation des élus**, l'article 105 de la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 renvoie à des ordonnances de l'article 38 de la Constitution, **dans un délai de 9 mois à compter de la publication de la loi.**

Ces textes auront pour objet de :

- permettre aux élus locaux de bénéficier de droits individuels à la formation professionnelle tout au long de la vie et d'accéder à une offre de formation plus développée, grâce à un compte personnel de formation analogue à celui mis en place dans le cadre des dispositions de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 ;
- faciliter l'accès des élus locaux à la formation, tout particulièrement lors de leur premier mandat, et clarifier les différents dispositifs de formation des élus locaux selon qu'ils sont ou non liés à l'exercice du mandat ;
- définir un référentiel unique de formation en s'adaptant aux besoins des élus locaux, en garantissant une offre de formation accessible dans les territoires et mutualiser le financement entre les collectivités et leurs établissements publics de coopération intercommunale ;
- assurer la transparence et la qualité des dispositifs de formation et renforcer le contrôle exercé sur les organismes de formation des élus locaux, en particulier s'ils sont liés à un parti politique.»

Guide Statut de l'élu local, page 25

6/ Désignation au sein du Conseil des écoles

DELIBERATION N°044-2020 : CONSEIL DES ECOLES

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.411-1 et D.411-1 et suivants du code de l'éducation

Considérant que dans chaque école maternelle et élémentaire, est instauré un Conseil d'école.

Considérant que le conseil d'école comprend :

- le Directeur d'école,
- le Maire ou son représentant,
- un Conseiller Municipal désigné par le Conseil Municipal,
- les Maîtres d'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil,
- un des Maîtres du réseau d'aides spécialisées,
- les représentants des parents d'élèves,
- le délégué départemental de l'Education Nationale.

Considérant que le conseil d'école est l'instance principale de l'école. C'est un organe de concertation institutionnelle doté de compétences décisionnelles. Notamment, il vote le règlement intérieur, donne des avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école.

Considérant qu'il convient de désigner un membre du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'Ecole.

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin uninominal à bulletin secret [sauf si le conseil municipal y déroge à l'unanimité, ou s'il y a une seule candidature].

Après candidatures, sont élues

Karine HUNKELER ou Sabrina CATEL (représentante de M^{me} la Maire, si absente)

et Laurence LAINE, conseillère municipale déléguée.

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

7/ Indemnités du trésorier

DELIBERATION N°045-2020 : INDEMNITES DU TRESORIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Considérant la demande faite par la commune à M. Patrick MAIRE, comptable du Trésor, d'assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

Considérant que M. Patrick MAIRE a fait connaître son accord,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : Décide d'octroyer une indemnité de conseil au taux de 100 % par an, calculée sur la base de l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

Article 2 : Dit que l'indemnité est acquise pendant toute la durée du mandat, à moins qu'elle ne soit supprimée ou modifiée par délibération dûment motivée.

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

8/ Projet aménagement RD 929

DELIBERATION N°046-2020 : PROJET AMENAGEMENT RD 929

Madame la Maire indique que ce projet initié par le Conseil Municipal précédent est continué.

Cependant, le projet ayant évolué depuis 2019, il convient pour les demandes de subventions de reprendre une délibération.

Elle propose de poursuivre le projet de mise en place de ralentisseurs sur la RD929 (route de Bellevue et au collège, rue du 8 Mai).

Ce projet a pour objectif principal : la mise en sécurité des piétons et l'accessibilité du collège.

Il consiste à créer un espace piétonnier, réaliser un plateau ralentisseur en enrobé.

Le projet prévoit également la création d'un chemin piétonnier aux dimensions réglementaires en face du collège.

Un assistant à maître d'ouvrage et un maître d'œuvre seront à choisir pour l'étude, le suivi du projet et la réalisation.

Le montant estimé des travaux est réévalué à 305 000 HT soit 366 000 TTC, financé par la Commune avec des subventions provenant du Département et du produit des amendes.

APRES EN AVOIR DELIBERE : le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le Projet de ralentisseurs sur la RD 929,
- d'approuver la dépense,
- les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- de solliciter une subvention auprès du Département et de tout autre organisme/collectivité
- d'autoriser Madame la Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

L'ordre du jour étant épuisé, madame le Maire lève séance à 19h57.



CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 04 JUIN 2020 – 19H00 à la salle des TROIS SAULES

PROCES VERBAL

Après avoir constaté que le quorum était atteint, madame la Maire ouvre la séance à 19h00.

1 - Karine HUNKELER		8 - Daniel POUILLAIN		14 - Guy SOULET	
2 - Gilles FRELAUT		9 - Laurence LAINE		15 - Stéphanie SOULET	
3 - Mireille ELIE		10 - Joël BANCE		16 - Jacky HUCHER	
4 - Bruno LAROSE		11 - Philippine CARTEL		17 - Michèle BELLET	
5 - Sabrina CATEL		12 - Vincent BEUZELIN		18 - Jean-Marc PRUVOST	
6 - Pascal TACCONI		13 - Sandrine LUCAS		19 - Armelle MOUSSE	
7 - Valérie FERLET					

Absents ayant remis un pouvoir : M^{me} Laurence LAINE donne pouvoir à M^{me} Sabrina CATEL

Absents excusés :

Absents :

Ordre du Jour :

- 1/ Indemnités de fonctions au maire et aux adjoints
- 2/ Election des membres des commissions communales
- 3/ Election des délégués dans les organismes extérieurs
- 4/ Désignation d'un délégué au CNAS
- 5/ Droit à la formation des élus
- 6/ Désignation au sein du Conseil des écoles
- 7/ Indemnités du trésorier
- 8/ Projet aménagement RD 929

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Sabrina CATEL

DESIGNATION D'UN AUXILIAIRE AU SECRETAIRE DE SEANCE :

Christelle DOURNEL, Directrice Générale des Services, assistant aux débats sans prendre part au vote.

1/ Indemnités de fonctions au maire, aux adjoints, aux conseillers délégués

DELIBERATION N° 030-2020 – INDEMNITES DES ELUS

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le conseil municipal dans les trois mois suivant son installation en vertu de l'article L.2123-20-1 du CGCT.

Les indemnités sont liées aux fonctions exercées. Les adjoints et les éventuels conseillers délégués doivent bénéficier **d'une délégation de fonction exécutoire**, donnée par madame la Maire par arrêté.

Rappelons que, conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, **l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum.**

Toutefois, dans toutes les communes, le maire peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

L'article 92 2° de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 a maintenu ces règles.

1/ Madame le Maire ne souhaite pas toucher l'intégralité des indemnités dues au maire fixée à 51,6 % de l'indice brut 1027, soit 2 006,93 euros brut/mois mais de fixer le taux à 42 % soit 1633.55 euros brut/mois.

2/ Madame le Maire propose de fixer les indemnités des adjoints à 18 % de l'indice brut 1027, soit 700.09 euros brut/mois.

3/ Madame le Maire propose de fixer les indemnités des conseillers délégués à 9 % de l'indice brut 1027, soit 350.05 euros brut/mois.

Le Conseil Municipal décide de fixer les indemnités

Du maire à **42 %** de l'indice brut **1027** de la fonction publique territoriale.

des adjoints à **18 %** de l'indice brut **1027** de la fonction publique territoriale.

Madame Le Maire nomme deux Conseillers Délégués : M. POUILLAIN et MME LAINE

leurs indemnités sont fixées à **9 %** de l'indice brut **1027** de la fonction publique territoriale

Vote : Abstentions:/ Contre:/ Pour : 19

DELIBERATION N° 031-2020 – MAJORATION INDEMNITES DES ELUS

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de majorer les indemnités du maire et des adjoints de 15 % (commune chef-lieu de canton) conformément aux articles L.2123-22 et L.2123.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Portant les indemnités :

- De Mme la Maire à 1878.58 euros brut /mois
- des adjoints à 805.11 euros brut /mois
- Conseillers municipaux à 402.55 euros brut/mois

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour 19

Taux et Montants maximum Maire + Adjoint

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués en %	Montants en euros	Majorations éventuelles en % - commune chef-lieu de canton	Montants en euros	indemnités maximales Brutes IB 1027 (3 889,40 €)
Maire		51,6	2006,93	15	301,04	2 307,97 €
1 ^{ère} Adjoint		19,8	770,10	15	115,52	885,62 €
2 ^{ème} Adjoint		19,8	770,10	15	115,52	885,62 €
3 ^{ème} Adjoint		19,8	770,10	15	115,52	885,62 €
4 ^{ème} Adjoint		19,8	770,10	15	115,52	885,62 €
5 ^{ème} Adjoint		19,8	770,10	15	115,52	885,62 €

mensuel	6 736,05 €
annuel	80 832,62 €

Taux et Montants proposés

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués en %	Montants en euros	Majorations éventuelles en % - commune chef-lieu de canton	Montants en euros	indemnités maximales Brutes IB 1027 (3 889,40 €)
Maire	K. HUNKELER	42	1633.55	15	245.03	1878.58 €
1 ^{ère} Adjoint	G. FRELAUT	18	700.09	15	105.11	805.11 €
2 ^{ème} Adjointe	M. ELIE	18	700.09	15	105.11	805.11 €
3 ^{ème} Adjoint	B. LAROSE	18	700.09	15	105.11	805.11 €
4 ^{ème} Adjointe	S. CATEL	18	700.09	15	105.11	805.11 €
5 ^{ème} Adjoint	P.TACCONI	18	700.09	15	105.11	805.11 €
Conseiller Municipal avec délégation	D. POUILLAIN	9	350.05	15	52.51	402.55 €
Conseiller Municipal avec délégation	L. LAINE	9	350.05	15	52.51	402.55 €

mensuel	6 709.22 €
annuel	80 510.58 €

2/ Election des membres des commissions communales

Le Conseil Municipal peut constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. (art.L.2121-22 du CGCT). Ces commissions peuvent être formées au cours de chaque séance du Conseil Municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de **représentation proportionnelle** pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée municipale.

DELIBERATION N° 032-2020 : ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS

Commissions communales :

Lors du Conseil Municipal du 28 mai 2020, il a été créée **7** commissions communales dirigées par chacun des adjoints et fixant le domaine de compétences de chacune d'elle et procède à la désignation de leurs membres.

Madame la Maire propose de faire maintenant l'élection des membres.

Elle propose que pour l'ensemble des votes, l'assemblée vote à mains levées.

L'assemblée vote « pour » à l'unanimité.

Commission 1 : Pascal TACCONI, adjoint

Finances, Budget, Marchés Publics, Ressources Humaines

Sous-commission Audit financier et gestion – 7 membres

Membres élus :

Liste 1 : Pascal TACCONI, Gilles FRELAUT, Sabrina CATEL, Vincent BEUZELIN, Bruno LAROSE, Valérie FERLET

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

Sous-commission élaboration des documents financiers – 8 membres

Membres élus :

Liste 1 : Pascal TACCONI, Gilles FRELAUT, Sabrina CATEL, Vincent BEUZELIN, Bruno LAROSE, Valérie FERLET, Mireille ELIE

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

Sous-commission gestion financière (projets, budgets, assurances, emprunts, dettes) – 7 membres

Membres élus :

Liste 1 : Pascal TACCONI, Gilles FRELAUT, Sabrina CATEL, Vincent BEUZELIN, Bruno LAROSE, Valérie FERLET

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre:/ Pour : 15

Sous-commission association (demandes de subventions) – 9 membres

Membres élus :

Liste 1 : Pascal TACCONI, Gilles FRELAUT, Mireille ELIE, Daniel POUILLAIN, Guy SOULET, Stéphanie SOULET, Joël BANCE, Sabrina CATEL

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

Commission 2 : Bruno LAROSE, adjoint

Urbanisme, Travaux, Voirie – 7 membres

Membres élus :

Liste 1 : Bruno LAROSE, Joël BANCE, Guy SOULET, Vincent BEUZELIN, Gilles FRELAUT, Pascal TACCONI

Liste 2 : Jean-Marc PRUVOST

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

Commission 3 : Mireille ELIE, adjointe

Vie Associative, Aînés, Traditions – 5 membres

Membres élus :

Liste 1 : Mireille ELIE, Daniel POUILLAIN, Stéphanie SOULET, Philippine CARTEL

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

Commission 4 : Sabrina CATEL, adjointe

Affaires sociales, Santé, Périscolaire, Petite enfance, Solidarité

Sous-commission action sociale, affaires sociales, solidarité – 6 membres

Membres élus :

Liste 1 : Sabrina CATEL, Laurence LAINE, Valérie FERLET, Sandrine LUCAS

Liste 2 : Armelle MOUSSE

Vote : Abstentions : Contre : Pour : 19

Commission 5 : Gilles FRELAUT, adjoint

Environnement, Cadre de vie, Gestion du patrimoine, Cimetière, Sécurité – 9 membres

Membres élus :

Liste 1 : Gilles FRELAUT, Joël BANCE, Bruno LAROSE, Pascal TACCONI, Stéphanie SOULET, Guy SOULET, Sabrina CATEL, Vincent BEUZELIN

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

Commission 6 : Daniel POUILLAIN, conseiller délégué

Tourisme, Animation, Culture, Jeunesse – 8 membres

Membres élus :

Liste 1 : Daniel POUILLAIN, Mireille ELIE, Pascal TACCONI, Laurence LAINE, Joël BANCE, Guy SOULET, Philippine CARTEL

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

Commission 7 : Laurence LAINE, conseiller délégué

Affaires scolaires– 4 membres

Membres élus :

Liste 1 : Laurence LAINE, Sabrina CATEL, Daniel POUILLAIN

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

DELIBERATION N°033-2020 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Les articles 1650 et 1650 A du CGI prévoit l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID) et dans chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID).

Pour une Commune de plus de 2 000 habitants, le Conseil Municipal dresse une liste de contribuables représentant de façon équitable des contribuables imposés à chacune des taxes directes locales dans les conditions fixées par l'article 1650 du code général des impôts.

La liste de proposition établie par le Conseil Municipal doit comporter seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants dans les communes de plus de 2 000 habitants.

La commission communale des impôts directs comprend 9 membres : le maire ou l'adjoint délégué, président, plus 8 commissaires et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des Finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le Conseil Municipal.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne
- avoir au moins 25 ans
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission
- l'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.
- Aux termes de l'article 1753 du CGI, ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes : qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code dont les bases d'imposition ont été évaluées d'office, par suite d'opposition au contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Madame la maire ou l'adjoint délégué, président

- 32 commissaires à proposer :
- 16 titulaires / 16 suppléants :

titulaires	titulaires	suppléants	suppléants
LEJEUNE Laurence	MORIN Nathalie	DHAUSSY Françoise	ZAKIZADE Alexandre
BARRE Claude	CHEMIN Yvette	MAILLARD Alexis	CHEMIN Karine
MONFRAY Daniel	LEFEVRE Anaïs	RATEL Fanny	MARTINON Oriane
BRUNEL Veronique	BAUDU Raymonde	LEROY Guillaume	CARTEL Emilie
VASSE Jocelyne	MOUQUET Yohann	VENANT Philippe	ROUSSIGNOL François
CORBILLON Ginette	BELLANCOURT Margaux	BOUCHER Denise	DELABOULAIS Stanislas
BAILLEUL Alain	FARID Ingrid	COURBE Stéphanie	TESTU Jean-Michel
VERN Rodolphe	Hervé HUNKELER	HENOCQ François	LEVERDIER Françoise

Vote : Abstentions : 2 Contre:/ Pour : 17

DELIBERATION N°034-2020 : COMMISSION DELEGATION SERVICE PUBLIC DSP

1. s'effectue sous forme de liste (articles D. 1411-5 et L. 2121-21 du CGCT) ;
2. « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes » (article 3 du décret – article D. 1411-5 du CGCT) ;
3. chaque liste peut comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article 2 du décret – article D. 1411-4 1er alinéa du CGCT).
- 4/ scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (article L. 2121-21 du CGCT), dans la mesure où aucune disposition du CGCT ne s'y oppose ;

Maire ou son représentant : Président de droit

Membres élus sur liste : 3 membres titulaires et 3 membres suppléants

Répartition : liste 1 : 2 membres – liste 2 : 1 membre

Sont élus :

3 membres titulaires :

Liste 1 : Bruno LAROSE, Guy SOULET

liste 2 : /

3 membres suppléants

Liste 1 : Joël BANCE, Vincent BEUZELIN, Stéphanie SOULET

liste 2 : /

Quorum : 3

Voix consultatives :

Membres de droit : Personnalités, Agents CT

Personnalités qualifiées invitées : Comptable public, représentant de l'administration locale en charge de la concurrence

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

3/ Election des délégués dans les organismes extérieurs

Désignation des nouveaux représentants de la collectivité au sein des organismes extérieurs en application de l'article L.2121-33 du CGCT (syndicats de communes, syndicats mixtes, SEM, SPL, association, etc.).

Les statuts des organismes extérieurs fixent le nombre de délégués par commune (délégués titulaires et délégués suppléants).

Ces derniers sont élus par l'organe délibérant des membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (art. L5211-7 par renvoi à l'article L2122-7 du CGCT).

A compter du 1^{er} mars 2020, le choix du Conseil Municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres (art. L5212-7 du CGCT).

Ils doivent être élus avant la première séance d'installation du Syndicat. A défaut, la Commune est représentée au sein de l'organe délibérant du Syndicat par le Maire et le 1^{er} Adjoint.

DELIBERATION N° 035-2020 : ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT DU COLLEGE GUILLAUME LE CONQUERANT DE SAINT-SAËNS

Sont élus :

4 délégués titulaires :

liste 1 : Laurence LAINE, Sabrina CATEL, Vincent BEUZELIN, Gilles FRELAUT

liste 2 : /

4 délégués suppléants :

Liste 1 : Pascal TACCONI, Valérie FERLET, Sandrine LUCAS, Stéphanie SOULET

liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

DELIBERATION N° 036-2020 : ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU SIAEPA DE LA REGION DES GRANDES-VENTES

Sont élus

- 2 délégués titulaires : Bruno LAROSE, Joël BANCE

- 1 délégué suppléant : Vincent BEUZELIN

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

DELIBERATION N° 37-2020 : ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL DE L'EAU SEINE AVAL (SIDESA)

Sont élus : 1 délégué titulaire : Bruno LAROSE - 1 délégué suppléant : Guy SOULET

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

DELIBERATION N° 038-2020 : ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU SIAEPA DES SOURCES CAILLY-VARENNE-BETHUNE

Sont élus : 2 délégués titulaires : Bruno LAROSE, Vincent BEUZELIN, 1 délégué suppléant : Guy SOULET

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

DELIBERATION N° 039-2020 : ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE

AU SEIN DU SPL CINE SEINE (service public de diffusion cinématographique ambulante CinéSeine)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la SPL Ciné Seine,

Vu que pour l'ensemble des votes, l'assemblée a décidé de voter à mains levées à l'unanimité.

à raison d'un siège par collectivité actionnaire, est élu(e) à mains levées :

Après en avoir délibéré,

DESIGNE le représentant de la commune de Saint-Saëns ainsi qu'il suit :

Mireille ELIE, comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires ;

Michèle BELLET, comme représentante au conseil d'administration

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

DELIBERATION N° 040-2020 : REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU COMITE D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE D'EAUWY

Vu l'Article R315-6 du Code de l'action sociale et des familles

Modifié par Décret n°2018-76 du 8 février 2018 - art. 2

I. - Le conseil d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux qui relèvent d'une seule commune ou d'un seul département comprend douze membres. Ce nombre est porté à treize dans le cas où l'établissement public a son siège sur le territoire d'une commune dont il ne relève pas.

Sous réserve des dispositions de l'article L. 315-11, ce conseil d'administration est composé de :

1° Trois représentants de la collectivité territoriale de rattachement, dont le maire ou le président du conseil départemental ou leur représentant respectif, élu dans les conditions fixées au dernier alinéa du I de l'article L. 315-10, qui assure la présidence du conseil d'administration

2° Un représentant de la commune d'implantation si elle n'est pas représentée au titre du 1°

3° Trois représentants des départements qui supportent, en tout ou partie, les frais de prise en charge des personnes accueillies ;

4° Deux des membres du ou des conseils de la vie sociale ou des instances de participation institués par l'article L. 311-6, représentant les personnes bénéficiaires des prestations ou, à défaut, leurs familles ou leurs représentants légaux ;

5° Deux représentants du personnel de l'établissement dont, pour les établissements réalisant des soins éligibles à une prise en charge, un représentant du personnel médical ou thérapeutique ou, dans les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes, le médecin coordonnateur ou, lorsque l'établissement ne comprend pas ces personnels dans ses effectifs, un représentant du personnel en charge des soins ;

6° Deux personnes désignées en fonction de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'établissement ou en matière d'action sociale ou médico-sociale.

Vu que pour l'ensemble des votes, l'assemblée a décidé de voter à mains levées à l'unanimité.

à raison d'un siège par collectivité actionnaire, est élu(e) à mains levées :

Après en avoir délibéré,

Sont élus :

Liste 1 : Karine HUNKELER, Sabrina CATEL

Liste 2 : Jacky HUCHER

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

DELIBERATION N°041-2020 : CORRESPONDANTS

Correspondants logements bailleurs sociaux

Maire ou son représentant : Président de droit

2 Conseillers Municipaux : Sabrina CATEL, Valérie FERLET

Vote : Abstentions : 2 Contre : / Pour : 17

Correspondants Téléassistance

Maire ou son représentant : Président de droit

2 Conseillers Municipaux : Sabrina CATEL, Philippine CARTEL

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

4/ Désignation d'un délégué au CNAS

DELIBERATION N°042-2020 : DESIGNATION D'UN DELEGUE REPRESENTANT LES ELUS AU CNAS (Comité national d'action sociale pour le personnel communal)

Madame la Maire rappelle que la commune est adhérente du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis, Parc Ariane Bâtiment Galaxie – 78284 Guyancourt Cedex.

Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction, ...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Conformément à l'article 25 de la loi du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique territoriale, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Madame la Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner des délégués :

un pour représenter les élus, et un pour représenter les agents.

sont désignés :

- **Sabrina CATEL**, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

- **Christelle DOURNEL** agent, en qualité de délégué agent notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

5/ Droit à la formation des élus

DELIBERATION N°043-2020 : FORMATION DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants ;
Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions;
Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Madame la Maire rappelle qu'une délibération est prise obligatoirement dans les 3 mois suivant le renouvellement général du conseil municipal sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Par ailleurs, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Concernant les formations, sont pris en charge, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus (dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure)

Madame la Maire propose au Conseil municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation:

[A titre d'exemple]

- le développement durable et ses différentes déclinaisons en matière de politiques locales,
- la gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux et les contributions financières versées par l'Etat aux collectivités territoriales, la pratique des marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, le statut des fonctionnaires territoriaux,
- formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique).
- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...)

Madame le Maire propose également que le montant des dépenses totales de formation soit plafonné à 20 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus avec un minimum de 2%, inscrit au compte 6535.

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

INFORMATION

« Un projet de loi de ratification sera déposé devant le Parlement dans un délai de trois mois à compter de la publication de chaque ordonnance.

Un décret est également attendu rapidement pour préciser les modalités du droit à la formation des nouveaux élus, à l'issue des municipales.

Sur le volet **formation des élus**, l'article 105 de la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 renvoie à des ordonnances de l'article 38 de la Constitution, **dans un délai de 9 mois à compter de la publication de la loi.**

Ces textes auront pour objet de :

- permettre aux élus locaux de bénéficier de droits individuels à la formation professionnelle tout au long de la vie et d'accéder à une offre de formation plus développée, grâce à un compte personnel de formation analogue à celui mis en place dans le cadre des dispositions de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 ;
- faciliter l'accès des élus locaux à la formation, tout particulièrement lors de leur premier mandat, et clarifier les différents dispositifs de formation des élus locaux selon qu'ils sont ou non liés à l'exercice du mandat ;
- définir un référentiel unique de formation en s'adaptant aux besoins des élus locaux, en garantissant une offre de formation accessible dans les territoires et mutualiser le financement entre les collectivités et leurs établissements publics de coopération intercommunale ;
- assurer la transparence et la qualité des dispositifs de formation et renforcer le contrôle exercé sur les organismes de formation des élus locaux, en particulier s'ils sont liés à un parti politique.»

Guide Statut de l'élu local, page 25

6/ Désignation au sein du Conseil des écoles

DELIBERATION N°044-2020 : CONSEIL DES ECOLES

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.411-1 et D.411-1 et suivants du code de l'éducation

Considérant que dans chaque école maternelle et élémentaire, est instauré un Conseil d'école.

Considérant que le conseil d'école comprend :

- le Directeur d'école,
- le Maire ou son représentant,
- un Conseiller Municipal désigné par le Conseil Municipal,
- les Maîtres d'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil,
- un des Maîtres du réseau d'aides spécialisées,
- les représentants des parents d'élèves,
- le délégué départemental de l'Education Nationale.

Considérant que le conseil d'école est l'instance principale de l'école. C'est un organe de concertation institutionnelle doté de compétences décisionnelles. Notamment, il vote le règlement intérieur, donne des avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école.

Considérant qu'il convient de désigner un membre du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'Ecole.

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin uninominal à bulletin secret [sauf si le conseil municipal y déroge à l'unanimité, ou s'il y a une seule candidature].

Après candidatures, sont élues

Karine HUNKELER ou Sabrina CATEL (représentante de M^{me} la Maire, si absente)
et Laurence LAINE, conseillère municipale déléguée.

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

7/ Indemnités du trésorier

DELIBERATION N°045-2020 : INDEMNITES DU TRESORIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Considérant la demande faite par la commune à M. Patrick MAIRE, comptable du Trésor, d'assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

Considérant que M. Patrick MAIRE a fait connaître son accord,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : Décide d'octroyer une indemnité de conseil au taux de 100 % par an, calculée sur la base de l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

Article 2 : Dit que l'indemnité est acquise pendant toute la durée du mandat, à moins qu'elle ne soit supprimée ou modifiée par délibération dûment motivée.

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

8/ Projet aménagement RD 929

DELIBERATION N°046-2020 : PROJET AMENAGEMENT RD 929

Madame la Maire indique que ce projet initié par le Conseil Municipal précédent est continué.

Cependant, le projet ayant évolué depuis 2019, il convient pour les demandes de subventions de reprendre une délibération.

Elle propose de poursuivre le projet de mise en place de ralentisseurs sur la RD929 (route de Bellevue et au collège, rue du 8 Mai).

Ce projet a pour objectif principal : la mise en sécurité des piétons et l'accessibilité du collège.

Il consiste à créer un espace piétonnier, réaliser un plateau ralentisseur en enrobé.

Le projet prévoit également la création d'un chemin piétonnier aux dimensions réglementaires en face du collège.

Un assistant à maître d'ouvrage et un maître d'œuvre seront à choisir pour l'étude, le suivi du projet et la réalisation.

Le montant estimé des travaux est réévalué à 305 000 HT soit 366 000 TTC, financé par la Commune avec des subventions provenant du Département et du produit des amendes.

APRES EN AVOIR DELIBERE : le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le Projet de ralentisseurs sur la RD 929,
- d'approuver la dépense,
- les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- de solliciter une subvention auprès du Département et de tout autre organisme/collectivité
- d'autoriser Madame la Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

L'ordre du jour étant épuisé, madame le Maire lève séance à 19h57.



CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 04 JUIN 2020 – 19H00 à la salle des TROIS SAULES

PROCES VERBAL

Après avoir constaté que le quorum était atteint, madame la Maire ouvre la séance à 19h00.

1 - Karine HUNKELER		8 - Daniel POUILLAIN		14 - Guy SOULET	
2 - Gilles FRELAUT		9 - Laurence LAINE		15 - Stéphanie SOULET	
3 - Mireille ELIE		10 - Joël BANCE		16 - Jacky HUCHER	
4 - Bruno LAROSE		11 - Philippine CARTEL		17 - Michèle BELLET	
5 - Sabrina CATEL		12 - Vincent BEUZELIN		18 - Jean-Marc PRUVOST	
6 - Pascal TACCONI		13 - Sandrine LUCAS		19 - Armelle MOUSSE	
7 - Valérie FERLET					

Absents ayant remis un pouvoir : M^{me} Laurence LAINE donne pouvoir à M^{me} Sabrina CATEL

Absents excusés :

Absents :

Ordre du Jour :

- 1/ Indemnités de fonctions au maire et aux adjoints
- 2/ Election des membres des commissions communales
- 3/ Election des délégués dans les organismes extérieurs
- 4/ Désignation d'un délégué au CNAS
- 5/ Droit à la formation des élus
- 6/ Désignation au sein du Conseil des écoles
- 7/ Indemnités du trésorier
- 8/ Projet aménagement RD 929

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Sabrina CATEL

DESIGNATION D'UN AUXILIAIRE AU SECRETAIRE DE SEANCE :

Christelle DOURNEL, Directrice Générale des Services, assistant aux débats sans prendre part au vote.

1/ Indemnités de fonctions au maire, aux adjoints, aux conseillers délégués

DELIBERATION N° 030-2020 – INDEMNITES DES ELUS

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le conseil municipal dans les trois mois suivant son installation en vertu de l'article L.2123-20-1 du CGCT.

Les indemnités sont liées aux fonctions exercées. Les adjoints et les éventuels conseillers délégués doivent bénéficier **d'une délégation de fonction exécutoire**, donnée par madame la Maire par arrêté.

Rappelons que, conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, **l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum.**

Toutefois, dans toutes les communes, le maire peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

L'article 92 2° de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 a maintenu ces règles.

1/ Madame le Maire ne souhaite pas toucher l'intégralité des indemnités dues au maire fixée à 51,6 % de l'indice brut 1027, soit 2 006,93 euros brut/mois mais de fixer le taux à 42 % soit 1633.55 euros brut/mois.

2/ Madame le Maire propose de fixer les indemnités des adjoints à 18 % de l'indice brut 1027, soit 700.09 euros brut/mois.

3/ Madame le Maire propose de fixer les indemnités des conseillers délégués à 9 % de l'indice brut 1027, soit 350.05 euros brut/mois.

Le Conseil Municipal décide de fixer les indemnités

Du maire à **42 %** de l'indice brut **1027** de la fonction publique territoriale.

des adjoints à **18 %** de l'indice brut **1027** de la fonction publique territoriale.

Madame Le Maire nomme deux Conseillers Délégués : M. POUILLAIN et MME LAINE

leurs indemnités sont fixées à **9 %** de l'indice brut **1027** de la fonction publique territoriale

Vote : Abstentions:/ Contre:/ Pour : 19

DELIBERATION N° 031-2020 – MAJORATION INDEMNITES DES ELUS

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de majorer les indemnités du maire et des adjoints de 15 % (commune chef-lieu de canton) conformément aux articles L.2123-22 et L.2123.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Portant les indemnités :

- De Mme la Maire à 1878.58 euros brut /mois
- des adjoints à 805.11 euros brut /mois
- Conseillers municipaux à 402.55 euros brut/mois

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour 19

Taux et Montants maximum Maire + Adjoint

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués en %	Montants en euros	Majorations éventuelles en % - commune chef-lieu de canton	Montants en euros	indemnités maximales Brutes IB 1027 (3 889,40 €)
Maire		51,6	2006,93	15	301,04	2 307,97 €
1 ^{ère} Adjoint		19,8	770,10	15	115,52	885,62 €
2 ^{ème} Adjoint		19,8	770,10	15	115,52	885,62 €
3 ^{ème} Adjoint		19,8	770,10	15	115,52	885,62 €
4 ^{ème} Adjoint		19,8	770,10	15	115,52	885,62 €
5 ^{ème} Adjoint		19,8	770,10	15	115,52	885,62 €

mensuel	6 736,05 €
annuel	80 832,62 €

Taux et Montants proposés

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués en %	Montants en euros	Majorations éventuelles en % - commune chef-lieu de canton	Montants en euros	indemnités maximales Brutes IB 1027 (3 889,40 €)
Maire	K. HUNKELER	42	1633.55	15	245.03	1878.58 €
1 ^{ère} Adjoint	G. FRELAUT	18	700.09	15	105.11	805.11 €
2 ^{ème} Adjointe	M. ELIE	18	700.09	15	105.11	805.11 €
3 ^{ème} Adjoint	B. LAROSE	18	700.09	15	105.11	805.11 €
4 ^{ème} Adjointe	S. CATEL	18	700.09	15	105.11	805.11 €
5 ^{ème} Adjoint	P.TACCONI	18	700.09	15	105.11	805.11 €
Conseiller Municipal avec délégation	D. POUILLAIN	9	350.05	15	52.51	402.55 €
Conseiller Municipal avec délégation	L. LAINE	9	350.05	15	52.51	402.55 €

mensuel	6 709.22 €
annuel	80 510.58 €

2/ Election des membres des commissions communales

Le Conseil Municipal peut constituer des commissions d’instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. (art.L.2121-22 du CGCT). Ces commissions peuvent être formées au cours de chaque séance du Conseil Municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de **représentation proportionnelle** pour permettre l’expression pluraliste des élus au sein de l’assemblée municipale.

DELIBERATION N° 032-2020 : ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS

Commissions communales :

Lors du Conseil Municipal du 28 mai 2020, il a été créée **7** commissions communales dirigées par chacun des adjoints et fixant le domaine de compétences de chacune d’elle et procède à la désignation de leurs membres.

Madame la Maire propose de faire maintenant l’élection des membres.

Elle propose que pour l’ensemble des votes, l’assemblée vote à mains levées.

L’assemblée vote « pour » à l’unanimité.

Commission 1 : Pascal TACCONI, adjoint

Finances, Budget, Marchés Publics, Ressources Humaines

Sous-commission Audit financier et gestion – 7 membres

Membres élus :

Liste 1 : Pascal TACCONI, Gilles FRELAUT, Sabrina CATEL, Vincent BEUZELIN, Bruno LAROSE, Valérie FERLET

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

Sous-commission élaboration des documents financiers – 8 membres

Membres élus :

Liste 1 : Pascal TACCONI, Gilles FRELAUT, Sabrina CATEL, Vincent BEUZELIN, Bruno LAROSE, Valérie FERLET, Mireille ELIE

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

Sous-commission gestion financière (projets, budgets, assurances, emprunts, dettes) – 7 membres

Membres élus :

Liste 1 : Pascal TACCONI, Gilles FRELAUT, Sabrina CATEL, Vincent BEUZELIN, Bruno LAROSE, Valérie FERLET

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre:/ Pour : 15

Sous-commission association (demandes de subventions) – 9 membres

Membres élus :

Liste 1 : Pascal TACCONI, Gilles FRELAUT, Mireille ELIE, Daniel POUILLAIN, Guy SOULET, Stéphanie SOULET, Joël BANCE, Sabrina CATEL

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

Commission 2 : Bruno LAROSE, adjoint

Urbanisme, Travaux, Voirie – 7 membres

Membres élus :

Liste 1 : Bruno LAROSE, Joël BANCE, Guy SOULET, Vincent BEUZELIN, Gilles FRELAUT, Pascal TACCONI

Liste 2 : Jean-Marc PRUVOST

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

Commission 3 : Mireille ELIE, adjointe

Vie Associative, Aînés, Traditions – 5 membres

Membres élus :

Liste 1 : Mireille ELIE, Daniel POUILLAIN, Stéphanie SOULET, Philippine CARTEL

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

Commission 4 : Sabrina CATEL, adjointe

Affaires sociales, Santé, Périscolaire, Petite enfance, Solidarité

Sous-commission action sociale, affaires sociales, solidarité – 6 membres

Membres élus :

Liste 1 : Sabrina CATEL, Laurence LAINE, Valérie FERLET, Sandrine LUCAS

Liste 2 : Armelle MOUSSE

Vote : Abstentions : Contre : Pour : 19

Commission 5 : Gilles FRELAUT, adjoint

Environnement, Cadre de vie, Gestion du patrimoine, Cimetière, Sécurité – 9 membres

Membres élus :

Liste 1 : Gilles FRELAUT, Joël BANCE, Bruno LAROSE, Pascal TACCONI, Stéphanie SOULET, Guy SOULET, Sabrina CATEL, Vincent BEUZELIN

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

Commission 6 : Daniel POUILLAIN, conseiller délégué

Tourisme, Animation, Culture, Jeunesse – 8 membres

Membres élus :

Liste 1 : Daniel POUILLAIN, Mireille ELIE, Pascal TACCONI, Laurence LAINE, Joël BANCE, Guy SOULET, Philippine CARTEL

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

Commission 7 : Laurence LAINE, conseiller délégué

Affaires scolaires– 4 membres

Membres élus :

Liste 1 : Laurence LAINE, Sabrina CATEL, Daniel POUILLAIN

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

DELIBERATION N°033-2020 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Les articles 1650 et 1650 A du CGI prévoit l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID) et dans chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID).

Pour une Commune de plus de 2 000 habitants, le Conseil Municipal dresse une liste de contribuables représentant de façon équitable des contribuables imposés à chacune des taxes directes locales dans les conditions fixées par l'article 1650 du code général des impôts.

La liste de proposition établie par le Conseil Municipal doit comporter seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants dans les communes de plus de 2 000 habitants.

La commission communale des impôts directs comprend 9 membres : le maire ou l'adjoint délégué, président, plus 8 commissaires et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des Finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le Conseil Municipal.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne
- avoir au moins 25 ans
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission
- l'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.
- Aux termes de l'article 1753 du CGI, ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes : qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code dont les bases d'imposition ont été évaluées d'office, par suite d'opposition au contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Madame la maire ou l'adjoint délégué, président

- 32 commissaires à proposer :
- 16 titulaires / 16 suppléants :

titulaires	titulaires	suppléants	suppléants
LEJEUNE Laurence	MORIN Nathalie	DHAUSSY Françoise	ZAKIZADE Alexandre
BARRE Claude	CHEMIN Yvette	MAILLARD Alexis	CHEMIN Karine
MONFRAY Daniel	LEFEVRE Anaïs	RATEL Fanny	MARTINON Oriane
BRUNEL Veronique	BAUDU Raymonde	LEROY Guillaume	CARTEL Emilie
VASSE Jocelyne	MOUQUET Yohann	VENANT Philippe	ROUSSIGNOL François
CORBILLON Ginette	BELLANCOURT Margaux	BOUCHER Denise	DELABOULAIS Stanislas
BAILLEUL Alain	FARID Ingrid	COURBE Stéphanie	TESTU Jean-Michel
VERN Rodolphe	Hervé HUNKELER	HENOCQ François	LEVERDIER Françoise

Vote : Abstentions : 2 Contre:/ Pour : 17

DELIBERATION N°034-2020 : COMMISSION DELEGATION SERVICE PUBLIC DSP

1. s'effectue sous forme de liste (articles D. 1411-5 et L. 2121-21 du CGCT) ;
2. « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes » (article 3 du décret – article D. 1411-5 du CGCT) ;
3. chaque liste peut comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article 2 du décret – article D. 1411-4 1er alinéa du CGCT).
- 4/ scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (article L. 2121-21 du CGCT), dans la mesure où aucune disposition du CGCT ne s'y oppose ;

Maire ou son représentant : Président de droit

Membres élus sur liste : 3 membres titulaires et 3 membres suppléants

Répartition : liste 1 : 2 membres – liste 2 : 1 membre

Sont élus :

3 membres titulaires :

Liste 1 : Bruno LAROSE, Guy SOULET

liste 2 : /

3 membres suppléants

Liste 1 : Joël BANCE, Vincent BEUZELIN, Stéphanie SOULET

liste 2 : /

Quorum : 3

Voix consultatives :

Membres de droit : Personnalités, Agents CT

Personnalités qualifiées invitées : Comptable public, représentant de l'administration locale en charge de la concurrence

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

3/ Election des délégués dans les organismes extérieurs

Désignation des nouveaux représentants de la collectivité au sein des organismes extérieurs en application de l'article L.2121-33 du CGCT (syndicats de communes, syndicats mixtes, SEM, SPL, association, etc.).

Les statuts des organismes extérieurs fixent le nombre de délégués par commune (délégués titulaires et délégués suppléants).

Ces derniers sont élus par l'organe délibérant des membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (art. L5211-7 par renvoi à l'article L2122-7 du CGCT).

A compter du 1^{er} mars 2020, le choix du Conseil Municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres (art. L5212-7 du CGCT).

Ils doivent être élus avant la première séance d'installation du Syndicat. A défaut, la Commune est représentée au sein de l'organe délibérant du Syndicat par le Maire et le 1^{er} Adjoint.

DELIBERATION N° 035-2020 : ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT DU COLLEGE GUILLAUME LE CONQUERANT DE SAINT-SAËNS

Sont élus :

4 délégués titulaires :

liste 1 : Laurence LAINE, Sabrina CATEL, Vincent BEUZELIN, Gilles FRELAUT

liste 2 : /

4 délégués suppléants :

Liste 1 : Pascal TACCONI, Valérie FERLET, Sandrine LUCAS, Stéphanie SOULET

liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

DELIBERATION N° 036-2020 : ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU SIAEPA DE LA REGION DES GRANDES-VENTES

Sont élus

- 2 délégués titulaires : Bruno LAROSE, Joël BANCE

- 1 délégué suppléant : Vincent BEUZELIN

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

DELIBERATION N° 37-2020 : ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL DE L'EAU SEINE AVAL (SIDESA)

Sont élus : 1 délégué titulaire : Bruno LAROSE - 1 délégué suppléant : Guy SOULET

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

DELIBERATION N° 038-2020 : ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU SIAEPA DES SOURCES CAILLY-VARENNE-BETHUNE

Sont élus : 2 délégués titulaires : Bruno LAROSE, Vincent BEUZELIN, 1 délégué suppléant : Guy SOULET

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

DELIBERATION N° 039-2020 : ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE

AU SEIN DU SPL CINE SEINE (service public de diffusion cinématographique ambulante CinéSeine)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la SPL Ciné Seine,

Vu que pour l'ensemble des votes, l'assemblée a décidé de voter à mains levées à l'unanimité.

à raison d'un siège par collectivité actionnaire, est élu(e) à mains levées :

Après en avoir délibéré,

DESIGNE le représentant de la commune de Saint-Saëns ainsi qu'il suit :

Mireille ELIE, comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires ;

Michèle BELLET, comme représentante au conseil d'administration

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

DELIBERATION N° 040-2020 : REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU COMITE D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE D'EAUWY

Vu l'Article R315-6 du Code de l'action sociale et des familles

Modifié par Décret n°2018-76 du 8 février 2018 - art. 2

I. - Le conseil d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux qui relèvent d'une seule commune ou d'un seul département comprend douze membres. Ce nombre est porté à treize dans le cas où l'établissement public a son siège sur le territoire d'une commune dont il ne relève pas.

Sous réserve des dispositions de l'article L. 315-11, ce conseil d'administration est composé de :

1° Trois représentants de la collectivité territoriale de rattachement, dont le maire ou le président du conseil départemental ou leur représentant respectif, élu dans les conditions fixées au dernier alinéa du I de l'article L. 315-10, qui assure la présidence du conseil d'administration

2° Un représentant de la commune d'implantation si elle n'est pas représentée au titre du 1°

3° Trois représentants des départements qui supportent, en tout ou partie, les frais de prise en charge des personnes accueillies ;

4° Deux des membres du ou des conseils de la vie sociale ou des instances de participation institués par l'article L. 311-6, représentant les personnes bénéficiaires des prestations ou, à défaut, leurs familles ou leurs représentants légaux ;

5° Deux représentants du personnel de l'établissement dont, pour les établissements réalisant des soins éligibles à une prise en charge, un représentant du personnel médical ou thérapeutique ou, dans les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes, le médecin coordonnateur ou, lorsque l'établissement ne comprend pas ces personnels dans ses effectifs, un représentant du personnel en charge des soins ;

6° Deux personnes désignées en fonction de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'établissement ou en matière d'action sociale ou médico-sociale.

Vu que pour l'ensemble des votes, l'assemblée a décidé de voter à mains levées à l'unanimité.

à raison d'un siège par collectivité actionnaire, est élu(e) à mains levées :

Après en avoir délibéré,

Sont élus :

Liste 1 : Karine HUNKELER, Sabrina CATEL

Liste 2 : Jacky HUCHER

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

DELIBERATION N°041-2020 : CORRESPONDANTS

Correspondants logements bailleurs sociaux

Maire ou son représentant : Président de droit

2 Conseillers Municipaux : Sabrina CATEL, Valérie FERLET

Vote : Abstentions : 2 Contre : / Pour : 17

Correspondants Téléassistance

Maire ou son représentant : Président de droit

2 Conseillers Municipaux : Sabrina CATEL, Philippine CARTEL

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

4/ Désignation d'un délégué au CNAS

DELIBERATION N°042-2020 : DESIGNATION D'UN DELEGUE REPRESENTANT LES ELUS AU CNAS (Comité national d'action sociale pour le personnel communal)

Madame la Maire rappelle que la commune est adhérente du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis, Parc Ariane Bâtiment Galaxie – 78284 Guyancourt Cedex.

Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction, ...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Conformément à l'article 25 de la loi du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique territoriale, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Madame la Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner des délégués :

un pour représenter les élus, et un pour représenter les agents.

sont désignés :

- **Sabrina CATEL**, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

- **Christelle DOURNEL** agent, en qualité de délégué agent notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

5/ Droit à la formation des élus

DELIBERATION N°043-2020 : FORMATION DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants ;
Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions;
Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Madame la Maire rappelle qu'une délibération est prise obligatoirement dans les 3 mois suivant le renouvellement général du conseil municipal sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Par ailleurs, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Concernant les formations, sont pris en charge, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus (dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure)

Madame la Maire propose au Conseil municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation:

[A titre d'exemple]

- le développement durable et ses différentes déclinaisons en matière de politiques locales,
- la gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux et les contributions financières versées par l'Etat aux collectivités territoriales, la pratique des marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, le statut des fonctionnaires territoriaux,
- formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique).
- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...)

Madame le Maire propose également que le montant des dépenses totales de formation soit plafonné à 20 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus avec un minimum de 2%, inscrit au compte 6535.

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

INFORMATION

« Un projet de loi de ratification sera déposé devant le Parlement dans un délai de trois mois à compter de la publication de chaque ordonnance.

Un décret est également attendu rapidement pour préciser les modalités du droit à la formation des nouveaux élus, à l'issue des municipales.

Sur le volet **formation des élus**, l'article 105 de la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 renvoie à des ordonnances de l'article 38 de la Constitution, **dans un délai de 9 mois à compter de la publication de la loi.**

Ces textes auront pour objet de :

- permettre aux élus locaux de bénéficier de droits individuels à la formation professionnelle tout au long de la vie et d'accéder à une offre de formation plus développée, grâce à un compte personnel de formation analogue à celui mis en place dans le cadre des dispositions de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 ;
- faciliter l'accès des élus locaux à la formation, tout particulièrement lors de leur premier mandat, et clarifier les différents dispositifs de formation des élus locaux selon qu'ils sont ou non liés à l'exercice du mandat ;
- définir un référentiel unique de formation en s'adaptant aux besoins des élus locaux, en garantissant une offre de formation accessible dans les territoires et mutualiser le financement entre les collectivités et leurs établissements publics de coopération intercommunale ;
- assurer la transparence et la qualité des dispositifs de formation et renforcer le contrôle exercé sur les organismes de formation des élus locaux, en particulier s'ils sont liés à un parti politique.»

Guide Statut de l'élu local, page 25

6/ Désignation au sein du Conseil des écoles

DELIBERATION N°044-2020 : CONSEIL DES ECOLES

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.411-1 et D.411-1 et suivants du code de l'éducation

Considérant que dans chaque école maternelle et élémentaire, est instauré un Conseil d'école.

Considérant que le conseil d'école comprend :

- le Directeur d'école,
- le Maire ou son représentant,
- un Conseiller Municipal désigné par le Conseil Municipal,
- les Maîtres d'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil,
- un des Maîtres du réseau d'aides spécialisées,
- les représentants des parents d'élèves,
- le délégué départemental de l'Education Nationale.

Considérant que le conseil d'école est l'instance principale de l'école. C'est un organe de concertation institutionnelle doté de compétences décisionnelles. Notamment, il vote le règlement intérieur, donne des avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école.

Considérant qu'il convient de désigner un membre du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'Ecole.

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin uninominal à bulletin secret [sauf si le conseil municipal y déroge à l'unanimité, ou s'il y a une seule candidature].

Après candidatures, sont élues

Karine HUNKELER ou Sabrina CATEL (représentante de M^{me} la Maire, si absente)
et Laurence LAINE, conseillère municipale déléguée.

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

7/ Indemnités du trésorier

DELIBERATION N°045-2020 : INDEMNITES DU TRESORIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Considérant la demande faite par la commune à M. Patrick MAIRE, comptable du Trésor, d'assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

Considérant que M. Patrick MAIRE a fait connaître son accord,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : Décide d'octroyer une indemnité de conseil au taux de 100 % par an, calculée sur la base de l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

Article 2 : Dit que l'indemnité est acquise pendant toute la durée du mandat, à moins qu'elle ne soit supprimée ou modifiée par délibération dûment motivée.

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

8/ Projet aménagement RD 929

DELIBERATION N°046-2020 : PROJET AMENAGEMENT RD 929

Madame la Maire indique que ce projet initié par le Conseil Municipal précédent est continué.

Cependant, le projet ayant évolué depuis 2019, il convient pour les demandes de subventions de reprendre une délibération.

Elle propose de poursuivre le projet de mise en place de ralentisseurs sur la RD929 (route de Bellevue et au collège, rue du 8 Mai).

Ce projet a pour objectif principal : la mise en sécurité des piétons et l'accessibilité du collège.

Il consiste à créer un espace piétonnier, réaliser un plateau ralentisseur en enrobé.

Le projet prévoit également la création d'un chemin piétonnier aux dimensions réglementaires en face du collège.

Un assistant à maître d'ouvrage et un maître d'œuvre seront à choisir pour l'étude, le suivi du projet et la réalisation.

Le montant estimé des travaux est réévalué à 305 000 HT soit 366 000 TTC, financé par la Commune avec des subventions provenant du Département et du produit des amendes.

APRES EN AVOIR DELIBERE : le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le Projet de ralentisseurs sur la RD 929,
- d'approuver la dépense,
- les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- de solliciter une subvention auprès du Département et de tout autre organisme/collectivité
- d'autoriser Madame la Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

L'ordre du jour étant épuisé, madame le Maire lève séance à 19h57.



CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 04 JUIN 2020 – 19H00 à la salle des TROIS SAULES

PROCES VERBAL

Après avoir constaté que le quorum était atteint, madame la Maire ouvre la séance à 19h00.

1 - Karine HUNKELER		8 - Daniel POUILLAIN		14 - Guy SOULET	
2 - Gilles FRELAUT		9 - Laurence LAINE		15 - Stéphanie SOULET	
3 - Mireille ELIE		10 - Joël BANCE		16 - Jacky HUCHER	
4 - Bruno LAROSE		11 - Philippine CARTEL		17 - Michèle BELLET	
5 - Sabrina CATEL		12 - Vincent BEUZELIN		18 - Jean-Marc PRUVOST	
6 - Pascal TACCONI		13 - Sandrine LUCAS		19 - Armelle MOUSSE	
7 - Valérie FERLET					

Absents ayant remis un pouvoir : M^{me} Laurence LAINE donne pouvoir à M^{me} Sabrina CATEL

Absents excusés :

Absents :

Ordre du Jour :

- 1/ Indemnités de fonctions au maire et aux adjoints
- 2/ Election des membres des commissions communales
- 3/ Election des délégués dans les organismes extérieurs
- 4/ Désignation d'un délégué au CNAS
- 5/ Droit à la formation des élus
- 6/ Désignation au sein du Conseil des écoles
- 7/ Indemnités du trésorier
- 8/ Projet aménagement RD 929

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Sabrina CATEL

DESIGNATION D'UN AUXILIAIRE AU SECRETAIRE DE SEANCE :

Christelle DOURNEL, Directrice Générale des Services, assistant aux débats sans prendre part au vote.

1/ Indemnités de fonctions au maire, aux adjoints, aux conseillers délégués

DELIBERATION N° 030-2020 – INDEMNITES DES ELUS

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le conseil municipal dans les trois mois suivant son installation en vertu de l'article L.2123-20-1 du CGCT.

Les indemnités sont liées aux fonctions exercées. Les adjoints et les éventuels conseillers délégués doivent bénéficier **d'une délégation de fonction exécutoire**, donnée par madame la Maire par arrêté.

Rappelons que, conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, **l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum.**

Toutefois, dans toutes les communes, le maire peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

L'article 92 2° de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 a maintenu ces règles.

1/ Madame le Maire ne souhaite pas toucher l'intégralité des indemnités dues au maire fixée à 51,6 % de l'indice brut 1027, soit 2 006,93 euros brut/mois mais de fixer le taux à 42 % soit 1633.55 euros brut/mois.

2/ Madame le Maire propose de fixer les indemnités des adjoints à 18 % de l'indice brut 1027, soit 700.09 euros brut/mois.

3/ Madame le Maire propose de fixer les indemnités des conseillers délégués à 9 % de l'indice brut 1027, soit 350.05 euros brut/mois.

Le Conseil Municipal décide de fixer les indemnités

Du maire à **42 %** de l'indice brut **1027** de la fonction publique territoriale.

des adjoints à **18 %** de l'indice brut **1027** de la fonction publique territoriale.

Madame Le Maire nomme deux Conseillers Délégués : M. POUILLAIN et MME LAINE

leurs indemnités sont fixées à **9 %** de l'indice brut **1027** de la fonction publique territoriale

Vote : Abstentions:/ Contre:/ Pour : 19

DELIBERATION N° 031-2020 – MAJORATION INDEMNITES DES ELUS

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de majorer les indemnités du maire et des adjoints de 15 % (commune chef-lieu de canton) conformément aux articles L.2123-22 et L.2123.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Portant les indemnités :

- De Mme la Maire à 1878.58 euros brut /mois
- des adjoints à 805.11 euros brut /mois
- Conseillers municipaux à 402.55 euros brut/mois

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour 19

Taux et Montants maximum Maire + Adjoint

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués en %	Montants en euros	Majorations éventuelles en % - commune chef-lieu de canton	Montants en euros	indemnités maximales Brutes IB 1027 (3 889,40 €)
Maire		51,6	2006,93	15	301,04	2 307,97 €
1 ^{ère} Adjoint		19,8	770,10	15	115,52	885,62 €
2 ^{ème} Adjoint		19,8	770,10	15	115,52	885,62 €
3 ^{ème} Adjoint		19,8	770,10	15	115,52	885,62 €
4 ^{ème} Adjoint		19,8	770,10	15	115,52	885,62 €
5 ^{ème} Adjoint		19,8	770,10	15	115,52	885,62 €

mensuel	6 736,05 €
annuel	80 832,62 €

Taux et Montants proposés

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués en %	Montants en euros	Majorations éventuelles en % - commune chef-lieu de canton	Montants en euros	indemnités maximales Brutes IB 1027 (3 889,40 €)
Maire	K. HUNKELER	42	1633.55	15	245.03	1878.58 €
1 ^{ère} Adjoint	G. FRELAUT	18	700.09	15	105.11	805.11 €
2 ^{ème} Adjointe	M. ELIE	18	700.09	15	105.11	805.11 €
3 ^{ème} Adjoint	B. LAROSE	18	700.09	15	105.11	805.11 €
4 ^{ème} Adjointe	S. CATEL	18	700.09	15	105.11	805.11 €
5 ^{ème} Adjoint	P.TACCONI	18	700.09	15	105.11	805.11 €
Conseiller Municipal avec délégation	D. POUILLAIN	9	350.05	15	52.51	402.55 €
Conseiller Municipal avec délégation	L. LAINE	9	350.05	15	52.51	402.55 €

mensuel	6 709.22 €
annuel	80 510.58 €

2/ Election des membres des commissions communales

Le Conseil Municipal peut constituer des commissions d’instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. (art.L.2121-22 du CGCT). Ces commissions peuvent être formées au cours de chaque séance du Conseil Municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de **représentation proportionnelle** pour permettre l’expression pluraliste des élus au sein de l’assemblée municipale.

DELIBERATION N° 032-2020 : ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS

Commissions communales :

Lors du Conseil Municipal du 28 mai 2020, il a été créée **7** commissions communales dirigées par chacun des adjoints et fixant le domaine de compétences de chacune d’elle et procède à la désignation de leurs membres.

Madame la Maire propose de faire maintenant l’élection des membres.

Elle propose que pour l’ensemble des votes, l’assemblée vote à mains levées.

L’assemblée vote « pour » à l’unanimité.

Commission 1 : Pascal TACCONI, adjoint

Finances, Budget, Marchés Publics, Ressources Humaines

Sous-commission Audit financier et gestion – 7 membres

Membres élus :

Liste 1 : Pascal TACCONI, Gilles FRELAUT, Sabrina CATEL, Vincent BEUZELIN, Bruno LAROSE, Valérie FERLET

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

Sous-commission élaboration des documents financiers – 8 membres

Membres élus :

Liste 1 : Pascal TACCONI, Gilles FRELAUT, Sabrina CATEL, Vincent BEUZELIN, Bruno LAROSE, Valérie FERLET, Mireille ELIE

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

Sous-commission gestion financière (projets, budgets, assurances, emprunts, dettes) – 7 membres

Membres élus :

Liste 1 : Pascal TACCONI, Gilles FRELAUT, Sabrina CATEL, Vincent BEUZELIN, Bruno LAROSE, Valérie FERLET

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre:/ Pour : 15

Sous-commission association (demandes de subventions) – 9 membres

Membres élus :

Liste 1 : Pascal TACCONI, Gilles FRELAUT, Mireille ELIE, Daniel POUILLAIN, Guy SOULET, Stéphanie SOULET, Joël BANCE, Sabrina CATEL

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

Commission 2 : Bruno LAROSE, adjoint

Urbanisme, Travaux, Voirie – 7 membres

Membres élus :

Liste 1 : Bruno LAROSE, Joël BANCE, Guy SOULET, Vincent BEUZELIN, Gilles FRELAUT, Pascal TACCONI

Liste 2 : Jean-Marc PRUVOST

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

Commission 3 : Mireille ELIE, adjointe

Vie Associative, Aînés, Traditions – 5 membres

Membres élus :

Liste 1 : Mireille ELIE, Daniel POUILLAIN, Stéphanie SOULET, Philippine CARTEL

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

Commission 4 : Sabrina CATEL, adjointe

Affaires sociales, Santé, Périscolaire, Petite enfance, Solidarité

Sous-commission action sociale, affaires sociales, solidarité – 6 membres

Membres élus :

Liste 1 : Sabrina CATEL, Laurence LAINE, Valérie FERLET, Sandrine LUCAS

Liste 2 : Armelle MOUSSE

Vote : Abstentions : Contre : Pour : 19

Commission 5 : Gilles FRELAUT, adjoint

Environnement, Cadre de vie, Gestion du patrimoine, Cimetière, Sécurité – 9 membres

Membres élus :

Liste 1 : Gilles FRELAUT, Joël BANCE, Bruno LAROSE, Pascal TACCONI, Stéphanie SOULET, Guy SOULET, Sabrina CATEL, Vincent BEUZELIN

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

Commission 6 : Daniel POUILLAIN, conseiller délégué

Tourisme, Animation, Culture, Jeunesse – 8 membres

Membres élus :

Liste 1 : Daniel POUILLAIN, Mireille ELIE, Pascal TACCONI, Laurence LAINE, Joël BANCE, Guy SOULET, Philippine CARTEL

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

Commission 7 : Laurence LAINE, conseiller délégué

Affaires scolaires– 4 membres

Membres élus :

Liste 1 : Laurence LAINE, Sabrina CATEL, Daniel POUILLAIN

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

DELIBERATION N°033-2020 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Les articles 1650 et 1650 A du CGI prévoit l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID) et dans chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID).

Pour une Commune de plus de 2 000 habitants, le Conseil Municipal dresse une liste de contribuables représentant de façon équitable des contribuables imposés à chacune des taxes directes locales dans les conditions fixées par l'article 1650 du code général des impôts.

La liste de proposition établie par le Conseil Municipal doit comporter seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants dans les communes de plus de 2 000 habitants.

La commission communale des impôts directs comprend 9 membres : le maire ou l'adjoint délégué, président, plus 8 commissaires et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des Finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le Conseil Municipal.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne
- avoir au moins 25 ans
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission
- l'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.
- Aux termes de l'article 1753 du CGI, ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes : qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code dont les bases d'imposition ont été évaluées d'office, par suite d'opposition au contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Madame la maire ou l'adjoint délégué, président

- 32 commissaires à proposer :
- 16 titulaires / 16 suppléants :

titulaires	titulaires	suppléants	suppléants
LEJEUNE Laurence	MORIN Nathalie	DHAUSSY Françoise	ZAKIZADE Alexandre
BARRE Claude	CHEMIN Yvette	MAILLARD Alexis	CHEMIN Karine
MONFRAY Daniel	LEFEVRE Anaïs	RATEL Fanny	MARTINON Oriane
BRUNEL Veronique	BAUDU Raymonde	LEROY Guillaume	CARTEL Emilie
VASSE Jocelyne	MOUQUET Yohann	VENANT Philippe	ROUSSIGNOL François
CORBILLON Ginette	BELLANCOURT Margaux	BOUCHER Denise	DELABOULAIS Stanislas
BAILLEUL Alain	FARID Ingrid	COURBE Stéphanie	TESTU Jean-Michel
VERN Rodolphe	Hervé HUNKELER	HENOCQ François	LEVERDIER Françoise

Vote : Abstentions : 2 Contre:/ Pour : 17

DELIBERATION N°034-2020 : COMMISSION DELEGATION SERVICE PUBLIC DSP

1. s'effectue sous forme de liste (articles D. 1411-5 et L. 2121-21 du CGCT) ;
2. « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes » (article 3 du décret – article D. 1411-5 du CGCT) ;
3. chaque liste peut comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article 2 du décret – article D. 1411-4 1er alinéa du CGCT).
- 4/ scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (article L. 2121-21 du CGCT), dans la mesure où aucune disposition du CGCT ne s'y oppose ;

Maire ou son représentant : Président de droit

Membres élus sur liste : 3 membres titulaires et 3 membres suppléants

Répartition : liste 1 : 2 membres – liste 2 : 1 membre

Sont élus :

3 membres titulaires :

Liste 1 : Bruno LAROSE, Guy SOULET

liste 2 : /

3 membres suppléants

Liste 1 : Joël BANCE, Vincent BEUZELIN, Stéphanie SOULET

liste 2 : /

Quorum : 3

Voix consultatives :

Membres de droit : Personnalités, Agents CT

Personnalités qualifiées invitées : Comptable public, représentant de l'administration locale en charge de la concurrence

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

3/ Election des délégués dans les organismes extérieurs

Désignation des nouveaux représentants de la collectivité au sein des organismes extérieurs en application de l'article L.2121-33 du CGCT (syndicats de communes, syndicats mixtes, SEM, SPL, association, etc.).

Les statuts des organismes extérieurs fixent le nombre de délégués par commune (délégués titulaires et délégués suppléants).

Ces derniers sont élus par l'organe délibérant des membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (art. L5211-7 par renvoi à l'article L2122-7 du CGCT).

A compter du 1^{er} mars 2020, le choix du Conseil Municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres (art. L5212-7 du CGCT).

Ils doivent être élus avant la première séance d'installation du Syndicat. A défaut, la Commune est représentée au sein de l'organe délibérant du Syndicat par le Maire et le 1^{er} Adjoint.

DELIBERATION N° 035-2020 : ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT DU COLLEGE GUILLAUME LE CONQUERANT DE SAINT-SAËNS

Sont élus :

4 délégués titulaires :

liste 1 : Laurence LAINE, Sabrina CATEL, Vincent BEUZELIN, Gilles FRELAUT

liste 2 : /

4 délégués suppléants :

Liste 1 : Pascal TACCONI, Valérie FERLET, Sandrine LUCAS, Stéphanie SOULET

liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

DELIBERATION N° 036-2020 : ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU SIAEPA DE LA REGION DES GRANDES-VENTES

Sont élus

- 2 délégués titulaires : Bruno LAROSE, Joël BANCE

- 1 délégué suppléant : Vincent BEUZELIN

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

DELIBERATION N° 37-2020 : ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL DE L'EAU SEINE AVAL (SIDESA)

Sont élus : 1 délégué titulaire : Bruno LAROSE - 1 délégué suppléant : Guy SOULET

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

DELIBERATION N° 038-2020 : ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU SIAEPA DES SOURCES CAILLY-VARENNE-BETHUNE

Sont élus : 2 délégués titulaires : Bruno LAROSE, Vincent BEUZELIN, 1 délégué suppléant : Guy SOULET

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

DELIBERATION N° 039-2020 : ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE

AU SEIN DU SPL CINE SEINE (service public de diffusion cinématographique ambulante CinéSeine)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la SPL Ciné Seine,

Vu que pour l'ensemble des votes, l'assemblée a décidé de voter à mains levées à l'unanimité.

à raison d'un siège par collectivité actionnaire, est élu(e) à mains levées :

Après en avoir délibéré,

DESIGNE le représentant de la commune de Saint-Saëns ainsi qu'il suit :

Mireille ELIE, comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires ;

Michèle BELLET, comme représentante au conseil d'administration

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

DELIBERATION N° 040-2020 : REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU COMITE D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE D'EAUWY

Vu l'Article R315-6 du Code de l'action sociale et des familles

Modifié par Décret n°2018-76 du 8 février 2018 - art. 2

I. - Le conseil d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux qui relèvent d'une seule commune ou d'un seul département comprend douze membres. Ce nombre est porté à treize dans le cas où l'établissement public a son siège sur le territoire d'une commune dont il ne relève pas.

Sous réserve des dispositions de l'article L. 315-11, ce conseil d'administration est composé de :

1° Trois représentants de la collectivité territoriale de rattachement, dont le maire ou le président du conseil départemental ou leur représentant respectif, élu dans les conditions fixées au dernier alinéa du I de l'article L. 315-10, qui assure la présidence du conseil d'administration

2° Un représentant de la commune d'implantation si elle n'est pas représentée au titre du 1°

3° Trois représentants des départements qui supportent, en tout ou partie, les frais de prise en charge des personnes accueillies ;

4° Deux des membres du ou des conseils de la vie sociale ou des instances de participation institués par l'article L. 311-6, représentant les personnes bénéficiaires des prestations ou, à défaut, leurs familles ou leurs représentants légaux ;

5° Deux représentants du personnel de l'établissement dont, pour les établissements réalisant des soins éligibles à une prise en charge, un représentant du personnel médical ou thérapeutique ou, dans les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes, le médecin coordonnateur ou, lorsque l'établissement ne comprend pas ces personnels dans ses effectifs, un représentant du personnel en charge des soins ;

6° Deux personnes désignées en fonction de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'établissement ou en matière d'action sociale ou médico-sociale.

Vu que pour l'ensemble des votes, l'assemblée a décidé de voter à mains levées à l'unanimité.

à raison d'un siège par collectivité actionnaire, est élu(e) à mains levées :

Après en avoir délibéré,

Sont élus :

Liste 1 : Karine HUNKELER, Sabrina CATEL

Liste 2 : Jacky HUCHER

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

DELIBERATION N°041-2020 : CORRESPONDANTS

Correspondants logements bailleurs sociaux

Maire ou son représentant : Président de droit

2 Conseillers Municipaux : Sabrina CATEL, Valérie FERLET

Vote : Abstentions : 2 Contre : / Pour : 17

Correspondants Téléassistance

Maire ou son représentant : Président de droit

2 Conseillers Municipaux : Sabrina CATEL, Philippine CARTEL

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

4/ Désignation d'un délégué au CNAS

DELIBERATION N°042-2020 : DESIGNATION D'UN DELEGUE REPRESENTANT LES ELUS AU CNAS (Comité national d'action sociale pour le personnel communal)

Madame la Maire rappelle que la commune est adhérente du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis, Parc Ariane Bâtiment Galaxie – 78284 Guyancourt Cedex.

Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction, ...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Conformément à l'article 25 de la loi du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique territoriale, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Madame la Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner des délégués :

un pour représenter les élus, et un pour représenter les agents.

sont désignés :

- **Sabrina CATEL**, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

- **Christelle DOURNEL** agent, en qualité de délégué agent notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

5/ Droit à la formation des élus

DELIBERATION N°043-2020 : FORMATION DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants ;
Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions;
Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Madame la Maire rappelle qu'une délibération est prise obligatoirement dans les 3 mois suivant le renouvellement général du conseil municipal sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Par ailleurs, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Concernant les formations, sont pris en charge, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus (dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure)

Madame la Maire propose au Conseil municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation:

[A titre d'exemple]

- le développement durable et ses différentes déclinaisons en matière de politiques locales,
- la gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux et les contributions financières versées par l'Etat aux collectivités territoriales, la pratique des marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, le statut des fonctionnaires territoriaux,
- formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique).
- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...)

Madame le Maire propose également que le montant des dépenses totales de formation soit plafonné à 20 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus avec un minimum de 2%, inscrit au compte 6535.

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

INFORMATION

« Un projet de loi de ratification sera déposé devant le Parlement dans un délai de trois mois à compter de la publication de chaque ordonnance.

Un décret est également attendu rapidement pour préciser les modalités du droit à la formation des nouveaux élus, à l'issue des municipales.

Sur le volet **formation des élus**, l'article 105 de la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 renvoie à des ordonnances de l'article 38 de la Constitution, **dans un délai de 9 mois à compter de la publication de la loi.**

Ces textes auront pour objet de :

- permettre aux élus locaux de bénéficier de droits individuels à la formation professionnelle tout au long de la vie et d'accéder à une offre de formation plus développée, grâce à un compte personnel de formation analogue à celui mis en place dans le cadre des dispositions de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 ;
- faciliter l'accès des élus locaux à la formation, tout particulièrement lors de leur premier mandat, et clarifier les différents dispositifs de formation des élus locaux selon qu'ils sont ou non liés à l'exercice du mandat ;
- définir un référentiel unique de formation en s'adaptant aux besoins des élus locaux, en garantissant une offre de formation accessible dans les territoires et mutualiser le financement entre les collectivités et leurs établissements publics de coopération intercommunale ;
- assurer la transparence et la qualité des dispositifs de formation et renforcer le contrôle exercé sur les organismes de formation des élus locaux, en particulier s'ils sont liés à un parti politique.»

Guide Statut de l'élu local, page 25

6/ Désignation au sein du Conseil des écoles

DELIBERATION N°044-2020 : CONSEIL DES ECOLES

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.411-1 et D.411-1 et suivants du code de l'éducation

Considérant que dans chaque école maternelle et élémentaire, est instauré un Conseil d'école.

Considérant que le conseil d'école comprend :

- le Directeur d'école,
- le Maire ou son représentant,
- un Conseiller Municipal désigné par le Conseil Municipal,
- les Maîtres d'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil,
- un des Maîtres du réseau d'aides spécialisées,
- les représentants des parents d'élèves,
- le délégué départemental de l'Education Nationale.

Considérant que le conseil d'école est l'instance principale de l'école. C'est un organe de concertation institutionnelle doté de compétences décisionnelles. Notamment, il vote le règlement intérieur, donne des avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école.

Considérant qu'il convient de désigner un membre du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'Ecole.

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin uninominal à bulletin secret [sauf si le conseil municipal y déroge à l'unanimité, ou s'il y a une seule candidature].

Après candidatures, sont élues

Karine HUNKELER ou Sabrina CATEL (représentante de M^{me} la Maire, si absente)
et Laurence LAINE, conseillère municipale déléguée.

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

7/ Indemnités du trésorier

DELIBERATION N°045-2020 : INDEMNITES DU TRESORIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Considérant la demande faite par la commune à M. Patrick MAIRE, comptable du Trésor, d'assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

Considérant que M. Patrick MAIRE a fait connaître son accord,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : Décide d'octroyer une indemnité de conseil au taux de 100 % par an, calculée sur la base de l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

Article 2 : Dit que l'indemnité est acquise pendant toute la durée du mandat, à moins qu'elle ne soit supprimée ou modifiée par délibération dûment motivée.

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

8/ Projet aménagement RD 929

DELIBERATION N°046-2020 : PROJET AMENAGEMENT RD 929

Madame la Maire indique que ce projet initié par le Conseil Municipal précédent est continué.

Cependant, le projet ayant évolué depuis 2019, il convient pour les demandes de subventions de reprendre une délibération.

Elle propose de poursuivre le projet de mise en place de ralentisseurs sur la RD929 (route de Bellevue et au collège, rue du 8 Mai).

Ce projet a pour objectif principal : la mise en sécurité des piétons et l'accessibilité du collège.

Il consiste à créer un espace piétonnier, réaliser un plateau ralentisseur en enrobé.

Le projet prévoit également la création d'un chemin piétonnier aux dimensions réglementaires en face du collège.

Un assistant à maître d'ouvrage et un maître d'œuvre seront à choisir pour l'étude, le suivi du projet et la réalisation.

Le montant estimé des travaux est réévalué à 305 000 HT soit 366 000 TTC, financé par la Commune avec des subventions provenant du Département et du produit des amendes.

APRES EN AVOIR DELIBERE : le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le Projet de ralentisseurs sur la RD 929,
- d'approuver la dépense,
- les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- de solliciter une subvention auprès du Département et de tout autre organisme/collectivité
- d'autoriser Madame la Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

L'ordre du jour étant épuisé, madame le Maire lève séance à 19h57.



CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 04 JUIN 2020 – 19H00 à la salle des TROIS SAULES

PROCES VERBAL

Après avoir constaté que le quorum était atteint, madame la Maire ouvre la séance à 19h00.

1 - Karine HUNKELER		8 - Daniel POUILLAIN		14 - Guy SOULET	
2 - Gilles FRELAUT		9 - Laurence LAINE		15 - Stéphanie SOULET	
3 - Mireille ELIE		10 - Joël BANCE		16 - Jacky HUCHER	
4 - Bruno LAROSE		11 - Philippine CARTEL		17 - Michèle BELLET	
5 - Sabrina CATEL		12 - Vincent BEUZELIN		18 - Jean-Marc PRUVOST	
6 - Pascal TACCONI		13 - Sandrine LUCAS		19 - Armelle MOUSSE	
7 - Valérie FERLET					

Absents ayant remis un pouvoir : M^{me} Laurence LAINE donne pouvoir à M^{me} Sabrina CATEL

Absents excusés :

Absents :

Ordre du Jour :

- 1/ Indemnités de fonctions au maire et aux adjoints
- 2/ Election des membres des commissions communales
- 3/ Election des délégués dans les organismes extérieurs
- 4/ Désignation d'un délégué au CNAS
- 5/ Droit à la formation des élus
- 6/ Désignation au sein du Conseil des écoles
- 7/ Indemnités du trésorier
- 8/ Projet aménagement RD 929

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Sabrina CATEL

DESIGNATION D'UN AUXILIAIRE AU SECRETAIRE DE SEANCE :

Christelle DOURNEL, Directrice Générale des Services, assistant aux débats sans prendre part au vote.

1/ Indemnités de fonctions au maire, aux adjoints, aux conseillers délégués

DELIBERATION N° 030-2020 – INDEMNITES DES ELUS

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le conseil municipal dans les trois mois suivant son installation en vertu de l'article L.2123-20-1 du CGCT.

Les indemnités sont liées aux fonctions exercées. Les adjoints et les éventuels conseillers délégués doivent bénéficier **d'une délégation de fonction exécutoire**, donnée par madame la Maire par arrêté.

Rappelons que, conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, **l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum.**

Toutefois, dans toutes les communes, le maire peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

L'article 92 2° de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 a maintenu ces règles.

1/ Madame le Maire ne souhaite pas toucher l'intégralité des indemnités dues au maire fixée à 51,6 % de l'indice brut 1027, soit 2 006,93 euros brut/mois mais de fixer le taux à 42 % soit 1633.55 euros brut/mois.

2/ Madame le Maire propose de fixer les indemnités des adjoints à 18 % de l'indice brut 1027, soit 700.09 euros brut/mois.

3/ Madame le Maire propose de fixer les indemnités des conseillers délégués à 9 % de l'indice brut 1027, soit 350.05 euros brut/mois.

Le Conseil Municipal décide de fixer les indemnités

Du maire à **42 %** de l'indice brut **1027** de la fonction publique territoriale.

des adjoints à **18 %** de l'indice brut **1027** de la fonction publique territoriale.

Madame Le Maire nomme deux Conseillers Délégués : M. POUILLAIN et MME LAINE

leurs indemnités sont fixées à **9 %** de l'indice brut **1027** de la fonction publique territoriale

Vote : Abstentions:/ Contre:/ Pour : 19

DELIBERATION N° 031-2020 – MAJORATION INDEMNITES DES ELUS

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de majorer les indemnités du maire et des adjoints de 15 % (commune chef-lieu de canton) conformément aux articles L.2123-22 et L.2123.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Portant les indemnités :

- De Mme la Maire à 1878.58 euros brut /mois
- des adjoints à 805.11 euros brut /mois
- Conseillers municipaux à 402.55 euros brut/mois

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour 19

Taux et Montants maximum Maire + Adjoint

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués en %	Montants en euros	Majorations éventuelles en % - commune chef-lieu de canton	Montants en euros	indemnités maximales Brutes IB 1027 (3 889,40 €)
Maire		51,6	2006,93	15	301,04	2 307,97 €
1 ^{ère} Adjoint		19,8	770,10	15	115,52	885,62 €
2 ^{ème} Adjoint		19,8	770,10	15	115,52	885,62 €
3 ^{ème} Adjoint		19,8	770,10	15	115,52	885,62 €
4 ^{ème} Adjoint		19,8	770,10	15	115,52	885,62 €
5 ^{ème} Adjoint		19,8	770,10	15	115,52	885,62 €

mensuel	6 736,05 €
annuel	80 832,62 €

Taux et Montants proposés

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués en %	Montants en euros	Majorations éventuelles en % - commune chef-lieu de canton	Montants en euros	indemnités maximales Brutes IB 1027 (3 889,40 €)
Maire	K. HUNKELER	42	1633.55	15	245.03	1878.58 €
1 ^{ère} Adjoint	G. FRELAUT	18	700.09	15	105.11	805.11 €
2 ^{ème} Adjointe	M. ELIE	18	700.09	15	105.11	805.11 €
3 ^{ème} Adjoint	B. LAROSE	18	700.09	15	105.11	805.11 €
4 ^{ème} Adjointe	S. CATEL	18	700.09	15	105.11	805.11 €
5 ^{ème} Adjoint	P.TACCONI	18	700.09	15	105.11	805.11 €
Conseiller Municipal avec délégation	D. POUILLAIN	9	350.05	15	52.51	402.55 €
Conseiller Municipal avec délégation	L. LAINE	9	350.05	15	52.51	402.55 €

mensuel	6 709.22 €
annuel	80 510.58 €

2/ Election des membres des commissions communales

Le Conseil Municipal peut constituer des commissions d’instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. (art.L.2121-22 du CGCT). Ces commissions peuvent être formées au cours de chaque séance du Conseil Municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de **représentation proportionnelle** pour permettre l’expression pluraliste des élus au sein de l’assemblée municipale.

DELIBERATION N° 032-2020 : ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS

Commissions communales :

Lors du Conseil Municipal du 28 mai 2020, il a été créée **7** commissions communales dirigées par chacun des adjoints et fixant le domaine de compétences de chacune d’elle et procède à la désignation de leurs membres.

Madame la Maire propose de faire maintenant l’élection des membres.

Elle propose que pour l’ensemble des votes, l’assemblée vote à mains levées.

L’assemblée vote « pour » à l’unanimité.

Commission 1 : Pascal TACCONI, adjoint

Finances, Budget, Marchés Publics, Ressources Humaines

Sous-commission Audit financier et gestion – 7 membres

Membres élus :

Liste 1 : Pascal TACCONI, Gilles FRELAUT, Sabrina CATEL, Vincent BEUZELIN, Bruno LAROSE, Valérie FERLET

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

Sous-commission élaboration des documents financiers – 8 membres

Membres élus :

Liste 1 : Pascal TACCONI, Gilles FRELAUT, Sabrina CATEL, Vincent BEUZELIN, Bruno LAROSE, Valérie FERLET, Mireille ELIE

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

Sous-commission gestion financière (projets, budgets, assurances, emprunts, dettes) – 7 membres

Membres élus :

Liste 1 : Pascal TACCONI, Gilles FRELAUT, Sabrina CATEL, Vincent BEUZELIN, Bruno LAROSE, Valérie FERLET

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre:/ Pour : 15

Sous-commission association (demandes de subventions) – 9 membres

Membres élus :

Liste 1 : Pascal TACCONI, Gilles FRELAUT, Mireille ELIE, Daniel POUILLAIN, Guy SOULET, Stéphanie SOULET, Joël BANCE, Sabrina CATEL

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

Commission 2 : Bruno LAROSE, adjoint

Urbanisme, Travaux, Voirie – 7 membres

Membres élus :

Liste 1 : Bruno LAROSE, Joël BANCE, Guy SOULET, Vincent BEUZELIN, Gilles FRELAUT, Pascal TACCONI

Liste 2 : Jean-Marc PRUVOST

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

Commission 3 : Mireille ELIE, adjointe

Vie Associative, Aînés, Traditions – 5 membres

Membres élus :

Liste 1 : Mireille ELIE, Daniel POUILLAIN, Stéphanie SOULET, Philippine CARTEL

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

Commission 4 : Sabrina CATEL, adjointe

Affaires sociales, Santé, Périscolaire, Petite enfance, Solidarité

Sous-commission action sociale, affaires sociales, solidarité – 6 membres

Membres élus :

Liste 1 : Sabrina CATEL, Laurence LAINE, Valérie FERLET, Sandrine LUCAS

Liste 2 : Armelle MOUSSE

Vote : Abstentions : Contre : Pour : 19

Commission 5 : Gilles FRELAUT, adjoint

Environnement, Cadre de vie, Gestion du patrimoine, Cimetière, Sécurité – 9 membres

Membres élus :

Liste 1 : Gilles FRELAUT, Joël BANCE, Bruno LAROSE, Pascal TACCONI, Stéphanie SOULET, Guy SOULET, Sabrina CATEL, Vincent BEUZELIN

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

Commission 6 : Daniel POUILLAIN, conseiller délégué

Tourisme, Animation, Culture, Jeunesse – 8 membres

Membres élus :

Liste 1 : Daniel POUILLAIN, Mireille ELIE, Pascal TACCONI, Laurence LAINE, Joël BANCE, Guy SOULET, Philippine CARTEL

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

Commission 7 : Laurence LAINE, conseiller délégué

Affaires scolaires– 4 membres

Membres élus :

Liste 1 : Laurence LAINE, Sabrina CATEL, Daniel POUILLAIN

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

DELIBERATION N°033-2020 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Les articles 1650 et 1650 A du CGI prévoit l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID) et dans chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID).

Pour une Commune de plus de 2 000 habitants, le Conseil Municipal dresse une liste de contribuables représentant de façon équitable des contribuables imposés à chacune des taxes directes locales dans les conditions fixées par l'article 1650 du code général des impôts.

La liste de proposition établie par le Conseil Municipal doit comporter seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants dans les communes de plus de 2 000 habitants.

La commission communale des impôts directs comprend 9 membres : le maire ou l'adjoint délégué, président, plus 8 commissaires et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des Finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le Conseil Municipal.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne
- avoir au moins 25 ans
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission
- l'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.
- Aux termes de l'article 1753 du CGI, ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes : qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code dont les bases d'imposition ont été évaluées d'office, par suite d'opposition au contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Madame la maire ou l'adjoint délégué, président

- 32 commissaires à proposer :
- 16 titulaires / 16 suppléants :

titulaires	titulaires	suppléants	suppléants
LEJEUNE Laurence	MORIN Nathalie	DHAUSSY Françoise	ZAKIZADE Alexandre
BARRE Claude	CHEMIN Yvette	MAILLARD Alexis	CHEMIN Karine
MONFRAY Daniel	LEFEVRE Anaïs	RATEL Fanny	MARTINON Oriane
BRUNEL Veronique	BAUDU Raymonde	LEROY Guillaume	CARTEL Emilie
VASSE Jocelyne	MOUQUET Yohann	VENANT Philippe	ROUSSIGNOL François
CORBILLON Ginette	BELLANCOURT Margaux	BOUCHER Denise	DELABOULAIS Stanislas
BAILLEUL Alain	FARID Ingrid	COURBE Stéphanie	TESTU Jean-Michel
VERN Rodolphe	Hervé HUNKELER	HENOCQ François	LEVERDIER Françoise

Vote : Abstentions : 2 Contre:/ Pour : 17

DELIBERATION N°034-2020 : COMMISSION DELEGATION SERVICE PUBLIC DSP

1. s'effectue sous forme de liste (articles D. 1411-5 et L. 2121-21 du CGCT) ;
2. « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes » (article 3 du décret – article D. 1411-5 du CGCT) ;
3. chaque liste peut comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article 2 du décret – article D. 1411-4 1er alinéa du CGCT).
- 4/ scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (article L. 2121-21 du CGCT), dans la mesure où aucune disposition du CGCT ne s'y oppose ;

Maire ou son représentant : Président de droit

Membres élus sur liste : 3 membres titulaires et 3 membres suppléants

Répartition : liste 1 : 2 membres – liste 2 : 1 membre

Sont élus :

3 membres titulaires :

Liste 1 : Bruno LAROSE, Guy SOULET

liste 2 : /

3 membres suppléants

Liste 1 : Joël BANCE, Vincent BEUZELIN, Stéphanie SOULET

liste 2 : /

Quorum : 3

Voix consultatives :

Membres de droit : Personnalités, Agents CT

Personnalités qualifiées invitées : Comptable public, représentant de l'administration locale en charge de la concurrence

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

3/ Election des délégués dans les organismes extérieurs

Désignation des nouveaux représentants de la collectivité au sein des organismes extérieurs en application de l'article L.2121-33 du CGCT (syndicats de communes, syndicats mixtes, SEM, SPL, association, etc.).

Les statuts des organismes extérieurs fixent le nombre de délégués par commune (délégués titulaires et délégués suppléants).

Ces derniers sont élus par l'organe délibérant des membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (art. L5211-7 par renvoi à l'article L2122-7 du CGCT).

A compter du 1^{er} mars 2020, le choix du Conseil Municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres (art. L5212-7 du CGCT).

Ils doivent être élus avant la première séance d'installation du Syndicat. A défaut, la Commune est représentée au sein de l'organe délibérant du Syndicat par le Maire et le 1^{er} Adjoint.

DELIBERATION N° 035-2020 : ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT DU COLLEGE GUILLAUME LE CONQUERANT DE SAINT-SAËNS

Sont élus :

4 délégués titulaires :

liste 1 : Laurence LAINE, Sabrina CATEL, Vincent BEUZELIN, Gilles FRELAUT

liste 2 : /

4 délégués suppléants :

Liste 1 : Pascal TACCONI, Valérie FERLET, Sandrine LUCAS, Stéphanie SOULET

liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

DELIBERATION N° 036-2020 : ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU SIAEPA DE LA REGION DES GRANDES-VENTES

Sont élus

- 2 délégués titulaires : Bruno LAROSE, Joël BANCE

- 1 délégué suppléant : Vincent BEUZELIN

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

DELIBERATION N° 37-2020 : ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL DE L'EAU SEINE AVAL (SIDESA)

Sont élus : 1 délégué titulaire : Bruno LAROSE - 1 délégué suppléant : Guy SOULET

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

DELIBERATION N° 038-2020 : ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU SIAEPA DES SOURCES CAILLY-VARENNE-BETHUNE

Sont élus : 2 délégués titulaires : Bruno LAROSE, Vincent BEUZELIN, 1 délégué suppléant : Guy SOULET

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

DELIBERATION N° 039-2020 : ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE

AU SEIN DU SPL CINE SEINE (service public de diffusion cinématographique ambulante CinéSeine)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la SPL Ciné Seine,

Vu que pour l'ensemble des votes, l'assemblée a décidé de voter à mains levées à l'unanimité.

à raison d'un siège par collectivité actionnaire, est élu(e) à mains levées :

Après en avoir délibéré,

DESIGNE le représentant de la commune de Saint-Saëns ainsi qu'il suit :

Mireille ELIE, comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires ;

Michèle BELLET, comme représentante au conseil d'administration

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

DELIBERATION N° 040-2020 : REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU COMITE D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE D'EAUWY

Vu l'Article R315-6 du Code de l'action sociale et des familles

Modifié par Décret n°2018-76 du 8 février 2018 - art. 2

I. - Le conseil d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux qui relèvent d'une seule commune ou d'un seul département comprend douze membres. Ce nombre est porté à treize dans le cas où l'établissement public a son siège sur le territoire d'une commune dont il ne relève pas.

Sous réserve des dispositions de l'article L. 315-11, ce conseil d'administration est composé de :

1° Trois représentants de la collectivité territoriale de rattachement, dont le maire ou le président du conseil départemental ou leur représentant respectif, élu dans les conditions fixées au dernier alinéa du I de l'article L. 315-10, qui assure la présidence du conseil d'administration

2° Un représentant de la commune d'implantation si elle n'est pas représentée au titre du 1°

3° Trois représentants des départements qui supportent, en tout ou partie, les frais de prise en charge des personnes accueillies ;

4° Deux des membres du ou des conseils de la vie sociale ou des instances de participation institués par l'article L. 311-6, représentant les personnes bénéficiaires des prestations ou, à défaut, leurs familles ou leurs représentants légaux ;

5° Deux représentants du personnel de l'établissement dont, pour les établissements réalisant des soins éligibles à une prise en charge, un représentant du personnel médical ou thérapeutique ou, dans les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes, le médecin coordonnateur ou, lorsque l'établissement ne comprend pas ces personnels dans ses effectifs, un représentant du personnel en charge des soins ;

6° Deux personnes désignées en fonction de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'établissement ou en matière d'action sociale ou médico-sociale.

Vu que pour l'ensemble des votes, l'assemblée a décidé de voter à mains levées à l'unanimité.

à raison d'un siège par collectivité actionnaire, est élu(e) à mains levées :

Après en avoir délibéré,

Sont élus :

Liste 1 : Karine HUNKELER, Sabrina CATEL

Liste 2 : Jacky HUCHER

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

DELIBERATION N°041-2020 : CORRESPONDANTS

Correspondants logements bailleurs sociaux

Maire ou son représentant : Président de droit

2 Conseillers Municipaux : Sabrina CATEL, Valérie FERLET

Vote : Abstentions : 2 Contre : / Pour : 17

Correspondants Téléassistance

Maire ou son représentant : Président de droit

2 Conseillers Municipaux : Sabrina CATEL, Philippine CARTEL

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

4/ Désignation d'un délégué au CNAS

DELIBERATION N°042-2020 : DESIGNATION D'UN DELEGUE REPRESENTANT LES ELUS AU CNAS (Comité national d'action sociale pour le personnel communal)

Madame la Maire rappelle que la commune est adhérente du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis, Parc Ariane Bâtiment Galaxie – 78284 Guyancourt Cedex.

Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction, ...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Conformément à l'article 25 de la loi du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique territoriale, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Madame la Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner des délégués :

un pour représenter les élus, et un pour représenter les agents.

sont désignés :

- **Sabrina CATEL**, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

- **Christelle DOURNEL** agent, en qualité de délégué agent notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

5/ Droit à la formation des élus

DELIBERATION N°043-2020 : FORMATION DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants ;
Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions;
Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Madame la Maire rappelle qu'une délibération est prise obligatoirement dans les 3 mois suivant le renouvellement général du conseil municipal sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Par ailleurs, un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Concernant les formations, sont pris en charge, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus (dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure)

Madame la Maire propose au Conseil municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation:

[A titre d'exemple]

- le développement durable et ses différentes déclinaisons en matière de politiques locales,
- la gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux et les contributions financières versées par l'Etat aux collectivités territoriales, la pratique des marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, le statut des fonctionnaires territoriaux,
- formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique).
- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...)

Madame le Maire propose également que le montant des dépenses totales de formation soit plafonné à 20 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus avec un minimum de 2%, inscrit au compte 6535.

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

INFORMATION

« **Un projet de loi de ratification sera déposé devant le Parlement dans un délai de trois mois à compter de la publication de chaque ordonnance.**

Un décret est également attendu rapidement pour préciser les modalités du droit à la formation des nouveaux élus, à l'issue des municipales.

Sur le volet **formation des élus**, l'article 105 de la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 renvoie à des ordonnances de l'article 38 de la Constitution, **dans un délai de 9 mois à compter de la publication de la loi.**

Ces textes auront pour objet de :

- permettre aux élus locaux de bénéficier de droits individuels à la formation professionnelle tout au long de la vie et d'accéder à une offre de formation plus développée, grâce à un compte personnel de formation analogue à celui mis en place dans le cadre des dispositions de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 ;
- faciliter l'accès des élus locaux à la formation, tout particulièrement lors de leur premier mandat, et clarifier les différents dispositifs de formation des élus locaux selon qu'ils sont ou non liés à l'exercice du mandat ;
- définir un référentiel unique de formation en s'adaptant aux besoins des élus locaux, en garantissant une offre de formation accessible dans les territoires et mutualiser le financement entre les collectivités et leurs établissements publics de coopération intercommunale ;
- assurer la transparence et la qualité des dispositifs de formation et renforcer le contrôle exercé sur les organismes de formation des élus locaux, en particulier s'ils sont liés à un parti politique.»

Guide Statut de l'élu local, page 25

6/ Désignation au sein du Conseil des écoles

DELIBERATION N°044-2020 : CONSEIL DES ECOLES

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.411-1 et D.411-1 et suivants du code de l'éducation

Considérant que dans chaque école maternelle et élémentaire, est instauré un Conseil d'école.

Considérant que le conseil d'école comprend :

- le Directeur d'école,
- le Maire ou son représentant,
- un Conseiller Municipal désigné par le Conseil Municipal,
- les Maîtres d'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil,
- un des Maîtres du réseau d'aides spécialisées,
- les représentants des parents d'élèves,
- le délégué départemental de l'Education Nationale.

Considérant que le conseil d'école est l'instance principale de l'école. C'est un organe de concertation institutionnelle doté de compétences décisionnelles. Notamment, il vote le règlement intérieur, donne des avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école.

Considérant qu'il convient de désigner un membre du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'Ecole.

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin uninominal à bulletin secret [sauf si le conseil municipal y déroge à l'unanimité, ou s'il y a une seule candidature].

Après candidatures, sont élues

Karine HUNKELER ou Sabrina CATEL (représentante de M^{me} la Maire, si absente)
et Laurence LAINE, conseillère municipale déléguée.

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

7/ Indemnités du trésorier

DELIBERATION N°045-2020 : INDEMNITES DU TRESORIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Considérant la demande faite par la commune à M. Patrick MAIRE, comptable du Trésor, d'assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

Considérant que M. Patrick MAIRE a fait connaître son accord,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : Décide d'octroyer une indemnité de conseil au taux de 100 % par an, calculée sur la base de l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

Article 2 : Dit que l'indemnité est acquise pendant toute la durée du mandat, à moins qu'elle ne soit supprimée ou modifiée par délibération dûment motivée.

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

8/ Projet aménagement RD 929

DELIBERATION N°046-2020 : PROJET AMENAGEMENT RD 929

Madame la Maire indique que ce projet initié par le Conseil Municipal précédent est continué.

Cependant, le projet ayant évolué depuis 2019, il convient pour les demandes de subventions de reprendre une délibération.

Elle propose de poursuivre le projet de mise en place de ralentisseurs sur la RD929 (route de Bellevue et au collège, rue du 8 Mai).

Ce projet a pour objectif principal : la mise en sécurité des piétons et l'accessibilité du collège.

Il consiste à créer un espace piétonnier, réaliser un plateau ralentisseur en enrobé.

Le projet prévoit également la création d'un chemin piétonnier aux dimensions réglementaires en face du collège.

Un assistant à maître d'ouvrage et un maître d'œuvre seront à choisir pour l'étude, le suivi du projet et la réalisation.

Le montant estimé des travaux est réévalué à 305 000 HT soit 366 000 TTC, financé par la Commune avec des subventions provenant du Département et du produit des amendes.

APRES EN AVOIR DELIBERE : le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le Projet de ralentisseurs sur la RD 929,
- d'approuver la dépense,
- les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- de solliciter une subvention auprès du Département et de tout autre organisme/collectivité
- d'autoriser Madame la Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

L'ordre du jour étant épuisé, madame le Maire lève séance à 19h57.



CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 04 JUIN 2020 – 19H00 à la salle des TROIS SAULES

PROCES VERBAL

Après avoir constaté que le quorum était atteint, madame la Maire ouvre la séance à 19h00.

1 - Karine HUNKELER		8 - Daniel POUILLAIN		14 - Guy SOULET	
2 - Gilles FRELAUT		9 - Laurence LAINE		15 - Stéphanie SOULET	
3 - Mireille ELIE		10 - Joël BANCE		16 - Jacky HUCHER	
4 - Bruno LAROSE		11 - Philippine CARTEL		17 - Michèle BELLET	
5 - Sabrina CATEL		12 - Vincent BEUZELIN		18 - Jean-Marc PRUVOST	
6 - Pascal TACCONI		13 - Sandrine LUCAS		19 - Armelle MOUSSE	
7 - Valérie FERLET					

Absents ayant remis un pouvoir : M^{me} Laurence LAINE donne pouvoir à M^{me} Sabrina CATEL

Absents excusés :

Absents :

Ordre du Jour :

- 1/ Indemnités de fonctions au maire et aux adjoints
- 2/ Election des membres des commissions communales
- 3/ Election des délégués dans les organismes extérieurs
- 4/ Désignation d'un délégué au CNAS
- 5/ Droit à la formation des élus
- 6/ Désignation au sein du Conseil des écoles
- 7/ Indemnités du trésorier
- 8/ Projet aménagement RD 929

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Sabrina CATEL

DESIGNATION D'UN AUXILIAIRE AU SECRETAIRE DE SEANCE :

Christelle DOURNEL, Directrice Générale des Services, assistant aux débats sans prendre part au vote.

1/ Indemnités de fonctions au maire, aux adjoints, aux conseillers délégués

DELIBERATION N° 030-2020 – INDEMNITES DES ELUS

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le conseil municipal dans les trois mois suivant son installation en vertu de l'article L.2123-20-1 du CGCT.

Les indemnités sont liées aux fonctions exercées. Les adjoints et les éventuels conseillers délégués doivent bénéficier **d'une délégation de fonction exécutoire**, donnée par madame la Maire par arrêté.

Rappelons que, conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, **l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum.**

Toutefois, dans toutes les communes, le maire peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

L'article 92 2° de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 a maintenu ces règles.

1/ Madame le Maire ne souhaite pas toucher l'intégralité des indemnités dues au maire fixée à 51,6 % de l'indice brut 1027, soit 2 006,93 euros brut/mois mais de fixer le taux à 42 % soit 1633.55 euros brut/mois.

2/ Madame le Maire propose de fixer les indemnités des adjoints à 18 % de l'indice brut 1027, soit 700.09 euros brut/mois.

3/ Madame le Maire propose de fixer les indemnités des conseillers délégués à 9 % de l'indice brut 1027, soit 350.05 euros brut/mois.

Le Conseil Municipal décide de fixer les indemnités

Du maire à **42 %** de l'indice brut **1027** de la fonction publique territoriale.

des adjoints à **18 %** de l'indice brut **1027** de la fonction publique territoriale.

Madame Le Maire nomme deux Conseillers Délégués : M. POUILLAIN et MME LAINE

leurs indemnités sont fixées à **9 %** de l'indice brut **1027** de la fonction publique territoriale

Vote : Abstentions:/ Contre:/ Pour : 19

DELIBERATION N° 031-2020 – MAJORATION INDEMNITES DES ELUS

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de majorer les indemnités du maire et des adjoints de 15 % (commune chef-lieu de canton) conformément aux articles L.2123-22 et L.2123.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Portant les indemnités :

- De Mme la Maire à 1878.58 euros brut /mois
- des adjoints à 805.11 euros brut /mois
- Conseillers municipaux à 402.55 euros brut/mois

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour 19

Taux et Montants maximum Maire + Adjoint

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués en %	Montants en euros	Majorations éventuelles en % - commune chef-lieu de canton	Montants en euros	indemnités maximales Brutes IB 1027 (3 889,40 €)
Maire		51,6	2006,93	15	301,04	2 307,97 €
1 ^{ère} Adjoint		19,8	770,10	15	115,52	885,62 €
2 ^{ème} Adjoint		19,8	770,10	15	115,52	885,62 €
3 ^{ème} Adjoint		19,8	770,10	15	115,52	885,62 €
4 ^{ème} Adjoint		19,8	770,10	15	115,52	885,62 €
5 ^{ème} Adjoint		19,8	770,10	15	115,52	885,62 €

mensuel	6 736,05 €
annuel	80 832,62 €

Taux et Montants proposés

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués en %	Montants en euros	Majorations éventuelles en % - commune chef-lieu de canton	Montants en euros	indemnités maximales Brutes IB 1027 (3 889,40 €)
Maire	K. HUNKELER	42	1633.55	15	245.03	1878.58 €
1 ^{ère} Adjoint	G. FRELAUT	18	700.09	15	105.11	805.11 €
2 ^{ème} Adjointe	M. ELIE	18	700.09	15	105.11	805.11 €
3 ^{ème} Adjoint	B. LAROSE	18	700.09	15	105.11	805.11 €
4 ^{ème} Adjointe	S. CATEL	18	700.09	15	105.11	805.11 €
5 ^{ème} Adjoint	P.TACCONI	18	700.09	15	105.11	805.11 €
Conseiller Municipal avec délégation	D. POUILLAIN	9	350.05	15	52.51	402.55 €
Conseiller Municipal avec délégation	L. LAINE	9	350.05	15	52.51	402.55 €

mensuel	6 709.22 €
annuel	80 510.58 €

2/ Election des membres des commissions communales

Le Conseil Municipal peut constituer des commissions d’instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. (art.L.2121-22 du CGCT). Ces commissions peuvent être formées au cours de chaque séance du Conseil Municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de **représentation proportionnelle** pour permettre l’expression pluraliste des élus au sein de l’assemblée municipale.

DELIBERATION N° 032-2020 : ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS

Commissions communales :

Lors du Conseil Municipal du 28 mai 2020, il a été créée **7** commissions communales dirigées par chacun des adjoints et fixant le domaine de compétences de chacune d’elle et procède à la désignation de leurs membres.

Madame la Maire propose de faire maintenant l’élection des membres.

Elle propose que pour l’ensemble des votes, l’assemblée vote à mains levées.

L’assemblée vote « pour » à l’unanimité.

Commission 1 : Pascal TACCONI, adjoint

Finances, Budget, Marchés Publics, Ressources Humaines

Sous-commission Audit financier et gestion – 7 membres

Membres élus :

Liste 1 : Pascal TACCONI, Gilles FRELAUT, Sabrina CATEL, Vincent BEUZELIN, Bruno LAROSE, Valérie FERLET

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

Sous-commission élaboration des documents financiers – 8 membres

Membres élus :

Liste 1 : Pascal TACCONI, Gilles FRELAUT, Sabrina CATEL, Vincent BEUZELIN, Bruno LAROSE, Valérie FERLET, Mireille ELIE

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

Sous-commission gestion financière (projets, budgets, assurances, emprunts, dettes) – 7 membres

Membres élus :

Liste 1 : Pascal TACCONI, Gilles FRELAUT, Sabrina CATEL, Vincent BEUZELIN, Bruno LAROSE, Valérie FERLET

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre:/ Pour : 15

Sous-commission association (demandes de subventions) – 9 membres

Membres élus :

Liste 1 : Pascal TACCONI, Gilles FRELAUT, Mireille ELIE, Daniel POUILLAIN, Guy SOULET, Stéphanie SOULET, Joël BANCE, Sabrina CATEL

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

Commission 2 : Bruno LAROSE, adjoint

Urbanisme, Travaux, Voirie – 7 membres

Membres élus :

Liste 1 : Bruno LAROSE, Joël BANCE, Guy SOULET, Vincent BEUZELIN, Gilles FRELAUT, Pascal TACCONI

Liste 2 : Jean-Marc PRUVOST

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

Commission 3 : Mireille ELIE, adjointe

Vie Associative, Aînés, Traditions – 5 membres

Membres élus :

Liste 1 : Mireille ELIE, Daniel POUILLAIN, Stéphanie SOULET, Philippine CARTEL

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

Commission 4 : Sabrina CATEL, adjointe

Affaires sociales, Santé, Périscolaire, Petite enfance, Solidarité

Sous-commission action sociale, affaires sociales, solidarité – 6 membres

Membres élus :

Liste 1 : Sabrina CATEL, Laurence LAINE, Valérie FERLET, Sandrine LUCAS

Liste 2 : Armelle MOUSSE

Vote : Abstentions : Contre : Pour : 19

Commission 5 : Gilles FRELAUT, adjoint

Environnement, Cadre de vie, Gestion du patrimoine, Cimetière, Sécurité – 9 membres

Membres élus :

Liste 1 : Gilles FRELAUT, Joël BANCE, Bruno LAROSE, Pascal TACCONI, Stéphanie SOULET, Guy SOULET, Sabrina CATEL, Vincent BEUZELIN

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

Commission 6 : Daniel POUILLAIN, conseiller délégué

Tourisme, Animation, Culture, Jeunesse – 8 membres

Membres élus :

Liste 1 : Daniel POUILLAIN, Mireille ELIE, Pascal TACCONI, Laurence LAINE, Joël BANCE, Guy SOULET, Philippine CARTEL

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

Commission 7 : Laurence LAINE, conseiller délégué

Affaires scolaires– 4 membres

Membres élus :

Liste 1 : Laurence LAINE, Sabrina CATEL, Daniel POUILLAIN

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

DELIBERATION N°033-2020 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Les articles 1650 et 1650 A du CGI prévoit l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID) et dans chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID).

Pour une Commune de plus de 2 000 habitants, le Conseil Municipal dresse une liste de contribuables représentant de façon équitable des contribuables imposés à chacune des taxes directes locales dans les conditions fixées par l'article 1650 du code général des impôts.

La liste de proposition établie par le Conseil Municipal doit comporter seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants dans les communes de plus de 2 000 habitants.

La commission communale des impôts directs comprend 9 membres : le maire ou l'adjoint délégué, président, plus 8 commissaires et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des Finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le Conseil Municipal.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne
- avoir au moins 25 ans
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission
- l'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.
- Aux termes de l'article 1753 du CGI, ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes : qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code dont les bases d'imposition ont été évaluées d'office, par suite d'opposition au contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Madame la maire ou l'adjoint délégué, président

- 32 commissaires à proposer :
- 16 titulaires / 16 suppléants :

titulaires	titulaires	suppléants	suppléants
LEJEUNE Laurence	MORIN Nathalie	DHAUSSY Françoise	ZAKIZADE Alexandre
BARRE Claude	CHEMIN Yvette	MAILLARD Alexis	CHEMIN Karine
MONFRAY Daniel	LEFEVRE Anaïs	RATEL Fanny	MARTINON Oriane
BRUNEL Veronique	BAUDU Raymonde	LEROY Guillaume	CARTEL Emilie
VASSE Jocelyne	MOUQUET Yohann	VENANT Philippe	ROUSSIGNOL François
CORBILLON Ginette	BELLANCOURT Margaux	BOUCHER Denise	DELABOULAIS Stanislas
BAILLEUL Alain	FARID Ingrid	COURBE Stéphanie	TESTU Jean-Michel
VERN Rodolphe	Hervé HUNKELER	HENOCQ François	LEVERDIER Françoise

Vote : Abstentions : 2 Contre:/ Pour : 17

DELIBERATION N°034-2020 : COMMISSION DELEGATION SERVICE PUBLIC DSP

1. s'effectue sous forme de liste (articles D. 1411-5 et L. 2121-21 du CGCT) ;
2. « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes » (article 3 du décret – article D. 1411-5 du CGCT) ;
3. chaque liste peut comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article 2 du décret – article D. 1411-4 1er alinéa du CGCT).
- 4/ scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (article L. 2121-21 du CGCT), dans la mesure où aucune disposition du CGCT ne s'y oppose ;

Maire ou son représentant : Président de droit

Membres élus sur liste : 3 membres titulaires et 3 membres suppléants

Répartition : liste 1 : 2 membres – liste 2 : 1 membre

Sont élus :

3 membres titulaires :

Liste 1 : Bruno LAROSE, Guy SOULET

liste 2 : /

3 membres suppléants

Liste 1 : Joël BANCE, Vincent BEUZELIN, Stéphanie SOULET

liste 2 : /

Quorum : 3

Voix consultatives :

Membres de droit : Personnalités, Agents CT

Personnalités qualifiées invitées : Comptable public, représentant de l'administration locale en charge de la concurrence

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

3/ Election des délégués dans les organismes extérieurs

Désignation des nouveaux représentants de la collectivité au sein des organismes extérieurs en application de l'article L.2121-33 du CGCT (syndicats de communes, syndicats mixtes, SEM, SPL, association, etc.).

Les statuts des organismes extérieurs fixent le nombre de délégués par commune (délégués titulaires et délégués suppléants).

Ces derniers sont élus par l'organe délibérant des membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (art. L5211-7 par renvoi à l'article L2122-7 du CGCT).

A compter du 1^{er} mars 2020, le choix du Conseil Municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres (art. L5212-7 du CGCT).

Ils doivent être élus avant la première séance d'installation du Syndicat. A défaut, la Commune est représentée au sein de l'organe délibérant du Syndicat par le Maire et le 1^{er} Adjoint.

DELIBERATION N° 035-2020 : ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT DU COLLEGE GUILLAUME LE CONQUERANT DE SAINT-SAËNS

Sont élus :

4 délégués titulaires :

liste 1 : Laurence LAINE, Sabrina CATEL, Vincent BEUZELIN, Gilles FRELAUT

liste 2 : /

4 délégués suppléants :

Liste 1 : Pascal TACCONI, Valérie FERLET, Sandrine LUCAS, Stéphanie SOULET

liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

DELIBERATION N° 036-2020 : ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU SIAEPA DE LA REGION DES GRANDES-VENTES

Sont élus

- 2 délégués titulaires : Bruno LAROSE, Joël BANCE

- 1 délégué suppléant : Vincent BEUZELIN

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

DELIBERATION N° 37-2020 : ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL DE L'EAU SEINE AVAL (SIDESA)

Sont élus : 1 délégué titulaire : Bruno LAROSE - 1 délégué suppléant : Guy SOULET

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

DELIBERATION N° 038-2020 : ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU SIAEPA DES SOURCES CAILLY-VARENNE-BETHUNE

Sont élus : 2 délégués titulaires : Bruno LAROSE, Vincent BEUZELIN, 1 délégué suppléant : Guy SOULET

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

DELIBERATION N° 039-2020 : ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE

AU SEIN DU SPL CINE SEINE (service public de diffusion cinématographique ambulante CinéSeine)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la SPL Ciné Seine,

Vu que pour l'ensemble des votes, l'assemblée a décidé de voter à mains levées à l'unanimité.

à raison d'un siège par collectivité actionnaire, est élu(e) à mains levées :

Après en avoir délibéré,

DESIGNE le représentant de la commune de Saint-Saëns ainsi qu'il suit :

Mireille ELIE, comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires ;

Michèle BELLET, comme représentante au conseil d'administration

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

DELIBERATION N° 040-2020 : REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU COMITE D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE D'EAUWY

Vu l'Article R315-6 du Code de l'action sociale et des familles

Modifié par Décret n°2018-76 du 8 février 2018 - art. 2

I. - Le conseil d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux qui relèvent d'une seule commune ou d'un seul département comprend douze membres. Ce nombre est porté à treize dans le cas où l'établissement public a son siège sur le territoire d'une commune dont il ne relève pas.

Sous réserve des dispositions de l'article L. 315-11, ce conseil d'administration est composé de :

1° Trois représentants de la collectivité territoriale de rattachement, dont le maire ou le président du conseil départemental ou leur représentant respectif, élu dans les conditions fixées au dernier alinéa du I de l'article L. 315-10, qui assure la présidence du conseil d'administration

2° Un représentant de la commune d'implantation si elle n'est pas représentée au titre du 1°

3° Trois représentants des départements qui supportent, en tout ou partie, les frais de prise en charge des personnes accueillies ;

4° Deux des membres du ou des conseils de la vie sociale ou des instances de participation institués par l'article L. 311-6, représentant les personnes bénéficiaires des prestations ou, à défaut, leurs familles ou leurs représentants légaux ;

5° Deux représentants du personnel de l'établissement dont, pour les établissements réalisant des soins éligibles à une prise en charge, un représentant du personnel médical ou thérapeutique ou, dans les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes, le médecin coordonnateur ou, lorsque l'établissement ne comprend pas ces personnels dans ses effectifs, un représentant du personnel en charge des soins ;

6° Deux personnes désignées en fonction de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'établissement ou en matière d'action sociale ou médico-sociale.

Vu que pour l'ensemble des votes, l'assemblée a décidé de voter à mains levées à l'unanimité.

à raison d'un siège par collectivité actionnaire, est élu(e) à mains levées :

Après en avoir délibéré,

Sont élus :

Liste 1 : Karine HUNKELER, Sabrina CATEL

Liste 2 : Jacky HUCHER

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

DELIBERATION N°041-2020 : CORRESPONDANTS

Correspondants logements bailleurs sociaux

Maire ou son représentant : Président de droit

2 Conseillers Municipaux : Sabrina CATEL, Valérie FERLET

Vote : Abstentions : 2 Contre : / Pour : 17

Correspondants Téléassistance

Maire ou son représentant : Président de droit

2 Conseillers Municipaux : Sabrina CATEL, Philippine CARTEL

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

4/ Désignation d'un délégué au CNAS

DELIBERATION N°042-2020 : DESIGNATION D'UN DELEGUE REPRESENTANT LES ELUS AU CNAS (Comité national d'action sociale pour le personnel communal)

Madame la Maire rappelle que la commune est adhérente du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis, Parc Ariane Bâtiment Galaxie – 78284 Guyancourt Cedex.

Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction, ...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Conformément à l'article 25 de la loi du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique territoriale, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Madame la Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner des délégués :

un pour représenter les élus, et un pour représenter les agents.

sont désignés :

- **Sabrina CATEL**, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

- **Christelle DOURNEL** agent, en qualité de délégué agent notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

5/ Droit à la formation des élus

DELIBERATION N°043-2020 : FORMATION DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants ;
Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions;
Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Madame la Maire rappelle qu'une délibération est prise obligatoirement dans les 3 mois suivant le renouvellement général du conseil municipal sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Par ailleurs, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Concernant les formations, sont pris en charge, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus (dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure)

Madame la Maire propose au Conseil municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation:

[A titre d'exemple]

- le développement durable et ses différentes déclinaisons en matière de politiques locales,
- la gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux et les contributions financières versées par l'Etat aux collectivités territoriales, la pratique des marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, le statut des fonctionnaires territoriaux,
- formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique).
- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...)

Madame le Maire propose également que le montant des dépenses totales de formation soit plafonné à 20 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus avec un minimum de 2%, inscrit au compte 6535.

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

INFORMATION

« **Un projet de loi de ratification sera déposé devant le Parlement dans un délai de trois mois à compter de la publication de chaque ordonnance.**

Un décret est également attendu rapidement pour préciser les modalités du droit à la formation des nouveaux élus, à l'issue des municipales.

Sur le volet **formation des élus**, l'article 105 de la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 renvoie à des ordonnances de l'article 38 de la Constitution, **dans un délai de 9 mois à compter de la publication de la loi.**

Ces textes auront pour objet de :

- permettre aux élus locaux de bénéficier de droits individuels à la formation professionnelle tout au long de la vie et d'accéder à une offre de formation plus développée, grâce à un compte personnel de formation analogue à celui mis en place dans le cadre des dispositions de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 ;
- faciliter l'accès des élus locaux à la formation, tout particulièrement lors de leur premier mandat, et clarifier les différents dispositifs de formation des élus locaux selon qu'ils sont ou non liés à l'exercice du mandat ;
- définir un référentiel unique de formation en s'adaptant aux besoins des élus locaux, en garantissant une offre de formation accessible dans les territoires et mutualiser le financement entre les collectivités et leurs établissements publics de coopération intercommunale ;
- assurer la transparence et la qualité des dispositifs de formation et renforcer le contrôle exercé sur les organismes de formation des élus locaux, en particulier s'ils sont liés à un parti politique.»

Guide Statut de l'élu local, page 25

6/ Désignation au sein du Conseil des écoles

DELIBERATION N°044-2020 : CONSEIL DES ECOLES

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.411-1 et D.411-1 et suivants du code de l'éducation

Considérant que dans chaque école maternelle et élémentaire, est instauré un Conseil d'école.

Considérant que le conseil d'école comprend :

- le Directeur d'école,
- le Maire ou son représentant,
- un Conseiller Municipal désigné par le Conseil Municipal,
- les Maîtres d'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil,
- un des Maîtres du réseau d'aides spécialisées,
- les représentants des parents d'élèves,
- le délégué départemental de l'Education Nationale.

Considérant que le conseil d'école est l'instance principale de l'école. C'est un organe de concertation institutionnelle doté de compétences décisionnelles. Notamment, il vote le règlement intérieur, donne des avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école.

Considérant qu'il convient de désigner un membre du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'Ecole.

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin uninominal à bulletin secret [sauf si le conseil municipal y déroge à l'unanimité, ou s'il y a une seule candidature].

Après candidatures, sont élues

Karine HUNKELER ou Sabrina CATEL (représentante de M^{me} la Maire, si absente)
et Laurence LAINE, conseillère municipale déléguée.

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

7/ Indemnités du trésorier

DELIBERATION N°045-2020 : INDEMNITES DU TRESORIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Considérant la demande faite par la commune à M. Patrick MAIRE, comptable du Trésor, d'assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

Considérant que M. Patrick MAIRE a fait connaître son accord,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : Décide d'octroyer une indemnité de conseil au taux de 100 % par an, calculée sur la base de l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

Article 2 : Dit que l'indemnité est acquise pendant toute la durée du mandat, à moins qu'elle ne soit supprimée ou modifiée par délibération dûment motivée.

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

8/ Projet aménagement RD 929

DELIBERATION N°046-2020 : PROJET AMENAGEMENT RD 929

Madame la Maire indique que ce projet initié par le Conseil Municipal précédent est continué.

Cependant, le projet ayant évolué depuis 2019, il convient pour les demandes de subventions de reprendre une délibération.

Elle propose de poursuivre le projet de mise en place de ralentisseurs sur la RD929 (route de Bellevue et au collège, rue du 8 Mai).

Ce projet a pour objectif principal : la mise en sécurité des piétons et l'accessibilité du collège.

Il consiste à créer un espace piétonnier, réaliser un plateau ralentisseur en enrobé.

Le projet prévoit également la création d'un chemin piétonnier aux dimensions réglementaires en face du collège.

Un assistant à maître d'ouvrage et un maître d'œuvre seront à choisir pour l'étude, le suivi du projet et la réalisation.

Le montant estimé des travaux est réévalué à 305 000 HT soit 366 000 TTC, financé par la Commune avec des subventions provenant du Département et du produit des amendes.

APRES EN AVOIR DELIBERE : le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le Projet de ralentisseurs sur la RD 929,
- d'approuver la dépense,
- les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- de solliciter une subvention auprès du Département et de tout autre organisme/collectivité
- d'autoriser Madame la Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

L'ordre du jour étant épuisé, madame le Maire lève séance à 19h57.



CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 04 JUIN 2020 – 19H00 à la salle des TROIS SAULES

PROCES VERBAL

Après avoir constaté que le quorum était atteint, madame la Maire ouvre la séance à 19h00.

1 - Karine HUNKELER		8 - Daniel POUILLAIN		14 - Guy SOULET	
2 - Gilles FRELAUT		9 - Laurence LAINE		15 - Stéphanie SOULET	
3 - Mireille ELIE		10 - Joël BANCE		16 - Jacky HUCHER	
4 - Bruno LAROSE		11 - Philippine CARTEL		17 - Michèle BELLET	
5 - Sabrina CATEL		12 - Vincent BEUZELIN		18 - Jean-Marc PRUVOST	
6 - Pascal TACCONI		13 - Sandrine LUCAS		19 - Armelle MOUSSE	
7 - Valérie FERLET					

Absents ayant remis un pouvoir : M^{me} Laurence LAINE donne pouvoir à M^{me} Sabrina CATEL

Absents excusés :

Absents :

Ordre du Jour :

- 1/ Indemnités de fonctions au maire et aux adjoints
- 2/ Election des membres des commissions communales
- 3/ Election des délégués dans les organismes extérieurs
- 4/ Désignation d'un délégué au CNAS
- 5/ Droit à la formation des élus
- 6/ Désignation au sein du Conseil des écoles
- 7/ Indemnités du trésorier
- 8/ Projet aménagement RD 929

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Sabrina CATEL

DESIGNATION D'UN AUXILIAIRE AU SECRETAIRE DE SEANCE :

Christelle DOURNEL, Directrice Générale des Services, assistant aux débats sans prendre part au vote.

1/ Indemnités de fonctions au maire, aux adjoints, aux conseillers délégués

DELIBERATION N° 030-2020 – INDEMNITES DES ELUS

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le conseil municipal dans les trois mois suivant son installation en vertu de l'article L.2123-20-1 du CGCT.

Les indemnités sont liées aux fonctions exercées. Les adjoints et les éventuels conseillers délégués doivent bénéficier **d'une délégation de fonction exécutoire**, donnée par madame la Maire par arrêté.

Rappelons que, conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, **l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum.**

Toutefois, dans toutes les communes, le maire peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

L'article 92 2° de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 a maintenu ces règles.

1/ Madame le Maire ne souhaite pas toucher l'intégralité des indemnités dues au maire fixée à 51,6 % de l'indice brut 1027, soit 2 006,93 euros brut/mois mais de fixer le taux à 42 % soit 1633.55 euros brut/mois.

2/ Madame le Maire propose de fixer les indemnités des adjoints à 18 % de l'indice brut 1027, soit 700.09 euros brut/mois.

3/ Madame le Maire propose de fixer les indemnités des conseillers délégués à 9 % de l'indice brut 1027, soit 350.05 euros brut/mois.

Le Conseil Municipal décide de fixer les indemnités

Du maire à **42 %** de l'indice brut **1027** de la fonction publique territoriale.

des adjoints à **18 %** de l'indice brut **1027** de la fonction publique territoriale.

Madame Le Maire nomme deux Conseillers Délégués : M. POUILLAIN et MME LAINE

leurs indemnités sont fixées à **9 %** de l'indice brut **1027** de la fonction publique territoriale

Vote : Abstentions:/ Contre:/ Pour : 19

DELIBERATION N° 031-2020 – MAJORATION INDEMNITES DES ELUS

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de majorer les indemnités du maire et des adjoints de 15 % (commune chef-lieu de canton) conformément aux articles L.2123-22 et L.2123.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Portant les indemnités :

- De Mme la Maire à 1878.58 euros brut /mois
- des adjoints à 805.11 euros brut /mois
- Conseillers municipaux à 402.55 euros brut/mois

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour 19

Taux et Montants maximum Maire + Adjoint

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués en %	Montants en euros	Majorations éventuelles en % - commune chef-lieu de canton	Montants en euros	indemnités maximales Brutes IB 1027 (3 889,40 €)
Maire		51,6	2006,93	15	301,04	2 307,97 €
1 ^{ère} Adjoint		19,8	770,10	15	115,52	885,62 €
2 ^{ème} Adjoint		19,8	770,10	15	115,52	885,62 €
3 ^{ème} Adjoint		19,8	770,10	15	115,52	885,62 €
4 ^{ème} Adjoint		19,8	770,10	15	115,52	885,62 €
5 ^{ème} Adjoint		19,8	770,10	15	115,52	885,62 €

mensuel	6 736,05 €
annuel	80 832,62 €

Taux et Montants proposés

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués en %	Montants en euros	Majorations éventuelles en % - commune chef-lieu de canton	Montants en euros	indemnités maximales Brutes IB 1027 (3 889,40 €)
Maire	K. HUNKELER	42	1633.55	15	245.03	1878.58 €
1 ^{ère} Adjoint	G. FRELAUT	18	700.09	15	105.11	805.11 €
2 ^{ème} Adjointe	M. ELIE	18	700.09	15	105.11	805.11 €
3 ^{ème} Adjoint	B. LAROSE	18	700.09	15	105.11	805.11 €
4 ^{ème} Adjointe	S. CATEL	18	700.09	15	105.11	805.11 €
5 ^{ème} Adjoint	P.TACCONI	18	700.09	15	105.11	805.11 €
Conseiller Municipal avec délégation	D. POUILLAIN	9	350.05	15	52.51	402.55 €
Conseiller Municipal avec délégation	L. LAINE	9	350.05	15	52.51	402.55 €

mensuel	6 709.22 €
annuel	80 510.58 €

2/ Election des membres des commissions communales

Le Conseil Municipal peut constituer des commissions d’instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. (art.L.2121-22 du CGCT). Ces commissions peuvent être formées au cours de chaque séance du Conseil Municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de **représentation proportionnelle** pour permettre l’expression pluraliste des élus au sein de l’assemblée municipale.

DELIBERATION N° 032-2020 : ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS

Commissions communales :

Lors du Conseil Municipal du 28 mai 2020, il a été créée **7** commissions communales dirigées par chacun des adjoints et fixant le domaine de compétences de chacune d’elle et procède à la désignation de leurs membres.

Madame la Maire propose de faire maintenant l’élection des membres.

Elle propose que pour l’ensemble des votes, l’assemblée vote à mains levées.

L’assemblée vote « pour » à l’unanimité.

Commission 1 : Pascal TACCONI, adjoint

Finances, Budget, Marchés Publics, Ressources Humaines

Sous-commission Audit financier et gestion – 7 membres

Membres élus :

Liste 1 : Pascal TACCONI, Gilles FRELAUT, Sabrina CATEL, Vincent BEUZELIN, Bruno LAROSE, Valérie FERLET

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

Sous-commission élaboration des documents financiers – 8 membres

Membres élus :

Liste 1 : Pascal TACCONI, Gilles FRELAUT, Sabrina CATEL, Vincent BEUZELIN, Bruno LAROSE, Valérie FERLET, Mireille ELIE

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

Sous-commission gestion financière (projets, budgets, assurances, emprunts, dettes) – 7 membres

Membres élus :

Liste 1 : Pascal TACCONI, Gilles FRELAUT, Sabrina CATEL, Vincent BEUZELIN, Bruno LAROSE, Valérie FERLET

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre:/ Pour : 15

Sous-commission association (demandes de subventions) – 9 membres

Membres élus :

Liste 1 : Pascal TACCONI, Gilles FRELAUT, Mireille ELIE, Daniel POUILLAIN, Guy SOULET, Stéphanie SOULET, Joël BANCE, Sabrina CATEL

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

Commission 2 : Bruno LAROSE, adjoint

Urbanisme, Travaux, Voirie – 7 membres

Membres élus :

Liste 1 : Bruno LAROSE, Joël BANCE, Guy SOULET, Vincent BEUZELIN, Gilles FRELAUT, Pascal TACCONI

Liste 2 : Jean-Marc PRUVOST

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

Commission 3 : Mireille ELIE, adjointe

Vie Associative, Aînés, Traditions – 5 membres

Membres élus :

Liste 1 : Mireille ELIE, Daniel POUILLAIN, Stéphanie SOULET, Philippine CARTEL

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

Commission 4 : Sabrina CATEL, adjointe

Affaires sociales, Santé, Périscolaire, Petite enfance, Solidarité

Sous-commission action sociale, affaires sociales, solidarité – 6 membres

Membres élus :

Liste 1 : Sabrina CATEL, Laurence LAINE, Valérie FERLET, Sandrine LUCAS

Liste 2 : Armelle MOUSSE

Vote : Abstentions : Contre : Pour : 19

Commission 5 : Gilles FRELAUT, adjoint

Environnement, Cadre de vie, Gestion du patrimoine, Cimetière, Sécurité – 9 membres

Membres élus :

Liste 1 : Gilles FRELAUT, Joël BANCE, Bruno LAROSE, Pascal TACCONI, Stéphanie SOULET, Guy SOULET, Sabrina CATEL, Vincent BEUZELIN

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

Commission 6 : Daniel POUILLAIN, conseiller délégué

Tourisme, Animation, Culture, Jeunesse – 8 membres

Membres élus :

Liste 1 : Daniel POUILLAIN, Mireille ELIE, Pascal TACCONI, Laurence LAINE, Joël BANCE, Guy SOULET, Philippine CARTEL

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

Commission 7 : Laurence LAINE, conseiller délégué

Affaires scolaires– 4 membres

Membres élus :

Liste 1 : Laurence LAINE, Sabrina CATEL, Daniel POUILLAIN

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

DELIBERATION N°033-2020 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Les articles 1650 et 1650 A du CGI prévoit l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID) et dans chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID).

Pour une Commune de plus de 2 000 habitants, le Conseil Municipal dresse une liste de contribuables représentant de façon équitable des contribuables imposés à chacune des taxes directes locales dans les conditions fixées par l'article 1650 du code général des impôts.

La liste de proposition établie par le Conseil Municipal doit comporter seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants dans les communes de plus de 2 000 habitants.

La commission communale des impôts directs comprend 9 membres : le maire ou l'adjoint délégué, président, plus 8 commissaires et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des Finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le Conseil Municipal.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne
- avoir au moins 25 ans
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission
- l'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.
- Aux termes de l'article 1753 du CGI, ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes : qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code dont les bases d'imposition ont été évaluées d'office, par suite d'opposition au contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Madame la maire ou l'adjoint délégué, président

- 32 commissaires à proposer :
- 16 titulaires / 16 suppléants :

titulaires	titulaires	suppléants	suppléants
LEJEUNE Laurence	MORIN Nathalie	DHAUSSY Françoise	ZAKIZADE Alexandre
BARRE Claude	CHEMIN Yvette	MAILLARD Alexis	CHEMIN Karine
MONFRAY Daniel	LEFEVRE Anaïs	RATEL Fanny	MARTINON Oriane
BRUNEL Veronique	BAUDU Raymonde	LEROY Guillaume	CARTEL Emilie
VASSE Jocelyne	MOUQUET Yohann	VENANT Philippe	ROUSSIGNOL François
CORBILLON Ginette	BELLANCOURT Margaux	BOUCHER Denise	DELABOULAIS Stanislas
BAILLEUL Alain	FARID Ingrid	COURBE Stéphanie	TESTU Jean-Michel
VERN Rodolphe	Hervé HUNKELER	HENOCQ François	LEVERDIER Françoise

Vote : Abstentions : 2 Contre:/ Pour : 17

DELIBERATION N°034-2020 : COMMISSION DELEGATION SERVICE PUBLIC DSP

1. s'effectue sous forme de liste (articles D. 1411-5 et L. 2121-21 du CGCT) ;
2. « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes » (article 3 du décret – article D. 1411-5 du CGCT) ;
3. chaque liste peut comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article 2 du décret – article D. 1411-4 1er alinéa du CGCT).
- 4/ scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (article L. 2121-21 du CGCT), dans la mesure où aucune disposition du CGCT ne s'y oppose ;

Maire ou son représentant : Président de droit

Membres élus sur liste : 3 membres titulaires et 3 membres suppléants

Répartition : liste 1 : 2 membres – liste 2 : 1 membre

Sont élus :

3 membres titulaires :

Liste 1 : Bruno LAROSE, Guy SOULET

liste 2 : /

3 membres suppléants

Liste 1 : Joël BANCE, Vincent BEUZELIN, Stéphanie SOULET

liste 2 : /

Quorum : 3

Voix consultatives :

Membres de droit : Personnalités, Agents CT

Personnalités qualifiées invitées : Comptable public, représentant de l'administration locale en charge de la concurrence

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

3/ Election des délégués dans les organismes extérieurs

Désignation des nouveaux représentants de la collectivité au sein des organismes extérieurs en application de l'article L.2121-33 du CGCT (syndicats de communes, syndicats mixtes, SEM, SPL, association, etc.).

Les statuts des organismes extérieurs fixent le nombre de délégués par commune (délégués titulaires et délégués suppléants).

Ces derniers sont élus par l'organe délibérant des membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (art. L5211-7 par renvoi à l'article L2122-7 du CGCT).

A compter du 1^{er} mars 2020, le choix du Conseil Municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres (art. L5212-7 du CGCT).

Ils doivent être élus avant la première séance d'installation du Syndicat. A défaut, la Commune est représentée au sein de l'organe délibérant du Syndicat par le Maire et le 1^{er} Adjoint.

DELIBERATION N° 035-2020 : ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT DU COLLEGE GUILLAUME LE CONQUERANT DE SAINT-SAËNS

Sont élus :

4 délégués titulaires :

liste 1 : Laurence LAINE, Sabrina CATEL, Vincent BEUZELIN, Gilles FRELAUT

liste 2 : /

4 délégués suppléants :

Liste 1 : Pascal TACCONI, Valérie FERLET, Sandrine LUCAS, Stéphanie SOULET

liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

DELIBERATION N° 036-2020 : ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU SIAEPA DE LA REGION DES GRANDES-VENTES

Sont élus

- 2 délégués titulaires : Bruno LAROSE, Joël BANCE

- 1 délégué suppléant : Vincent BEUZELIN

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

DELIBERATION N° 37-2020 : ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL DE L'EAU SEINE AVAL (SIDESA)

Sont élus : 1 délégué titulaire : Bruno LAROSE - 1 délégué suppléant : Guy SOULET

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

DELIBERATION N° 038-2020 : ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU SIAEPA DES SOURCES CAILLY-VARENNE-BETHUNE

Sont élus : 2 délégués titulaires : Bruno LAROSE, Vincent BEUZELIN, 1 délégué suppléant : Guy SOULET

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

DELIBERATION N° 039-2020 : ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE

AU SEIN DU SPL CINE SEINE (service public de diffusion cinématographique ambulante CinéSeine)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la SPL Ciné Seine,

Vu que pour l'ensemble des votes, l'assemblée a décidé de voter à mains levées à l'unanimité.

à raison d'un siège par collectivité actionnaire, est élu(e) à mains levées :

Après en avoir délibéré,

DESIGNE le représentant de la commune de Saint-Saëns ainsi qu'il suit :

Mireille ELIE, comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires ;

Michèle BELLET, comme représentante au conseil d'administration

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

DELIBERATION N° 040-2020 : REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU COMITE D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE D'EAUWY

Vu l'Article R315-6 du Code de l'action sociale et des familles

Modifié par Décret n°2018-76 du 8 février 2018 - art. 2

I. - Le conseil d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux qui relèvent d'une seule commune ou d'un seul département comprend douze membres. Ce nombre est porté à treize dans le cas où l'établissement public a son siège sur le territoire d'une commune dont il ne relève pas.

Sous réserve des dispositions de l'article L. 315-11, ce conseil d'administration est composé de :

1° Trois représentants de la collectivité territoriale de rattachement, dont le maire ou le président du conseil départemental ou leur représentant respectif, élu dans les conditions fixées au dernier alinéa du I de l'article L. 315-10, qui assure la présidence du conseil d'administration

2° Un représentant de la commune d'implantation si elle n'est pas représentée au titre du 1°

3° Trois représentants des départements qui supportent, en tout ou partie, les frais de prise en charge des personnes accueillies ;

4° Deux des membres du ou des conseils de la vie sociale ou des instances de participation institués par l'article L. 311-6, représentant les personnes bénéficiaires des prestations ou, à défaut, leurs familles ou leurs représentants légaux ;

5° Deux représentants du personnel de l'établissement dont, pour les établissements réalisant des soins éligibles à une prise en charge, un représentant du personnel médical ou thérapeutique ou, dans les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes, le médecin coordonnateur ou, lorsque l'établissement ne comprend pas ces personnels dans ses effectifs, un représentant du personnel en charge des soins ;

6° Deux personnes désignées en fonction de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'établissement ou en matière d'action sociale ou médico-sociale.

Vu que pour l'ensemble des votes, l'assemblée a décidé de voter à mains levées à l'unanimité.

à raison d'un siège par collectivité actionnaire, est élu(e) à mains levées :

Après en avoir délibéré,

Sont élus :

Liste 1 : Karine HUNKELER, Sabrina CATEL

Liste 2 : Jacky HUCHER

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

DELIBERATION N°041-2020 : CORRESPONDANTS

Correspondants logements bailleurs sociaux

Maire ou son représentant : Président de droit

2 Conseillers Municipaux : Sabrina CATEL, Valérie FERLET

Vote : Abstentions : 2 Contre : / Pour : 17

Correspondants Téléassistance

Maire ou son représentant : Président de droit

2 Conseillers Municipaux : Sabrina CATEL, Philippine CARTEL

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

4/ Désignation d'un délégué au CNAS

DELIBERATION N°042-2020 : DESIGNATION D'UN DELEGUE REPRESENTANT LES ELUS AU CNAS (Comité national d'action sociale pour le personnel communal)

Madame la Maire rappelle que la commune est adhérente du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis, Parc Ariane Bâtiment Galaxie – 78284 Guyancourt Cedex.

Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction, ...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Conformément à l'article 25 de la loi du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique territoriale, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Madame la Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner des délégués :

un pour représenter les élus, et un pour représenter les agents.

sont désignés :

- **Sabrina CATEL**, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

- **Christelle DOURNEL** agent, en qualité de délégué agent notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

5/ Droit à la formation des élus

DELIBERATION N°043-2020 : FORMATION DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants ;
Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions;
Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Madame la Maire rappelle qu'une délibération est prise obligatoirement dans les 3 mois suivant le renouvellement général du conseil municipal sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Par ailleurs, un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Concernant les formations, sont pris en charge, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus (dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure)

Madame la Maire propose au Conseil municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation:

[A titre d'exemple]

- le développement durable et ses différentes déclinaisons en matière de politiques locales,
- la gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux et les contributions financières versées par l'Etat aux collectivités territoriales, la pratique des marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, le statut des fonctionnaires territoriaux,
- formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique).
- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...)

Madame le Maire propose également que le montant des dépenses totales de formation soit plafonné à 20 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus avec un minimum de 2%, inscrit au compte 6535.

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

INFORMATION

« Un projet de loi de ratification sera déposé devant le Parlement dans un délai de trois mois à compter de la publication de chaque ordonnance.

Un décret est également attendu rapidement pour préciser les modalités du droit à la formation des nouveaux élus, à l'issue des municipales.

Sur le volet **formation des élus**, l'article 105 de la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 renvoie à des ordonnances de l'article 38 de la Constitution, **dans un délai de 9 mois à compter de la publication de la loi.**

Ces textes auront pour objet de :

- permettre aux élus locaux de bénéficier de droits individuels à la formation professionnelle tout au long de la vie et d'accéder à une offre de formation plus développée, grâce à un compte personnel de formation analogue à celui mis en place dans le cadre des dispositions de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 ;
- faciliter l'accès des élus locaux à la formation, tout particulièrement lors de leur premier mandat, et clarifier les différents dispositifs de formation des élus locaux selon qu'ils sont ou non liés à l'exercice du mandat ;
- définir un référentiel unique de formation en s'adaptant aux besoins des élus locaux, en garantissant une offre de formation accessible dans les territoires et mutualiser le financement entre les collectivités et leurs établissements publics de coopération intercommunale ;
- assurer la transparence et la qualité des dispositifs de formation et renforcer le contrôle exercé sur les organismes de formation des élus locaux, en particulier s'ils sont liés à un parti politique.»

Guide Statut de l'élu local, page 25

6/ Désignation au sein du Conseil des écoles

DELIBERATION N°044-2020 : CONSEIL DES ECOLES

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.411-1 et D.411-1 et suivants du code de l'éducation

Considérant que dans chaque école maternelle et élémentaire, est instauré un Conseil d'école.

Considérant que le conseil d'école comprend :

- le Directeur d'école,
- le Maire ou son représentant,
- un Conseiller Municipal désigné par le Conseil Municipal,
- les Maîtres d'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil,
- un des Maîtres du réseau d'aides spécialisées,
- les représentants des parents d'élèves,
- le délégué départemental de l'Education Nationale.

Considérant que le conseil d'école est l'instance principale de l'école. C'est un organe de concertation institutionnelle doté de compétences décisionnelles. Notamment, il vote le règlement intérieur, donne des avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école.

Considérant qu'il convient de désigner un membre du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'Ecole.

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin uninominal à bulletin secret [sauf si le conseil municipal y déroge à l'unanimité, ou s'il y a une seule candidature].

Après candidatures, sont élues

Karine HUNKELER ou Sabrina CATEL (représentante de M^{me} la Maire, si absente)
et Laurence LAINE, conseillère municipale déléguée.

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

7/ Indemnités du trésorier

DELIBERATION N°045-2020 : INDEMNITES DU TRESORIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Considérant la demande faite par la commune à M. Patrick MAIRE, comptable du Trésor, d'assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

Considérant que M. Patrick MAIRE a fait connaître son accord,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : Décide d'octroyer une indemnité de conseil au taux de 100 % par an, calculée sur la base de l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

Article 2 : Dit que l'indemnité est acquise pendant toute la durée du mandat, à moins qu'elle ne soit supprimée ou modifiée par délibération dûment motivée.

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

8/ Projet aménagement RD 929

DELIBERATION N°046-2020 : PROJET AMENAGEMENT RD 929

Madame la Maire indique que ce projet initié par le Conseil Municipal précédent est continué.

Cependant, le projet ayant évolué depuis 2019, il convient pour les demandes de subventions de reprendre une délibération.

Elle propose de poursuivre le projet de mise en place de ralentisseurs sur la RD929 (route de Bellevue et au collège, rue du 8 Mai).

Ce projet a pour objectif principal : la mise en sécurité des piétons et l'accessibilité du collège.

Il consiste à créer un espace piétonnier, réaliser un plateau ralentisseur en enrobé.

Le projet prévoit également la création d'un chemin piétonnier aux dimensions réglementaires en face du collège.

Un assistant à maître d'ouvrage et un maître d'œuvre seront à choisir pour l'étude, le suivi du projet et la réalisation.

Le montant estimé des travaux est réévalué à 305 000 HT soit 366 000 TTC, financé par la Commune avec des subventions provenant du Département et du produit des amendes.

APRES EN AVOIR DELIBERE : le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le Projet de ralentisseurs sur la RD 929,
- d'approuver la dépense,
- les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- de solliciter une subvention auprès du Département et de tout autre organisme/collectivité
- d'autoriser Madame la Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

L'ordre du jour étant épuisé, madame le Maire lève séance à 19h57.



CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 04 JUIN 2020 – 19H00 à la salle des TROIS SAULES

PROCES VERBAL

Après avoir constaté que le quorum était atteint, madame la Maire ouvre la séance à 19h00.

1 - Karine HUNKELER		8 - Daniel POUILLAIN		14 - Guy SOULET	
2 - Gilles FRELAUT		9 - Laurence LAINE		15 - Stéphanie SOULET	
3 - Mireille ELIE		10 - Joël BANCE		16 - Jacky HUCHER	
4 - Bruno LAROSE		11 - Philippine CARTEL		17 - Michèle BELLET	
5 - Sabrina CATEL		12 - Vincent BEUZELIN		18 - Jean-Marc PRUVOST	
6 - Pascal TACCONI		13 - Sandrine LUCAS		19 - Armelle MOUSSE	
7 - Valérie FERLET					

Absents ayant remis un pouvoir : M^{me} Laurence LAINE donne pouvoir à M^{me} Sabrina CATEL

Absents excusés :

Absents :

Ordre du Jour :

- 1/ Indemnités de fonctions au maire et aux adjoints
- 2/ Election des membres des commissions communales
- 3/ Election des délégués dans les organismes extérieurs
- 4/ Désignation d'un délégué au CNAS
- 5/ Droit à la formation des élus
- 6/ Désignation au sein du Conseil des écoles
- 7/ Indemnités du trésorier
- 8/ Projet aménagement RD 929

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Sabrina CATEL

DESIGNATION D'UN AUXILIAIRE AU SECRETAIRE DE SEANCE :

Christelle DOURNEL, Directrice Générale des Services, assistant aux débats sans prendre part au vote.

1/ Indemnités de fonctions au maire, aux adjoints, aux conseillers délégués

DELIBERATION N° 030-2020 – INDEMNITES DES ELUS

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le conseil municipal dans les trois mois suivant son installation en vertu de l'article L.2123-20-1 du CGCT.

Les indemnités sont liées aux fonctions exercées. Les adjoints et les éventuels conseillers délégués doivent bénéficier **d'une délégation de fonction exécutoire**, donnée par madame la Maire par arrêté.

Rappelons que, conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, **l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum.**

Toutefois, dans toutes les communes, le maire peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

L'article 92 2° de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 a maintenu ces règles.

1/ Madame le Maire ne souhaite pas toucher l'intégralité des indemnités dues au maire fixée à 51,6 % de l'indice brut 1027, soit 2 006,93 euros brut/mois mais de fixer le taux à 42 % soit 1633.55 euros brut/mois.

2/ Madame le Maire propose de fixer les indemnités des adjoints à 18 % de l'indice brut 1027, soit 700.09 euros brut/mois.

3/ Madame le Maire propose de fixer les indemnités des conseillers délégués à 9 % de l'indice brut 1027, soit 350.05 euros brut/mois.

Le Conseil Municipal décide de fixer les indemnités

Du maire à **42 %** de l'indice brut **1027** de la fonction publique territoriale.

des adjoints à **18 %** de l'indice brut **1027** de la fonction publique territoriale.

Madame Le Maire nomme deux Conseillers Délégués : M. POUILLAIN et MME LAINE

leurs indemnités sont fixées à **9 %** de l'indice brut **1027** de la fonction publique territoriale

Vote : Abstentions:/ Contre:/ Pour : 19

DELIBERATION N° 031-2020 – MAJORATION INDEMNITES DES ELUS

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de majorer les indemnités du maire et des adjoints de 15 % (commune chef-lieu de canton) conformément aux articles L.2123-22 et L.2123.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Portant les indemnités :

- De Mme la Maire à 1878.58 euros brut /mois
- des adjoints à 805.11 euros brut /mois
- Conseillers municipaux à 402.55 euros brut/mois

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour 19

Taux et Montants maximum Maire + Adjoint

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués en %	Montants en euros	Majorations éventuelles en % - commune chef-lieu de canton	Montants en euros	indemnités maximales Brutes IB 1027 (3 889,40 €)
Maire		51,6	2006,93	15	301,04	2 307,97 €
1 ^{ère} Adjoint		19,8	770,10	15	115,52	885,62 €
2 ^{ème} Adjoint		19,8	770,10	15	115,52	885,62 €
3 ^{ème} Adjoint		19,8	770,10	15	115,52	885,62 €
4 ^{ème} Adjoint		19,8	770,10	15	115,52	885,62 €
5 ^{ème} Adjoint		19,8	770,10	15	115,52	885,62 €

mensuel	6 736,05 €
annuel	80 832,62 €

Taux et Montants proposés

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués en %	Montants en euros	Majorations éventuelles en % - commune chef-lieu de canton	Montants en euros	indemnités maximales Brutes IB 1027 (3 889,40 €)
Maire	K. HUNKELER	42	1633.55	15	245.03	1878.58 €
1 ^{ère} Adjoint	G. FRELAUT	18	700.09	15	105.11	805.11 €
2 ^{ème} Adjointe	M. ELIE	18	700.09	15	105.11	805.11 €
3 ^{ème} Adjoint	B. LAROSE	18	700.09	15	105.11	805.11 €
4 ^{ème} Adjointe	S. CATEL	18	700.09	15	105.11	805.11 €
5 ^{ème} Adjoint	P.TACCONI	18	700.09	15	105.11	805.11 €
Conseiller Municipal avec délégation	D. POUILLAIN	9	350.05	15	52.51	402.55 €
Conseiller Municipal avec délégation	L. LAINE	9	350.05	15	52.51	402.55 €

mensuel	6 709.22 €
annuel	80 510.58 €

2/ Election des membres des commissions communales

Le Conseil Municipal peut constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. (art.L.2121-22 du CGCT). Ces commissions peuvent être formées au cours de chaque séance du Conseil Municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de **représentation proportionnelle** pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée municipale.

DELIBERATION N° 032-2020 : ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS

Commissions communales :

Lors du Conseil Municipal du 28 mai 2020, il a été créée **7** commissions communales dirigées par chacun des adjoints et fixant le domaine de compétences de chacune d'elle et procède à la désignation de leurs membres.

Madame la Maire propose de faire maintenant l'élection des membres.

Elle propose que pour l'ensemble des votes, l'assemblée vote à mains levées.

L'assemblée vote « pour » à l'unanimité.

Commission 1 : Pascal TACCONI, adjoint

Finances, Budget, Marchés Publics, Ressources Humaines

Sous-commission Audit financier et gestion – 7 membres

Membres élus :

Liste 1 : Pascal TACCONI, Gilles FRELAUT, Sabrina CATEL, Vincent BEUZELIN, Bruno LAROSE, Valérie FERLET

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

Sous-commission élaboration des documents financiers – 8 membres

Membres élus :

Liste 1 : Pascal TACCONI, Gilles FRELAUT, Sabrina CATEL, Vincent BEUZELIN, Bruno LAROSE, Valérie FERLET, Mireille ELIE

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

Sous-commission gestion financière (projets, budgets, assurances, emprunts, dettes) – 7 membres

Membres élus :

Liste 1 : Pascal TACCONI, Gilles FRELAUT, Sabrina CATEL, Vincent BEUZELIN, Bruno LAROSE, Valérie FERLET

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre:/ Pour : 15

Sous-commission association (demandes de subventions) – 9 membres

Membres élus :

Liste 1 : Pascal TACCONI, Gilles FRELAUT, Mireille ELIE, Daniel POUILLAIN, Guy SOULET, Stéphanie SOULET, Joël BANCE, Sabrina CATEL

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

Commission 2 : Bruno LAROSE, adjoint

Urbanisme, Travaux, Voirie – 7 membres

Membres élus :

Liste 1 : Bruno LAROSE, Joël BANCE, Guy SOULET, Vincent BEUZELIN, Gilles FRELAUT, Pascal TACCONI

Liste 2 : Jean-Marc PRUVOST

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

Commission 3 : Mireille ELIE, adjointe

Vie Associative, Aînés, Traditions – 5 membres

Membres élus :

Liste 1 : Mireille ELIE, Daniel POUILLAIN, Stéphanie SOULET, Philippine CARTEL

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

Commission 4 : Sabrina CATEL, adjointe

Affaires sociales, Santé, Périscolaire, Petite enfance, Solidarité

Sous-commission action sociale, affaires sociales, solidarité – 6 membres

Membres élus :

Liste 1 : Sabrina CATEL, Laurence LAINE, Valérie FERLET, Sandrine LUCAS

Liste 2 : Armelle MOUSSE

Vote : Abstentions : Contre : Pour : 19

Commission 5 : Gilles FRELAUT, adjoint

Environnement, Cadre de vie, Gestion du patrimoine, Cimetière, Sécurité – 9 membres

Membres élus :

Liste 1 : Gilles FRELAUT, Joël BANCE, Bruno LAROSE, Pascal TACCONI, Stéphanie SOULET, Guy SOULET, Sabrina CATEL, Vincent BEUZELIN

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

Commission 6 : Daniel POUILLAIN, conseiller délégué

Tourisme, Animation, Culture, Jeunesse – 8 membres

Membres élus :

Liste 1 : Daniel POUILLAIN, Mireille ELIE, Pascal TACCONI, Laurence LAINE, Joël BANCE, Guy SOULET, Philippine CARTEL

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

Commission 7 : Laurence LAINE, conseiller délégué

Affaires scolaires– 4 membres

Membres élus :

Liste 1 : Laurence LAINE, Sabrina CATEL, Daniel POUILLAIN

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

DELIBERATION N°033-2020 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Les articles 1650 et 1650 A du CGI prévoit l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID) et dans chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID).

Pour une Commune de plus de 2 000 habitants, le Conseil Municipal dresse une liste de contribuables représentants de façon équitable des contribuables imposés à chacune des taxes directes locales dans les conditions fixées par l'article 1650 du code général des impôts.

La liste de proposition établie par le Conseil Municipal doit comporter seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants dans les communes de plus de 2 000 habitants.

La commission communale des impôts directs comprend 9 membres : le maire ou l'adjoint délégué, président, plus 8 commissaires et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des Finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le Conseil Municipal.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne
- avoir au moins 25 ans
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission
- l'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.
- Aux termes de l'article 1753 du CGI, ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes : qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code dont les bases d'imposition ont été évaluées d'office, par suite d'opposition au contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Madame la maire ou l'adjoint délégué, président

- 32 commissaires à proposer :
- 16 titulaires / 16 suppléants :

titulaires	titulaires	suppléants	suppléants
LEJEUNE Laurence	MORIN Nathalie	DHAUSSY Françoise	ZAKIZADE Alexandre
BARRE Claude	CHEMIN Yvette	MAILLARD Alexis	CHEMIN Karine
MONFRAY Daniel	LEFEVRE Anaïs	RATEL Fanny	MARTINON Oriane
BRUNEL Veronique	BAUDU Raymonde	LEROY Guillaume	CARTEL Emilie
VASSE Jocelyne	MOUQUET Yohann	VENANT Philippe	ROUSSIGNOL François
CORBILLON Ginette	BELLANCOURT Margaux	BOUCHER Denise	DELABOULAIS Stanislas
BAILLEUL Alain	FARID Ingrid	COURBE Stéphanie	TESTU Jean-Michel
VERN Rodolphe	Hervé HUNKELER	HENOCQ François	LEVERDIER Françoise

Vote : Abstentions : 2 Contre:/ Pour : 17

DELIBERATION N°034-2020 : COMMISSION DELEGATION SERVICE PUBLIC DSP

1. s'effectue sous forme de liste (articles D. 1411-5 et L. 2121-21 du CGCT) ;
2. « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes » (article 3 du décret – article D. 1411-5 du CGCT) ;
3. chaque liste peut comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article 2 du décret – article D. 1411-4 1er alinéa du CGCT).
- 4/ scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (article L. 2121-21 du CGCT), dans la mesure où aucune disposition du CGCT ne s'y oppose ;

Maire ou son représentant : Président de droit

Membres élus sur liste : 3 membres titulaires et 3 membres suppléants

Répartition : liste 1 : 2 membres – liste 2 : 1 membre

Sont élus :

3 membres titulaires :

Liste 1 : Bruno LAROSE, Guy SOULET

liste 2 : /

3 membres suppléants

Liste 1 : Joël BANCE, Vincent BEUZELIN, Stéphanie SOULET

liste 2 : /

Quorum : 3

Voix consultatives :

Membres de droit : Personnalités, Agents CT

Personnalités qualifiées invitées : Comptable public, représentant de l'administration locale en charge de la concurrence

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

3/ Election des délégués dans les organismes extérieurs

Désignation des nouveaux représentants de la collectivité au sein des organismes extérieurs en application de l'article L.2121-33 du CGCT (syndicats de communes, syndicats mixtes, SEM, SPL, association, etc.).

Les statuts des organismes extérieurs fixent le nombre de délégués par commune (délégués titulaires et délégués suppléants).

Ces derniers sont élus par l'organe délibérant des membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (art. L5211-7 par renvoi à l'article L2122-7 du CGCT).

A compter du 1^{er} mars 2020, le choix du Conseil Municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres (art. L5212-7 du CGCT).

Ils doivent être élus avant la première séance d'installation du Syndicat. A défaut, la Commune est représentée au sein de l'organe délibérant du Syndicat par le Maire et le 1^{er} Adjoint.

DELIBERATION N° 035-2020 : ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT DU COLLEGE GUILLAUME LE CONQUERANT DE SAINT-SAËNS

Sont élus :

4 délégués titulaires :

liste 1 : Laurence LAINE, Sabrina CATEL, Vincent BEUZELIN, Gilles FRELAUT

liste 2 : /

4 délégués suppléants :

Liste 1 : Pascal TACCONI, Valérie FERLET, Sandrine LUCAS, Stéphanie SOULET

liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

DELIBERATION N° 036-2020 : ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU SIAEPA DE LA REGION DES GRANDES-VENTES

Sont élus

- 2 délégués titulaires : Bruno LAROSE, Joël BANCE

- 1 délégué suppléant : Vincent BEUZELIN

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

DELIBERATION N° 37-2020 : ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL DE L'EAU SEINE AVAL (SIDESA)

Sont élus : 1 délégué titulaire : Bruno LAROSE - 1 délégué suppléant : Guy SOULET

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

DELIBERATION N° 038-2020 : ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU SIAEPA DES SOURCES CAILLY-VARENNE-BETHUNE

Sont élus : 2 délégués titulaires : Bruno LAROSE, Vincent BEUZELIN, 1 délégué suppléant : Guy SOULET

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

DELIBERATION N° 039-2020 : ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE

AU SEIN DU SPL CINE SEINE (service public de diffusion cinématographique ambulante CinéSeine)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la SPL Ciné Seine,

Vu que pour l'ensemble des votes, l'assemblée a décidé de voter à mains levées à l'unanimité.

à raison d'un siège par collectivité actionnaire, est élu(e) à mains levées :

Après en avoir délibéré,

DESIGNE le représentant de la commune de Saint-Saëns ainsi qu'il suit :

Mireille ELIE, comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires ;

Michèle BELLET, comme représentante au conseil d'administration

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

DELIBERATION N° 040-2020 : REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU COMITE D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE D'EAUWY

Vu l'Article R315-6 du Code de l'action sociale et des familles

Modifié par Décret n°2018-76 du 8 février 2018 - art. 2

I. - Le conseil d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux qui relèvent d'une seule commune ou d'un seul département comprend douze membres. Ce nombre est porté à treize dans le cas où l'établissement public a son siège sur le territoire d'une commune dont il ne relève pas.

Sous réserve des dispositions de l'article L. 315-11, ce conseil d'administration est composé de :

1° Trois représentants de la collectivité territoriale de rattachement, dont le maire ou le président du conseil départemental ou leur représentant respectif, élu dans les conditions fixées au dernier alinéa du I de l'article L. 315-10, qui assure la présidence du conseil d'administration

2° Un représentant de la commune d'implantation si elle n'est pas représentée au titre du 1°

3° Trois représentants des départements qui supportent, en tout ou partie, les frais de prise en charge des personnes accueillies ;

4° Deux des membres du ou des conseils de la vie sociale ou des instances de participation institués par l'article L. 311-6, représentant les personnes bénéficiaires des prestations ou, à défaut, leurs familles ou leurs représentants légaux ;

5° Deux représentants du personnel de l'établissement dont, pour les établissements réalisant des soins éligibles à une prise en charge, un représentant du personnel médical ou thérapeutique ou, dans les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes, le médecin coordonnateur ou, lorsque l'établissement ne comprend pas ces personnels dans ses effectifs, un représentant du personnel en charge des soins ;

6° Deux personnes désignées en fonction de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'établissement ou en matière d'action sociale ou médico-sociale.

Vu que pour l'ensemble des votes, l'assemblée a décidé de voter à mains levées à l'unanimité.

à raison d'un siège par collectivité actionnaire, est élu(e) à mains levées :

Après en avoir délibéré,

Sont élus :

Liste 1 : Karine HUNKELER, Sabrina CATEL

Liste 2 : Jacky HUCHER

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

DELIBERATION N°041-2020 : CORRESPONDANTS

Correspondants logements bailleurs sociaux

Maire ou son représentant : Président de droit

2 Conseillers Municipaux : Sabrina CATEL, Valérie FERLET

Vote : Abstentions : 2 Contre : / Pour : 17

Correspondants Téléassistance

Maire ou son représentant : Président de droit

2 Conseillers Municipaux : Sabrina CATEL, Philippine CARTEL

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

4/ Désignation d'un délégué au CNAS

DELIBERATION N°042-2020 : DESIGNATION D'UN DELEGUE REPRESENTANT LES ELUS AU CNAS (Comité national d'action sociale pour le personnel communal)

Madame la Maire rappelle que la commune est adhérente du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis, Parc Ariane Bâtiment Galaxie – 78284 Guyancourt Cedex.

Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction, ...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Conformément à l'article 25 de la loi du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique territoriale, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Madame la Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner des délégués :

un pour représenter les élus, et un pour représenter les agents.

sont désignés :

- **Sabrina CATEL**, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

- **Christelle DOURNEL** agent, en qualité de délégué agent notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

5/ Droit à la formation des élus

DELIBERATION N°043-2020 : FORMATION DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants ;
Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions;
Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Madame la Maire rappelle qu'une délibération est prise obligatoirement dans les 3 mois suivant le renouvellement général du conseil municipal sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Par ailleurs, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Concernant les formations, sont pris en charge, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus (dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure)

Madame la Maire propose au Conseil municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation:

[A titre d'exemple]

- le développement durable et ses différentes déclinaisons en matière de politiques locales,
- la gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux et les contributions financières versées par l'Etat aux collectivités territoriales, la pratique des marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, le statut des fonctionnaires territoriaux,
- formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique).
- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...)

Madame le Maire propose également que le montant des dépenses totales de formation soit plafonné à 20 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus avec un minimum de 2%, inscrit au compte 6535.

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

INFORMATION

« **Un projet de loi de ratification sera déposé devant le Parlement dans un délai de trois mois à compter de la publication de chaque ordonnance.**

Un décret est également attendu rapidement pour préciser les modalités du droit à la formation des nouveaux élus, à l'issue des municipales.

Sur le volet **formation des élus**, l'article 105 de la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 renvoie à des ordonnances de l'article 38 de la Constitution, **dans un délai de 9 mois à compter de la publication de la loi.**

Ces textes auront pour objet de :

- permettre aux élus locaux de bénéficier de droits individuels à la formation professionnelle tout au long de la vie et d'accéder à une offre de formation plus développée, grâce à un compte personnel de formation analogue à celui mis en place dans le cadre des dispositions de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 ;
- faciliter l'accès des élus locaux à la formation, tout particulièrement lors de leur premier mandat, et clarifier les différents dispositifs de formation des élus locaux selon qu'ils sont ou non liés à l'exercice du mandat ;
- définir un référentiel unique de formation en s'adaptant aux besoins des élus locaux, en garantissant une offre de formation accessible dans les territoires et mutualiser le financement entre les collectivités et leurs établissements publics de coopération intercommunale ;
- assurer la transparence et la qualité des dispositifs de formation et renforcer le contrôle exercé sur les organismes de formation des élus locaux, en particulier s'ils sont liés à un parti politique.»

Guide Statut de l'élu local, page 25

6/ Désignation au sein du Conseil des écoles

DELIBERATION N°044-2020 : CONSEIL DES ECOLES

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.411-1 et D.411-1 et suivants du code de l'éducation

Considérant que dans chaque école maternelle et élémentaire, est instauré un Conseil d'école.

Considérant que le conseil d'école comprend :

- le Directeur d'école,
- le Maire ou son représentant,
- un Conseiller Municipal désigné par le Conseil Municipal,
- les Maîtres d'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil,
- un des Maîtres du réseau d'aides spécialisées,
- les représentants des parents d'élèves,
- le délégué départemental de l'Education Nationale.

Considérant que le conseil d'école est l'instance principale de l'école. C'est un organe de concertation institutionnelle doté de compétences décisionnelles. Notamment, il vote le règlement intérieur, donne des avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école.

Considérant qu'il convient de désigner un membre du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'Ecole.

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin uninominal à bulletin secret [sauf si le conseil municipal y déroge à l'unanimité, ou s'il y a une seule candidature].

Après candidatures, sont élues

Karine HUNKELER ou Sabrina CATEL (représentante de M^{me} la Maire, si absente)
et Laurence LAINE, conseillère municipale déléguée.

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

7/ Indemnités du trésorier

DELIBERATION N°045-2020 : INDEMNITES DU TRESORIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Considérant la demande faite par la commune à M. Patrick MAIRE, comptable du Trésor, d'assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

Considérant que M. Patrick MAIRE a fait connaître son accord,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : Décide d'octroyer une indemnité de conseil au taux de 100 % par an, calculée sur la base de l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

Article 2 : Dit que l'indemnité est acquise pendant toute la durée du mandat, à moins qu'elle ne soit supprimée ou modifiée par délibération dûment motivée.

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

8/ Projet aménagement RD 929

DELIBERATION N°046-2020 : PROJET AMENAGEMENT RD 929

Madame la Maire indique que ce projet initié par le Conseil Municipal précédent est continué.

Cependant, le projet ayant évolué depuis 2019, il convient pour les demandes de subventions de reprendre une délibération.

Elle propose de poursuivre le projet de mise en place de ralentisseurs sur la RD929 (route de Bellevue et au collège, rue du 8 Mai).

Ce projet a pour objectif principal : la mise en sécurité des piétons et l'accessibilité du collège.

Il consiste à créer un espace piétonnier, réaliser un plateau ralentisseur en enrobé.

Le projet prévoit également la création d'un chemin piétonnier aux dimensions réglementaires en face du collège.

Un assistant à maître d'ouvrage et un maître d'œuvre seront à choisir pour l'étude, le suivi du projet et la réalisation.

Le montant estimé des travaux est réévalué à 305 000 HT soit 366 000 TTC, financé par la Commune avec des subventions provenant du Département et du produit des amendes.

APRES EN AVOIR DELIBERE : le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le Projet de ralentisseurs sur la RD 929,
- d'approuver la dépense,
- les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- de solliciter une subvention auprès du Département et de tout autre organisme/collectivité
- d'autoriser Madame la Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

L'ordre du jour étant épuisé, madame le Maire lève séance à 19h57.



CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 04 JUIN 2020 – 19H00 à la salle des TROIS SAULES

PROCES VERBAL

Après avoir constaté que le quorum était atteint, madame la Maire ouvre la séance à 19h00.

1 - Karine HUNKELER		8 - Daniel POUILLAIN		14 - Guy SOULET	
2 - Gilles FRELAUT		9 - Laurence LAINE		15 - Stéphanie SOULET	
3 - Mireille ELIE		10 - Joël BANCE		16 - Jacky HUCHER	
4 - Bruno LAROSE		11 - Philippine CARTEL		17 - Michèle BELLET	
5 - Sabrina CATEL		12 - Vincent BEUZELIN		18 - Jean-Marc PRUVOST	
6 - Pascal TACCONI		13 - Sandrine LUCAS		19 - Armelle MOUSSE	
7 - Valérie FERLET					

Absents ayant remis un pouvoir : M^{me} Laurence LAINE donne pouvoir à M^{me} Sabrina CATEL

Absents excusés :

Absents :

Ordre du Jour :

- 1/ Indemnités de fonctions au maire et aux adjoints
- 2/ Election des membres des commissions communales
- 3/ Election des délégués dans les organismes extérieurs
- 4/ Désignation d'un délégué au CNAS
- 5/ Droit à la formation des élus
- 6/ Désignation au sein du Conseil des écoles
- 7/ Indemnités du trésorier
- 8/ Projet aménagement RD 929

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Sabrina CATEL

DESIGNATION D'UN AUXILIAIRE AU SECRETAIRE DE SEANCE :

Christelle DOURNEL, Directrice Générale des Services, assistant aux débats sans prendre part au vote.

1/ Indemnités de fonctions au maire, aux adjoints, aux conseillers délégués

DELIBERATION N° 030-2020 – INDEMNITES DES ELUS

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le conseil municipal dans les trois mois suivant son installation en vertu de l'article L.2123-20-1 du CGCT.

Les indemnités sont liées aux fonctions exercées. Les adjoints et les éventuels conseillers délégués doivent bénéficier **d'une délégation de fonction exécutoire**, donnée par madame la Maire par arrêté.

Rappelons que, conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, **l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum.**

Toutefois, dans toutes les communes, le maire peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

L'article 92 2° de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 a maintenu ces règles.

1/ Madame le Maire ne souhaite pas toucher l'intégralité des indemnités dues au maire fixée à 51,6 % de l'indice brut 1027, soit 2 006,93 euros brut/mois mais de fixer le taux à 42 % soit 1633.55 euros brut/mois.

2/ Madame le Maire propose de fixer les indemnités des adjoints à 18 % de l'indice brut 1027, soit 700.09 euros brut/mois.

3/ Madame le Maire propose de fixer les indemnités des conseillers délégués à 9 % de l'indice brut 1027, soit 350.05 euros brut/mois.

Le Conseil Municipal décide de fixer les indemnités

Du maire à **42 %** de l'indice brut **1027** de la fonction publique territoriale.

des adjoints à **18 %** de l'indice brut **1027** de la fonction publique territoriale.

Madame Le Maire nomme deux Conseillers Délégués : M. POUILLAIN et MME LAINE

leurs indemnités sont fixées à **9 %** de l'indice brut **1027** de la fonction publique territoriale

Vote : Abstentions:/ Contre:/ Pour : 19

DELIBERATION N° 031-2020 – MAJORATION INDEMNITES DES ELUS

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de majorer les indemnités du maire et des adjoints de 15 % (commune chef-lieu de canton) conformément aux articles L.2123-22 et L.2123.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Portant les indemnités :

- De Mme la Maire à 1878.58 euros brut /mois
- des adjoints à 805.11 euros brut /mois
- Conseillers municipaux à 402.55 euros brut/mois

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour 19

Taux et Montants maximum Maire + Adjoint

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués en %	Montants en euros	Majorations éventuelles en % - commune chef-lieu de canton	Montants en euros	indemnités maximales Brutes IB 1027 (3 889,40 €)
Maire		51,6	2006,93	15	301,04	2 307,97 €
1 ^{ère} Adjoint		19,8	770,10	15	115,52	885,62 €
2 ^{ème} Adjoint		19,8	770,10	15	115,52	885,62 €
3 ^{ème} Adjoint		19,8	770,10	15	115,52	885,62 €
4 ^{ème} Adjoint		19,8	770,10	15	115,52	885,62 €
5 ^{ème} Adjoint		19,8	770,10	15	115,52	885,62 €

mensuel	6 736,05 €
annuel	80 832,62 €

Taux et Montants proposés

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués en %	Montants en euros	Majorations éventuelles en % - commune chef-lieu de canton	Montants en euros	indemnités maximales Brutes IB 1027 (3 889,40 €)
Maire	K. HUNKELER	42	1633.55	15	245.03	1878.58 €
1 ^{ère} Adjoint	G. FRELAUT	18	700.09	15	105.11	805.11 €
2 ^{ème} Adjointe	M. ELIE	18	700.09	15	105.11	805.11 €
3 ^{ème} Adjoint	B. LAROSE	18	700.09	15	105.11	805.11 €
4 ^{ème} Adjointe	S. CATEL	18	700.09	15	105.11	805.11 €
5 ^{ème} Adjoint	P.TACCONI	18	700.09	15	105.11	805.11 €
Conseiller Municipal avec délégation	D. POUILLAIN	9	350.05	15	52.51	402.55 €
Conseiller Municipal avec délégation	L. LAINE	9	350.05	15	52.51	402.55 €

mensuel	6 709.22 €
annuel	80 510.58 €

2/ Election des membres des commissions communales

Le Conseil Municipal peut constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. (art.L.2121-22 du CGCT). Ces commissions peuvent être formées au cours de chaque séance du Conseil Municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de **représentation proportionnelle** pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée municipale.

DELIBERATION N° 032-2020 : ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS

Commissions communales :

Lors du Conseil Municipal du 28 mai 2020, il a été créée **7** commissions communales dirigées par chacun des adjoints et fixant le domaine de compétences de chacune d'elle et procède à la désignation de leurs membres.

Madame la Maire propose de faire maintenant l'élection des membres.

Elle propose que pour l'ensemble des votes, l'assemblée vote à mains levées.

L'assemblée vote « pour » à l'unanimité.

Commission 1 : Pascal TACCONI, adjoint

Finances, Budget, Marchés Publics, Ressources Humaines

Sous-commission Audit financier et gestion – 7 membres

Membres élus :

Liste 1 : Pascal TACCONI, Gilles FRELAUT, Sabrina CATEL, Vincent BEUZELIN, Bruno LAROSE, Valérie FERLET

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

Sous-commission élaboration des documents financiers – 8 membres

Membres élus :

Liste 1 : Pascal TACCONI, Gilles FRELAUT, Sabrina CATEL, Vincent BEUZELIN, Bruno LAROSE, Valérie FERLET, Mireille ELIE

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

Sous-commission gestion financière (projets, budgets, assurances, emprunts, dettes) – 7 membres

Membres élus :

Liste 1 : Pascal TACCONI, Gilles FRELAUT, Sabrina CATEL, Vincent BEUZELIN, Bruno LAROSE, Valérie FERLET

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre:/ Pour : 15

Sous-commission association (demandes de subventions) – 9 membres

Membres élus :

Liste 1 : Pascal TACCONI, Gilles FRELAUT, Mireille ELIE, Daniel POUILLAIN, Guy SOULET, Stéphanie SOULET, Joël BANCE, Sabrina CATEL

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

Commission 2 : Bruno LAROSE, adjoint

Urbanisme, Travaux, Voirie – 7 membres

Membres élus :

Liste 1 : Bruno LAROSE, Joël BANCE, Guy SOULET, Vincent BEUZELIN, Gilles FRELAUT, Pascal TACCONI

Liste 2 : Jean-Marc PRUVOST

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

Commission 3 : Mireille ELIE, adjointe

Vie Associative, Aînés, Traditions – 5 membres

Membres élus :

Liste 1 : Mireille ELIE, Daniel POUILLAIN, Stéphanie SOULET, Philippine CARTEL

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

Commission 4 : Sabrina CATEL, adjointe

Affaires sociales, Santé, Périscolaire, Petite enfance, Solidarité

Sous-commission action sociale, affaires sociales, solidarité – 6 membres

Membres élus :

Liste 1 : Sabrina CATEL, Laurence LAINE, Valérie FERLET, Sandrine LUCAS

Liste 2 : Armelle MOUSSE

Vote : Abstentions : Contre : Pour : 19

Commission 5 : Gilles FRELAUT, adjoint

Environnement, Cadre de vie, Gestion du patrimoine, Cimetière, Sécurité – 9 membres

Membres élus :

Liste 1 : Gilles FRELAUT, Joël BANCE, Bruno LAROSE, Pascal TACCONI, Stéphanie SOULET, Guy SOULET, Sabrina CATEL, Vincent BEUZELIN

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

Commission 6 : Daniel POUILLAIN, conseiller délégué

Tourisme, Animation, Culture, Jeunesse – 8 membres

Membres élus :

Liste 1 : Daniel POUILLAIN, Mireille ELIE, Pascal TACCONI, Laurence LAINE, Joël BANCE, Guy SOULET, Philippine CARTEL

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

Commission 7 : Laurence LAINE, conseiller délégué

Affaires scolaires– 4 membres

Membres élus :

Liste 1 : Laurence LAINE, Sabrina CATEL, Daniel POUILLAIN

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

DELIBERATION N°033-2020 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Les articles 1650 et 1650 A du CGI prévoit l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID) et dans chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID).

Pour une Commune de plus de 2 000 habitants, le Conseil Municipal dresse une liste de contribuables représentant de façon équitable des contribuables imposés à chacune des taxes directes locales dans les conditions fixées par l'article 1650 du code général des impôts.

La liste de proposition établie par le Conseil Municipal doit comporter seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants dans les communes de plus de 2 000 habitants.

La commission communale des impôts directs comprend 9 membres : le maire ou l'adjoint délégué, président, plus 8 commissaires et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des Finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le Conseil Municipal.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne
- avoir au moins 25 ans
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission
- l'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.
- Aux termes de l'article 1753 du CGI, ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes : qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code dont les bases d'imposition ont été évaluées d'office, par suite d'opposition au contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Madame la maire ou l'adjoint délégué, président

- 32 commissaires à proposer :
- 16 titulaires / 16 suppléants :

titulaires	titulaires	suppléants	suppléants
LEJEUNE Laurence	MORIN Nathalie	DHAUSSY Françoise	ZAKIZADE Alexandre
BARRE Claude	CHEMIN Yvette	MAILLARD Alexis	CHEMIN Karine
MONFRAY Daniel	LEFEVRE Anaïs	RATEL Fanny	MARTINON Oriane
BRUNEL Veronique	BAUDU Raymonde	LEROY Guillaume	CARTEL Emilie
VASSE Jocelyne	MOUQUET Yohann	VENANT Philippe	ROUSSIGNOL François
CORBILLON Ginette	BELLANCOURT Margaux	BOUCHER Denise	DELABOULAIS Stanislas
BAILLEUL Alain	FARID Ingrid	COURBE Stéphanie	TESTU Jean-Michel
VERN Rodolphe	Hervé HUNKELER	HENOCQ François	LEVERDIER Françoise

Vote : Abstentions : 2 Contre:/ Pour : 17

DELIBERATION N°034-2020 : COMMISSION DELEGATION SERVICE PUBLIC DSP

1. s'effectue sous forme de liste (articles D. 1411-5 et L. 2121-21 du CGCT) ;
2. « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes » (article 3 du décret – article D. 1411-5 du CGCT) ;
3. chaque liste peut comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article 2 du décret – article D. 1411-4 1er alinéa du CGCT).
- 4/ scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (article L. 2121-21 du CGCT), dans la mesure où aucune disposition du CGCT ne s'y oppose ;

Maire ou son représentant : Président de droit

Membres élus sur liste : 3 membres titulaires et 3 membres suppléants

Répartition : liste 1 : 2 membres – liste 2 : 1 membre

Sont élus :

3 membres titulaires :

Liste 1 : Bruno LAROSE, Guy SOULET

liste 2 : /

3 membres suppléants

Liste 1 : Joël BANCE, Vincent BEUZELIN, Stéphanie SOULET

liste 2 : /

Quorum : 3

Voix consultatives :

Membres de droit : Personnalités, Agents CT

Personnalités qualifiées invitées : Comptable public, représentant de l'administration locale en charge de la concurrence

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

3/ Election des délégués dans les organismes extérieurs

Désignation des nouveaux représentants de la collectivité au sein des organismes extérieurs en application de l'article L.2121-33 du CGCT (syndicats de communes, syndicats mixtes, SEM, SPL, association, etc.).

Les statuts des organismes extérieurs fixent le nombre de délégués par commune (délégués titulaires et délégués suppléants).

Ces derniers sont élus par l'organe délibérant des membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (art. L5211-7 par renvoi à l'article L2122-7 du CGCT).

A compter du 1^{er} mars 2020, le choix du Conseil Municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres (art. L5212-7 du CGCT).

Ils doivent être élus avant la première séance d'installation du Syndicat. A défaut, la Commune est représentée au sein de l'organe délibérant du Syndicat par le Maire et le 1^{er} Adjoint.

DELIBERATION N° 035-2020 : ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT DU COLLEGE GUILLAUME LE CONQUERANT DE SAINT-SAËNS

Sont élus :

4 délégués titulaires :

liste 1 : Laurence LAINE, Sabrina CATEL, Vincent BEUZELIN, Gilles FRELAUT

liste 2 : /

4 délégués suppléants :

Liste 1 : Pascal TACCONI, Valérie FERLET, Sandrine LUCAS, Stéphanie SOULET

liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

DELIBERATION N° 036-2020 : ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU SIAEPA DE LA REGION DES GRANDES-VENTES

Sont élus

- 2 délégués titulaires : Bruno LAROSE, Joël BANCE

- 1 délégué suppléant : Vincent BEUZELIN

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

DELIBERATION N° 37-2020 : ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL DE L'EAU SEINE AVAL (SIDESA)

Sont élus : 1 délégué titulaire : Bruno LAROSE - 1 délégué suppléant : Guy SOULET

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

DELIBERATION N° 038-2020 : ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU SIAEPA DES SOURCES CAILLY-VARENNE-BETHUNE

Sont élus : 2 délégués titulaires : Bruno LAROSE, Vincent BEUZELIN, 1 délégué suppléant : Guy SOULET

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

DELIBERATION N° 039-2020 : ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE

AU SEIN DU SPL CINE SEINE (service public de diffusion cinématographique ambulante CinéSeine)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la SPL Ciné Seine,

Vu que pour l'ensemble des votes, l'assemblée a décidé de voter à mains levées à l'unanimité.

à raison d'un siège par collectivité actionnaire, est élu(e) à mains levées :

Après en avoir délibéré,

DESIGNE le représentant de la commune de Saint-Saëns ainsi qu'il suit :

Mireille ELIE, comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires ;

Michèle BELLET, comme représentante au conseil d'administration

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

DELIBERATION N° 040-2020 : REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU COMITE D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE D'EAUWY

Vu l'Article R315-6 du Code de l'action sociale et des familles

Modifié par Décret n°2018-76 du 8 février 2018 - art. 2

I. - Le conseil d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux qui relèvent d'une seule commune ou d'un seul département comprend douze membres. Ce nombre est porté à treize dans le cas où l'établissement public a son siège sur le territoire d'une commune dont il ne relève pas.

Sous réserve des dispositions de l'article L. 315-11, ce conseil d'administration est composé de :

1° Trois représentants de la collectivité territoriale de rattachement, dont le maire ou le président du conseil départemental ou leur représentant respectif, élu dans les conditions fixées au dernier alinéa du I de l'article L. 315-10, qui assure la présidence du conseil d'administration

2° Un représentant de la commune d'implantation si elle n'est pas représentée au titre du 1°

3° Trois représentants des départements qui supportent, en tout ou partie, les frais de prise en charge des personnes accueillies ;

4° Deux des membres du ou des conseils de la vie sociale ou des instances de participation institués par l'article L. 311-6, représentant les personnes bénéficiaires des prestations ou, à défaut, leurs familles ou leurs représentants légaux ;

5° Deux représentants du personnel de l'établissement dont, pour les établissements réalisant des soins éligibles à une prise en charge, un représentant du personnel médical ou thérapeutique ou, dans les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes, le médecin coordonnateur ou, lorsque l'établissement ne comprend pas ces personnels dans ses effectifs, un représentant du personnel en charge des soins ;

6° Deux personnes désignées en fonction de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'établissement ou en matière d'action sociale ou médico-sociale.

Vu que pour l'ensemble des votes, l'assemblée a décidé de voter à mains levées à l'unanimité.

à raison d'un siège par collectivité actionnaire, est élu(e) à mains levées :

Après en avoir délibéré,

Sont élus :

Liste 1 : Karine HUNKELER, Sabrina CATEL

Liste 2 : Jacky HUCHER

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

DELIBERATION N°041-2020 : CORRESPONDANTS

Correspondants logements bailleurs sociaux

Maire ou son représentant : Président de droit

2 Conseillers Municipaux : Sabrina CATEL, Valérie FERLET

Vote : Abstentions : 2 Contre : / Pour : 17

Correspondants Téléassistance

Maire ou son représentant : Président de droit

2 Conseillers Municipaux : Sabrina CATEL, Philippine CARTEL

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

4/ Désignation d'un délégué au CNAS

DELIBERATION N°042-2020 : DESIGNATION D'UN DELEGUE REPRESENTANT LES ELUS AU CNAS (Comité national d'action sociale pour le personnel communal)

Madame la Maire rappelle que la commune est adhérente du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis, Parc Ariane Bâtiment Galaxie – 78284 Guyancourt Cedex.

Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction, ...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Conformément à l'article 25 de la loi du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique territoriale, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

**Madame la Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner des délégués :
un pour représenter les élus, et un pour représenter les agents.**

sont désignés :

- **Sabrina CATEL**, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

- **Christelle DOURNEL** agent, en qualité de délégué agent notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

5/ Droit à la formation des élus

DELIBERATION N°043-2020 : FORMATION DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants ;
Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions;
Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Madame la Maire rappelle qu'une délibération est prise obligatoirement dans les 3 mois suivant le renouvellement général du conseil municipal sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Par ailleurs, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Concernant les formations, sont pris en charge, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus (dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure)

Madame la Maire propose au Conseil municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation:

[A titre d'exemple]

- le développement durable et ses différentes déclinaisons en matière de politiques locales,
- la gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux et les contributions financières versées par l'Etat aux collectivités territoriales, la pratique des marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, le statut des fonctionnaires territoriaux,
- formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique).
- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...)

Madame le Maire propose également que le montant des dépenses totales de formation soit plafonné à 20 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus avec un minimum de 2%, inscrit au compte 6535.

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

INFORMATION

« Un projet de loi de ratification sera déposé devant le Parlement dans un délai de trois mois à compter de la publication de chaque ordonnance.

Un décret est également attendu rapidement pour préciser les modalités du droit à la formation des nouveaux élus, à l'issue des municipales.

Sur le volet **formation des élus**, l'article 105 de la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 renvoie à des ordonnances de l'article 38 de la Constitution, **dans un délai de 9 mois à compter de la publication de la loi.**

Ces textes auront pour objet de :

- permettre aux élus locaux de bénéficier de droits individuels à la formation professionnelle tout au long de la vie et d'accéder à une offre de formation plus développée, grâce à un compte personnel de formation analogue à celui mis en place dans le cadre des dispositions de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 ;
- faciliter l'accès des élus locaux à la formation, tout particulièrement lors de leur premier mandat, et clarifier les différents dispositifs de formation des élus locaux selon qu'ils sont ou non liés à l'exercice du mandat ;
- définir un référentiel unique de formation en s'adaptant aux besoins des élus locaux, en garantissant une offre de formation accessible dans les territoires et mutualiser le financement entre les collectivités et leurs établissements publics de coopération intercommunale ;
- assurer la transparence et la qualité des dispositifs de formation et renforcer le contrôle exercé sur les organismes de formation des élus locaux, en particulier s'ils sont liés à un parti politique.»

Guide Statut de l'élu local, page 25

6/ Désignation au sein du Conseil des écoles

DELIBERATION N°044-2020 : CONSEIL DES ECOLES

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.411-1 et D.411-1 et suivants du code de l'éducation

Considérant que dans chaque école maternelle et élémentaire, est instauré un Conseil d'école.
Considérant que le conseil d'école comprend :

- le Directeur d'école,
- le Maire ou son représentant,
- un Conseiller Municipal désigné par le Conseil Municipal,
- les Maîtres d'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil,
- un des Maîtres du réseau d'aides spécialisées,
- les représentants des parents d'élèves,
- le délégué départemental de l'Education Nationale.

Considérant que le conseil d'école est l'instance principale de l'école. C'est un organe de concertation institutionnelle doté de compétences décisionnelles. Notamment, il vote le règlement intérieur, donne des avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école.

Considérant qu'il convient de désigner un membre du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'Ecole.

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin uninominal à bulletin secret [sauf si le conseil municipal y déroge à l'unanimité, ou s'il y a une seule candidature].

Après candidatures, sont élues

Karine HUNKELER ou Sabrina CATEL (représentante de M^{me} la Maire, si absente)
et Laurence LAINE, conseillère municipale déléguée.

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

7/ Indemnités du trésorier

DELIBERATION N°045-2020 : INDEMNITES DU TRESORIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Considérant la demande faite par la commune à M. Patrick MAIRE, comptable du Trésor, d'assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

Considérant que M. Patrick MAIRE a fait connaître son accord,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : Décide d'octroyer une indemnité de conseil au taux de 100 % par an, calculée sur la base de l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

Article 2 : Dit que l'indemnité est acquise pendant toute la durée du mandat, à moins qu'elle ne soit supprimée ou modifiée par délibération dûment motivée.

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

8/ Projet aménagement RD 929

DELIBERATION N°046-2020 : PROJET AMENAGEMENT RD 929

Madame la Maire indique que ce projet initié par le Conseil Municipal précédent est continué.

Cependant, le projet ayant évolué depuis 2019, il convient pour les demandes de subventions de reprendre une délibération.

Elle propose de poursuivre le projet de mise en place de ralentisseurs sur la RD929 (route de Bellevue et au collège, rue du 8 Mai).

Ce projet a pour objectif principal : la mise en sécurité des piétons et l'accessibilité du collège.

Il consiste à créer un espace piétonnier, réaliser un plateau ralentisseur en enrobé.

Le projet prévoit également la création d'un chemin piétonnier aux dimensions réglementaires en face du collège.

Un assistant à maître d'ouvrage et un maître d'œuvre seront à choisir pour l'étude, le suivi du projet et la réalisation.

Le montant estimé des travaux est réévalué à 305 000 HT soit 366 000 TTC, financé par la Commune avec des subventions provenant du Département et du produit des amendes.

APRES EN AVOIR DELIBERE : le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le Projet de ralentisseurs sur la RD 929,
- d'approuver la dépense,
- les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- de solliciter une subvention auprès du Département et de tout autre organisme/collectivité
- d'autoriser Madame la Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

L'ordre du jour étant épuisé, madame le Maire lève séance à 19h57.



CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 04 JUIN 2020 – 19H00 à la salle des TROIS SAULES

PROCES VERBAL

Après avoir constaté que le quorum était atteint, madame la Maire ouvre la séance à 19h00.

1 - Karine HUNKELER		8 - Daniel POUILLAIN		14 - Guy SOULET	
2 - Gilles FRELAUT		9 - Laurence LAINE		15 - Stéphanie SOULET	
3 - Mireille ELIE		10 - Joël BANCE		16 - Jacky HUCHER	
4 - Bruno LAROSE		11 - Philippine CARTEL		17 - Michèle BELLET	
5 - Sabrina CATEL		12 - Vincent BEUZELIN		18 - Jean-Marc PRUVOST	
6 - Pascal TACCONI		13 - Sandrine LUCAS		19 - Armelle MOUSSE	
7 - Valérie FERLET					

Absents ayant remis un pouvoir : M^{me} Laurence LAINE donne pouvoir à M^{me} Sabrina CATEL

Absents excusés :

Absents :

Ordre du Jour :

- 1/ Indemnités de fonctions au maire et aux adjoints
- 2/ Election des membres des commissions communales
- 3/ Election des délégués dans les organismes extérieurs
- 4/ Désignation d'un délégué au CNAS
- 5/ Droit à la formation des élus
- 6/ Désignation au sein du Conseil des écoles
- 7/ Indemnités du trésorier
- 8/ Projet aménagement RD 929

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Sabrina CATEL

DESIGNATION D'UN AUXILIAIRE AU SECRETAIRE DE SEANCE :

Christelle DOURNEL, Directrice Générale des Services, assistant aux débats sans prendre part au vote.

1/ Indemnités de fonctions au maire, aux adjoints, aux conseillers délégués

DELIBERATION N° 030-2020 – INDEMNITES DES ELUS

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le conseil municipal dans les trois mois suivant son installation en vertu de l'article L.2123-20-1 du CGCT.

Les indemnités sont liées aux fonctions exercées. Les adjoints et les éventuels conseillers délégués doivent bénéficier **d'une délégation de fonction exécutoire**, donnée par madame la Maire par arrêté.

Rappelons que, conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, **l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum.**

Toutefois, dans toutes les communes, le maire peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

L'article 92 2° de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 a maintenu ces règles.

1/ Madame le Maire ne souhaite pas toucher l'intégralité des indemnités dues au maire fixée à 51,6 % de l'indice brut 1027, soit 2 006,93 euros brut/mois mais de fixer le taux à 42 % soit 1633.55 euros brut/mois.

2/ Madame le Maire propose de fixer les indemnités des adjoints à 18 % de l'indice brut 1027, soit 700.09 euros brut/mois.

3/ Madame le Maire propose de fixer les indemnités des conseillers délégués à 9 % de l'indice brut 1027, soit 350.05 euros brut/mois.

Le Conseil Municipal décide de fixer les indemnités

Du maire à **42 %** de l'indice brut **1027** de la fonction publique territoriale.

des adjoints à **18 %** de l'indice brut **1027** de la fonction publique territoriale.

Madame Le Maire nomme deux Conseillers Délégués : M. POUILLAIN et MME LAINE

leurs indemnités sont fixées à **9 %** de l'indice brut **1027** de la fonction publique territoriale

Vote : Abstentions:/ Contre:/ Pour : 19

DELIBERATION N° 031-2020 – MAJORATION INDEMNITES DES ELUS

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de majorer les indemnités du maire et des adjoints de 15 % (commune chef-lieu de canton) conformément aux articles L.2123-22 et L.2123.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Portant les indemnités :

- De Mme la Maire à 1878.58 euros brut /mois
- des adjoints à 805.11 euros brut /mois
- Conseillers municipaux à 402.55 euros brut/mois

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour 19

Taux et Montants maximum Maire + Adjoint

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués en %	Montants en euros	Majorations éventuelles en % - commune chef-lieu de canton	Montants en euros	indemnités maximales Brutes IB 1027 (3 889,40 €)
Maire		51,6	2006,93	15	301,04	2 307,97 €
1 ^{ère} Adjoint		19,8	770,10	15	115,52	885,62 €
2 ^{ème} Adjoint		19,8	770,10	15	115,52	885,62 €
3 ^{ème} Adjoint		19,8	770,10	15	115,52	885,62 €
4 ^{ème} Adjoint		19,8	770,10	15	115,52	885,62 €
5 ^{ème} Adjoint		19,8	770,10	15	115,52	885,62 €

mensuel	6 736,05 €
annuel	80 832,62 €

Taux et Montants proposés

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués en %	Montants en euros	Majorations éventuelles en % - commune chef-lieu de canton	Montants en euros	indemnités maximales Brutes IB 1027 (3 889,40 €)
Maire	K. HUNKELER	42	1633.55	15	245.03	1878.58 €
1 ^{ère} Adjoint	G. FRELAUT	18	700.09	15	105.11	805.11 €
2 ^{ème} Adjointe	M. ELIE	18	700.09	15	105.11	805.11 €
3 ^{ème} Adjoint	B. LAROSE	18	700.09	15	105.11	805.11 €
4 ^{ème} Adjointe	S. CATEL	18	700.09	15	105.11	805.11 €
5 ^{ème} Adjoint	P.TACCONI	18	700.09	15	105.11	805.11 €
Conseiller Municipal avec délégation	D. POUILLAIN	9	350.05	15	52.51	402.55 €
Conseiller Municipal avec délégation	L. LAINE	9	350.05	15	52.51	402.55 €

mensuel	6 709.22 €
annuel	80 510.58 €

2/ Election des membres des commissions communales

Le Conseil Municipal peut constituer des commissions d’instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. (art.L.2121-22 du CGCT). Ces commissions peuvent être formées au cours de chaque séance du Conseil Municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de **représentation proportionnelle** pour permettre l’expression pluraliste des élus au sein de l’assemblée municipale.

DELIBERATION N° 032-2020 : ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS

Commissions communales :

Lors du Conseil Municipal du 28 mai 2020, il a été créée **7** commissions communales dirigées par chacun des adjoints et fixant le domaine de compétences de chacune d’elle et procède à la désignation de leurs membres.

Madame la Maire propose de faire maintenant l’élection des membres.

Elle propose que pour l’ensemble des votes, l’assemblée vote à mains levées.

L’assemblée vote « pour » à l’unanimité.

Commission 1 : Pascal TACCONI, adjoint

Finances, Budget, Marchés Publics, Ressources Humaines

Sous-commission Audit financier et gestion – 7 membres

Membres élus :

Liste 1 : Pascal TACCONI, Gilles FRELAUT, Sabrina CATEL, Vincent BEUZELIN, Bruno LAROSE, Valérie FERLET

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

Sous-commission élaboration des documents financiers – 8 membres

Membres élus :

Liste 1 : Pascal TACCONI, Gilles FRELAUT, Sabrina CATEL, Vincent BEUZELIN, Bruno LAROSE, Valérie FERLET, Mireille ELIE

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

Sous-commission gestion financière (projets, budgets, assurances, emprunts, dettes) – 7 membres

Membres élus :

Liste 1 : Pascal TACCONI, Gilles FRELAUT, Sabrina CATEL, Vincent BEUZELIN, Bruno LAROSE, Valérie FERLET

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre:/ Pour : 15

Sous-commission association (demandes de subventions) – 9 membres

Membres élus :

Liste 1 : Pascal TACCONI, Gilles FRELAUT, Mireille ELIE, Daniel POUILLAIN, Guy SOULET, Stéphanie SOULET, Joël BANCE, Sabrina CATEL

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

Commission 2 : Bruno LAROSE, adjoint

Urbanisme, Travaux, Voirie – 7 membres

Membres élus :

Liste 1 : Bruno LAROSE, Joël BANCE, Guy SOULET, Vincent BEUZELIN, Gilles FRELAUT, Pascal TACCONI

Liste 2 : Jean-Marc PRUVOST

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

Commission 3 : Mireille ELIE, adjointe

Vie Associative, Aînés, Traditions – 5 membres

Membres élus :

Liste 1 : Mireille ELIE, Daniel POUILLAIN, Stéphanie SOULET, Philippine CARTEL

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

Commission 4 : Sabrina CATEL, adjointe

Affaires sociales, Santé, Périscolaire, Petite enfance, Solidarité

Sous-commission action sociale, affaires sociales, solidarité – 6 membres

Membres élus :

Liste 1 : Sabrina CATEL, Laurence LAINE, Valérie FERLET, Sandrine LUCAS

Liste 2 : Armelle MOUSSE

Vote : Abstentions : Contre : Pour : 19

Commission 5 : Gilles FRELAUT, adjoint

Environnement, Cadre de vie, Gestion du patrimoine, Cimetière, Sécurité – 9 membres

Membres élus :

Liste 1 : Gilles FRELAUT, Joël BANCE, Bruno LAROSE, Pascal TACCONI, Stéphanie SOULET, Guy SOULET, Sabrina CATEL, Vincent BEUZELIN

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

Commission 6 : Daniel POUILLAIN, conseiller délégué

Tourisme, Animation, Culture, Jeunesse – 8 membres

Membres élus :

Liste 1 : Daniel POUILLAIN, Mireille ELIE, Pascal TACCONI, Laurence LAINE, Joël BANCE, Guy SOULET, Philippine CARTEL

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

Commission 7 : Laurence LAINE, conseiller délégué

Affaires scolaires– 4 membres

Membres élus :

Liste 1 : Laurence LAINE, Sabrina CATEL, Daniel POUILLAIN

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

DELIBERATION N°033-2020 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Les articles 1650 et 1650 A du CGI prévoit l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID) et dans chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID).

Pour une Commune de plus de 2 000 habitants, le Conseil Municipal dresse une liste de contribuables représentant de façon équitable des contribuables imposés à chacune des taxes directes locales dans les conditions fixées par l'article 1650 du code général des impôts.

La liste de proposition établie par le Conseil Municipal doit comporter seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants dans les communes de plus de 2 000 habitants.

La commission communale des impôts directs comprend 9 membres : le maire ou l'adjoint délégué, président, plus 8 commissaires et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des Finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le Conseil Municipal.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne
- avoir au moins 25 ans
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission
- l'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.
- Aux termes de l'article 1753 du CGI, ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes : qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code dont les bases d'imposition ont été évaluées d'office, par suite d'opposition au contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Madame la maire ou l'adjoint délégué, président

- 32 commissaires à proposer :
- 16 titulaires / 16 suppléants :

titulaires	titulaires	suppléants	suppléants
LEJEUNE Laurence	MORIN Nathalie	DHAUSSY Françoise	ZAKIZADE Alexandre
BARRE Claude	CHEMIN Yvette	MAILLARD Alexis	CHEMIN Karine
MONFRAY Daniel	LEFEVRE Anaïs	RATEL Fanny	MARTINON Oriane
BRUNEL Veronique	BAUDU Raymonde	LEROY Guillaume	CARTEL Emilie
VASSE Jocelyne	MOUQUET Yohann	VENANT Philippe	ROUSSIGNOL François
CORBILLON Ginette	BELLANCOURT Margaux	BOUCHER Denise	DELABOULAIS Stanislas
BAILLEUL Alain	FARID Ingrid	COURBE Stéphanie	TESTU Jean-Michel
VERN Rodolphe	Hervé HUNKELER	HENOCQ François	LEVERDIER Françoise

Vote : Abstentions : 2 Contre:/ Pour : 17

DELIBERATION N°034-2020 : COMMISSION DELEGATION SERVICE PUBLIC DSP

1. s'effectue sous forme de liste (articles D. 1411-5 et L. 2121-21 du CGCT) ;
2. « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes » (article 3 du décret – article D. 1411-5 du CGCT) ;
3. chaque liste peut comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article 2 du décret – article D. 1411-4 1er alinéa du CGCT).
- 4/ scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (article L. 2121-21 du CGCT), dans la mesure où aucune disposition du CGCT ne s'y oppose ;

Maire ou son représentant : Président de droit

Membres élus sur liste : 3 membres titulaires et 3 membres suppléants

Répartition : liste 1 : 2 membres – liste 2 : 1 membre

Sont élus :

3 membres titulaires :

Liste 1 : Bruno LAROSE, Guy SOULET

liste 2 : /

3 membres suppléants

Liste 1 : Joël BANCE, Vincent BEUZELIN, Stéphanie SOULET

liste 2 : /

Quorum : 3

Voix consultatives :

Membres de droit : Personnalités, Agents CT

Personnalités qualifiées invitées : Comptable public, représentant de l'administration locale en charge de la concurrence

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

3/ Election des délégués dans les organismes extérieurs

Désignation des nouveaux représentants de la collectivité au sein des organismes extérieurs en application de l'article L.2121-33 du CGCT (syndicats de communes, syndicats mixtes, SEM, SPL, association, etc.).

Les statuts des organismes extérieurs fixent le nombre de délégués par commune (délégués titulaires et délégués suppléants).

Ces derniers sont élus par l'organe délibérant des membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (art. L5211-7 par renvoi à l'article L2122-7 du CGCT).

A compter du 1^{er} mars 2020, le choix du Conseil Municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres (art. L5212-7 du CGCT).

Ils doivent être élus avant la première séance d'installation du Syndicat. A défaut, la Commune est représentée au sein de l'organe délibérant du Syndicat par le Maire et le 1^{er} Adjoint.

DELIBERATION N° 035-2020 : ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT DU COLLEGE GUILLAUME LE CONQUERANT DE SAINT-SAËNS

Sont élus :

4 délégués titulaires :

liste 1 : Laurence LAINE, Sabrina CATEL, Vincent BEUZELIN, Gilles FRELAUT

liste 2 : /

4 délégués suppléants :

Liste 1 : Pascal TACCONI, Valérie FERLET, Sandrine LUCAS, Stéphanie SOULET

liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

DELIBERATION N° 036-2020 : ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU SIAEPA DE LA REGION DES GRANDES-VENTES

Sont élus

- 2 délégués titulaires : Bruno LAROSE, Joël BANCE

- 1 délégué suppléant : Vincent BEUZELIN

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

DELIBERATION N° 37-2020 : ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL DE L'EAU SEINE AVAL (SIDESA)

Sont élus : 1 délégué titulaire : Bruno LAROSE - 1 délégué suppléant : Guy SOULET

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

DELIBERATION N° 038-2020 : ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU SIAEPA DES SOURCES CAILLY-VARENNE-BETHUNE

Sont élus : 2 délégués titulaires : Bruno LAROSE, Vincent BEUZELIN, 1 délégué suppléant : Guy SOULET

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

DELIBERATION N° 039-2020 : ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE

AU SEIN DU SPL CINE SEINE (service public de diffusion cinématographique ambulante CinéSeine)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la SPL Ciné Seine,

Vu que pour l'ensemble des votes, l'assemblée a décidé de voter à mains levées à l'unanimité.

à raison d'un siège par collectivité actionnaire, est élu(e) à mains levées :

Après en avoir délibéré,

DESIGNE le représentant de la commune de Saint-Saëns ainsi qu'il suit :

Mireille ELIE, comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires ;

Michèle BELLET, comme représentante au conseil d'administration

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

DELIBERATION N° 040-2020 : REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU COMITE D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE D'EAUWY

Vu l'Article R315-6 du Code de l'action sociale et des familles

Modifié par Décret n°2018-76 du 8 février 2018 - art. 2

I. - Le conseil d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux qui relèvent d'une seule commune ou d'un seul département comprend douze membres. Ce nombre est porté à treize dans le cas où l'établissement public a son siège sur le territoire d'une commune dont il ne relève pas.

Sous réserve des dispositions de l'article L. 315-11, ce conseil d'administration est composé de :

1° Trois représentants de la collectivité territoriale de rattachement, dont le maire ou le président du conseil départemental ou leur représentant respectif, élu dans les conditions fixées au dernier alinéa du I de l'article L. 315-10, qui assure la présidence du conseil d'administration

2° Un représentant de la commune d'implantation si elle n'est pas représentée au titre du 1°

3° Trois représentants des départements qui supportent, en tout ou partie, les frais de prise en charge des personnes accueillies ;

4° Deux des membres du ou des conseils de la vie sociale ou des instances de participation institués par l'article L. 311-6, représentant les personnes bénéficiaires des prestations ou, à défaut, leurs familles ou leurs représentants légaux ;

5° Deux représentants du personnel de l'établissement dont, pour les établissements réalisant des soins éligibles à une prise en charge, un représentant du personnel médical ou thérapeutique ou, dans les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes, le médecin coordonnateur ou, lorsque l'établissement ne comprend pas ces personnels dans ses effectifs, un représentant du personnel en charge des soins ;

6° Deux personnes désignées en fonction de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'établissement ou en matière d'action sociale ou médico-sociale.

Vu que pour l'ensemble des votes, l'assemblée a décidé de voter à mains levées à l'unanimité.

à raison d'un siège par collectivité actionnaire, est élu(e) à mains levées :

Après en avoir délibéré,

Sont élus :

Liste 1 : Karine HUNKELER, Sabrina CATEL

Liste 2 : Jacky HUCHER

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

DELIBERATION N°041-2020 : CORRESPONDANTS

Correspondants logements bailleurs sociaux

Maire ou son représentant : Président de droit

2 Conseillers Municipaux : Sabrina CATEL, Valérie FERLET

Vote : Abstentions : 2 Contre : / Pour : 17

Correspondants Téléassistance

Maire ou son représentant : Président de droit

2 Conseillers Municipaux : Sabrina CATEL, Philippine CARTEL

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

4/ Désignation d'un délégué au CNAS

DELIBERATION N°042-2020 : DESIGNATION D'UN DELEGUE REPRESENTANT LES ELUS AU CNAS (Comité national d'action sociale pour le personnel communal)

Madame la Maire rappelle que la commune est adhérente du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis, Parc Ariane Bâtiment Galaxie – 78284 Guyancourt Cedex.

Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction, ...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Conformément à l'article 25 de la loi du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique territoriale, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Madame la Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner des délégués :

un pour représenter les élus, et un pour représenter les agents.

sont désignés :

- **Sabrina CATEL**, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

- **Christelle DOURNEL** agent, en qualité de délégué agent notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

5/ Droit à la formation des élus

DELIBERATION N°043-2020 : FORMATION DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants ;
Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions;
Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Madame la Maire rappelle qu'une délibération est prise obligatoirement dans les 3 mois suivant le renouvellement général du conseil municipal sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Par ailleurs, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Concernant les formations, sont pris en charge, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus (dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure)

Madame la Maire propose au Conseil municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation:

[A titre d'exemple]

- le développement durable et ses différentes déclinaisons en matière de politiques locales,
- la gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux et les contributions financières versées par l'Etat aux collectivités territoriales, la pratique des marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, le statut des fonctionnaires territoriaux,
- formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique).
- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...)

Madame le Maire propose également que le montant des dépenses totales de formation soit plafonné à 20 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus avec un minimum de 2%, inscrit au compte 6535.

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

INFORMATION

« **Un projet de loi de ratification sera déposé devant le Parlement dans un délai de trois mois à compter de la publication de chaque ordonnance.**

Un décret est également attendu rapidement pour préciser les modalités du droit à la formation des nouveaux élus, à l'issue des municipales.

Sur le volet **formation des élus**, l'article 105 de la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 renvoie à des ordonnances de l'article 38 de la Constitution, **dans un délai de 9 mois à compter de la publication de la loi.**

Ces textes auront pour objet de :

- permettre aux élus locaux de bénéficier de droits individuels à la formation professionnelle tout au long de la vie et d'accéder à une offre de formation plus développée, grâce à un compte personnel de formation analogue à celui mis en place dans le cadre des dispositions de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 ;
- faciliter l'accès des élus locaux à la formation, tout particulièrement lors de leur premier mandat, et clarifier les différents dispositifs de formation des élus locaux selon qu'ils sont ou non liés à l'exercice du mandat ;
- définir un référentiel unique de formation en s'adaptant aux besoins des élus locaux, en garantissant une offre de formation accessible dans les territoires et mutualiser le financement entre les collectivités et leurs établissements publics de coopération intercommunale ;
- assurer la transparence et la qualité des dispositifs de formation et renforcer le contrôle exercé sur les organismes de formation des élus locaux, en particulier s'ils sont liés à un parti politique.»

Guide Statut de l'élu local, page 25

6/ Désignation au sein du Conseil des écoles

DELIBERATION N°044-2020 : CONSEIL DES ECOLES

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.411-1 et D.411-1 et suivants du code de l'éducation

Considérant que dans chaque école maternelle et élémentaire, est instauré un Conseil d'école.

Considérant que le conseil d'école comprend :

- le Directeur d'école,
- le Maire ou son représentant,
- un Conseiller Municipal désigné par le Conseil Municipal,
- les Maîtres d'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil,
- un des Maîtres du réseau d'aides spécialisées,
- les représentants des parents d'élèves,
- le délégué départemental de l'Education Nationale.

Considérant que le conseil d'école est l'instance principale de l'école. C'est un organe de concertation institutionnelle doté de compétences décisionnelles. Notamment, il vote le règlement intérieur, donne des avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école.

Considérant qu'il convient de désigner un membre du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'Ecole.

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin uninominal à bulletin secret [sauf si le conseil municipal y déroge à l'unanimité, ou s'il y a une seule candidature].

Après candidatures, sont élues

Karine HUNKELER ou Sabrina CATEL (représentante de M^{me} la Maire, si absente)
et Laurence LAINE, conseillère municipale déléguée.

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

7/ Indemnités du trésorier

DELIBERATION N°045-2020 : INDEMNITES DU TRESORIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Considérant la demande faite par la commune à M. Patrick MAIRE, comptable du Trésor, d'assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

Considérant que M. Patrick MAIRE a fait connaître son accord,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : Décide d'octroyer une indemnité de conseil au taux de 100 % par an, calculée sur la base de l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

Article 2 : Dit que l'indemnité est acquise pendant toute la durée du mandat, à moins qu'elle ne soit supprimée ou modifiée par délibération dûment motivée.

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

8/ Projet aménagement RD 929

DELIBERATION N°046-2020 : PROJET AMENAGEMENT RD 929

Madame la Maire indique que ce projet initié par le Conseil Municipal précédent est continué.

Cependant, le projet ayant évolué depuis 2019, il convient pour les demandes de subventions de reprendre une délibération.

Elle propose de poursuivre le projet de mise en place de ralentisseurs sur la RD929 (route de Bellevue et au collège, rue du 8 Mai).

Ce projet a pour objectif principal : la mise en sécurité des piétons et l'accessibilité du collège.

Il consiste à créer un espace piétonnier, réaliser un plateau ralentisseur en enrobé.

Le projet prévoit également la création d'un chemin piétonnier aux dimensions réglementaires en face du collège.

Un assistant à maître d'ouvrage et un maître d'œuvre seront à choisir pour l'étude, le suivi du projet et la réalisation.

Le montant estimé des travaux est réévalué à 305 000 HT soit 366 000 TTC, financé par la Commune avec des subventions provenant du Département et du produit des amendes.

APRES EN AVOIR DELIBERE : le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le Projet de ralentisseurs sur la RD 929,
- d'approuver la dépense,
- les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- de solliciter une subvention auprès du Département et de tout autre organisme/collectivité
- d'autoriser Madame la Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

L'ordre du jour étant épuisé, madame le Maire lève séance à 19h57.



CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 04 JUIN 2020 – 19H00 à la salle des TROIS SAULES

PROCES VERBAL

Après avoir constaté que le quorum était atteint, madame la Maire ouvre la séance à 19h00.

1 - Karine HUNKELER		8 - Daniel POUILLAIN		14 - Guy SOULET	
2 - Gilles FRELAUT		9 - Laurence LAINE		15 - Stéphanie SOULET	
3 - Mireille ELIE		10 - Joël BANCE		16 - Jacky HUCHER	
4 - Bruno LAROSE		11 - Philippine CARTEL		17 - Michèle BELLET	
5 - Sabrina CATEL		12 - Vincent BEUZELIN		18 - Jean-Marc PRUVOST	
6 - Pascal TACCONI		13 - Sandrine LUCAS		19 - Armelle MOUSSE	
7 - Valérie FERLET					

Absents ayant remis un pouvoir : M^{me} Laurence LAINE donne pouvoir à M^{me} Sabrina CATEL

Absents excusés :

Absents :

Ordre du Jour :

- 1/ Indemnités de fonctions au maire et aux adjoints
- 2/ Election des membres des commissions communales
- 3/ Election des délégués dans les organismes extérieurs
- 4/ Désignation d'un délégué au CNAS
- 5/ Droit à la formation des élus
- 6/ Désignation au sein du Conseil des écoles
- 7/ Indemnités du trésorier
- 8/ Projet aménagement RD 929

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Sabrina CATEL

DESIGNATION D'UN AUXILIAIRE AU SECRETAIRE DE SEANCE :

Christelle DOURNEL, Directrice Générale des Services, assistant aux débats sans prendre part au vote.

1/ Indemnités de fonctions au maire, aux adjoints, aux conseillers délégués

DELIBERATION N° 030-2020 – INDEMNITES DES ELUS

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le conseil municipal dans les trois mois suivant son installation en vertu de l'article L.2123-20-1 du CGCT.

Les indemnités sont liées aux fonctions exercées. Les adjoints et les éventuels conseillers délégués doivent bénéficier **d'une délégation de fonction exécutoire**, donnée par madame la Maire par arrêté.

Rappelons que, conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, **l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum.**

Toutefois, dans toutes les communes, le maire peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

L'article 92 2° de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 a maintenu ces règles.

1/ Madame le Maire ne souhaite pas toucher l'intégralité des indemnités dues au maire fixée à 51,6 % de l'indice brut 1027, soit 2 006,93 euros brut/mois mais de fixer le taux à 42 % soit 1633.55 euros brut/mois.

2/ Madame le Maire propose de fixer les indemnités des adjoints à 18 % de l'indice brut 1027, soit 700.09 euros brut/mois.

3/ Madame le Maire propose de fixer les indemnités des conseillers délégués à 9 % de l'indice brut 1027, soit 350.05 euros brut/mois.

Le Conseil Municipal décide de fixer les indemnités

Du maire à **42 %** de l'indice brut **1027** de la fonction publique territoriale.

des adjoints à **18 %** de l'indice brut **1027** de la fonction publique territoriale.

Madame Le Maire nomme deux Conseillers Délégués : M. POUILLAIN et MME LAINE

leurs indemnités sont fixées à **9 %** de l'indice brut **1027** de la fonction publique territoriale

Vote : Abstentions:/ Contre:/ Pour : 19

DELIBERATION N° 031-2020 – MAJORATION INDEMNITES DES ELUS

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de majorer les indemnités du maire et des adjoints de 15 % (commune chef-lieu de canton) conformément aux articles L.2123-22 et L.2123.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Portant les indemnités :

- De Mme la Maire à 1878.58 euros brut /mois
- des adjoints à 805.11 euros brut /mois
- Conseillers municipaux à 402.55 euros brut/mois

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour 19

Taux et Montants maximum Maire + Adjoint

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués en %	Montants en euros	Majorations éventuelles en % - commune chef-lieu de canton	Montants en euros	indemnités maximales Brutes IB 1027 (3 889,40 €)
Maire		51,6	2006,93	15	301,04	2 307,97 €
1 ^{ère} Adjoint		19,8	770,10	15	115,52	885,62 €
2 ^{ème} Adjoint		19,8	770,10	15	115,52	885,62 €
3 ^{ème} Adjoint		19,8	770,10	15	115,52	885,62 €
4 ^{ème} Adjoint		19,8	770,10	15	115,52	885,62 €
5 ^{ème} Adjoint		19,8	770,10	15	115,52	885,62 €

mensuel	6 736,05 €
annuel	80 832,62 €

Taux et Montants proposés

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués en %	Montants en euros	Majorations éventuelles en % - commune chef-lieu de canton	Montants en euros	indemnités maximales Brutes IB 1027 (3 889,40 €)
Maire	K. HUNKELER	42	1633.55	15	245.03	1878.58 €
1 ^{ère} Adjoint	G. FRELAUT	18	700.09	15	105.11	805.11 €
2 ^{ème} Adjointe	M. ELIE	18	700.09	15	105.11	805.11 €
3 ^{ème} Adjoint	B. LAROSE	18	700.09	15	105.11	805.11 €
4 ^{ème} Adjointe	S. CATEL	18	700.09	15	105.11	805.11 €
5 ^{ème} Adjoint	P.TACCONI	18	700.09	15	105.11	805.11 €
Conseiller Municipal avec délégation	D. POUILLAIN	9	350.05	15	52.51	402.55 €
Conseiller Municipal avec délégation	L. LAINE	9	350.05	15	52.51	402.55 €

mensuel	6 709.22 €
annuel	80 510.58 €

2/ Election des membres des commissions communales

Le Conseil Municipal peut constituer des commissions d’instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. (art.L.2121-22 du CGCT). Ces commissions peuvent être formées au cours de chaque séance du Conseil Municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de **représentation proportionnelle** pour permettre l’expression pluraliste des élus au sein de l’assemblée municipale.

DELIBERATION N° 032-2020 : ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS

Commissions communales :

Lors du Conseil Municipal du 28 mai 2020, il a été créée **7** commissions communales dirigées par chacun des adjoints et fixant le domaine de compétences de chacune d’elle et procède à la désignation de leurs membres.

Madame la Maire propose de faire maintenant l’élection des membres.

Elle propose que pour l’ensemble des votes, l’assemblée vote à mains levées.

L’assemblée vote « pour » à l’unanimité.

Commission 1 : Pascal TACCONI, adjoint

Finances, Budget, Marchés Publics, Ressources Humaines

Sous-commission Audit financier et gestion – 7 membres

Membres élus :

Liste 1 : Pascal TACCONI, Gilles FRELAUT, Sabrina CATEL, Vincent BEUZELIN, Bruno LAROSE, Valérie FERLET

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

Sous-commission élaboration des documents financiers – 8 membres

Membres élus :

Liste 1 : Pascal TACCONI, Gilles FRELAUT, Sabrina CATEL, Vincent BEUZELIN, Bruno LAROSE, Valérie FERLET, Mireille ELIE

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

Sous-commission gestion financière (projets, budgets, assurances, emprunts, dettes) – 7 membres

Membres élus :

Liste 1 : Pascal TACCONI, Gilles FRELAUT, Sabrina CATEL, Vincent BEUZELIN, Bruno LAROSE, Valérie FERLET

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre:/ Pour : 15

Sous-commission association (demandes de subventions) – 9 membres

Membres élus :

Liste 1 : Pascal TACCONI, Gilles FRELAUT, Mireille ELIE, Daniel POUILLAIN, Guy SOULET, Stéphanie SOULET, Joël BANCE, Sabrina CATEL

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

Commission 2 : Bruno LAROSE, adjoint

Urbanisme, Travaux, Voirie – 7 membres

Membres élus :

Liste 1 : Bruno LAROSE, Joël BANCE, Guy SOULET, Vincent BEUZELIN, Gilles FRELAUT, Pascal TACCONI

Liste 2 : Jean-Marc PRUVOST

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

Commission 3 : Mireille ELIE, adjointe

Vie Associative, Aînés, Traditions – 5 membres

Membres élus :

Liste 1 : Mireille ELIE, Daniel POUILLAIN, Stéphanie SOULET, Philippine CARTEL

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

Commission 4 : Sabrina CATEL, adjointe

Affaires sociales, Santé, Périscolaire, Petite enfance, Solidarité

Sous-commission action sociale, affaires sociales, solidarité – 6 membres

Membres élus :

Liste 1 : Sabrina CATEL, Laurence LAINE, Valérie FERLET, Sandrine LUCAS

Liste 2 : Armelle MOUSSE

Vote : Abstentions : Contre : Pour : 19

Commission 5 : Gilles FRELAUT, adjoint

Environnement, Cadre de vie, Gestion du patrimoine, Cimetière, Sécurité – 9 membres

Membres élus :

Liste 1 : Gilles FRELAUT, Joël BANCE, Bruno LAROSE, Pascal TACCONI, Stéphanie SOULET, Guy SOULET, Sabrina CATEL, Vincent BEUZELIN

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

Commission 6 : Daniel POUILLAIN, conseiller délégué

Tourisme, Animation, Culture, Jeunesse – 8 membres

Membres élus :

Liste 1 : Daniel POUILLAIN, Mireille ELIE, Pascal TACCONI, Laurence LAINE, Joël BANCE, Guy SOULET, Philippine CARTEL

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

Commission 7 : Laurence LAINE, conseiller délégué

Affaires scolaires– 4 membres

Membres élus :

Liste 1 : Laurence LAINE, Sabrina CATEL, Daniel POUILLAIN

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

DELIBERATION N°033-2020 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Les articles 1650 et 1650 A du CGI prévoit l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID) et dans chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID).

Pour une Commune de plus de 2 000 habitants, le Conseil Municipal dresse une liste de contribuables représentant de façon équitable des contribuables imposés à chacune des taxes directes locales dans les conditions fixées par l'article 1650 du code général des impôts.

La liste de proposition établie par le Conseil Municipal doit comporter seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants dans les communes de plus de 2 000 habitants.

La commission communale des impôts directs comprend 9 membres : le maire ou l'adjoint délégué, président, plus 8 commissaires et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des Finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le Conseil Municipal.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne
- avoir au moins 25 ans
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission
- l'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.
- Aux termes de l'article 1753 du CGI, ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes : qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code dont les bases d'imposition ont été évaluées d'office, par suite d'opposition au contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Madame la maire ou l'adjoint délégué, président

- 32 commissaires à proposer :
- 16 titulaires / 16 suppléants :

titulaires	titulaires	suppléants	suppléants
LEJEUNE Laurence	MORIN Nathalie	DHAUSSY Françoise	ZAKIZADE Alexandre
BARRE Claude	CHEMIN Yvette	MAILLARD Alexis	CHEMIN Karine
MONFRAY Daniel	LEFEVRE Anaïs	RATEL Fanny	MARTINON Oriane
BRUNEL Veronique	BAUDU Raymonde	LEROY Guillaume	CARTEL Emilie
VASSE Jocelyne	MOUQUET Yohann	VENANT Philippe	ROUSSIGNOL François
CORBILLON Ginette	BELLANCOURT Margaux	BOUCHER Denise	DELABOULAIS Stanislas
BAILLEUL Alain	FARID Ingrid	COURBE Stéphanie	TESTU Jean-Michel
VERN Rodolphe	Hervé HUNKELER	HENOCQ François	LEVERDIER Françoise

Vote : Abstentions : 2 Contre:/ Pour : 17

DELIBERATION N°034-2020 : COMMISSION DELEGATION SERVICE PUBLIC DSP

1. s'effectue sous forme de liste (articles D. 1411-5 et L. 2121-21 du CGCT) ;
2. « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes » (article 3 du décret – article D. 1411-5 du CGCT) ;
3. chaque liste peut comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article 2 du décret – article D. 1411-4 1er alinéa du CGCT).
- 4/ scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (article L. 2121-21 du CGCT), dans la mesure où aucune disposition du CGCT ne s'y oppose ;

Maire ou son représentant : Président de droit

Membres élus sur liste : 3 membres titulaires et 3 membres suppléants

Répartition : liste 1 : 2 membres – liste 2 : 1 membre

Sont élus :

3 membres titulaires :

Liste 1 : Bruno LAROSE, Guy SOULET

liste 2 : /

3 membres suppléants

Liste 1 : Joël BANCE, Vincent BEUZELIN, Stéphanie SOULET

liste 2 : /

Quorum : 3

Voix consultatives :

Membres de droit : Personnalités, Agents CT

Personnalités qualifiées invitées : Comptable public, représentant de l'administration locale en charge de la concurrence

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

3/ Election des délégués dans les organismes extérieurs

Désignation des nouveaux représentants de la collectivité au sein des organismes extérieurs en application de l'article L.2121-33 du CGCT (syndicats de communes, syndicats mixtes, SEM, SPL, association, etc.).

Les statuts des organismes extérieurs fixent le nombre de délégués par commune (délégués titulaires et délégués suppléants).

Ces derniers sont élus par l'organe délibérant des membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (art. L5211-7 par renvoi à l'article L2122-7 du CGCT).

A compter du 1^{er} mars 2020, le choix du Conseil Municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres (art. L5212-7 du CGCT).

Ils doivent être élus avant la première séance d'installation du Syndicat. A défaut, la Commune est représentée au sein de l'organe délibérant du Syndicat par le Maire et le 1^{er} Adjoint.

DELIBERATION N° 035-2020 : ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT DU COLLEGE GUILLAUME LE CONQUERANT DE SAINT-SAËNS

Sont élus :

4 délégués titulaires :

liste 1 : Laurence LAINE, Sabrina CATEL, Vincent BEUZELIN, Gilles FRELAUT

liste 2 : /

4 délégués suppléants :

Liste 1 : Pascal TACCONI, Valérie FERLET, Sandrine LUCAS, Stéphanie SOULET

liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

DELIBERATION N° 036-2020 : ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU SIAEPA DE LA REGION DES GRANDES-VENTES

Sont élus

- 2 délégués titulaires : Bruno LAROSE, Joël BANCE

- 1 délégué suppléant : Vincent BEUZELIN

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

DELIBERATION N° 37-2020 : ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL DE L'EAU SEINE AVAL (SIDESA)

Sont élus : 1 délégué titulaire : Bruno LAROSE - 1 délégué suppléant : Guy SOULET

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

DELIBERATION N° 038-2020 : ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU SIAEPA DES SOURCES CAILLY-VARENNE-BETHUNE

Sont élus : 2 délégués titulaires : Bruno LAROSE, Vincent BEUZELIN, 1 délégué suppléant : Guy SOULET

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

DELIBERATION N° 039-2020 : ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE

AU SEIN DU SPL CINE SEINE (service public de diffusion cinématographique ambulante CinéSeine)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la SPL Ciné Seine,

Vu que pour l'ensemble des votes, l'assemblée a décidé de voter à mains levées à l'unanimité.

à raison d'un siège par collectivité actionnaire, est élu(e) à mains levées :

Après en avoir délibéré,

DESIGNE le représentant de la commune de Saint-Saëns ainsi qu'il suit :

Mireille ELIE, comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires ;

Michèle BELLET, comme représentante au conseil d'administration

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

DELIBERATION N° 040-2020 : REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU COMITE D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE D'EAUWY

Vu l'Article R315-6 du Code de l'action sociale et des familles

Modifié par Décret n°2018-76 du 8 février 2018 - art. 2

I. - Le conseil d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux qui relèvent d'une seule commune ou d'un seul département comprend douze membres. Ce nombre est porté à treize dans le cas où l'établissement public a son siège sur le territoire d'une commune dont il ne relève pas.

Sous réserve des dispositions de l'article L. 315-11, ce conseil d'administration est composé de :

1° Trois représentants de la collectivité territoriale de rattachement, dont le maire ou le président du conseil départemental ou leur représentant respectif, élu dans les conditions fixées au dernier alinéa du I de l'article L. 315-10, qui assure la présidence du conseil d'administration

2° Un représentant de la commune d'implantation si elle n'est pas représentée au titre du 1°

3° Trois représentants des départements qui supportent, en tout ou partie, les frais de prise en charge des personnes accueillies ;

4° Deux des membres du ou des conseils de la vie sociale ou des instances de participation institués par l'article L. 311-6, représentant les personnes bénéficiaires des prestations ou, à défaut, leurs familles ou leurs représentants légaux ;

5° Deux représentants du personnel de l'établissement dont, pour les établissements réalisant des soins éligibles à une prise en charge, un représentant du personnel médical ou thérapeutique ou, dans les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes, le médecin coordonnateur ou, lorsque l'établissement ne comprend pas ces personnels dans ses effectifs, un représentant du personnel en charge des soins ;

6° Deux personnes désignées en fonction de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'établissement ou en matière d'action sociale ou médico-sociale.

Vu que pour l'ensemble des votes, l'assemblée a décidé de voter à mains levées à l'unanimité.

à raison d'un siège par collectivité actionnaire, est élu(e) à mains levées :

Après en avoir délibéré,

Sont élus :

Liste 1 : Karine HUNKELER, Sabrina CATEL

Liste 2 : Jacky HUCHER

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

DELIBERATION N°041-2020 : CORRESPONDANTS

Correspondants logements bailleurs sociaux

Maire ou son représentant : Président de droit

2 Conseillers Municipaux : Sabrina CATEL, Valérie FERLET

Vote : Abstentions : 2 Contre : / Pour : 17

Correspondants Téléassistance

Maire ou son représentant : Président de droit

2 Conseillers Municipaux : Sabrina CATEL, Philippine CARTEL

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

4/ Désignation d'un délégué au CNAS

DELIBERATION N°042-2020 : DESIGNATION D'UN DELEGUE REPRESENTANT LES ELUS AU CNAS (Comité national d'action sociale pour le personnel communal)

Madame la Maire rappelle que la commune est adhérente du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis, Parc Ariane Bâtiment Galaxie – 78284 Guyancourt Cedex.

Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction, ...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Conformément à l'article 25 de la loi du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique territoriale, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Madame la Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner des délégués :

un pour représenter les élus, et un pour représenter les agents.

sont désignés :

- **Sabrina CATEL**, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

- **Christelle DOURNEL** agent, en qualité de délégué agent notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

5/ Droit à la formation des élus

DELIBERATION N°043-2020 : FORMATION DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants ;
Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions;
Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Madame la Maire rappelle qu'une délibération est prise obligatoirement dans les 3 mois suivant le renouvellement général du conseil municipal sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Par ailleurs, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Concernant les formations, sont pris en charge, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus (dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure)

Madame la Maire propose au Conseil municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation:

[A titre d'exemple]

- le développement durable et ses différentes déclinaisons en matière de politiques locales,
- la gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux et les contributions financières versées par l'Etat aux collectivités territoriales, la pratique des marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, le statut des fonctionnaires territoriaux,
- formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique).
- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...)

Madame le Maire propose également que le montant des dépenses totales de formation soit plafonné à 20 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus avec un minimum de 2%, inscrit au compte 6535.

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

INFORMATION

« Un projet de loi de ratification sera déposé devant le Parlement dans un délai de trois mois à compter de la publication de chaque ordonnance.

Un décret est également attendu rapidement pour préciser les modalités du droit à la formation des nouveaux élus, à l'issue des municipales.

Sur le volet **formation des élus**, l'article 105 de la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 renvoie à des ordonnances de l'article 38 de la Constitution, **dans un délai de 9 mois à compter de la publication de la loi.**

Ces textes auront pour objet de :

- permettre aux élus locaux de bénéficier de droits individuels à la formation professionnelle tout au long de la vie et d'accéder à une offre de formation plus développée, grâce à un compte personnel de formation analogue à celui mis en place dans le cadre des dispositions de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 ;
- faciliter l'accès des élus locaux à la formation, tout particulièrement lors de leur premier mandat, et clarifier les différents dispositifs de formation des élus locaux selon qu'ils sont ou non liés à l'exercice du mandat ;
- définir un référentiel unique de formation en s'adaptant aux besoins des élus locaux, en garantissant une offre de formation accessible dans les territoires et mutualiser le financement entre les collectivités et leurs établissements publics de coopération intercommunale ;
- assurer la transparence et la qualité des dispositifs de formation et renforcer le contrôle exercé sur les organismes de formation des élus locaux, en particulier s'ils sont liés à un parti politique.»

Guide Statut de l'élu local, page 25

6/ Désignation au sein du Conseil des écoles

DELIBERATION N°044-2020 : CONSEIL DES ECOLES

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.411-1 et D.411-1 et suivants du code de l'éducation

Considérant que dans chaque école maternelle et élémentaire, est instauré un Conseil d'école.

Considérant que le conseil d'école comprend :

- le Directeur d'école,
- le Maire ou son représentant,
- un Conseiller Municipal désigné par le Conseil Municipal,
- les Maîtres d'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil,
- un des Maîtres du réseau d'aides spécialisées,
- les représentants des parents d'élèves,
- le délégué départemental de l'Education Nationale.

Considérant que le conseil d'école est l'instance principale de l'école. C'est un organe de concertation institutionnelle doté de compétences décisionnelles. Notamment, il vote le règlement intérieur, donne des avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école.

Considérant qu'il convient de désigner un membre du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'Ecole.

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin uninominal à bulletin secret [sauf si le conseil municipal y déroge à l'unanimité, ou s'il y a une seule candidature].

Après candidatures, sont élues

Karine HUNKELER ou Sabrina CATEL (représentante de M^{me} la Maire, si absente)
et Laurence LAINE, conseillère municipale déléguée.

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

7/ Indemnités du trésorier

DELIBERATION N°045-2020 : INDEMNITES DU TRESORIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Considérant la demande faite par la commune à M. Patrick MAIRE, comptable du Trésor, d'assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

Considérant que M. Patrick MAIRE a fait connaître son accord,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : Décide d'octroyer une indemnité de conseil au taux de 100 % par an, calculée sur la base de l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

Article 2 : Dit que l'indemnité est acquise pendant toute la durée du mandat, à moins qu'elle ne soit supprimée ou modifiée par délibération dûment motivée.

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

8/ Projet aménagement RD 929

DELIBERATION N°046-2020 : PROJET AMENAGEMENT RD 929

Madame la Maire indique que ce projet initié par le Conseil Municipal précédent est continué.

Cependant, le projet ayant évolué depuis 2019, il convient pour les demandes de subventions de reprendre une délibération.

Elle propose de poursuivre le projet de mise en place de ralentisseurs sur la RD929 (route de Bellevue et au collège, rue du 8 Mai).

Ce projet a pour objectif principal : la mise en sécurité des piétons et l'accessibilité du collège.

Il consiste à créer un espace piétonnier, réaliser un plateau ralentisseur en enrobé.

Le projet prévoit également la création d'un chemin piétonnier aux dimensions réglementaires en face du collège.

Un assistant à maître d'ouvrage et un maître d'œuvre seront à choisir pour l'étude, le suivi du projet et la réalisation.

Le montant estimé des travaux est réévalué à 305 000 HT soit 366 000 TTC, financé par la Commune avec des subventions provenant du Département et du produit des amendes.

APRES EN AVOIR DELIBERE : le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le Projet de ralentisseurs sur la RD 929,
- d'approuver la dépense,
- les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- de solliciter une subvention auprès du Département et de tout autre organisme/collectivité
- d'autoriser Madame la Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

L'ordre du jour étant épuisé, madame le Maire lève séance à 19h57.



CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 04 JUIN 2020 – 19H00 à la salle des TROIS SAULES

PROCES VERBAL

Après avoir constaté que le quorum était atteint, madame la Maire ouvre la séance à 19h00.

1 - Karine HUNKELER		8 - Daniel POUILLAIN		14 - Guy SOULET	
2 - Gilles FRELAUT		9 - Laurence LAINE		15 - Stéphanie SOULET	
3 - Mireille ELIE		10 - Joël BANCE		16 - Jacky HUCHER	
4 - Bruno LAROSE		11 - Philippine CARTEL		17 - Michèle BELLET	
5 - Sabrina CATEL		12 - Vincent BEUZELIN		18 - Jean-Marc PRUVOST	
6 - Pascal TACCONI		13 - Sandrine LUCAS		19 - Armelle MOUSSE	
7 - Valérie FERLET					

Absents ayant remis un pouvoir : M^{me} Laurence LAINE donne pouvoir à M^{me} Sabrina CATEL

Absents excusés :

Absents :

Ordre du Jour :

- 1/ Indemnités de fonctions au maire et aux adjoints
- 2/ Election des membres des commissions communales
- 3/ Election des délégués dans les organismes extérieurs
- 4/ Désignation d'un délégué au CNAS
- 5/ Droit à la formation des élus
- 6/ Désignation au sein du Conseil des écoles
- 7/ Indemnités du trésorier
- 8/ Projet aménagement RD 929

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Sabrina CATEL

DESIGNATION D'UN AUXILIAIRE AU SECRETAIRE DE SEANCE :

Christelle DOURNEL, Directrice Générale des Services, assistant aux débats sans prendre part au vote.

1/ Indemnités de fonctions au maire, aux adjoints, aux conseillers délégués

DELIBERATION N° 030-2020 – INDEMNITES DES ELUS

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le conseil municipal dans les trois mois suivant son installation en vertu de l'article L.2123-20-1 du CGCT.

Les indemnités sont liées aux fonctions exercées. Les adjoints et les éventuels conseillers délégués doivent bénéficier **d'une délégation de fonction exécutoire**, donnée par madame la Maire par arrêté.

Rappelons que, conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, **l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum.**

Toutefois, dans toutes les communes, le maire peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

L'article 92 2° de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 a maintenu ces règles.

1/ Madame le Maire ne souhaite pas toucher l'intégralité des indemnités dues au maire fixée à 51,6 % de l'indice brut 1027, soit 2 006,93 euros brut/mois mais de fixer le taux à 42 % soit 1633.55 euros brut/mois.

2/ Madame le Maire propose de fixer les indemnités des adjoints à 18 % de l'indice brut 1027, soit 700.09 euros brut/mois.

3/ Madame le Maire propose de fixer les indemnités des conseillers délégués à 9 % de l'indice brut 1027, soit 350.05 euros brut/mois.

Le Conseil Municipal décide de fixer les indemnités

Du maire à **42 %** de l'indice brut **1027** de la fonction publique territoriale.

des adjoints à **18 %** de l'indice brut **1027** de la fonction publique territoriale.

Madame Le Maire nomme deux Conseillers Délégués : M. POUILLAIN et MME LAINE

leurs indemnités sont fixées à **9 %** de l'indice brut **1027** de la fonction publique territoriale

Vote : Abstentions:/ Contre:/ Pour : 19

DELIBERATION N° 031-2020 – MAJORATION INDEMNITES DES ELUS

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de majorer les indemnités du maire et des adjoints de 15 % (commune chef-lieu de canton) conformément aux articles L.2123-22 et L.2123.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Portant les indemnités :

- De Mme la Maire à 1878.58 euros brut /mois
- des adjoints à 805.11 euros brut /mois
- Conseillers municipaux à 402.55 euros brut/mois

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour 19

Taux et Montants maximum Maire + Adjoint

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués en %	Montants en euros	Majorations éventuelles en % - commune chef-lieu de canton	Montants en euros	indemnités maximales Brutes IB 1027 (3 889,40 €)
Maire		51,6	2006,93	15	301,04	2 307,97 €
1 ^{ère} Adjoint		19,8	770,10	15	115,52	885,62 €
2 ^{ème} Adjoint		19,8	770,10	15	115,52	885,62 €
3 ^{ème} Adjoint		19,8	770,10	15	115,52	885,62 €
4 ^{ème} Adjoint		19,8	770,10	15	115,52	885,62 €
5 ^{ème} Adjoint		19,8	770,10	15	115,52	885,62 €

mensuel	6 736,05 €
annuel	80 832,62 €

Taux et Montants proposés

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués en %	Montants en euros	Majorations éventuelles en % - commune chef-lieu de canton	Montants en euros	indemnités maximales Brutes IB 1027 (3 889,40 €)
Maire	K. HUNKELER	42	1633.55	15	245.03	1878.58 €
1 ^{ère} Adjoint	G. FRELAUT	18	700.09	15	105.11	805.11 €
2 ^{ème} Adjointe	M. ELIE	18	700.09	15	105.11	805.11 €
3 ^{ème} Adjoint	B. LAROSE	18	700.09	15	105.11	805.11 €
4 ^{ème} Adjointe	S. CATEL	18	700.09	15	105.11	805.11 €
5 ^{ème} Adjoint	P.TACCONI	18	700.09	15	105.11	805.11 €
Conseiller Municipal avec délégation	D. POUILLAIN	9	350.05	15	52.51	402.55 €
Conseiller Municipal avec délégation	L. LAINE	9	350.05	15	52.51	402.55 €

mensuel	6 709.22 €
annuel	80 510.58 €

2/ Election des membres des commissions communales

Le Conseil Municipal peut constituer des commissions d’instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. (art.L.2121-22 du CGCT). Ces commissions peuvent être formées au cours de chaque séance du Conseil Municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de **représentation proportionnelle** pour permettre l’expression pluraliste des élus au sein de l’assemblée municipale.

DELIBERATION N° 032-2020 : ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS

Commissions communales :

Lors du Conseil Municipal du 28 mai 2020, il a été créée **7** commissions communales dirigées par chacun des adjoints et fixant le domaine de compétences de chacune d’elle et procède à la désignation de leurs membres.

Madame la Maire propose de faire maintenant l’élection des membres.

Elle propose que pour l’ensemble des votes, l’assemblée vote à mains levées.

L’assemblée vote « pour » à l’unanimité.

Commission 1 : Pascal TACCONI, adjoint

Finances, Budget, Marchés Publics, Ressources Humaines

Sous-commission Audit financier et gestion – 7 membres

Membres élus :

Liste 1 : Pascal TACCONI, Gilles FRELAUT, Sabrina CATEL, Vincent BEUZELIN, Bruno LAROSE, Valérie FERLET

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

Sous-commission élaboration des documents financiers – 8 membres

Membres élus :

Liste 1 : Pascal TACCONI, Gilles FRELAUT, Sabrina CATEL, Vincent BEUZELIN, Bruno LAROSE, Valérie FERLET, Mireille ELIE

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

Sous-commission gestion financière (projets, budgets, assurances, emprunts, dettes) – 7 membres

Membres élus :

Liste 1 : Pascal TACCONI, Gilles FRELAUT, Sabrina CATEL, Vincent BEUZELIN, Bruno LAROSE, Valérie FERLET

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre:/ Pour : 15

Sous-commission association (demandes de subventions) – 9 membres

Membres élus :

Liste 1 : Pascal TACCONI, Gilles FRELAUT, Mireille ELIE, Daniel POUILLAIN, Guy SOULET, Stéphanie SOULET, Joël BANCE, Sabrina CATEL

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

Commission 2 : Bruno LAROSE, adjoint

Urbanisme, Travaux, Voirie – 7 membres

Membres élus :

Liste 1 : Bruno LAROSE, Joël BANCE, Guy SOULET, Vincent BEUZELIN, Gilles FRELAUT, Pascal TACCONI

Liste 2 : Jean-Marc PRUVOST

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

Commission 3 : Mireille ELIE, adjointe

Vie Associative, Aînés, Traditions – 5 membres

Membres élus :

Liste 1 : Mireille ELIE, Daniel POUILLAIN, Stéphanie SOULET, Philippine CARTEL

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

Commission 4 : Sabrina CATEL, adjointe

Affaires sociales, Santé, Périscolaire, Petite enfance, Solidarité

Sous-commission action sociale, affaires sociales, solidarité – 6 membres

Membres élus :

Liste 1 : Sabrina CATEL, Laurence LAINE, Valérie FERLET, Sandrine LUCAS

Liste 2 : Armelle MOUSSE

Vote : Abstentions : Contre : Pour : 19

Commission 5 : Gilles FRELAUT, adjoint

Environnement, Cadre de vie, Gestion du patrimoine, Cimetière, Sécurité – 9 membres

Membres élus :

Liste 1 : Gilles FRELAUT, Joël BANCE, Bruno LAROSE, Pascal TACCONI, Stéphanie SOULET, Guy SOULET, Sabrina CATEL, Vincent BEUZELIN

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

Commission 6 : Daniel POUILLAIN, conseiller délégué

Tourisme, Animation, Culture, Jeunesse – 8 membres

Membres élus :

Liste 1 : Daniel POUILLAIN, Mireille ELIE, Pascal TACCONI, Laurence LAINE, Joël BANCE, Guy SOULET, Philippine CARTEL

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

Commission 7 : Laurence LAINE, conseiller délégué

Affaires scolaires– 4 membres

Membres élus :

Liste 1 : Laurence LAINE, Sabrina CATEL, Daniel POUILLAIN

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

DELIBERATION N°033-2020 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Les articles 1650 et 1650 A du CGI prévoit l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID) et dans chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID).

Pour une Commune de plus de 2 000 habitants, le Conseil Municipal dresse une liste de contribuables représentant de façon équitable des contribuables imposés à chacune des taxes directes locales dans les conditions fixées par l'article 1650 du code général des impôts.

La liste de proposition établie par le Conseil Municipal doit comporter seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants dans les communes de plus de 2 000 habitants.

La commission communale des impôts directs comprend 9 membres : le maire ou l'adjoint délégué, président, plus 8 commissaires et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des Finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le Conseil Municipal.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne
- avoir au moins 25 ans
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission
- l'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.
- Aux termes de l'article 1753 du CGI, ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes : qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code dont les bases d'imposition ont été évaluées d'office, par suite d'opposition au contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Madame la maire ou l'adjoint délégué, président

- 32 commissaires à proposer :
- 16 titulaires / 16 suppléants :

titulaires	titulaires	suppléants	suppléants
LEJEUNE Laurence	MORIN Nathalie	DHAUSSY Françoise	ZAKIZADE Alexandre
BARRE Claude	CHEMIN Yvette	MAILLARD Alexis	CHEMIN Karine
MONFRAY Daniel	LEFEVRE Anaïs	RATEL Fanny	MARTINON Oriane
BRUNEL Veronique	BAUDU Raymonde	LEROY Guillaume	CARTEL Emilie
VASSE Jocelyne	MOUQUET Yohann	VENANT Philippe	ROUSSIGNOL François
CORBILLON Ginette	BELLANCOURT Margaux	BOUCHER Denise	DELABOULAI Stanislas
BAILLEUL Alain	FARID Ingrid	COURBE Stéphanie	TESTU Jean-Michel
VERN Rodolphe	Hervé HUNKELER	HENOCQ François	LEVERDIER Françoise

Vote : Abstentions : 2 Contre:/ Pour : 17

DELIBERATION N°034-2020 : COMMISSION DELEGATION SERVICE PUBLIC DSP

1. s'effectue sous forme de liste (articles D. 1411-5 et L. 2121-21 du CGCT) ;
2. « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes » (article 3 du décret – article D. 1411-5 du CGCT) ;
3. chaque liste peut comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article 2 du décret – article D. 1411-4 1er alinéa du CGCT).
- 4/ scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (article L. 2121-21 du CGCT), dans la mesure où aucune disposition du CGCT ne s'y oppose ;

Maire ou son représentant : Président de droit

Membres élus sur liste : 3 membres titulaires et 3 membres suppléants

Répartition : liste 1 : 2 membres – liste 2 : 1 membre

Sont élus :

3 membres titulaires :

Liste 1 : Bruno LAROSE, Guy SOULET

liste 2 : /

3 membres suppléants

Liste 1 : Joël BANCE, Vincent BEUZELIN, Stéphanie SOULET

liste 2 : /

Quorum : 3

Voix consultatives :

Membres de droit : Personnalités, Agents CT

Personnalités qualifiées invitées : Comptable public, représentant de l'administration locale en charge de la concurrence

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

3/ Election des délégués dans les organismes extérieurs

Désignation des nouveaux représentants de la collectivité au sein des organismes extérieurs en application de l'article L.2121-33 du CGCT (syndicats de communes, syndicats mixtes, SEM, SPL, association, etc.).

Les statuts des organismes extérieurs fixent le nombre de délégués par commune (délégués titulaires et délégués suppléants).

Ces derniers sont élus par l'organe délibérant des membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (art. L5211-7 par renvoi à l'article L2122-7 du CGCT).

A compter du 1^{er} mars 2020, le choix du Conseil Municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres (art. L5212-7 du CGCT).

Ils doivent être élus avant la première séance d'installation du Syndicat. A défaut, la Commune est représentée au sein de l'organe délibérant du Syndicat par le Maire et le 1^{er} Adjoint.

DELIBERATION N° 035-2020 : ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT DU COLLEGE GUILLAUME LE CONQUERANT DE SAINT-SAËNS

Sont élus :

4 délégués titulaires :

liste 1 : Laurence LAINE, Sabrina CATEL, Vincent BEUZELIN, Gilles FRELAUT

liste 2 : /

4 délégués suppléants :

Liste 1 : Pascal TACCONI, Valérie FERLET, Sandrine LUCAS, Stéphanie SOULET

liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

DELIBERATION N° 036-2020 : ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU SIAEPA DE LA REGION DES GRANDES-VENTES

Sont élus

- 2 délégués titulaires : Bruno LAROSE, Joël BANCE

- 1 délégué suppléant : Vincent BEUZELIN

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

DELIBERATION N° 37-2020 : ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL DE L'EAU SEINE AVAL (SIDESA)

Sont élus : 1 délégué titulaire : Bruno LAROSE - 1 délégué suppléant : Guy SOULET

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

DELIBERATION N° 038-2020 : ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU SIAEPA DES SOURCES CAILLY-VARENNE-BETHUNE

Sont élus : 2 délégués titulaires : Bruno LAROSE, Vincent BEUZELIN, 1 délégué suppléant : Guy SOULET

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

DELIBERATION N° 039-2020 : ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE

AU SEIN DU SPL CINE SEINE (service public de diffusion cinématographique ambulante CinéSeine)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la SPL Ciné Seine,

Vu que pour l'ensemble des votes, l'assemblée a décidé de voter à mains levées à l'unanimité.

à raison d'un siège par collectivité actionnaire, est élu(e) à mains levées :

Après en avoir délibéré,

DESIGNE le représentant de la commune de Saint-Saëns ainsi qu'il suit :

Mireille ELIE, comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires ;

Michèle BELLET, comme représentante au conseil d'administration

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

DELIBERATION N° 040-2020 : REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU COMITE D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE D'EAUWY

Vu l'Article R315-6 du Code de l'action sociale et des familles

Modifié par Décret n°2018-76 du 8 février 2018 - art. 2

I. - Le conseil d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux qui relèvent d'une seule commune ou d'un seul département comprend douze membres. Ce nombre est porté à treize dans le cas où l'établissement public a son siège sur le territoire d'une commune dont il ne relève pas.

Sous réserve des dispositions de l'article L. 315-11, ce conseil d'administration est composé de :

1° Trois représentants de la collectivité territoriale de rattachement, dont le maire ou le président du conseil départemental ou leur représentant respectif, élu dans les conditions fixées au dernier alinéa du I de l'article L. 315-10, qui assure la présidence du conseil d'administration

2° Un représentant de la commune d'implantation si elle n'est pas représentée au titre du 1°

3° Trois représentants des départements qui supportent, en tout ou partie, les frais de prise en charge des personnes accueillies ;

4° Deux des membres du ou des conseils de la vie sociale ou des instances de participation institués par l'article L. 311-6, représentant les personnes bénéficiaires des prestations ou, à défaut, leurs familles ou leurs représentants légaux ;

5° Deux représentants du personnel de l'établissement dont, pour les établissements réalisant des soins éligibles à une prise en charge, un représentant du personnel médical ou thérapeutique ou, dans les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes, le médecin coordonnateur ou, lorsque l'établissement ne comprend pas ces personnels dans ses effectifs, un représentant du personnel en charge des soins ;

6° Deux personnes désignées en fonction de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'établissement ou en matière d'action sociale ou médico-sociale.

Vu que pour l'ensemble des votes, l'assemblée a décidé de voter à mains levées à l'unanimité.

à raison d'un siège par collectivité actionnaire, est élu(e) à mains levées :

Après en avoir délibéré,

Sont élus :

Liste 1 : Karine HUNKELER, Sabrina CATEL

Liste 2 : Jacky HUCHER

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

DELIBERATION N°041-2020 : CORRESPONDANTS

Correspondants logements bailleurs sociaux

Maire ou son représentant : Président de droit

2 Conseillers Municipaux : Sabrina CATEL, Valérie FERLET

Vote : Abstentions : 2 Contre : / Pour : 17

Correspondants Téléassistance

Maire ou son représentant : Président de droit

2 Conseillers Municipaux : Sabrina CATEL, Philippine CARTEL

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

4/ Désignation d'un délégué au CNAS

DELIBERATION N°042-2020 : DESIGNATION D'UN DELEGUE REPRESENTANT LES ELUS AU CNAS (Comité national d'action sociale pour le personnel communal)

Madame la Maire rappelle que la commune est adhérente du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis, Parc Ariane Bâtiment Galaxie – 78284 Guyancourt Cedex.

Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction, ...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Conformément à l'article 25 de la loi du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique territoriale, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Madame la Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner des délégués :

un pour représenter les élus, et un pour représenter les agents.

sont désignés :

- **Sabrina CATEL**, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

- **Christelle DOURNEL** agent, en qualité de délégué agent notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

5/ Droit à la formation des élus

DELIBERATION N°043-2020 : FORMATION DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants ;
Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions;
Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Madame la Maire rappelle qu'une délibération est prise obligatoirement dans les 3 mois suivant le renouvellement général du conseil municipal sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Par ailleurs, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Concernant les formations, sont pris en charge, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus (dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure)

Madame la Maire propose au Conseil municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation:

[A titre d'exemple]

- le développement durable et ses différentes déclinaisons en matière de politiques locales,
- la gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux et les contributions financières versées par l'Etat aux collectivités territoriales, la pratique des marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, le statut des fonctionnaires territoriaux,
- formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique).
- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...)

Madame le Maire propose également que le montant des dépenses totales de formation soit plafonné à 20 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus avec un minimum de 2%, inscrit au compte 6535.

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

INFORMATION

« **Un projet de loi de ratification sera déposé devant le Parlement dans un délai de trois mois à compter de la publication de chaque ordonnance.**

Un décret est également attendu rapidement pour préciser les modalités du droit à la formation des nouveaux élus, à l'issue des municipales.

Sur le volet **formation des élus**, l'article 105 de la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 renvoie à des ordonnances de l'article 38 de la Constitution, **dans un délai de 9 mois à compter de la publication de la loi.**

Ces textes auront pour objet de :

- permettre aux élus locaux de bénéficier de droits individuels à la formation professionnelle tout au long de la vie et d'accéder à une offre de formation plus développée, grâce à un compte personnel de formation analogue à celui mis en place dans le cadre des dispositions de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 ;
- faciliter l'accès des élus locaux à la formation, tout particulièrement lors de leur premier mandat, et clarifier les différents dispositifs de formation des élus locaux selon qu'ils sont ou non liés à l'exercice du mandat ;
- définir un référentiel unique de formation en s'adaptant aux besoins des élus locaux, en garantissant une offre de formation accessible dans les territoires et mutualiser le financement entre les collectivités et leurs établissements publics de coopération intercommunale ;
- assurer la transparence et la qualité des dispositifs de formation et renforcer le contrôle exercé sur les organismes de formation des élus locaux, en particulier s'ils sont liés à un parti politique.»

Guide Statut de l'élu local, page 25

6/ Désignation au sein du Conseil des écoles

DELIBERATION N°044-2020 : CONSEIL DES ECOLES

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.411-1 et D.411-1 et suivants du code de l'éducation

Considérant que dans chaque école maternelle et élémentaire, est instauré un Conseil d'école.

Considérant que le conseil d'école comprend :

- le Directeur d'école,
- le Maire ou son représentant,
- un Conseiller Municipal désigné par le Conseil Municipal,
- les Maîtres d'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil,
- un des Maîtres du réseau d'aides spécialisées,
- les représentants des parents d'élèves,
- le délégué départemental de l'Education Nationale.

Considérant que le conseil d'école est l'instance principale de l'école. C'est un organe de concertation institutionnelle doté de compétences décisionnelles. Notamment, il vote le règlement intérieur, donne des avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école.

Considérant qu'il convient de désigner un membre du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'Ecole.

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin uninominal à bulletin secret [sauf si le conseil municipal y déroge à l'unanimité, ou s'il y a une seule candidature].

Après candidatures, sont élues

Karine HUNKELER ou Sabrina CATEL (représentante de M^{me} la Maire, si absente)
et Laurence LAINE, conseillère municipale déléguée.

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

7/ Indemnités du trésorier

DELIBERATION N°045-2020 : INDEMNITES DU TRESORIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Considérant la demande faite par la commune à M. Patrick MAIRE, comptable du Trésor, d'assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

Considérant que M. Patrick MAIRE a fait connaître son accord,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : Décide d'octroyer une indemnité de conseil au taux de 100 % par an, calculée sur la base de l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

Article 2 : Dit que l'indemnité est acquise pendant toute la durée du mandat, à moins qu'elle ne soit supprimée ou modifiée par délibération dûment motivée.

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

8/ Projet aménagement RD 929

DELIBERATION N°046-2020 : PROJET AMENAGEMENT RD 929

Madame la Maire indique que ce projet initié par le Conseil Municipal précédent est continué.

Cependant, le projet ayant évolué depuis 2019, il convient pour les demandes de subventions de reprendre une délibération.

Elle propose de poursuivre le projet de mise en place de ralentisseurs sur la RD929 (route de Bellevue et au collège, rue du 8 Mai).

Ce projet a pour objectif principal : la mise en sécurité des piétons et l'accessibilité du collège.

Il consiste à créer un espace piétonnier, réaliser un plateau ralentisseur en enrobé.

Le projet prévoit également la création d'un chemin piétonnier aux dimensions réglementaires en face du collège.

Un assistant à maître d'ouvrage et un maître d'œuvre seront à choisir pour l'étude, le suivi du projet et la réalisation.

Le montant estimé des travaux est réévalué à 305 000 HT soit 366 000 TTC, financé par la Commune avec des subventions provenant du Département et du produit des amendes.

APRES EN AVOIR DELIBERE : le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le Projet de ralentisseurs sur la RD 929,
- d'approuver la dépense,
- les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- de solliciter une subvention auprès du Département et de tout autre organisme/collectivité
- d'autoriser Madame la Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

L'ordre du jour étant épuisé, madame le Maire lève séance à 19h57.



CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 04 JUIN 2020 – 19H00 à la salle des TROIS SAULES

PROCES VERBAL

Après avoir constaté que le quorum était atteint, madame la Maire ouvre la séance à 19h00.

1 - Karine HUNKELER		8 - Daniel POUILLAIN		14 - Guy SOULET	
2 - Gilles FRELAUT		9 - Laurence LAINE		15 - Stéphanie SOULET	
3 - Mireille ELIE		10 - Joël BANCE		16 - Jacky HUCHER	
4 - Bruno LAROSE		11 - Philippine CARTEL		17 - Michèle BELLET	
5 - Sabrina CATEL		12 - Vincent BEUZELIN		18 - Jean-Marc PRUVOST	
6 - Pascal TACCONI		13 - Sandrine LUCAS		19 - Armelle MOUSSE	
7 - Valérie FERLET					

Absents ayant remis un pouvoir : M^{me} Laurence LAINE donne pouvoir à M^{me} Sabrina CATEL

Absents excusés :

Absents :

Ordre du Jour :

- 1/ Indemnités de fonctions au maire et aux adjoints
- 2/ Election des membres des commissions communales
- 3/ Election des délégués dans les organismes extérieurs
- 4/ Désignation d'un délégué au CNAS
- 5/ Droit à la formation des élus
- 6/ Désignation au sein du Conseil des écoles
- 7/ Indemnités du trésorier
- 8/ Projet aménagement RD 929

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Sabrina CATEL

DESIGNATION D'UN AUXILIAIRE AU SECRETAIRE DE SEANCE :

Christelle DOURNEL, Directrice Générale des Services, assistant aux débats sans prendre part au vote.

1/ Indemnités de fonctions au maire, aux adjoints, aux conseillers délégués

DELIBERATION N° 030-2020 – INDEMNITES DES ELUS

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le conseil municipal dans les trois mois suivant son installation en vertu de l'article L.2123-20-1 du CGCT.

Les indemnités sont liées aux fonctions exercées. Les adjoints et les éventuels conseillers délégués doivent bénéficier **d'une délégation de fonction exécutoire**, donnée par madame la Maire par arrêté.

Rappelons que, conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, **l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum.**

Toutefois, dans toutes les communes, le maire peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

L'article 92 2° de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 a maintenu ces règles.

1/ Madame le Maire ne souhaite pas toucher l'intégralité des indemnités dues au maire fixée à 51,6 % de l'indice brut 1027, soit 2 006,93 euros brut/mois mais de fixer le taux à 42 % soit 1633.55 euros brut/mois.

2/ Madame le Maire propose de fixer les indemnités des adjoints à 18 % de l'indice brut 1027, soit 700.09 euros brut/mois.

3/ Madame le Maire propose de fixer les indemnités des conseillers délégués à 9 % de l'indice brut 1027, soit 350.05 euros brut/mois.

Le Conseil Municipal décide de fixer les indemnités

Du maire à **42 %** de l'indice brut **1027** de la fonction publique territoriale.

des adjoints à **18 %** de l'indice brut **1027** de la fonction publique territoriale.

Madame Le Maire nomme deux Conseillers Délégués : M. POUILLAIN et MME LAINE

leurs indemnités sont fixées à **9 %** de l'indice brut **1027** de la fonction publique territoriale

Vote : Abstentions:/ Contre:/ Pour : 19

DELIBERATION N° 031-2020 – MAJORATION INDEMNITES DES ELUS

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de majorer les indemnités du maire et des adjoints de 15 % (commune chef-lieu de canton) conformément aux articles L.2123-22 et L.2123.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Portant les indemnités :

- De Mme la Maire à 1878.58 euros brut /mois
- des adjoints à 805.11 euros brut /mois
- Conseillers municipaux à 402.55 euros brut/mois

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour 19

Taux et Montants maximum Maire + Adjoint

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués en %	Montants en euros	Majorations éventuelles en % - commune chef-lieu de canton	Montants en euros	indemnités maximales Brutes IB 1027 (3 889,40 €)
Maire		51,6	2006,93	15	301,04	2 307,97 €
1 ^{ère} Adjoint		19,8	770,10	15	115,52	885,62 €
2 ^{ème} Adjoint		19,8	770,10	15	115,52	885,62 €
3 ^{ème} Adjoint		19,8	770,10	15	115,52	885,62 €
4 ^{ème} Adjoint		19,8	770,10	15	115,52	885,62 €
5 ^{ème} Adjoint		19,8	770,10	15	115,52	885,62 €

mensuel	6 736,05 €
annuel	80 832,62 €

Taux et Montants proposés

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués en %	Montants en euros	Majorations éventuelles en % - commune chef-lieu de canton	Montants en euros	indemnités maximales Brutes IB 1027 (3 889,40 €)
Maire	K. HUNKELER	42	1633.55	15	245.03	1878.58 €
1 ^{ère} Adjoint	G. FRELAUT	18	700.09	15	105.11	805.11 €
2 ^{ème} Adjointe	M. ELIE	18	700.09	15	105.11	805.11 €
3 ^{ème} Adjoint	B. LAROSE	18	700.09	15	105.11	805.11 €
4 ^{ème} Adjointe	S. CATEL	18	700.09	15	105.11	805.11 €
5 ^{ème} Adjoint	P.TACCONI	18	700.09	15	105.11	805.11 €
Conseiller Municipal avec délégation	D. POUILLAIN	9	350.05	15	52.51	402.55 €
Conseiller Municipal avec délégation	L. LAINE	9	350.05	15	52.51	402.55 €

mensuel	6 709.22 €
annuel	80 510.58 €

2/ Election des membres des commissions communales

Le Conseil Municipal peut constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. (art.L.2121-22 du CGCT). Ces commissions peuvent être formées au cours de chaque séance du Conseil Municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de **représentation proportionnelle** pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée municipale.

DELIBERATION N° 032-2020 : ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS

Commissions communales :

Lors du Conseil Municipal du 28 mai 2020, il a été créée **7** commissions communales dirigées par chacun des adjoints et fixant le domaine de compétences de chacune d'elle et procède à la désignation de leurs membres.

Madame la Maire propose de faire maintenant l'élection des membres.

Elle propose que pour l'ensemble des votes, l'assemblée vote à mains levées.

L'assemblée vote « pour » à l'unanimité.

Commission 1 : Pascal TACCONI, adjoint

Finances, Budget, Marchés Publics, Ressources Humaines

Sous-commission Audit financier et gestion – 7 membres

Membres élus :

Liste 1 : Pascal TACCONI, Gilles FRELAUT, Sabrina CATEL, Vincent BEUZELIN, Bruno LAROSE, Valérie FERLET

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

Sous-commission élaboration des documents financiers – 8 membres

Membres élus :

Liste 1 : Pascal TACCONI, Gilles FRELAUT, Sabrina CATEL, Vincent BEUZELIN, Bruno LAROSE, Valérie FERLET, Mireille ELIE

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

Sous-commission gestion financière (projets, budgets, assurances, emprunts, dettes) – 7 membres

Membres élus :

Liste 1 : Pascal TACCONI, Gilles FRELAUT, Sabrina CATEL, Vincent BEUZELIN, Bruno LAROSE, Valérie FERLET

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre:/ Pour : 15

Sous-commission association (demandes de subventions) – 9 membres

Membres élus :

Liste 1 : Pascal TACCONI, Gilles FRELAUT, Mireille ELIE, Daniel POUILLAIN, Guy SOULET, Stéphanie SOULET, Joël BANCE, Sabrina CATEL

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

Commission 2 : Bruno LAROSE, adjoint

Urbanisme, Travaux, Voirie – 7 membres

Membres élus :

Liste 1 : Bruno LAROSE, Joël BANCE, Guy SOULET, Vincent BEUZELIN, Gilles FRELAUT, Pascal TACCONI

Liste 2 : Jean-Marc PRUVOST

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

Commission 3 : Mireille ELIE, adjointe

Vie Associative, Aînés, Traditions – 5 membres

Membres élus :

Liste 1 : Mireille ELIE, Daniel POUILLAIN, Stéphanie SOULET, Philippine CARTEL

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

Commission 4 : Sabrina CATEL, adjointe

Affaires sociales, Santé, Périscolaire, Petite enfance, Solidarité

Sous-commission action sociale, affaires sociales, solidarité – 6 membres

Membres élus :

Liste 1 : Sabrina CATEL, Laurence LAINE, Valérie FERLET, Sandrine LUCAS

Liste 2 : Armelle MOUSSE

Vote : Abstentions : Contre : Pour : 19

Commission 5 : Gilles FRELAUT, adjoint

Environnement, Cadre de vie, Gestion du patrimoine, Cimetière, Sécurité – 9 membres

Membres élus :

Liste 1 : Gilles FRELAUT, Joël BANCE, Bruno LAROSE, Pascal TACCONI, Stéphanie SOULET, Guy SOULET, Sabrina CATEL, Vincent BEUZELIN

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

Commission 6 : Daniel POUILLAIN, conseiller délégué

Tourisme, Animation, Culture, Jeunesse – 8 membres

Membres élus :

Liste 1 : Daniel POUILLAIN, Mireille ELIE, Pascal TACCONI, Laurence LAINE, Joël BANCE, Guy SOULET, Philippine CARTEL

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

Commission 7 : Laurence LAINE, conseiller délégué

Affaires scolaires– 4 membres

Membres élus :

Liste 1 : Laurence LAINE, Sabrina CATEL, Daniel POUILLAIN

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

DELIBERATION N°033-2020 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Les articles 1650 et 1650 A du CGI prévoit l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID) et dans chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID).

Pour une Commune de plus de 2 000 habitants, le Conseil Municipal dresse une liste de contribuables représentant de façon équitable des contribuables imposés à chacune des taxes directes locales dans les conditions fixées par l'article 1650 du code général des impôts.

La liste de proposition établie par le Conseil Municipal doit comporter seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants dans les communes de plus de 2 000 habitants.

La commission communale des impôts directs comprend 9 membres : le maire ou l'adjoint délégué, président, plus 8 commissaires et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des Finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le Conseil Municipal.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne
- avoir au moins 25 ans
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission
- l'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.
- Aux termes de l'article 1753 du CGI, ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes : qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code dont les bases d'imposition ont été évaluées d'office, par suite d'opposition au contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Madame la maire ou l'adjoint délégué, président

- 32 commissaires à proposer :
- 16 titulaires / 16 suppléants :

titulaires	titulaires	suppléants	suppléants
LEJEUNE Laurence	MORIN Nathalie	DHAUSSY Françoise	ZAKIZADE Alexandre
BARRE Claude	CHEMIN Yvette	MAILLARD Alexis	CHEMIN Karine
MONFRAY Daniel	LEFEVRE Anaïs	RATEL Fanny	MARTINON Oriane
BRUNEL Veronique	BAUDU Raymonde	LEROY Guillaume	CARTEL Emilie
VASSE Jocelyne	MOUQUET Yohann	VENANT Philippe	ROUSSIGNOL François
CORBILLON Ginette	BELLANCOURT Margaux	BOUCHER Denise	DELABOULAIS Stanislas
BAILLEUL Alain	FARID Ingrid	COURBE Stéphanie	TESTU Jean-Michel
VERN Rodolphe	Hervé HUNKELER	HENOCQ François	LEVERDIER Françoise

Vote : Abstentions : 2 Contre:/ Pour : 17

DELIBERATION N°034-2020 : COMMISSION DELEGATION SERVICE PUBLIC DSP

1. s'effectue sous forme de liste (articles D. 1411-5 et L. 2121-21 du CGCT) ;
2. « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes » (article 3 du décret – article D. 1411-5 du CGCT) ;
3. chaque liste peut comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article 2 du décret – article D. 1411-4 1er alinéa du CGCT).
- 4/ scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (article L. 2121-21 du CGCT), dans la mesure où aucune disposition du CGCT ne s'y oppose ;

Maire ou son représentant : Président de droit

Membres élus sur liste : 3 membres titulaires et 3 membres suppléants

Répartition : liste 1 : 2 membres – liste 2 : 1 membre

Sont élus :

3 membres titulaires :

Liste 1 : Bruno LAROSE, Guy SOULET

liste 2 : /

3 membres suppléants

Liste 1 : Joël BANCE, Vincent BEUZELIN, Stéphanie SOULET

liste 2 : /

Quorum : 3

Voix consultatives :

Membres de droit : Personnalités, Agents CT

Personnalités qualifiées invitées : Comptable public, représentant de l'administration locale en charge de la concurrence

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

3/ Election des délégués dans les organismes extérieurs

Désignation des nouveaux représentants de la collectivité au sein des organismes extérieurs en application de l'article L.2121-33 du CGCT (syndicats de communes, syndicats mixtes, SEM, SPL, association, etc.).

Les statuts des organismes extérieurs fixent le nombre de délégués par commune (délégués titulaires et délégués suppléants).

Ces derniers sont élus par l'organe délibérant des membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (art. L5211-7 par renvoi à l'article L2122-7 du CGCT).

A compter du 1^{er} mars 2020, le choix du Conseil Municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres (art. L5212-7 du CGCT).

Ils doivent être élus avant la première séance d'installation du Syndicat. A défaut, la Commune est représentée au sein de l'organe délibérant du Syndicat par le Maire et le 1^{er} Adjoint.

DELIBERATION N° 035-2020 : ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT DU COLLEGE GUILLAUME LE CONQUERANT DE SAINT-SAËNS

Sont élus :

4 délégués titulaires :

liste 1 : Laurence LAINE, Sabrina CATEL, Vincent BEUZELIN, Gilles FRELAUT

liste 2 : /

4 délégués suppléants :

Liste 1 : Pascal TACCONI, Valérie FERLET, Sandrine LUCAS, Stéphanie SOULET

liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

DELIBERATION N° 036-2020 : ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU SIAEPA DE LA REGION DES GRANDES-VENTES

Sont élus

- 2 délégués titulaires : Bruno LAROSE, Joël BANCE

- 1 délégué suppléant : Vincent BEUZELIN

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

DELIBERATION N° 37-2020 : ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL DE L'EAU SEINE AVAL (SIDESA)

Sont élus : 1 délégué titulaire : Bruno LAROSE - 1 délégué suppléant : Guy SOULET

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

DELIBERATION N° 038-2020 : ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU SIAEPA DES SOURCES CAILLY-VARENNE-BETHUNE

Sont élus : 2 délégués titulaires : Bruno LAROSE, Vincent BEUZELIN, 1 délégué suppléant : Guy SOULET

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

DELIBERATION N° 039-2020 : ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE

AU SEIN DU SPL CINE SEINE (service public de diffusion cinématographique ambulante CinéSeine)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la SPL Ciné Seine,

Vu que pour l'ensemble des votes, l'assemblée a décidé de voter à mains levées à l'unanimité.

à raison d'un siège par collectivité actionnaire, est élu(e) à mains levées :

Après en avoir délibéré,

DESIGNE le représentant de la commune de Saint-Saëns ainsi qu'il suit :

Mireille ELIE, comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires ;

Michèle BELLET, comme représentante au conseil d'administration

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

DELIBERATION N° 040-2020 : REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU COMITE D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE D'EAUWY

Vu l'Article R315-6 du Code de l'action sociale et des familles

Modifié par Décret n°2018-76 du 8 février 2018 - art. 2

I. - Le conseil d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux qui relèvent d'une seule commune ou d'un seul département comprend douze membres. Ce nombre est porté à treize dans le cas où l'établissement public a son siège sur le territoire d'une commune dont il ne relève pas.

Sous réserve des dispositions de l'article L. 315-11, ce conseil d'administration est composé de :

1° Trois représentants de la collectivité territoriale de rattachement, dont le maire ou le président du conseil départemental ou leur représentant respectif, élu dans les conditions fixées au dernier alinéa du I de l'article L. 315-10, qui assure la présidence du conseil d'administration

2° Un représentant de la commune d'implantation si elle n'est pas représentée au titre du 1°

3° Trois représentants des départements qui supportent, en tout ou partie, les frais de prise en charge des personnes accueillies ;

4° Deux des membres du ou des conseils de la vie sociale ou des instances de participation institués par l'article L. 311-6, représentant les personnes bénéficiaires des prestations ou, à défaut, leurs familles ou leurs représentants légaux ;

5° Deux représentants du personnel de l'établissement dont, pour les établissements réalisant des soins éligibles à une prise en charge, un représentant du personnel médical ou thérapeutique ou, dans les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes, le médecin coordonnateur ou, lorsque l'établissement ne comprend pas ces personnels dans ses effectifs, un représentant du personnel en charge des soins ;

6° Deux personnes désignées en fonction de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'établissement ou en matière d'action sociale ou médico-sociale.

Vu que pour l'ensemble des votes, l'assemblée a décidé de voter à mains levées à l'unanimité.

à raison d'un siège par collectivité actionnaire, est élu(e) à mains levées :

Après en avoir délibéré,

Sont élus :

Liste 1 : Karine HUNKELER, Sabrina CATEL

Liste 2 : Jacky HUCHER

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

DELIBERATION N°041-2020 : CORRESPONDANTS

Correspondants logements bailleurs sociaux

Maire ou son représentant : Président de droit

2 Conseillers Municipaux : Sabrina CATEL, Valérie FERLET

Vote : Abstentions : 2 Contre : / Pour : 17

Correspondants Téléassistance

Maire ou son représentant : Président de droit

2 Conseillers Municipaux : Sabrina CATEL, Philippine CARTEL

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

4/ Désignation d'un délégué au CNAS

DELIBERATION N°042-2020 : DESIGNATION D'UN DELEGUE REPRESENTANT LES ELUS AU CNAS (Comité national d'action sociale pour le personnel communal)

Madame la Maire rappelle que la commune est adhérente du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis, Parc Ariane Bâtiment Galaxie – 78284 Guyancourt Cedex.

Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction, ...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Conformément à l'article 25 de la loi du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique territoriale, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Madame la Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner des délégués :

un pour représenter les élus, et un pour représenter les agents.

sont désignés :

- **Sabrina CATEL**, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

- **Christelle DOURNEL** agent, en qualité de délégué agent notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

5/ Droit à la formation des élus

DELIBERATION N°043-2020 : FORMATION DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants ;
Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions;
Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Madame la Maire rappelle qu'une délibération est prise obligatoirement dans les 3 mois suivant le renouvellement général du conseil municipal sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Par ailleurs, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Concernant les formations, sont pris en charge, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus (dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure)

Madame la Maire propose au Conseil municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation:

[A titre d'exemple]

- le développement durable et ses différentes déclinaisons en matière de politiques locales,
- la gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux et les contributions financières versées par l'Etat aux collectivités territoriales, la pratique des marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, le statut des fonctionnaires territoriaux,
- formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique).
- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...)

Madame le Maire propose également que le montant des dépenses totales de formation soit plafonné à 20 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus avec un minimum de 2%, inscrit au compte 6535.

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

INFORMATION

« **Un projet de loi de ratification sera déposé devant le Parlement dans un délai de trois mois à compter de la publication de chaque ordonnance.**

Un décret est également attendu rapidement pour préciser les modalités du droit à la formation des nouveaux élus, à l'issue des municipales.

Sur le volet **formation des élus**, l'article 105 de la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 renvoie à des ordonnances de l'article 38 de la Constitution, **dans un délai de 9 mois à compter de la publication de la loi.**

Ces textes auront pour objet de :

- permettre aux élus locaux de bénéficier de droits individuels à la formation professionnelle tout au long de la vie et d'accéder à une offre de formation plus développée, grâce à un compte personnel de formation analogue à celui mis en place dans le cadre des dispositions de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 ;
- faciliter l'accès des élus locaux à la formation, tout particulièrement lors de leur premier mandat, et clarifier les différents dispositifs de formation des élus locaux selon qu'ils sont ou non liés à l'exercice du mandat ;
- définir un référentiel unique de formation en s'adaptant aux besoins des élus locaux, en garantissant une offre de formation accessible dans les territoires et mutualiser le financement entre les collectivités et leurs établissements publics de coopération intercommunale ;
- assurer la transparence et la qualité des dispositifs de formation et renforcer le contrôle exercé sur les organismes de formation des élus locaux, en particulier s'ils sont liés à un parti politique.»

Guide Statut de l'élu local, page 25

6/ Désignation au sein du Conseil des écoles

DELIBERATION N°044-2020 : CONSEIL DES ECOLES

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.411-1 et D.411-1 et suivants du code de l'éducation

Considérant que dans chaque école maternelle et élémentaire, est instauré un Conseil d'école.

Considérant que le conseil d'école comprend :

- le Directeur d'école,
- le Maire ou son représentant,
- un Conseiller Municipal désigné par le Conseil Municipal,
- les Maîtres d'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil,
- un des Maîtres du réseau d'aides spécialisées,
- les représentants des parents d'élèves,
- le délégué départemental de l'Education Nationale.

Considérant que le conseil d'école est l'instance principale de l'école. C'est un organe de concertation institutionnelle doté de compétences décisionnelles. Notamment, il vote le règlement intérieur, donne des avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école.

Considérant qu'il convient de désigner un membre du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'Ecole.

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin uninominal à bulletin secret [sauf si le conseil municipal y déroge à l'unanimité, ou s'il y a une seule candidature].

Après candidatures, sont élues

Karine HUNKELER ou Sabrina CATEL (représentante de M^{me} la Maire, si absente)
et Laurence LAINE, conseillère municipale déléguée.

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

7/ Indemnités du trésorier

DELIBERATION N°045-2020 : INDEMNITES DU TRESORIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Considérant la demande faite par la commune à M. Patrick MAIRE, comptable du Trésor, d'assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

Considérant que M. Patrick MAIRE a fait connaître son accord,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : Décide d'octroyer une indemnité de conseil au taux de 100 % par an, calculée sur la base de l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

Article 2 : Dit que l'indemnité est acquise pendant toute la durée du mandat, à moins qu'elle ne soit supprimée ou modifiée par délibération dûment motivée.

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

8/ Projet aménagement RD 929

DELIBERATION N°046-2020 : PROJET AMENAGEMENT RD 929

Madame la Maire indique que ce projet initié par le Conseil Municipal précédent est continué.

Cependant, le projet ayant évolué depuis 2019, il convient pour les demandes de subventions de reprendre une délibération.

Elle propose de poursuivre le projet de mise en place de ralentisseurs sur la RD929 (route de Bellevue et au collège, rue du 8 Mai).

Ce projet a pour objectif principal : la mise en sécurité des piétons et l'accessibilité du collège.

Il consiste à créer un espace piétonnier, réaliser un plateau ralentisseur en enrobé.

Le projet prévoit également la création d'un chemin piétonnier aux dimensions réglementaires en face du collège.

Un assistant à maître d'ouvrage et un maître d'œuvre seront à choisir pour l'étude, le suivi du projet et la réalisation.

Le montant estimé des travaux est réévalué à 305 000 HT soit 366 000 TTC, financé par la Commune avec des subventions provenant du Département et du produit des amendes.

APRES EN AVOIR DELIBERE : le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le Projet de ralentisseurs sur la RD 929,
- d'approuver la dépense,
- les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- de solliciter une subvention auprès du Département et de tout autre organisme/collectivité
- d'autoriser Madame la Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

L'ordre du jour étant épuisé, madame le Maire lève séance à 19h57.



CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 04 JUIN 2020 – 19H00 à la salle des TROIS SAULES

PROCES VERBAL

Après avoir constaté que le quorum était atteint, madame la Maire ouvre la séance à 19h00.

1 - Karine HUNKELER		8 - Daniel POUILLAIN		14 - Guy SOULET	
2 - Gilles FRELAUT		9 - Laurence LAINE		15 - Stéphanie SOULET	
3 - Mireille ELIE		10 - Joël BANCE		16 - Jacky HUCHER	
4 - Bruno LAROSE		11 - Philippine CARTEL		17 - Michèle BELLET	
5 - Sabrina CATEL		12 - Vincent BEUZELIN		18 - Jean-Marc PRUVOST	
6 - Pascal TACCONI		13 - Sandrine LUCAS		19 - Armelle MOUSSE	
7 - Valérie FERLET					

Absents ayant remis un pouvoir : M^{me} Laurence LAINE donne pouvoir à M^{me} Sabrina CATEL

Absents excusés :

Absents :

Ordre du Jour :

- 1/ Indemnités de fonctions au maire et aux adjoints
- 2/ Election des membres des commissions communales
- 3/ Election des délégués dans les organismes extérieurs
- 4/ Désignation d'un délégué au CNAS
- 5/ Droit à la formation des élus
- 6/ Désignation au sein du Conseil des écoles
- 7/ Indemnités du trésorier
- 8/ Projet aménagement RD 929

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Sabrina CATEL

DESIGNATION D'UN AUXILIAIRE AU SECRETAIRE DE SEANCE :

Christelle DOURNEL, Directrice Générale des Services, assistant aux débats sans prendre part au vote.

1/ Indemnités de fonctions au maire, aux adjoints, aux conseillers délégués

DELIBERATION N° 030-2020 – INDEMNITES DES ELUS

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le conseil municipal dans les trois mois suivant son installation en vertu de l'article L.2123-20-1 du CGCT.

Les indemnités sont liées aux fonctions exercées. Les adjoints et les éventuels conseillers délégués doivent bénéficier **d'une délégation de fonction exécutoire**, donnée par madame la Maire par arrêté.

Rappelons que, conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, **l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum.**

Toutefois, dans toutes les communes, le maire peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

L'article 92 2° de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 a maintenu ces règles.

1/ Madame le Maire ne souhaite pas toucher l'intégralité des indemnités dues au maire fixée à 51,6 % de l'indice brut 1027, soit 2 006,93 euros brut/mois mais de fixer le taux à 42 % soit 1633.55 euros brut/mois.

2/ Madame le Maire propose de fixer les indemnités des adjoints à 18 % de l'indice brut 1027, soit 700.09 euros brut/mois.

3/ Madame le Maire propose de fixer les indemnités des conseillers délégués à 9 % de l'indice brut 1027, soit 350.05 euros brut/mois.

Le Conseil Municipal décide de fixer les indemnités

Du maire à **42 %** de l'indice brut **1027** de la fonction publique territoriale.

des adjoints à **18 %** de l'indice brut **1027** de la fonction publique territoriale.

Madame Le Maire nomme deux Conseillers Délégués : M. POUILLAIN et MME LAINE

leurs indemnités sont fixées à **9 %** de l'indice brut **1027** de la fonction publique territoriale

Vote : Abstentions:/ Contre:/ Pour : 19

DELIBERATION N° 031-2020 – MAJORATION INDEMNITES DES ELUS

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de majorer les indemnités du maire et des adjoints de 15 % (commune chef-lieu de canton) conformément aux articles L.2123-22 et L.2123.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Portant les indemnités :

- De Mme la Maire à 1878.58 euros brut /mois
- des adjoints à 805.11 euros brut /mois
- Conseillers municipaux à 402.55 euros brut/mois

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour 19

Taux et Montants maximum Maire + Adjoint

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués en %	Montants en euros	Majorations éventuelles en % - commune chef-lieu de canton	Montants en euros	indemnités maximales Brutes IB 1027 (3 889,40 €)
Maire		51,6	2006,93	15	301,04	2 307,97 €
1 ^{ère} Adjoint		19,8	770,10	15	115,52	885,62 €
2 ^{ème} Adjoint		19,8	770,10	15	115,52	885,62 €
3 ^{ème} Adjoint		19,8	770,10	15	115,52	885,62 €
4 ^{ème} Adjoint		19,8	770,10	15	115,52	885,62 €
5 ^{ème} Adjoint		19,8	770,10	15	115,52	885,62 €

mensuel	6 736,05 €
annuel	80 832,62 €

Taux et Montants proposés

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués en %	Montants en euros	Majorations éventuelles en % - commune chef-lieu de canton	Montants en euros	indemnités maximales Brutes IB 1027 (3 889,40 €)
Maire	K. HUNKELER	42	1633.55	15	245.03	1878.58 €
1 ^{ère} Adjoint	G. FRELAUT	18	700.09	15	105.11	805.11 €
2 ^{ème} Adjointe	M. ELIE	18	700.09	15	105.11	805.11 €
3 ^{ème} Adjoint	B. LAROSE	18	700.09	15	105.11	805.11 €
4 ^{ème} Adjointe	S. CATEL	18	700.09	15	105.11	805.11 €
5 ^{ème} Adjoint	P.TACCONI	18	700.09	15	105.11	805.11 €
Conseiller Municipal avec délégation	D. POUILLAIN	9	350.05	15	52.51	402.55 €
Conseiller Municipal avec délégation	L. LAINE	9	350.05	15	52.51	402.55 €

mensuel	6 709.22 €
annuel	80 510.58 €

2/ Election des membres des commissions communales

Le Conseil Municipal peut constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. (art.L.2121-22 du CGCT). Ces commissions peuvent être formées au cours de chaque séance du Conseil Municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de **représentation proportionnelle** pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée municipale.

DELIBERATION N° 032-2020 : ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS

Commissions communales :

Lors du Conseil Municipal du 28 mai 2020, il a été créée **7** commissions communales dirigées par chacun des adjoints et fixant le domaine de compétences de chacune d'elle et procède à la désignation de leurs membres.

Madame la Maire propose de faire maintenant l'élection des membres.

Elle propose que pour l'ensemble des votes, l'assemblée vote à mains levées.

L'assemblée vote « pour » à l'unanimité.

Commission 1 : Pascal TACCONI, adjoint

Finances, Budget, Marchés Publics, Ressources Humaines

Sous-commission Audit financier et gestion – 7 membres

Membres élus :

Liste 1 : Pascal TACCONI, Gilles FRELAUT, Sabrina CATEL, Vincent BEUZELIN, Bruno LAROSE, Valérie FERLET

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

Sous-commission élaboration des documents financiers – 8 membres

Membres élus :

Liste 1 : Pascal TACCONI, Gilles FRELAUT, Sabrina CATEL, Vincent BEUZELIN, Bruno LAROSE, Valérie FERLET, Mireille ELIE

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

Sous-commission gestion financière (projets, budgets, assurances, emprunts, dettes) – 7 membres

Membres élus :

Liste 1 : Pascal TACCONI, Gilles FRELAUT, Sabrina CATEL, Vincent BEUZELIN, Bruno LAROSE, Valérie FERLET

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre:/ Pour : 15

Sous-commission association (demandes de subventions) – 9 membres

Membres élus :

Liste 1 : Pascal TACCONI, Gilles FRELAUT, Mireille ELIE, Daniel POUILLAIN, Guy SOULET, Stéphanie SOULET, Joël BANCE, Sabrina CATEL

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

Commission 2 : Bruno LAROSE, adjoint

Urbanisme, Travaux, Voirie – 7 membres

Membres élus :

Liste 1 : Bruno LAROSE, Joël BANCE, Guy SOULET, Vincent BEUZELIN, Gilles FRELAUT, Pascal TACCONI

Liste 2 : Jean-Marc PRUVOST

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

Commission 3 : Mireille ELIE, adjointe

Vie Associative, Aînés, Traditions – 5 membres

Membres élus :

Liste 1 : Mireille ELIE, Daniel POUILLAIN, Stéphanie SOULET, Philippine CARTEL

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

Commission 4 : Sabrina CATEL, adjointe

Affaires sociales, Santé, Périscolaire, Petite enfance, Solidarité

Sous-commission action sociale, affaires sociales, solidarité – 6 membres

Membres élus :

Liste 1 : Sabrina CATEL, Laurence LAINE, Valérie FERLET, Sandrine LUCAS

Liste 2 : Armelle MOUSSE

Vote : Abstentions : Contre : Pour : 19

Commission 5 : Gilles FRELAUT, adjoint

Environnement, Cadre de vie, Gestion du patrimoine, Cimetière, Sécurité – 9 membres

Membres élus :

Liste 1 : Gilles FRELAUT, Joël BANCE, Bruno LAROSE, Pascal TACCONI, Stéphanie SOULET, Guy SOULET, Sabrina CATEL, Vincent BEUZELIN

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

Commission 6 : Daniel POUILLAIN, conseiller délégué

Tourisme, Animation, Culture, Jeunesse – 8 membres

Membres élus :

Liste 1 : Daniel POUILLAIN, Mireille ELIE, Pascal TACCONI, Laurence LAINE, Joël BANCE, Guy SOULET, Philippine CARTEL

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

Commission 7 : Laurence LAINE, conseiller délégué

Affaires scolaires– 4 membres

Membres élus :

Liste 1 : Laurence LAINE, Sabrina CATEL, Daniel POUILLAIN

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

DELIBERATION N°033-2020 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Les articles 1650 et 1650 A du CGI prévoit l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID) et dans chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID).

Pour une Commune de plus de 2 000 habitants, le Conseil Municipal dresse une liste de contribuables représentants de façon équitable des contribuables imposés à chacune des taxes directes locales dans les conditions fixées par l'article 1650 du code général des impôts.

La liste de proposition établie par le Conseil Municipal doit comporter seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants dans les communes de plus de 2 000 habitants.

La commission communale des impôts directs comprend 9 membres : le maire ou l'adjoint délégué, président, plus 8 commissaires et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des Finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le Conseil Municipal.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne
- avoir au moins 25 ans
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission
- l'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.
- Aux termes de l'article 1753 du CGI, ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes : qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code dont les bases d'imposition ont été évaluées d'office, par suite d'opposition au contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Madame la maire ou l'adjoint délégué, président

- 32 commissaires à proposer :
- 16 titulaires / 16 suppléants :

titulaires	titulaires	suppléants	suppléants
LEJEUNE Laurence	MORIN Nathalie	DHAUSSY Françoise	ZAKIZADE Alexandre
BARRE Claude	CHEMIN Yvette	MAILLARD Alexis	CHEMIN Karine
MONFRAY Daniel	LEFEVRE Anaïs	RATEL Fanny	MARTINON Oriane
BRUNEL Veronique	BAUDU Raymonde	LEROY Guillaume	CARTEL Emilie
VASSE Jocelyne	MOUQUET Yohann	VENANT Philippe	ROUSSIGNOL François
CORBILLON Ginette	BELLANCOURT Margaux	BOUCHER Denise	DELABOULAIS Stanislas
BAILLEUL Alain	FARID Ingrid	COURBE Stéphanie	TESTU Jean-Michel
VERN Rodolphe	Hervé HUNKELER	HENOCQ François	LEVERDIER Françoise

Vote : Abstentions : 2 Contre:/ Pour : 17

DELIBERATION N°034-2020 : COMMISSION DELEGATION SERVICE PUBLIC DSP

1. s'effectue sous forme de liste (articles D. 1411-5 et L. 2121-21 du CGCT) ;
2. « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes » (article 3 du décret – article D. 1411-5 du CGCT) ;
3. chaque liste peut comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article 2 du décret – article D. 1411-4 1er alinéa du CGCT).
- 4/ scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (article L. 2121-21 du CGCT), dans la mesure où aucune disposition du CGCT ne s'y oppose ;

Maire ou son représentant : Président de droit

Membres élus sur liste : 3 membres titulaires et 3 membres suppléants

Répartition : liste 1 : 2 membres – liste 2 : 1 membre

Sont élus :

3 membres titulaires :

Liste 1 : Bruno LAROSE, Guy SOULET

liste 2 : /

3 membres suppléants

Liste 1 : Joël BANCE, Vincent BEUZELIN, Stéphanie SOULET

liste 2 : /

Quorum : 3

Voix consultatives :

Membres de droit : Personnalités, Agents CT

Personnalités qualifiées invitées : Comptable public, représentant de l'administration locale en charge de la concurrence

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

3/ Election des délégués dans les organismes extérieurs

Désignation des nouveaux représentants de la collectivité au sein des organismes extérieurs en application de l'article L.2121-33 du CGCT (syndicats de communes, syndicats mixtes, SEM, SPL, association, etc.).

Les statuts des organismes extérieurs fixent le nombre de délégués par commune (délégués titulaires et délégués suppléants).

Ces derniers sont élus par l'organe délibérant des membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (art. L5211-7 par renvoi à l'article L2122-7 du CGCT).

A compter du 1^{er} mars 2020, le choix du Conseil Municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres (art. L5212-7 du CGCT).

Ils doivent être élus avant la première séance d'installation du Syndicat. A défaut, la Commune est représentée au sein de l'organe délibérant du Syndicat par le Maire et le 1^{er} Adjoint.

DELIBERATION N° 035-2020 : ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT DU COLLEGE GUILLAUME LE CONQUERANT DE SAINT-SAËNS

Sont élus :

4 délégués titulaires :

liste 1 : Laurence LAINE, Sabrina CATEL, Vincent BEUZELIN, Gilles FRELAUT

liste 2 : /

4 délégués suppléants :

Liste 1 : Pascal TACCONI, Valérie FERLET, Sandrine LUCAS, Stéphanie SOULET

liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

DELIBERATION N° 036-2020 : ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU SIAEPA DE LA REGION DES GRANDES-VENTES

Sont élus

- 2 délégués titulaires : Bruno LAROSE, Joël BANCE

- 1 délégué suppléant : Vincent BEUZELIN

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

DELIBERATION N° 37-2020 : ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL DE L'EAU SEINE AVAL (SIDESA)

Sont élus : 1 délégué titulaire : Bruno LAROSE - 1 délégué suppléant : Guy SOULET

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

DELIBERATION N° 038-2020 : ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU SIAEPA DES SOURCES CAILLY-VARENNE-BETHUNE

Sont élus : 2 délégués titulaires : Bruno LAROSE, Vincent BEUZELIN, 1 délégué suppléant : Guy SOULET

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

DELIBERATION N° 039-2020 : ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE

AU SEIN DU SPL CINE SEINE (service public de diffusion cinématographique ambulante CinéSeine)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la SPL Ciné Seine,

Vu que pour l'ensemble des votes, l'assemblée a décidé de voter à mains levées à l'unanimité.

à raison d'un siège par collectivité actionnaire, est élu(e) à mains levées :

Après en avoir délibéré,

DESIGNE le représentant de la commune de Saint-Saëns ainsi qu'il suit :

Mireille ELIE, comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires ;

Michèle BELLET, comme représentante au conseil d'administration

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

DELIBERATION N° 040-2020 : REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU COMITE D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE D'EAUWY

Vu l'Article R315-6 du Code de l'action sociale et des familles

Modifié par Décret n°2018-76 du 8 février 2018 - art. 2

I. - Le conseil d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux qui relèvent d'une seule commune ou d'un seul département comprend douze membres. Ce nombre est porté à treize dans le cas où l'établissement public a son siège sur le territoire d'une commune dont il ne relève pas.

Sous réserve des dispositions de l'article L. 315-11, ce conseil d'administration est composé de :

1° Trois représentants de la collectivité territoriale de rattachement, dont le maire ou le président du conseil départemental ou leur représentant respectif, élu dans les conditions fixées au dernier alinéa du I de l'article L. 315-10, qui assure la présidence du conseil d'administration

2° Un représentant de la commune d'implantation si elle n'est pas représentée au titre du 1°

3° Trois représentants des départements qui supportent, en tout ou partie, les frais de prise en charge des personnes accueillies ;

4° Deux des membres du ou des conseils de la vie sociale ou des instances de participation institués par l'article L. 311-6, représentant les personnes bénéficiaires des prestations ou, à défaut, leurs familles ou leurs représentants légaux ;

5° Deux représentants du personnel de l'établissement dont, pour les établissements réalisant des soins éligibles à une prise en charge, un représentant du personnel médical ou thérapeutique ou, dans les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes, le médecin coordonnateur ou, lorsque l'établissement ne comprend pas ces personnels dans ses effectifs, un représentant du personnel en charge des soins ;

6° Deux personnes désignées en fonction de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'établissement ou en matière d'action sociale ou médico-sociale.

Vu que pour l'ensemble des votes, l'assemblée a décidé de voter à mains levées à l'unanimité.

à raison d'un siège par collectivité actionnaire, est élu(e) à mains levées :

Après en avoir délibéré,

Sont élus :

Liste 1 : Karine HUNKELER, Sabrina CATEL

Liste 2 : Jacky HUCHER

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

DELIBERATION N°041-2020 : CORRESPONDANTS

Correspondants logements bailleurs sociaux

Maire ou son représentant : Président de droit

2 Conseillers Municipaux : Sabrina CATEL, Valérie FERLET

Vote : Abstentions : 2 Contre : / Pour : 17

Correspondants Téléassistance

Maire ou son représentant : Président de droit

2 Conseillers Municipaux : Sabrina CATEL, Philippine CARTEL

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

4/ Désignation d'un délégué au CNAS

DELIBERATION N°042-2020 : DESIGNATION D'UN DELEGUE REPRESENTANT LES ELUS AU CNAS (Comité national d'action sociale pour le personnel communal)

Madame la Maire rappelle que la commune est adhérente du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis, Parc Ariane Bâtiment Galaxie – 78284 Guyancourt Cedex.

Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction, ...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Conformément à l'article 25 de la loi du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique territoriale, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Madame la Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner des délégués :

un pour représenter les élus, et un pour représenter les agents.

sont désignés :

- **Sabrina CATEL**, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

- **Christelle DOURNEL** agent, en qualité de délégué agent notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

5/ Droit à la formation des élus

DELIBERATION N°043-2020 : FORMATION DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants ;
Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions;
Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Madame la Maire rappelle qu'une délibération est prise obligatoirement dans les 3 mois suivant le renouvellement général du conseil municipal sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Par ailleurs, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Concernant les formations, sont pris en charge, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus (dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure)

Madame la Maire propose au Conseil municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation:

[A titre d'exemple]

- le développement durable et ses différentes déclinaisons en matière de politiques locales,
- la gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux et les contributions financières versées par l'Etat aux collectivités territoriales, la pratique des marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, le statut des fonctionnaires territoriaux,
- formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique).
- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...)

Madame le Maire propose également que le montant des dépenses totales de formation soit plafonné à 20 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus avec un minimum de 2%, inscrit au compte 6535.

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

INFORMATION

« **Un projet de loi de ratification sera déposé devant le Parlement dans un délai de trois mois à compter de la publication de chaque ordonnance.**

Un décret est également attendu rapidement pour préciser les modalités du droit à la formation des nouveaux élus, à l'issue des municipales.

Sur le volet **formation des élus**, l'article 105 de la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 renvoie à des ordonnances de l'article 38 de la Constitution, **dans un délai de 9 mois à compter de la publication de la loi.**

Ces textes auront pour objet de :

- permettre aux élus locaux de bénéficier de droits individuels à la formation professionnelle tout au long de la vie et d'accéder à une offre de formation plus développée, grâce à un compte personnel de formation analogue à celui mis en place dans le cadre des dispositions de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 ;
- faciliter l'accès des élus locaux à la formation, tout particulièrement lors de leur premier mandat, et clarifier les différents dispositifs de formation des élus locaux selon qu'ils sont ou non liés à l'exercice du mandat ;
- définir un référentiel unique de formation en s'adaptant aux besoins des élus locaux, en garantissant une offre de formation accessible dans les territoires et mutualiser le financement entre les collectivités et leurs établissements publics de coopération intercommunale ;
- assurer la transparence et la qualité des dispositifs de formation et renforcer le contrôle exercé sur les organismes de formation des élus locaux, en particulier s'ils sont liés à un parti politique.»

Guide Statut de l'élu local, page 25

6/ Désignation au sein du Conseil des écoles

DELIBERATION N°044-2020 : CONSEIL DES ECOLES

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.411-1 et D.411-1 et suivants du code de l'éducation

Considérant que dans chaque école maternelle et élémentaire, est instauré un Conseil d'école.

Considérant que le conseil d'école comprend :

- le Directeur d'école,
- le Maire ou son représentant,
- un Conseiller Municipal désigné par le Conseil Municipal,
- les Maîtres d'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil,
- un des Maîtres du réseau d'aides spécialisées,
- les représentants des parents d'élèves,
- le délégué départemental de l'Education Nationale.

Considérant que le conseil d'école est l'instance principale de l'école. C'est un organe de concertation institutionnelle doté de compétences décisionnelles. Notamment, il vote le règlement intérieur, donne des avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école.

Considérant qu'il convient de désigner un membre du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'Ecole.

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin uninominal à bulletin secret [sauf si le conseil municipal y déroge à l'unanimité, ou s'il y a une seule candidature].

Après candidatures, sont élues

Karine HUNKELER ou Sabrina CATEL (représentante de M^{me} la Maire, si absente)
et Laurence LAINE, conseillère municipale déléguée.

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

7/ Indemnités du trésorier

DELIBERATION N°045-2020 : INDEMNITES DU TRESORIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Considérant la demande faite par la commune à M. Patrick MAIRE, comptable du Trésor, d'assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

Considérant que M. Patrick MAIRE a fait connaître son accord,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : Décide d'octroyer une indemnité de conseil au taux de 100 % par an, calculée sur la base de l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

Article 2 : Dit que l'indemnité est acquise pendant toute la durée du mandat, à moins qu'elle ne soit supprimée ou modifiée par délibération dûment motivée.

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

8/ Projet aménagement RD 929

DELIBERATION N°046-2020 : PROJET AMENAGEMENT RD 929

Madame la Maire indique que ce projet initié par le Conseil Municipal précédent est continué.

Cependant, le projet ayant évolué depuis 2019, il convient pour les demandes de subventions de reprendre une délibération.

Elle propose de poursuivre le projet de mise en place de ralentisseurs sur la RD929 (route de Bellevue et au collège, rue du 8 Mai).

Ce projet a pour objectif principal : la mise en sécurité des piétons et l'accessibilité du collège.

Il consiste à créer un espace piétonnier, réaliser un plateau ralentisseur en enrobé.

Le projet prévoit également la création d'un chemin piétonnier aux dimensions réglementaires en face du collège.

Un assistant à maître d'ouvrage et un maître d'œuvre seront à choisir pour l'étude, le suivi du projet et la réalisation.

Le montant estimé des travaux est réévalué à 305 000 HT soit 366 000 TTC, financé par la Commune avec des subventions provenant du Département et du produit des amendes.

APRES EN AVOIR DELIBERE : le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le Projet de ralentisseurs sur la RD 929,
- d'approuver la dépense,
- les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- de solliciter une subvention auprès du Département et de tout autre organisme/collectivité
- d'autoriser Madame la Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

L'ordre du jour étant épuisé, madame le Maire lève séance à 19h57.



CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 04 JUIN 2020 – 19H00 à la salle des TROIS SAULES

PROCES VERBAL

Après avoir constaté que le quorum était atteint, madame la Maire ouvre la séance à 19h00.

1 - Karine HUNKELER		8 - Daniel POUILLAIN		14 - Guy SOULET	
2 - Gilles FRELAUT		9 - Laurence LAINE		15 - Stéphanie SOULET	
3 - Mireille ELIE		10 - Joël BANCE		16 - Jacky HUCHER	
4 - Bruno LAROSE		11 - Philippine CARTEL		17 - Michèle BELLET	
5 - Sabrina CATEL		12 - Vincent BEUZELIN		18 - Jean-Marc PRUVOST	
6 - Pascal TACCONI		13 - Sandrine LUCAS		19 - Armelle MOUSSE	
7 - Valérie FERLET					

Absents ayant remis un pouvoir : M^{me} Laurence LAINE donne pouvoir à M^{me} Sabrina CATEL

Absents excusés :

Absents :

Ordre du Jour :

- 1/ Indemnités de fonctions au maire et aux adjoints
- 2/ Election des membres des commissions communales
- 3/ Election des délégués dans les organismes extérieurs
- 4/ Désignation d'un délégué au CNAS
- 5/ Droit à la formation des élus
- 6/ Désignation au sein du Conseil des écoles
- 7/ Indemnités du trésorier
- 8/ Projet aménagement RD 929

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Sabrina CATEL

DESIGNATION D'UN AUXILIAIRE AU SECRETAIRE DE SEANCE :

Christelle DOURNEL, Directrice Générale des Services, assistant aux débats sans prendre part au vote.

1/ Indemnités de fonctions au maire, aux adjoints, aux conseillers délégués

DELIBERATION N° 030-2020 – INDEMNITES DES ELUS

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le conseil municipal dans les trois mois suivant son installation en vertu de l'article L.2123-20-1 du CGCT.

Les indemnités sont liées aux fonctions exercées. Les adjoints et les éventuels conseillers délégués doivent bénéficier **d'une délégation de fonction exécutoire**, donnée par madame la Maire par arrêté.

Rappelons que, conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, **l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum.**

Toutefois, dans toutes les communes, le maire peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

L'article 92 2° de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 a maintenu ces règles.

1/ Madame le Maire ne souhaite pas toucher l'intégralité des indemnités dues au maire fixée à 51,6 % de l'indice brut 1027, soit 2 006,93 euros brut/mois mais de fixer le taux à 42 % soit 1633.55 euros brut/mois.

2/ Madame le Maire propose de fixer les indemnités des adjoints à 18 % de l'indice brut 1027, soit 700.09 euros brut/mois.

3/ Madame le Maire propose de fixer les indemnités des conseillers délégués à 9 % de l'indice brut 1027, soit 350.05 euros brut/mois.

Le Conseil Municipal décide de fixer les indemnités

Du maire à **42 %** de l'indice brut **1027** de la fonction publique territoriale.

des adjoints à **18 %** de l'indice brut **1027** de la fonction publique territoriale.

Madame Le Maire nomme deux Conseillers Délégués : M. POUILLAIN et MME LAINE

leurs indemnités sont fixées à **9 %** de l'indice brut **1027** de la fonction publique territoriale

Vote : Abstentions:/ Contre:/ Pour : 19

DELIBERATION N° 031-2020 – MAJORATION INDEMNITES DES ELUS

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de majorer les indemnités du maire et des adjoints de 15 % (commune chef-lieu de canton) conformément aux articles L.2123-22 et L.2123.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Portant les indemnités :

- De Mme la Maire à 1878.58 euros brut /mois
- des adjoints à 805.11 euros brut /mois
- Conseillers municipaux à 402.55 euros brut/mois

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour 19

Taux et Montants maximum Maire + Adjoint

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués en %	Montants en euros	Majorations éventuelles en % - commune chef-lieu de canton	Montants en euros	indemnités maximales Brutes IB 1027 (3 889,40 €)
Maire		51,6	2006,93	15	301,04	2 307,97 €
1 ^{ère} Adjoint		19,8	770,10	15	115,52	885,62 €
2 ^{ème} Adjoint		19,8	770,10	15	115,52	885,62 €
3 ^{ème} Adjoint		19,8	770,10	15	115,52	885,62 €
4 ^{ème} Adjoint		19,8	770,10	15	115,52	885,62 €
5 ^{ème} Adjoint		19,8	770,10	15	115,52	885,62 €

mensuel	6 736,05 €
annuel	80 832,62 €

Taux et Montants proposés

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués en %	Montants en euros	Majorations éventuelles en % - commune chef-lieu de canton	Montants en euros	indemnités maximales Brutes IB 1027 (3 889,40 €)
Maire	K. HUNKELER	42	1633.55	15	245.03	1878.58 €
1 ^{ère} Adjoint	G. FRELAUT	18	700.09	15	105.11	805.11 €
2 ^{ème} Adjointe	M. ELIE	18	700.09	15	105.11	805.11 €
3 ^{ème} Adjoint	B. LAROSE	18	700.09	15	105.11	805.11 €
4 ^{ème} Adjointe	S. CATEL	18	700.09	15	105.11	805.11 €
5 ^{ème} Adjoint	P.TACCONI	18	700.09	15	105.11	805.11 €
Conseiller Municipal avec délégation	D. POUILLAIN	9	350.05	15	52.51	402.55 €
Conseiller Municipal avec délégation	L. LAINE	9	350.05	15	52.51	402.55 €

mensuel	6 709.22 €
annuel	80 510.58 €

2/ Election des membres des commissions communales

Le Conseil Municipal peut constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. (art.L.2121-22 du CGCT). Ces commissions peuvent être formées au cours de chaque séance du Conseil Municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de **représentation proportionnelle** pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée municipale.

DELIBERATION N° 032-2020 : ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS

Commissions communales :

Lors du Conseil Municipal du 28 mai 2020, il a été créée **7** commissions communales dirigées par chacun des adjoints et fixant le domaine de compétences de chacune d'elle et procède à la désignation de leurs membres.

Madame la Maire propose de faire maintenant l'élection des membres.

Elle propose que pour l'ensemble des votes, l'assemblée vote à mains levées.

L'assemblée vote « pour » à l'unanimité.

Commission 1 : Pascal TACCONI, adjoint

Finances, Budget, Marchés Publics, Ressources Humaines

Sous-commission Audit financier et gestion – 7 membres

Membres élus :

Liste 1 : Pascal TACCONI, Gilles FRELAUT, Sabrina CATEL, Vincent BEUZELIN, Bruno LAROSE, Valérie FERLET

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

Sous-commission élaboration des documents financiers – 8 membres

Membres élus :

Liste 1 : Pascal TACCONI, Gilles FRELAUT, Sabrina CATEL, Vincent BEUZELIN, Bruno LAROSE, Valérie FERLET, Mireille ELIE

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

Sous-commission gestion financière (projets, budgets, assurances, emprunts, dettes) – 7 membres

Membres élus :

Liste 1 : Pascal TACCONI, Gilles FRELAUT, Sabrina CATEL, Vincent BEUZELIN, Bruno LAROSE, Valérie FERLET

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre:/ Pour : 15

Sous-commission association (demandes de subventions) – 9 membres

Membres élus :

Liste 1 : Pascal TACCONI, Gilles FRELAUT, Mireille ELIE, Daniel POUILLAIN, Guy SOULET, Stéphanie SOULET, Joël BANCE, Sabrina CATEL

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

Commission 2 : Bruno LAROSE, adjoint

Urbanisme, Travaux, Voirie – 7 membres

Membres élus :

Liste 1 : Bruno LAROSE, Joël BANCE, Guy SOULET, Vincent BEUZELIN, Gilles FRELAUT, Pascal TACCONI

Liste 2 : Jean-Marc PRUVOST

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

Commission 3 : Mireille ELIE, adjointe

Vie Associative, Aînés, Traditions – 5 membres

Membres élus :

Liste 1 : Mireille ELIE, Daniel POUILLAIN, Stéphanie SOULET, Philippine CARTEL

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

Commission 4 : Sabrina CATEL, adjointe

Affaires sociales, Santé, Périscolaire, Petite enfance, Solidarité

Sous-commission action sociale, affaires sociales, solidarité – 6 membres

Membres élus :

Liste 1 : Sabrina CATEL, Laurence LAINE, Valérie FERLET, Sandrine LUCAS

Liste 2 : Armelle MOUSSE

Vote : Abstentions : Contre : Pour : 19

Commission 5 : Gilles FRELAUT, adjoint

Environnement, Cadre de vie, Gestion du patrimoine, Cimetière, Sécurité – 9 membres

Membres élus :

Liste 1 : Gilles FRELAUT, Joël BANCE, Bruno LAROSE, Pascal TACCONI, Stéphanie SOULET, Guy SOULET, Sabrina CATEL, Vincent BEUZELIN

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

Commission 6 : Daniel POUILLAIN, conseiller délégué

Tourisme, Animation, Culture, Jeunesse – 8 membres

Membres élus :

Liste 1 : Daniel POUILLAIN, Mireille ELIE, Pascal TACCONI, Laurence LAINE, Joël BANCE, Guy SOULET, Philippine CARTEL

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

Commission 7 : Laurence LAINE, conseiller délégué

Affaires scolaires– 4 membres

Membres élus :

Liste 1 : Laurence LAINE, Sabrina CATEL, Daniel POUILLAIN

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

DELIBERATION N°033-2020 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Les articles 1650 et 1650 A du CGI prévoit l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID) et dans chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID).

Pour une Commune de plus de 2 000 habitants, le Conseil Municipal dresse une liste de contribuables représentant de façon équitable des contribuables imposés à chacune des taxes directes locales dans les conditions fixées par l'article 1650 du code général des impôts.

La liste de proposition établie par le Conseil Municipal doit comporter seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants dans les communes de plus de 2 000 habitants.

La commission communale des impôts directs comprend 9 membres : le maire ou l'adjoint délégué, président, plus 8 commissaires et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des Finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le Conseil Municipal.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne
- avoir au moins 25 ans
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission
- l'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.
- Aux termes de l'article 1753 du CGI, ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes : qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code dont les bases d'imposition ont été évaluées d'office, par suite d'opposition au contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Madame la maire ou l'adjoint délégué, président

- 32 commissaires à proposer :
- 16 titulaires / 16 suppléants :

titulaires	titulaires	suppléants	suppléants
LEJEUNE Laurence	MORIN Nathalie	DHAUSSY Françoise	ZAKIZADE Alexandre
BARRE Claude	CHEMIN Yvette	MAILLARD Alexis	CHEMIN Karine
MONFRAY Daniel	LEFEVRE Anaïs	RATEL Fanny	MARTINON Oriane
BRUNEL Veronique	BAUDU Raymonde	LEROY Guillaume	CARTEL Emilie
VASSE Jocelyne	MOUQUET Yohann	VENANT Philippe	ROUSSIGNOL François
CORBILLON Ginette	BELLANCOURT Margaux	BOUCHER Denise	DELABOULAIS Stanislas
BAILLEUL Alain	FARID Ingrid	COURBE Stéphanie	TESTU Jean-Michel
VERN Rodolphe	Hervé HUNKELER	HENOCQ François	LEVERDIER Françoise

Vote : Abstentions : 2 Contre:/ Pour : 17

DELIBERATION N°034-2020 : COMMISSION DELEGATION SERVICE PUBLIC DSP

1. s'effectue sous forme de liste (articles D. 1411-5 et L. 2121-21 du CGCT) ;
2. « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes » (article 3 du décret – article D. 1411-5 du CGCT) ;
3. chaque liste peut comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article 2 du décret – article D. 1411-4 1er alinéa du CGCT).
- 4/ scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (article L. 2121-21 du CGCT), dans la mesure où aucune disposition du CGCT ne s'y oppose ;

Maire ou son représentant : Président de droit

Membres élus sur liste : 3 membres titulaires et 3 membres suppléants

Répartition : liste 1 : 2 membres – liste 2 : 1 membre

Sont élus :

3 membres titulaires :

Liste 1 : Bruno LAROSE, Guy SOULET

liste 2 : /

3 membres suppléants

Liste 1 : Joël BANCE, Vincent BEUZELIN, Stéphanie SOULET

liste 2 : /

Quorum : 3

Voix consultatives :

Membres de droit : Personnalités, Agents CT

Personnalités qualifiées invitées : Comptable public, représentant de l'administration locale en charge de la concurrence

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

3/ Election des délégués dans les organismes extérieurs

Désignation des nouveaux représentants de la collectivité au sein des organismes extérieurs en application de l'article L.2121-33 du CGCT (syndicats de communes, syndicats mixtes, SEM, SPL, association, etc.).

Les statuts des organismes extérieurs fixent le nombre de délégués par commune (délégués titulaires et délégués suppléants).

Ces derniers sont élus par l'organe délibérant des membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (art. L5211-7 par renvoi à l'article L2122-7 du CGCT).

A compter du 1^{er} mars 2020, le choix du Conseil Municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres (art. L5212-7 du CGCT).

Ils doivent être élus avant la première séance d'installation du Syndicat. A défaut, la Commune est représentée au sein de l'organe délibérant du Syndicat par le Maire et le 1^{er} Adjoint.

DELIBERATION N° 035-2020 : ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT DU COLLEGE GUILLAUME LE CONQUERANT DE SAINT-SAËNS

Sont élus :

4 délégués titulaires :

liste 1 : Laurence LAINE, Sabrina CATEL, Vincent BEUZELIN, Gilles FRELAUT

liste 2 : /

4 délégués suppléants :

Liste 1 : Pascal TACCONI, Valérie FERLET, Sandrine LUCAS, Stéphanie SOULET

liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

DELIBERATION N° 036-2020 : ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU SIAEPA DE LA REGION DES GRANDES-VENTES

Sont élus

- 2 délégués titulaires : Bruno LAROSE, Joël BANCE

- 1 délégué suppléant : Vincent BEUZELIN

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

DELIBERATION N° 37-2020 : ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL DE L'EAU SEINE AVAL (SIDESA)

Sont élus : 1 délégué titulaire : Bruno LAROSE - 1 délégué suppléant : Guy SOULET

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

DELIBERATION N° 038-2020 : ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU SIAEPA DES SOURCES CAILLY-VARENNE-BETHUNE

Sont élus : 2 délégués titulaires : Bruno LAROSE, Vincent BEUZELIN, 1 délégué suppléant : Guy SOULET

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

DELIBERATION N° 039-2020 : ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE

AU SEIN DU SPL CINE SEINE (service public de diffusion cinématographique ambulante CinéSeine)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la SPL Ciné Seine,

Vu que pour l'ensemble des votes, l'assemblée a décidé de voter à mains levées à l'unanimité.

à raison d'un siège par collectivité actionnaire, est élu(e) à mains levées :

Après en avoir délibéré,

DESIGNE le représentant de la commune de Saint-Saëns ainsi qu'il suit :

Mireille ELIE, comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires ;

Michèle BELLET, comme représentante au conseil d'administration

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

DELIBERATION N° 040-2020 : REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU COMITE D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE D'EAUWY

Vu l'Article R315-6 du Code de l'action sociale et des familles

Modifié par Décret n°2018-76 du 8 février 2018 - art. 2

I. - Le conseil d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux qui relèvent d'une seule commune ou d'un seul département comprend douze membres. Ce nombre est porté à treize dans le cas où l'établissement public a son siège sur le territoire d'une commune dont il ne relève pas.

Sous réserve des dispositions de l'article L. 315-11, ce conseil d'administration est composé de :

1° Trois représentants de la collectivité territoriale de rattachement, dont le maire ou le président du conseil départemental ou leur représentant respectif, élu dans les conditions fixées au dernier alinéa du I de l'article L. 315-10, qui assure la présidence du conseil d'administration

2° Un représentant de la commune d'implantation si elle n'est pas représentée au titre du 1°

3° Trois représentants des départements qui supportent, en tout ou partie, les frais de prise en charge des personnes accueillies ;

4° Deux des membres du ou des conseils de la vie sociale ou des instances de participation institués par l'article L. 311-6, représentant les personnes bénéficiaires des prestations ou, à défaut, leurs familles ou leurs représentants légaux ;

5° Deux représentants du personnel de l'établissement dont, pour les établissements réalisant des soins éligibles à une prise en charge, un représentant du personnel médical ou thérapeutique ou, dans les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes, le médecin coordonnateur ou, lorsque l'établissement ne comprend pas ces personnels dans ses effectifs, un représentant du personnel en charge des soins ;

6° Deux personnes désignées en fonction de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'établissement ou en matière d'action sociale ou médico-sociale.

Vu que pour l'ensemble des votes, l'assemblée a décidé de voter à mains levées à l'unanimité.

à raison d'un siège par collectivité actionnaire, est élu(e) à mains levées :

Après en avoir délibéré,

Sont élus :

Liste 1 : Karine HUNKELER, Sabrina CATEL

Liste 2 : Jacky HUCHER

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

DELIBERATION N°041-2020 : CORRESPONDANTS

Correspondants logements bailleurs sociaux

Maire ou son représentant : Président de droit

2 Conseillers Municipaux : Sabrina CATEL, Valérie FERLET

Vote : Abstentions : 2 Contre : / Pour : 17

Correspondants Téléassistance

Maire ou son représentant : Président de droit

2 Conseillers Municipaux : Sabrina CATEL, Philippine CARTEL

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

4/ Désignation d'un délégué au CNAS

DELIBERATION N°042-2020 : DESIGNATION D'UN DELEGUE REPRESENTANT LES ELUS AU CNAS (Comité national d'action sociale pour le personnel communal)

Madame la Maire rappelle que la commune est adhérente du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis, Parc Ariane Bâtiment Galaxie – 78284 Guyancourt Cedex.

Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction, ...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Conformément à l'article 25 de la loi du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique territoriale, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Madame la Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner des délégués :

un pour représenter les élus, et un pour représenter les agents.

sont désignés :

- **Sabrina CATEL**, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

- **Christelle DOURNEL** agent, en qualité de délégué agent notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

5/ Droit à la formation des élus

DELIBERATION N°043-2020 : FORMATION DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants ;
Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions;
Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Madame la Maire rappelle qu'une délibération est prise obligatoirement dans les 3 mois suivant le renouvellement général du conseil municipal sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Par ailleurs, un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Concernant les formations, sont pris en charge, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus (dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure)

Madame la Maire propose au Conseil municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation:

[A titre d'exemple]

- le développement durable et ses différentes déclinaisons en matière de politiques locales,
- la gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux et les contributions financières versées par l'Etat aux collectivités territoriales, la pratique des marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, le statut des fonctionnaires territoriaux,
- formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique).
- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...)

Madame le Maire propose également que le montant des dépenses totales de formation soit plafonné à 20 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus avec un minimum de 2%, inscrit au compte 6535.

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

INFORMATION

« Un projet de loi de ratification sera déposé devant le Parlement dans un délai de trois mois à compter de la publication de chaque ordonnance.

Un décret est également attendu rapidement pour préciser les modalités du droit à la formation des nouveaux élus, à l'issue des municipales.

Sur le volet **formation des élus**, l'article 105 de la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 renvoie à des ordonnances de l'article 38 de la Constitution, **dans un délai de 9 mois à compter de la publication de la loi.**

Ces textes auront pour objet de :

- permettre aux élus locaux de bénéficier de droits individuels à la formation professionnelle tout au long de la vie et d'accéder à une offre de formation plus développée, grâce à un compte personnel de formation analogue à celui mis en place dans le cadre des dispositions de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 ;
- faciliter l'accès des élus locaux à la formation, tout particulièrement lors de leur premier mandat, et clarifier les différents dispositifs de formation des élus locaux selon qu'ils sont ou non liés à l'exercice du mandat ;
- définir un référentiel unique de formation en s'adaptant aux besoins des élus locaux, en garantissant une offre de formation accessible dans les territoires et mutualiser le financement entre les collectivités et leurs établissements publics de coopération intercommunale ;
- assurer la transparence et la qualité des dispositifs de formation et renforcer le contrôle exercé sur les organismes de formation des élus locaux, en particulier s'ils sont liés à un parti politique.»

Guide Statut de l'élu local, page 25

6/ Désignation au sein du Conseil des écoles

DELIBERATION N°044-2020 : CONSEIL DES ECOLES

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.411-1 et D.411-1 et suivants du code de l'éducation

Considérant que dans chaque école maternelle et élémentaire, est instauré un Conseil d'école.

Considérant que le conseil d'école comprend :

- le Directeur d'école,
- le Maire ou son représentant,
- un Conseiller Municipal désigné par le Conseil Municipal,
- les Maîtres d'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil,
- un des Maîtres du réseau d'aides spécialisées,
- les représentants des parents d'élèves,
- le délégué départemental de l'Education Nationale.

Considérant que le conseil d'école est l'instance principale de l'école. C'est un organe de concertation institutionnelle doté de compétences décisionnelles. Notamment, il vote le règlement intérieur, donne des avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école.

Considérant qu'il convient de désigner un membre du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'Ecole.

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin uninominal à bulletin secret [sauf si le conseil municipal y déroge à l'unanimité, ou s'il y a une seule candidature].

Après candidatures, sont élues

Karine HUNKELER ou Sabrina CATEL (représentante de M^{me} la Maire, si absente)
et Laurence LAINE, conseillère municipale déléguée.

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

7/ Indemnités du trésorier

DELIBERATION N°045-2020 : INDEMNITES DU TRESORIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Considérant la demande faite par la commune à M. Patrick MAIRE, comptable du Trésor, d'assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

Considérant que M. Patrick MAIRE a fait connaître son accord,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : Décide d'octroyer une indemnité de conseil au taux de 100 % par an, calculée sur la base de l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

Article 2 : Dit que l'indemnité est acquise pendant toute la durée du mandat, à moins qu'elle ne soit supprimée ou modifiée par délibération dûment motivée.

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

8/ Projet aménagement RD 929

DELIBERATION N°046-2020 : PROJET AMENAGEMENT RD 929

Madame la Maire indique que ce projet initié par le Conseil Municipal précédent est continué.

Cependant, le projet ayant évolué depuis 2019, il convient pour les demandes de subventions de reprendre une délibération.

Elle propose de poursuivre le projet de mise en place de ralentisseurs sur la RD929 (route de Bellevue et au collège, rue du 8 Mai).

Ce projet a pour objectif principal : la mise en sécurité des piétons et l'accessibilité du collège.

Il consiste à créer un espace piétonnier, réaliser un plateau ralentisseur en enrobé.

Le projet prévoit également la création d'un chemin piétonnier aux dimensions réglementaires en face du collège.

Un assistant à maître d'ouvrage et un maître d'œuvre seront à choisir pour l'étude, le suivi du projet et la réalisation.

Le montant estimé des travaux est réévalué à 305 000 HT soit 366 000 TTC, financé par la Commune avec des subventions provenant du Département et du produit des amendes.

APRES EN AVOIR DELIBERE : le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le Projet de ralentisseurs sur la RD 929,
- d'approuver la dépense,
- les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- de solliciter une subvention auprès du Département et de tout autre organisme/collectivité
- d'autoriser Madame la Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

L'ordre du jour étant épuisé, madame le Maire lève séance à 19h57.



CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 04 JUIN 2020 – 19H00 à la salle des TROIS SAULES

PROCES VERBAL

Après avoir constaté que le quorum était atteint, madame la Maire ouvre la séance à 19h00.

1 - Karine HUNKELER		8 - Daniel POUILLAIN		14 - Guy SOULET	
2 - Gilles FRELAUT		9 - Laurence LAINE		15 - Stéphanie SOULET	
3 - Mireille ELIE		10 - Joël BANCE		16 - Jacky HUCHER	
4 - Bruno LAROSE		11 - Philippine CARTEL		17 - Michèle BELLET	
5 - Sabrina CATEL		12 - Vincent BEUZELIN		18 - Jean-Marc PRUVOST	
6 - Pascal TACCONI		13 - Sandrine LUCAS		19 - Armelle MOUSSE	
7 - Valérie FERLET					

Absents ayant remis un pouvoir : M^{me} Laurence LAINE donne pouvoir à M^{me} Sabrina CATEL

Absents excusés :

Absents :

Ordre du Jour :

- 1/ Indemnités de fonctions au maire et aux adjoints
- 2/ Election des membres des commissions communales
- 3/ Election des délégués dans les organismes extérieurs
- 4/ Désignation d'un délégué au CNAS
- 5/ Droit à la formation des élus
- 6/ Désignation au sein du Conseil des écoles
- 7/ Indemnités du trésorier
- 8/ Projet aménagement RD 929

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Sabrina CATEL

DESIGNATION D'UN AUXILIAIRE AU SECRETAIRE DE SEANCE :

Christelle DOURNEL, Directrice Générale des Services, assistant aux débats sans prendre part au vote.

1/ Indemnités de fonctions au maire, aux adjoints, aux conseillers délégués

DELIBERATION N° 030-2020 – INDEMNITES DES ELUS

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le conseil municipal dans les trois mois suivant son installation en vertu de l'article L.2123-20-1 du CGCT.

Les indemnités sont liées aux fonctions exercées. Les adjoints et les éventuels conseillers délégués doivent bénéficier **d'une délégation de fonction exécutoire**, donnée par madame la Maire par arrêté.

Rappelons que, conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, **l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum.**

Toutefois, dans toutes les communes, le maire peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

L'article 92 2° de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 a maintenu ces règles.

1/ Madame le Maire ne souhaite pas toucher l'intégralité des indemnités dues au maire fixée à 51,6 % de l'indice brut 1027, soit 2 006,93 euros brut/mois mais de fixer le taux à 42 % soit 1633.55 euros brut/mois.

2/ Madame le Maire propose de fixer les indemnités des adjoints à 18 % de l'indice brut 1027, soit 700.09 euros brut/mois.

3/ Madame le Maire propose de fixer les indemnités des conseillers délégués à 9 % de l'indice brut 1027, soit 350.05 euros brut/mois.

Le Conseil Municipal décide de fixer les indemnités

Du maire à **42 %** de l'indice brut **1027** de la fonction publique territoriale.

des adjoints à **18 %** de l'indice brut **1027** de la fonction publique territoriale.

Madame Le Maire nomme deux Conseillers Délégués : M. POUILLAIN et MME LAINE

leurs indemnités sont fixées à **9 %** de l'indice brut **1027** de la fonction publique territoriale

Vote : Abstentions:/ Contre:/ Pour : 19

DELIBERATION N° 031-2020 – MAJORATION INDEMNITES DES ELUS

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de majorer les indemnités du maire et des adjoints de 15 % (commune chef-lieu de canton) conformément aux articles L.2123-22 et L.2123.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Portant les indemnités :

- De Mme la Maire à 1878.58 euros brut /mois
- des adjoints à 805.11 euros brut /mois
- Conseillers municipaux à 402.55 euros brut/mois

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour 19

Taux et Montants maximum Maire + Adjoint

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués en %	Montants en euros	Majorations éventuelles en % - commune chef-lieu de canton	Montants en euros	indemnités maximales Brutes IB 1027 (3 889,40 €)
Maire		51,6	2006,93	15	301,04	2 307,97 €
1 ^{ère} Adjoint		19,8	770,10	15	115,52	885,62 €
2 ^{ème} Adjoint		19,8	770,10	15	115,52	885,62 €
3 ^{ème} Adjoint		19,8	770,10	15	115,52	885,62 €
4 ^{ème} Adjoint		19,8	770,10	15	115,52	885,62 €
5 ^{ème} Adjoint		19,8	770,10	15	115,52	885,62 €

mensuel	6 736,05 €
annuel	80 832,62 €

Taux et Montants proposés

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués en %	Montants en euros	Majorations éventuelles en % - commune chef-lieu de canton	Montants en euros	indemnités maximales Brutes IB 1027 (3 889,40 €)
Maire	K. HUNKELER	42	1633.55	15	245.03	1878.58 €
1 ^{ère} Adjoint	G. FRELAUT	18	700.09	15	105.11	805.11 €
2 ^{ème} Adjointe	M. ELIE	18	700.09	15	105.11	805.11 €
3 ^{ème} Adjoint	B. LAROSE	18	700.09	15	105.11	805.11 €
4 ^{ème} Adjointe	S. CATEL	18	700.09	15	105.11	805.11 €
5 ^{ème} Adjoint	P.TACCONI	18	700.09	15	105.11	805.11 €
Conseiller Municipal avec délégation	D. POUILLAIN	9	350.05	15	52.51	402.55 €
Conseiller Municipal avec délégation	L. LAINE	9	350.05	15	52.51	402.55 €

mensuel	6 709.22 €
annuel	80 510.58 €

2/ Election des membres des commissions communales

Le Conseil Municipal peut constituer des commissions d’instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. (art.L.2121-22 du CGCT). Ces commissions peuvent être formées au cours de chaque séance du Conseil Municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de **représentation proportionnelle** pour permettre l’expression pluraliste des élus au sein de l’assemblée municipale.

DELIBERATION N° 032-2020 : ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS

Commissions communales :

Lors du Conseil Municipal du 28 mai 2020, il a été créée **7** commissions communales dirigées par chacun des adjoints et fixant le domaine de compétences de chacune d’elle et procède à la désignation de leurs membres.

Madame la Maire propose de faire maintenant l’élection des membres.

Elle propose que pour l’ensemble des votes, l’assemblée vote à mains levées.

L’assemblée vote « pour » à l’unanimité.

Commission 1 : Pascal TACCONI, adjoint

Finances, Budget, Marchés Publics, Ressources Humaines

Sous-commission Audit financier et gestion – 7 membres

Membres élus :

Liste 1 : Pascal TACCONI, Gilles FRELAUT, Sabrina CATEL, Vincent BEUZELIN, Bruno LAROSE, Valérie FERLET

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

Sous-commission élaboration des documents financiers – 8 membres

Membres élus :

Liste 1 : Pascal TACCONI, Gilles FRELAUT, Sabrina CATEL, Vincent BEUZELIN, Bruno LAROSE, Valérie FERLET, Mireille ELIE

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

Sous-commission gestion financière (projets, budgets, assurances, emprunts, dettes) – 7 membres

Membres élus :

Liste 1 : Pascal TACCONI, Gilles FRELAUT, Sabrina CATEL, Vincent BEUZELIN, Bruno LAROSE, Valérie FERLET

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre:/ Pour : 15

Sous-commission association (demandes de subventions) – 9 membres

Membres élus :

Liste 1 : Pascal TACCONI, Gilles FRELAUT, Mireille ELIE, Daniel POUILLAIN, Guy SOULET, Stéphanie SOULET, Joël BANCE, Sabrina CATEL

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

Commission 2 : Bruno LAROSE, adjoint

Urbanisme, Travaux, Voirie – 7 membres

Membres élus :

Liste 1 : Bruno LAROSE, Joël BANCE, Guy SOULET, Vincent BEUZELIN, Gilles FRELAUT, Pascal TACCONI

Liste 2 : Jean-Marc PRUVOST

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

Commission 3 : Mireille ELIE, adjointe

Vie Associative, Aînés, Traditions – 5 membres

Membres élus :

Liste 1 : Mireille ELIE, Daniel POUILLAIN, Stéphanie SOULET, Philippine CARTEL

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

Commission 4 : Sabrina CATEL, adjointe

Affaires sociales, Santé, Périscolaire, Petite enfance, Solidarité

Sous-commission action sociale, affaires sociales, solidarité – 6 membres

Membres élus :

Liste 1 : Sabrina CATEL, Laurence LAINE, Valérie FERLET, Sandrine LUCAS

Liste 2 : Armelle MOUSSE

Vote : Abstentions : Contre : Pour : 19

Commission 5 : Gilles FRELAUT, adjoint

Environnement, Cadre de vie, Gestion du patrimoine, Cimetière, Sécurité – 9 membres

Membres élus :

Liste 1 : Gilles FRELAUT, Joël BANCE, Bruno LAROSE, Pascal TACCONI, Stéphanie SOULET, Guy SOULET, Sabrina CATEL, Vincent BEUZELIN

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

Commission 6 : Daniel POUILLAIN, conseiller délégué

Tourisme, Animation, Culture, Jeunesse – 8 membres

Membres élus :

Liste 1 : Daniel POUILLAIN, Mireille ELIE, Pascal TACCONI, Laurence LAINE, Joël BANCE, Guy SOULET, Philippine CARTEL

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

Commission 7 : Laurence LAINE, conseiller délégué

Affaires scolaires– 4 membres

Membres élus :

Liste 1 : Laurence LAINE, Sabrina CATEL, Daniel POUILLAIN

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

DELIBERATION N°033-2020 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Les articles 1650 et 1650 A du CGI prévoit l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID) et dans chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID).

Pour une Commune de plus de 2 000 habitants, le Conseil Municipal dresse une liste de contribuables représentants de façon équitable des contribuables imposés à chacune des taxes directes locales dans les conditions fixées par l'article 1650 du code général des impôts.

La liste de proposition établie par le Conseil Municipal doit comporter seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants dans les communes de plus de 2 000 habitants.

La commission communale des impôts directs comprend 9 membres : le maire ou l'adjoint délégué, président, plus 8 commissaires et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des Finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le Conseil Municipal.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne
- avoir au moins 25 ans
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission
- l'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.
- Aux termes de l'article 1753 du CGI, ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes : qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code dont les bases d'imposition ont été évaluées d'office, par suite d'opposition au contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Madame la maire ou l'adjoint délégué, président

- 32 commissaires à proposer :
- 16 titulaires / 16 suppléants :

titulaires	titulaires	suppléants	suppléants
LEJEUNE Laurence	MORIN Nathalie	DHAUSSY Françoise	ZAKIZADE Alexandre
BARRE Claude	CHEMIN Yvette	MAILLARD Alexis	CHEMIN Karine
MONFRAY Daniel	LEFEVRE Anaïs	RATEL Fanny	MARTINON Oriane
BRUNEL Veronique	BAUDU Raymonde	LEROY Guillaume	CARTEL Emilie
VASSE Jocelyne	MOUQUET Yohann	VENANT Philippe	ROUSSIGNOL François
CORBILLON Ginette	BELLANCOURT Margaux	BOUCHER Denise	DELABOULAI Stanislas
BAILLEUL Alain	FARID Ingrid	COURBE Stéphanie	TESTU Jean-Michel
VERN Rodolphe	Hervé HUNKELER	HENOCQ François	LEVERDIER Françoise

Vote : Abstentions : 2 Contre:/ Pour : 17

DELIBERATION N°034-2020 : COMMISSION DELEGATION SERVICE PUBLIC DSP

1. s'effectue sous forme de liste (articles D. 1411-5 et L. 2121-21 du CGCT) ;
2. « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes » (article 3 du décret – article D. 1411-5 du CGCT) ;
3. chaque liste peut comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article 2 du décret – article D. 1411-4 1er alinéa du CGCT).
- 4/ scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (article L. 2121-21 du CGCT), dans la mesure où aucune disposition du CGCT ne s'y oppose ;

Maire ou son représentant : Président de droit

Membres élus sur liste : 3 membres titulaires et 3 membres suppléants

Répartition : liste 1 : 2 membres – liste 2 : 1 membre

Sont élus :

3 membres titulaires :

Liste 1 : Bruno LAROSE, Guy SOULET

liste 2 : /

3 membres suppléants

Liste 1 : Joël BANCE, Vincent BEUZELIN, Stéphanie SOULET

liste 2 : /

Quorum : 3

Voix consultatives :

Membres de droit : Personnalités, Agents CT

Personnalités qualifiées invitées : Comptable public, représentant de l'administration locale en charge de la concurrence

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

3/ Election des délégués dans les organismes extérieurs

Désignation des nouveaux représentants de la collectivité au sein des organismes extérieurs en application de l'article L.2121-33 du CGCT (syndicats de communes, syndicats mixtes, SEM, SPL, association, etc.).

Les statuts des organismes extérieurs fixent le nombre de délégués par commune (délégués titulaires et délégués suppléants).

Ces derniers sont élus par l'organe délibérant des membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (art. L5211-7 par renvoi à l'article L2122-7 du CGCT).

A compter du 1^{er} mars 2020, le choix du Conseil Municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres (art. L5212-7 du CGCT).

Ils doivent être élus avant la première séance d'installation du Syndicat. A défaut, la Commune est représentée au sein de l'organe délibérant du Syndicat par le Maire et le 1^{er} Adjoint.

DELIBERATION N° 035-2020 : ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT DU COLLEGE GUILLAUME LE CONQUERANT DE SAINT-SAËNS

Sont élus :

4 délégués titulaires :

liste 1 : Laurence LAINE, Sabrina CATEL, Vincent BEUZELIN, Gilles FRELAUT

liste 2 : /

4 délégués suppléants :

Liste 1 : Pascal TACCONI, Valérie FERLET, Sandrine LUCAS, Stéphanie SOULET

liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

DELIBERATION N° 036-2020 : ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU SIAEPA DE LA REGION DES GRANDES-VENTES

Sont élus

- 2 délégués titulaires : Bruno LAROSE, Joël BANCE

- 1 délégué suppléant : Vincent BEUZELIN

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

DELIBERATION N° 37-2020 : ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL DE L'EAU SEINE AVAL (SIDESA)

Sont élus : 1 délégué titulaire : Bruno LAROSE - 1 délégué suppléant : Guy SOULET

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

DELIBERATION N° 038-2020 : ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU SIAEPA DES SOURCES CAILLY-VARENNE-BETHUNE

Sont élus : 2 délégués titulaires : Bruno LAROSE, Vincent BEUZELIN, 1 délégué suppléant : Guy SOULET

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

DELIBERATION N° 039-2020 : ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE

AU SEIN DU SPL CINE SEINE (service public de diffusion cinématographique ambulante CinéSeine)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la SPL Ciné Seine,

Vu que pour l'ensemble des votes, l'assemblée a décidé de voter à mains levées à l'unanimité.

à raison d'un siège par collectivité actionnaire, est élu(e) à mains levées :

Après en avoir délibéré,

DESIGNE le représentant de la commune de Saint-Saëns ainsi qu'il suit :

Mireille ELIE, comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires ;

Michèle BELLET, comme représentante au conseil d'administration

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

DELIBERATION N° 040-2020 : REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU COMITE D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE D'EAUWY

Vu l'Article R315-6 du Code de l'action sociale et des familles

Modifié par Décret n°2018-76 du 8 février 2018 - art. 2

I. - Le conseil d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux qui relèvent d'une seule commune ou d'un seul département comprend douze membres. Ce nombre est porté à treize dans le cas où l'établissement public a son siège sur le territoire d'une commune dont il ne relève pas.

Sous réserve des dispositions de l'article L. 315-11, ce conseil d'administration est composé de :

1° Trois représentants de la collectivité territoriale de rattachement, dont le maire ou le président du conseil départemental ou leur représentant respectif, élu dans les conditions fixées au dernier alinéa du I de l'article L. 315-10, qui assure la présidence du conseil d'administration

2° Un représentant de la commune d'implantation si elle n'est pas représentée au titre du 1°

3° Trois représentants des départements qui supportent, en tout ou partie, les frais de prise en charge des personnes accueillies ;

4° Deux des membres du ou des conseils de la vie sociale ou des instances de participation institués par l'article L. 311-6, représentant les personnes bénéficiaires des prestations ou, à défaut, leurs familles ou leurs représentants légaux ;

5° Deux représentants du personnel de l'établissement dont, pour les établissements réalisant des soins éligibles à une prise en charge, un représentant du personnel médical ou thérapeutique ou, dans les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes, le médecin coordonnateur ou, lorsque l'établissement ne comprend pas ces personnels dans ses effectifs, un représentant du personnel en charge des soins ;

6° Deux personnes désignées en fonction de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'établissement ou en matière d'action sociale ou médico-sociale.

Vu que pour l'ensemble des votes, l'assemblée a décidé de voter à mains levées à l'unanimité.

à raison d'un siège par collectivité actionnaire, est élu(e) à mains levées :

Après en avoir délibéré,

Sont élus :

Liste 1 : Karine HUNKELER, Sabrina CATEL

Liste 2 : Jacky HUCHER

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

DELIBERATION N°041-2020 : CORRESPONDANTS

Correspondants logements bailleurs sociaux

Maire ou son représentant : Président de droit

2 Conseillers Municipaux : Sabrina CATEL, Valérie FERLET

Vote : Abstentions : 2 Contre : / Pour : 17

Correspondants Téléassistance

Maire ou son représentant : Président de droit

2 Conseillers Municipaux : Sabrina CATEL, Philippine CARTEL

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

4/ Désignation d'un délégué au CNAS

DELIBERATION N°042-2020 : DESIGNATION D'UN DELEGUE REPRESENTANT LES ELUS AU CNAS (Comité national d'action sociale pour le personnel communal)

Madame la Maire rappelle que la commune est adhérente du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis, Parc Ariane Bâtiment Galaxie – 78284 Guyancourt Cedex.

Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction, ...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Conformément à l'article 25 de la loi du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique territoriale, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

**Madame la Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner des délégués :
un pour représenter les élus, et un pour représenter les agents.**

sont désignés :

- **Sabrina CATEL**, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

- **Christelle DOURNEL** agent, en qualité de délégué agent notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

5/ Droit à la formation des élus

DELIBERATION N°043-2020 : FORMATION DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants ;
Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions;
Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Madame la Maire rappelle qu'une délibération est prise obligatoirement dans les 3 mois suivant le renouvellement général du conseil municipal sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Par ailleurs, un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Concernant les formations, sont pris en charge, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus (dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure)

Madame la Maire propose au Conseil municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation:

[A titre d'exemple]

- le développement durable et ses différentes déclinaisons en matière de politiques locales,
- la gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux et les contributions financières versées par l'Etat aux collectivités territoriales, la pratique des marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, le statut des fonctionnaires territoriaux,
- formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique).
- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...)

Madame le Maire propose également que le montant des dépenses totales de formation soit plafonné à 20 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus avec un minimum de 2%, inscrit au compte 6535.

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

INFORMATION

« Un projet de loi de ratification sera déposé devant le Parlement dans un délai de trois mois à compter de la publication de chaque ordonnance.

Un décret est également attendu rapidement pour préciser les modalités du droit à la formation des nouveaux élus, à l'issue des municipales.

Sur le volet **formation des élus**, l'article 105 de la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 renvoie à des ordonnances de l'article 38 de la Constitution, **dans un délai de 9 mois à compter de la publication de la loi.**

Ces textes auront pour objet de :

- permettre aux élus locaux de bénéficier de droits individuels à la formation professionnelle tout au long de la vie et d'accéder à une offre de formation plus développée, grâce à un compte personnel de formation analogue à celui mis en place dans le cadre des dispositions de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 ;
- faciliter l'accès des élus locaux à la formation, tout particulièrement lors de leur premier mandat, et clarifier les différents dispositifs de formation des élus locaux selon qu'ils sont ou non liés à l'exercice du mandat ;
- définir un référentiel unique de formation en s'adaptant aux besoins des élus locaux, en garantissant une offre de formation accessible dans les territoires et mutualiser le financement entre les collectivités et leurs établissements publics de coopération intercommunale ;
- assurer la transparence et la qualité des dispositifs de formation et renforcer le contrôle exercé sur les organismes de formation des élus locaux, en particulier s'ils sont liés à un parti politique.»

Guide Statut de l'élu local, page 25

6/ Désignation au sein du Conseil des écoles

DELIBERATION N°044-2020 : CONSEIL DES ECOLES

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.411-1 et D.411-1 et suivants du code de l'éducation

Considérant que dans chaque école maternelle et élémentaire, est instauré un Conseil d'école.

Considérant que le conseil d'école comprend :

- le Directeur d'école,
- le Maire ou son représentant,
- un Conseiller Municipal désigné par le Conseil Municipal,
- les Maîtres d'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil,
- un des Maîtres du réseau d'aides spécialisées,
- les représentants des parents d'élèves,
- le délégué départemental de l'Education Nationale.

Considérant que le conseil d'école est l'instance principale de l'école. C'est un organe de concertation institutionnelle doté de compétences décisionnelles. Notamment, il vote le règlement intérieur, donne des avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école.

Considérant qu'il convient de désigner un membre du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'Ecole.

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin uninominal à bulletin secret [sauf si le conseil municipal y déroge à l'unanimité, ou s'il y a une seule candidature].

Après candidatures, sont élues

Karine HUNKELER ou Sabrina CATEL (représentante de M^{me} la Maire, si absente)
et Laurence LAINE, conseillère municipale déléguée.

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

7/ Indemnités du trésorier

DELIBERATION N°045-2020 : INDEMNITES DU TRESORIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Considérant la demande faite par la commune à M. Patrick MAIRE, comptable du Trésor, d'assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

Considérant que M. Patrick MAIRE a fait connaître son accord,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : Décide d'octroyer une indemnité de conseil au taux de 100 % par an, calculée sur la base de l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

Article 2 : Dit que l'indemnité est acquise pendant toute la durée du mandat, à moins qu'elle ne soit supprimée ou modifiée par délibération dûment motivée.

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

8/ Projet aménagement RD 929

DELIBERATION N°046-2020 : PROJET AMENAGEMENT RD 929

Madame la Maire indique que ce projet initié par le Conseil Municipal précédent est continué.

Cependant, le projet ayant évolué depuis 2019, il convient pour les demandes de subventions de reprendre une délibération.

Elle propose de poursuivre le projet de mise en place de ralentisseurs sur la RD929 (route de Bellevue et au collège, rue du 8 Mai).

Ce projet a pour objectif principal : la mise en sécurité des piétons et l'accessibilité du collège.

Il consiste à créer un espace piétonnier, réaliser un plateau ralentisseur en enrobé.

Le projet prévoit également la création d'un chemin piétonnier aux dimensions réglementaires en face du collège.

Un assistant à maître d'ouvrage et un maître d'œuvre seront à choisir pour l'étude, le suivi du projet et la réalisation.

Le montant estimé des travaux est réévalué à 305 000 HT soit 366 000 TTC, financé par la Commune avec des subventions provenant du Département et du produit des amendes.

APRES EN AVOIR DELIBERE : le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le Projet de ralentisseurs sur la RD 929,
- d'approuver la dépense,
- les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- de solliciter une subvention auprès du Département et de tout autre organisme/collectivité
- d'autoriser Madame la Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

L'ordre du jour étant épuisé, madame le Maire lève séance à 19h57.



CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 04 JUIN 2020 – 19H00 à la salle des TROIS SAULES

PROCES VERBAL

Après avoir constaté que le quorum était atteint, madame la Maire ouvre la séance à 19h00.

1 - Karine HUNKELER		8 - Daniel POUILLAIN		14 - Guy SOULET	
2 - Gilles FRELAUT		9 - Laurence LAINE		15 - Stéphanie SOULET	
3 - Mireille ELIE		10 - Joël BANCE		16 - Jacky HUCHER	
4 - Bruno LAROSE		11 - Philippine CARTEL		17 - Michèle BELLET	
5 - Sabrina CATEL		12 - Vincent BEUZELIN		18 - Jean-Marc PRUVOST	
6 - Pascal TACCONI		13 - Sandrine LUCAS		19 - Armelle MOUSSE	
7 - Valérie FERLET					

Absents ayant remis un pouvoir : M^{me} Laurence LAINE donne pouvoir à M^{me} Sabrina CATEL

Absents excusés :

Absents :

Ordre du Jour :

- 1/ Indemnités de fonctions au maire et aux adjoints
- 2/ Election des membres des commissions communales
- 3/ Election des délégués dans les organismes extérieurs
- 4/ Désignation d'un délégué au CNAS
- 5/ Droit à la formation des élus
- 6/ Désignation au sein du Conseil des écoles
- 7/ Indemnités du trésorier
- 8/ Projet aménagement RD 929

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Sabrina CATEL

DESIGNATION D'UN AUXILIAIRE AU SECRETAIRE DE SEANCE :

Christelle DOURNEL, Directrice Générale des Services, assistant aux débats sans prendre part au vote.

1/ Indemnités de fonctions au maire, aux adjoints, aux conseillers délégués

DELIBERATION N° 030-2020 – INDEMNITES DES ELUS

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le conseil municipal dans les trois mois suivant son installation en vertu de l'article L.2123-20-1 du CGCT.

Les indemnités sont liées aux fonctions exercées. Les adjoints et les éventuels conseillers délégués doivent bénéficier **d'une délégation de fonction exécutoire**, donnée par madame la Maire par arrêté.

Rappelons que, conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, **l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum.**

Toutefois, dans toutes les communes, le maire peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

L'article 92 2° de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 a maintenu ces règles.

1/ Madame le Maire ne souhaite pas toucher l'intégralité des indemnités dues au maire fixée à 51,6 % de l'indice brut 1027, soit 2 006,93 euros brut/mois mais de fixer le taux à 42 % soit 1633.55 euros brut/mois.

2/ Madame le Maire propose de fixer les indemnités des adjoints à 18 % de l'indice brut 1027, soit 700.09 euros brut/mois.

3/ Madame le Maire propose de fixer les indemnités des conseillers délégués à 9 % de l'indice brut 1027, soit 350.05 euros brut/mois.

Le Conseil Municipal décide de fixer les indemnités

Du maire à **42 %** de l'indice brut **1027** de la fonction publique territoriale.

des adjoints à **18 %** de l'indice brut **1027** de la fonction publique territoriale.

Madame Le Maire nomme deux Conseillers Délégués : M. POUILLAIN et MME LAINE

leurs indemnités sont fixées à **9 %** de l'indice brut **1027** de la fonction publique territoriale

Vote : Abstentions:/ Contre:/ Pour : 19

DELIBERATION N° 031-2020 – MAJORATION INDEMNITES DES ELUS

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de majorer les indemnités du maire et des adjoints de 15 % (commune chef-lieu de canton) conformément aux articles L.2123-22 et L.2123.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Portant les indemnités :

- De Mme la Maire à 1878.58 euros brut /mois
- des adjoints à 805.11 euros brut /mois
- Conseillers municipaux à 402.55 euros brut/mois

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour 19

Taux et Montants maximum Maire + Adjoint

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués en %	Montants en euros	Majorations éventuelles en % - commune chef-lieu de canton	Montants en euros	indemnités maximales Brutes IB 1027 (3 889,40 €)
Maire		51,6	2006,93	15	301,04	2 307,97 €
1 ^{ère} Adjoint		19,8	770,10	15	115,52	885,62 €
2 ^{ème} Adjoint		19,8	770,10	15	115,52	885,62 €
3 ^{ème} Adjoint		19,8	770,10	15	115,52	885,62 €
4 ^{ème} Adjoint		19,8	770,10	15	115,52	885,62 €
5 ^{ème} Adjoint		19,8	770,10	15	115,52	885,62 €

mensuel	6 736,05 €
annuel	80 832,62 €

Taux et Montants proposés

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués en %	Montants en euros	Majorations éventuelles en % - commune chef-lieu de canton	Montants en euros	indemnités maximales Brutes IB 1027 (3 889,40 €)
Maire	K. HUNKELER	42	1633.55	15	245.03	1878.58 €
1 ^{ère} Adjoint	G. FRELAUT	18	700.09	15	105.11	805.11 €
2 ^{ème} Adjointe	M. ELIE	18	700.09	15	105.11	805.11 €
3 ^{ème} Adjoint	B. LAROSE	18	700.09	15	105.11	805.11 €
4 ^{ème} Adjointe	S. CATEL	18	700.09	15	105.11	805.11 €
5 ^{ème} Adjoint	P.TACCONI	18	700.09	15	105.11	805.11 €
Conseiller Municipal avec délégation	D. POUILLAIN	9	350.05	15	52.51	402.55 €
Conseiller Municipal avec délégation	L. LAINE	9	350.05	15	52.51	402.55 €

mensuel	6 709.22 €
annuel	80 510.58 €

2/ Election des membres des commissions communales

Le Conseil Municipal peut constituer des commissions d’instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. (art.L.2121-22 du CGCT). Ces commissions peuvent être formées au cours de chaque séance du Conseil Municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de **représentation proportionnelle** pour permettre l’expression pluraliste des élus au sein de l’assemblée municipale.

DELIBERATION N° 032-2020 : ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS

Commissions communales :

Lors du Conseil Municipal du 28 mai 2020, il a été créée **7** commissions communales dirigées par chacun des adjoints et fixant le domaine de compétences de chacune d’elle et procède à la désignation de leurs membres.

Madame la Maire propose de faire maintenant l’élection des membres.

Elle propose que pour l’ensemble des votes, l’assemblée vote à mains levées.

L’assemblée vote « pour » à l’unanimité.

Commission 1 : Pascal TACCONI, adjoint

Finances, Budget, Marchés Publics, Ressources Humaines

Sous-commission Audit financier et gestion – 7 membres

Membres élus :

Liste 1 : Pascal TACCONI, Gilles FRELAUT, Sabrina CATEL, Vincent BEUZELIN, Bruno LAROSE, Valérie FERLET

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

Sous-commission élaboration des documents financiers – 8 membres

Membres élus :

Liste 1 : Pascal TACCONI, Gilles FRELAUT, Sabrina CATEL, Vincent BEUZELIN, Bruno LAROSE, Valérie FERLET, Mireille ELIE

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

Sous-commission gestion financière (projets, budgets, assurances, emprunts, dettes) – 7 membres

Membres élus :

Liste 1 : Pascal TACCONI, Gilles FRELAUT, Sabrina CATEL, Vincent BEUZELIN, Bruno LAROSE, Valérie FERLET

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre:/ Pour : 15

Sous-commission association (demandes de subventions) – 9 membres

Membres élus :

Liste 1 : Pascal TACCONI, Gilles FRELAUT, Mireille ELIE, Daniel POUILLAIN, Guy SOULET, Stéphanie SOULET, Joël BANCE, Sabrina CATEL

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

Commission 2 : Bruno LAROSE, adjoint

Urbanisme, Travaux, Voirie – 7 membres

Membres élus :

Liste 1 : Bruno LAROSE, Joël BANCE, Guy SOULET, Vincent BEUZELIN, Gilles FRELAUT, Pascal TACCONI

Liste 2 : Jean-Marc PRUVOST

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

Commission 3 : Mireille ELIE, adjointe

Vie Associative, Aînés, Traditions – 5 membres

Membres élus :

Liste 1 : Mireille ELIE, Daniel POUILLAIN, Stéphanie SOULET, Philippine CARTEL

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

Commission 4 : Sabrina CATEL, adjointe

Affaires sociales, Santé, Périscolaire, Petite enfance, Solidarité

Sous-commission action sociale, affaires sociales, solidarité – 6 membres

Membres élus :

Liste 1 : Sabrina CATEL, Laurence LAINE, Valérie FERLET, Sandrine LUCAS

Liste 2 : Armelle MOUSSE

Vote : Abstentions : Contre : Pour : 19

Commission 5 : Gilles FRELAUT, adjoint

Environnement, Cadre de vie, Gestion du patrimoine, Cimetière, Sécurité – 9 membres

Membres élus :

Liste 1 : Gilles FRELAUT, Joël BANCE, Bruno LAROSE, Pascal TACCONI, Stéphanie SOULET, Guy SOULET, Sabrina CATEL, Vincent BEUZELIN

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

Commission 6 : Daniel POUILLAIN, conseiller délégué

Tourisme, Animation, Culture, Jeunesse – 8 membres

Membres élus :

Liste 1 : Daniel POUILLAIN, Mireille ELIE, Pascal TACCONI, Laurence LAINE, Joël BANCE, Guy SOULET, Philippine CARTEL

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

Commission 7 : Laurence LAINE, conseiller délégué

Affaires scolaires– 4 membres

Membres élus :

Liste 1 : Laurence LAINE, Sabrina CATEL, Daniel POUILLAIN

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

DELIBERATION N°033-2020 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Les articles 1650 et 1650 A du CGI prévoit l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID) et dans chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID).

Pour une Commune de plus de 2 000 habitants, le Conseil Municipal dresse une liste de contribuables représentants de façon équitable des contribuables imposés à chacune des taxes directes locales dans les conditions fixées par l'article 1650 du code général des impôts.

La liste de proposition établie par le Conseil Municipal doit comporter seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants dans les communes de plus de 2 000 habitants.

La commission communale des impôts directs comprend 9 membres : le maire ou l'adjoint délégué, président, plus 8 commissaires et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des Finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le Conseil Municipal.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne
- avoir au moins 25 ans
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission
- l'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.
- Aux termes de l'article 1753 du CGI, ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes : qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code dont les bases d'imposition ont été évaluées d'office, par suite d'opposition au contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Madame la maire ou l'adjoint délégué, président

- 32 commissaires à proposer :
- 16 titulaires / 16 suppléants :

titulaires	titulaires	suppléants	suppléants
LEJEUNE Laurence	MORIN Nathalie	DHAUSSY Françoise	ZAKIZADE Alexandre
BARRE Claude	CHEMIN Yvette	MAILLARD Alexis	CHEMIN Karine
MONFRAY Daniel	LEFEVRE Anaïs	RATEL Fanny	MARTINON Oriane
BRUNEL Veronique	BAUDU Raymonde	LEROY Guillaume	CARTEL Emilie
VASSE Jocelyne	MOUQUET Yohann	VENANT Philippe	ROUSSIGNOL François
CORBILLON Ginette	BELLANCOURT Margaux	BOUCHER Denise	DELABOULAIS Stanislas
BAILLEUL Alain	FARID Ingrid	COURBE Stéphanie	TESTU Jean-Michel
VERN Rodolphe	Hervé HUNKELER	HENOCQ François	LEVERDIER Françoise

Vote : Abstentions : 2 Contre:/ Pour : 17

DELIBERATION N°034-2020 : COMMISSION DELEGATION SERVICE PUBLIC DSP

1. s'effectue sous forme de liste (articles D. 1411-5 et L. 2121-21 du CGCT) ;
2. « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes » (article 3 du décret – article D. 1411-5 du CGCT) ;
3. chaque liste peut comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article 2 du décret – article D. 1411-4 1er alinéa du CGCT).
- 4/ scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (article L. 2121-21 du CGCT), dans la mesure où aucune disposition du CGCT ne s'y oppose ;

Maire ou son représentant : Président de droit

Membres élus sur liste : 3 membres titulaires et 3 membres suppléants

Répartition : liste 1 : 2 membres – liste 2 : 1 membre

Sont élus :

3 membres titulaires :

Liste 1 : Bruno LAROSE, Guy SOULET

liste 2 : /

3 membres suppléants

Liste 1 : Joël BANCE, Vincent BEUZELIN, Stéphanie SOULET

liste 2 : /

Quorum : 3

Voix consultatives :

Membres de droit : Personnalités, Agents CT

Personnalités qualifiées invitées : Comptable public, représentant de l'administration locale en charge de la concurrence

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

3/ Election des délégués dans les organismes extérieurs

Désignation des nouveaux représentants de la collectivité au sein des organismes extérieurs en application de l'article L.2121-33 du CGCT (syndicats de communes, syndicats mixtes, SEM, SPL, association, etc.).

Les statuts des organismes extérieurs fixent le nombre de délégués par commune (délégués titulaires et délégués suppléants).

Ces derniers sont élus par l'organe délibérant des membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (art. L5211-7 par renvoi à l'article L2122-7 du CGCT).

A compter du 1^{er} mars 2020, le choix du Conseil Municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres (art. L5212-7 du CGCT).

Ils doivent être élus avant la première séance d'installation du Syndicat. A défaut, la Commune est représentée au sein de l'organe délibérant du Syndicat par le Maire et le 1^{er} Adjoint.

DELIBERATION N° 035-2020 : ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT DU COLLEGE GUILLAUME LE CONQUERANT DE SAINT-SAËNS

Sont élus :

4 délégués titulaires :

liste 1 : Laurence LAINE, Sabrina CATEL, Vincent BEUZELIN, Gilles FRELAUT

liste 2 : /

4 délégués suppléants :

Liste 1 : Pascal TACCONI, Valérie FERLET, Sandrine LUCAS, Stéphanie SOULET

liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

DELIBERATION N° 036-2020 : ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU SIAEPA DE LA REGION DES GRANDES-VENTES

Sont élus

- 2 délégués titulaires : Bruno LAROSE, Joël BANCE

- 1 délégué suppléant : Vincent BEUZELIN

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

DELIBERATION N° 37-2020 : ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL DE L'EAU SEINE AVAL (SIDESA)

Sont élus : 1 délégué titulaire : Bruno LAROSE - 1 délégué suppléant : Guy SOULET

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

DELIBERATION N° 038-2020 : ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU SIAEPA DES SOURCES CAILLY-VARENNE-BETHUNE

Sont élus : 2 délégués titulaires : Bruno LAROSE, Vincent BEUZELIN, 1 délégué suppléant : Guy SOULET

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

DELIBERATION N° 039-2020 : ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE

AU SEIN DU SPL CINE SEINE (service public de diffusion cinématographique ambulante CinéSeine)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la SPL Ciné Seine,

Vu que pour l'ensemble des votes, l'assemblée a décidé de voter à mains levées à l'unanimité.

à raison d'un siège par collectivité actionnaire, est élu(e) à mains levées :

Après en avoir délibéré,

DESIGNE le représentant de la commune de Saint-Saëns ainsi qu'il suit :

Mireille ELIE, comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires ;

Michèle BELLET, comme représentante au conseil d'administration

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

DELIBERATION N° 040-2020 : REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU COMITE D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE D'EAUWY

Vu l'Article R315-6 du Code de l'action sociale et des familles

Modifié par Décret n°2018-76 du 8 février 2018 - art. 2

I. - Le conseil d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux qui relèvent d'une seule commune ou d'un seul département comprend douze membres. Ce nombre est porté à treize dans le cas où l'établissement public a son siège sur le territoire d'une commune dont il ne relève pas.

Sous réserve des dispositions de l'article L. 315-11, ce conseil d'administration est composé de :

1° Trois représentants de la collectivité territoriale de rattachement, dont le maire ou le président du conseil départemental ou leur représentant respectif, élu dans les conditions fixées au dernier alinéa du I de l'article L. 315-10, qui assure la présidence du conseil d'administration

2° Un représentant de la commune d'implantation si elle n'est pas représentée au titre du 1°

3° Trois représentants des départements qui supportent, en tout ou partie, les frais de prise en charge des personnes accueillies ;

4° Deux des membres du ou des conseils de la vie sociale ou des instances de participation institués par l'article L. 311-6, représentant les personnes bénéficiaires des prestations ou, à défaut, leurs familles ou leurs représentants légaux ;

5° Deux représentants du personnel de l'établissement dont, pour les établissements réalisant des soins éligibles à une prise en charge, un représentant du personnel médical ou thérapeutique ou, dans les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes, le médecin coordonnateur ou, lorsque l'établissement ne comprend pas ces personnels dans ses effectifs, un représentant du personnel en charge des soins ;

6° Deux personnes désignées en fonction de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'établissement ou en matière d'action sociale ou médico-sociale.

Vu que pour l'ensemble des votes, l'assemblée a décidé de voter à mains levées à l'unanimité.

à raison d'un siège par collectivité actionnaire, est élu(e) à mains levées :

Après en avoir délibéré,

Sont élus :

Liste 1 : Karine HUNKELER, Sabrina CATEL

Liste 2 : Jacky HUCHER

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

DELIBERATION N°041-2020 : CORRESPONDANTS

Correspondants logements bailleurs sociaux

Maire ou son représentant : Président de droit

2 Conseillers Municipaux : Sabrina CATEL, Valérie FERLET

Vote : Abstentions : 2 Contre : / Pour : 17

Correspondants Téléassistance

Maire ou son représentant : Président de droit

2 Conseillers Municipaux : Sabrina CATEL, Philippine CARTEL

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

4/ Désignation d'un délégué au CNAS

DELIBERATION N°042-2020 : DESIGNATION D'UN DELEGUE REPRESENTANT LES ELUS AU CNAS (Comité national d'action sociale pour le personnel communal)

Madame la Maire rappelle que la commune est adhérente du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis, Parc Ariane Bâtiment Galaxie – 78284 Guyancourt Cedex.

Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction, ...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Conformément à l'article 25 de la loi du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique territoriale, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Madame la Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner des délégués :

un pour représenter les élus, et un pour représenter les agents.

sont désignés :

- **Sabrina CATEL**, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

- **Christelle DOURNEL** agent, en qualité de délégué agent notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

5/ Droit à la formation des élus

DELIBERATION N°043-2020 : FORMATION DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants ;
Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions;
Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Madame la Maire rappelle qu'une délibération est prise obligatoirement dans les 3 mois suivant le renouvellement général du conseil municipal sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Par ailleurs, un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Concernant les formations, sont pris en charge, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus (dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure)

Madame la Maire propose au Conseil municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation:

[A titre d'exemple]

- le développement durable et ses différentes déclinaisons en matière de politiques locales,
- la gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux et les contributions financières versées par l'Etat aux collectivités territoriales, la pratique des marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, le statut des fonctionnaires territoriaux,
- formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique).
- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...)

Madame le Maire propose également que le montant des dépenses totales de formation soit plafonné à 20 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus avec un minimum de 2%, inscrit au compte 6535.

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

INFORMATION

« **Un projet de loi de ratification sera déposé devant le Parlement dans un délai de trois mois à compter de la publication de chaque ordonnance.**

Un décret est également attendu rapidement pour préciser les modalités du droit à la formation des nouveaux élus, à l'issue des municipales.

Sur le volet **formation des élus**, l'article 105 de la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 renvoie à des ordonnances de l'article 38 de la Constitution, **dans un délai de 9 mois à compter de la publication de la loi.**

Ces textes auront pour objet de :

- permettre aux élus locaux de bénéficier de droits individuels à la formation professionnelle tout au long de la vie et d'accéder à une offre de formation plus développée, grâce à un compte personnel de formation analogue à celui mis en place dans le cadre des dispositions de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 ;
- faciliter l'accès des élus locaux à la formation, tout particulièrement lors de leur premier mandat, et clarifier les différents dispositifs de formation des élus locaux selon qu'ils sont ou non liés à l'exercice du mandat ;
- définir un référentiel unique de formation en s'adaptant aux besoins des élus locaux, en garantissant une offre de formation accessible dans les territoires et mutualiser le financement entre les collectivités et leurs établissements publics de coopération intercommunale ;
- assurer la transparence et la qualité des dispositifs de formation et renforcer le contrôle exercé sur les organismes de formation des élus locaux, en particulier s'ils sont liés à un parti politique.»

Guide Statut de l'élu local, page 25

6/ Désignation au sein du Conseil des écoles

DELIBERATION N°044-2020 : CONSEIL DES ECOLES

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.411-1 et D.411-1 et suivants du code de l'éducation

Considérant que dans chaque école maternelle et élémentaire, est instauré un Conseil d'école.

Considérant que le conseil d'école comprend :

- le Directeur d'école,
- le Maire ou son représentant,
- un Conseiller Municipal désigné par le Conseil Municipal,
- les Maîtres d'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil,
- un des Maîtres du réseau d'aides spécialisées,
- les représentants des parents d'élèves,
- le délégué départemental de l'Education Nationale.

Considérant que le conseil d'école est l'instance principale de l'école. C'est un organe de concertation institutionnelle doté de compétences décisionnelles. Notamment, il vote le règlement intérieur, donne des avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école.

Considérant qu'il convient de désigner un membre du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'Ecole.

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin uninominal à bulletin secret [sauf si le conseil municipal y déroge à l'unanimité, ou s'il y a une seule candidature].

Après candidatures, sont élues

Karine HUNKELER ou Sabrina CATEL (représentante de M^{me} la Maire, si absente)
et Laurence LAINE, conseillère municipale déléguée.

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

7/ Indemnités du trésorier

DELIBERATION N°045-2020 : INDEMNITES DU TRESORIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Considérant la demande faite par la commune à M. Patrick MAIRE, comptable du Trésor, d'assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

Considérant que M. Patrick MAIRE a fait connaître son accord,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : Décide d'octroyer une indemnité de conseil au taux de 100 % par an, calculée sur la base de l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

Article 2 : Dit que l'indemnité est acquise pendant toute la durée du mandat, à moins qu'elle ne soit supprimée ou modifiée par délibération dûment motivée.

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

8/ Projet aménagement RD 929

DELIBERATION N°046-2020 : PROJET AMENAGEMENT RD 929

Madame la Maire indique que ce projet initié par le Conseil Municipal précédent est continué.

Cependant, le projet ayant évolué depuis 2019, il convient pour les demandes de subventions de reprendre une délibération.

Elle propose de poursuivre le projet de mise en place de ralentisseurs sur la RD929 (route de Bellevue et au collège, rue du 8 Mai).

Ce projet a pour objectif principal : la mise en sécurité des piétons et l'accessibilité du collège.

Il consiste à créer un espace piétonnier, réaliser un plateau ralentisseur en enrobé.

Le projet prévoit également la création d'un chemin piétonnier aux dimensions réglementaires en face du collège.

Un assistant à maître d'ouvrage et un maître d'œuvre seront à choisir pour l'étude, le suivi du projet et la réalisation.

Le montant estimé des travaux est réévalué à 305 000 HT soit 366 000 TTC, financé par la Commune avec des subventions provenant du Département et du produit des amendes.

APRES EN AVOIR DELIBERE : le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le Projet de ralentisseurs sur la RD 929,
- d'approuver la dépense,
- les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- de solliciter une subvention auprès du Département et de tout autre organisme/collectivité
- d'autoriser Madame la Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

L'ordre du jour étant épuisé, madame le Maire lève séance à 19h57.



CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 04 JUIN 2020 – 19H00 à la salle des TROIS SAULES

PROCES VERBAL

Après avoir constaté que le quorum était atteint, madame la Maire ouvre la séance à 19h00.

1 - Karine HUNKELER		8 - Daniel POUILLAIN		14 - Guy SOULET	
2 - Gilles FRELAUT		9 - Laurence LAINE		15 - Stéphanie SOULET	
3 - Mireille ELIE		10 - Joël BANCE		16 - Jacky HUCHER	
4 - Bruno LAROSE		11 - Philippine CARTEL		17 - Michèle BELLET	
5 - Sabrina CATEL		12 - Vincent BEUZELIN		18 - Jean-Marc PRUVOST	
6 - Pascal TACCONI		13 - Sandrine LUCAS		19 - Armelle MOUSSE	
7 - Valérie FERLET					

Absents ayant remis un pouvoir : M^{me} Laurence LAINE donne pouvoir à M^{me} Sabrina CATEL

Absents excusés :

Absents :

Ordre du Jour :

- 1/ Indemnités de fonctions au maire et aux adjoints
- 2/ Election des membres des commissions communales
- 3/ Election des délégués dans les organismes extérieurs
- 4/ Désignation d'un délégué au CNAS
- 5/ Droit à la formation des élus
- 6/ Désignation au sein du Conseil des écoles
- 7/ Indemnités du trésorier
- 8/ Projet aménagement RD 929

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Sabrina CATEL

DESIGNATION D'UN AUXILIAIRE AU SECRETAIRE DE SEANCE :

Christelle DOURNEL, Directrice Générale des Services, assistant aux débats sans prendre part au vote.

1/ Indemnités de fonctions au maire, aux adjoints, aux conseillers délégués

DELIBERATION N° 030-2020 – INDEMNITES DES ELUS

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le conseil municipal dans les trois mois suivant son installation en vertu de l'article L.2123-20-1 du CGCT.

Les indemnités sont liées aux fonctions exercées. Les adjoints et les éventuels conseillers délégués doivent bénéficier **d'une délégation de fonction exécutoire**, donnée par madame la Maire par arrêté.

Rappelons que, conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, **l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum.**

Toutefois, dans toutes les communes, le maire peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

L'article 92 2° de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 a maintenu ces règles.

1/ Madame le Maire ne souhaite pas toucher l'intégralité des indemnités dues au maire fixée à 51,6 % de l'indice brut 1027, soit 2 006,93 euros brut/mois mais de fixer le taux à 42 % soit 1633.55 euros brut/mois.

2/ Madame le Maire propose de fixer les indemnités des adjoints à 18 % de l'indice brut 1027, soit 700.09 euros brut/mois.

3/ Madame le Maire propose de fixer les indemnités des conseillers délégués à 9 % de l'indice brut 1027, soit 350.05 euros brut/mois.

Le Conseil Municipal décide de fixer les indemnités

Du maire à **42 %** de l'indice brut **1027** de la fonction publique territoriale.

des adjoints à **18 %** de l'indice brut **1027** de la fonction publique territoriale.

Madame Le Maire nomme deux Conseillers Délégués : M. POUILLAIN et MME LAINE

leurs indemnités sont fixées à **9 %** de l'indice brut **1027** de la fonction publique territoriale

Vote : Abstentions:/ Contre:/ Pour : 19

DELIBERATION N° 031-2020 – MAJORATION INDEMNITES DES ELUS

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de majorer les indemnités du maire et des adjoints de 15 % (commune chef-lieu de canton) conformément aux articles L.2123-22 et L.2123.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Portant les indemnités :

- De Mme la Maire à 1878.58 euros brut /mois
- des adjoints à 805.11 euros brut /mois
- Conseillers municipaux à 402.55 euros brut/mois

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour 19

Taux et Montants maximum Maire + Adjoint

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués en %	Montants en euros	Majorations éventuelles en % - commune chef-lieu de canton	Montants en euros	indemnités maximales Brutes IB 1027 (3 889,40 €)
Maire		51,6	2006,93	15	301,04	2 307,97 €
1 ^{ère} Adjoint		19,8	770,10	15	115,52	885,62 €
2 ^{ème} Adjoint		19,8	770,10	15	115,52	885,62 €
3 ^{ème} Adjoint		19,8	770,10	15	115,52	885,62 €
4 ^{ème} Adjoint		19,8	770,10	15	115,52	885,62 €
5 ^{ème} Adjoint		19,8	770,10	15	115,52	885,62 €

mensuel	6 736,05 €
annuel	80 832,62 €

Taux et Montants proposés

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués en %	Montants en euros	Majorations éventuelles en % - commune chef-lieu de canton	Montants en euros	indemnités maximales Brutes IB 1027 (3 889,40 €)
Maire	K. HUNKELER	42	1633.55	15	245.03	1878.58 €
1 ^{ère} Adjoint	G. FRELAUT	18	700.09	15	105.11	805.11 €
2 ^{ème} Adjointe	M. ELIE	18	700.09	15	105.11	805.11 €
3 ^{ème} Adjoint	B. LAROSE	18	700.09	15	105.11	805.11 €
4 ^{ème} Adjointe	S. CATEL	18	700.09	15	105.11	805.11 €
5 ^{ème} Adjoint	P.TACCONI	18	700.09	15	105.11	805.11 €
Conseiller Municipal avec délégation	D. POUILLAIN	9	350.05	15	52.51	402.55 €
Conseiller Municipal avec délégation	L. LAINE	9	350.05	15	52.51	402.55 €

mensuel	6 709.22 €
annuel	80 510.58 €

2/ Election des membres des commissions communales

Le Conseil Municipal peut constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. (art.L.2121-22 du CGCT). Ces commissions peuvent être formées au cours de chaque séance du Conseil Municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de **représentation proportionnelle** pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée municipale.

DELIBERATION N° 032-2020 : ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS

Commissions communales :

Lors du Conseil Municipal du 28 mai 2020, il a été créée **7** commissions communales dirigées par chacun des adjoints et fixant le domaine de compétences de chacune d'elle et procède à la désignation de leurs membres.

Madame la Maire propose de faire maintenant l'élection des membres.

Elle propose que pour l'ensemble des votes, l'assemblée vote à mains levées.

L'assemblée vote « pour » à l'unanimité.

Commission 1 : Pascal TACCONI, adjoint

Finances, Budget, Marchés Publics, Ressources Humaines

Sous-commission Audit financier et gestion – 7 membres

Membres élus :

Liste 1 : Pascal TACCONI, Gilles FRELAUT, Sabrina CATEL, Vincent BEUZELIN, Bruno LAROSE, Valérie FERLET

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

Sous-commission élaboration des documents financiers – 8 membres

Membres élus :

Liste 1 : Pascal TACCONI, Gilles FRELAUT, Sabrina CATEL, Vincent BEUZELIN, Bruno LAROSE, Valérie FERLET, Mireille ELIE

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

Sous-commission gestion financière (projets, budgets, assurances, emprunts, dettes) – 7 membres

Membres élus :

Liste 1 : Pascal TACCONI, Gilles FRELAUT, Sabrina CATEL, Vincent BEUZELIN, Bruno LAROSE, Valérie FERLET

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre:/ Pour : 15

Sous-commission association (demandes de subventions) – 9 membres

Membres élus :

Liste 1 : Pascal TACCONI, Gilles FRELAUT, Mireille ELIE, Daniel POUILLAIN, Guy SOULET, Stéphanie SOULET, Joël BANCE, Sabrina CATEL

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

Commission 2 : Bruno LAROSE, adjoint

Urbanisme, Travaux, Voirie – 7 membres

Membres élus :

Liste 1 : Bruno LAROSE, Joël BANCE, Guy SOULET, Vincent BEUZELIN, Gilles FRELAUT, Pascal TACCONI

Liste 2 : Jean-Marc PRUVOST

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

Commission 3 : Mireille ELIE, adjointe

Vie Associative, Aînés, Traditions – 5 membres

Membres élus :

Liste 1 : Mireille ELIE, Daniel POUILLAIN, Stéphanie SOULET, Philippine CARTEL

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

Commission 4 : Sabrina CATEL, adjointe

Affaires sociales, Santé, Périscolaire, Petite enfance, Solidarité

Sous-commission action sociale, affaires sociales, solidarité – 6 membres

Membres élus :

Liste 1 : Sabrina CATEL, Laurence LAINE, Valérie FERLET, Sandrine LUCAS

Liste 2 : Armelle MOUSSE

Vote : Abstentions : Contre : Pour : 19

Commission 5 : Gilles FRELAUT, adjoint

Environnement, Cadre de vie, Gestion du patrimoine, Cimetière, Sécurité – 9 membres

Membres élus :

Liste 1 : Gilles FRELAUT, Joël BANCE, Bruno LAROSE, Pascal TACCONI, Stéphanie SOULET, Guy SOULET, Sabrina CATEL, Vincent BEUZELIN

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

Commission 6 : Daniel POUILLAIN, conseiller délégué

Tourisme, Animation, Culture, Jeunesse – 8 membres

Membres élus :

Liste 1 : Daniel POUILLAIN, Mireille ELIE, Pascal TACCONI, Laurence LAINE, Joël BANCE, Guy SOULET, Philippine CARTEL

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

Commission 7 : Laurence LAINE, conseiller délégué

Affaires scolaires– 4 membres

Membres élus :

Liste 1 : Laurence LAINE, Sabrina CATEL, Daniel POUILLAIN

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

DELIBERATION N°033-2020 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Les articles 1650 et 1650 A du CGI prévoit l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID) et dans chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID).

Pour une Commune de plus de 2 000 habitants, le Conseil Municipal dresse une liste de contribuables représentant de façon équitable des contribuables imposés à chacune des taxes directes locales dans les conditions fixées par l'article 1650 du code général des impôts.

La liste de proposition établie par le Conseil Municipal doit comporter seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants dans les communes de plus de 2 000 habitants.

La commission communale des impôts directs comprend 9 membres : le maire ou l'adjoint délégué, président, plus 8 commissaires et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des Finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le Conseil Municipal.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne
- avoir au moins 25 ans
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission
- l'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.
- Aux termes de l'article 1753 du CGI, ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes : qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code dont les bases d'imposition ont été évaluées d'office, par suite d'opposition au contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Madame la maire ou l'adjoint délégué, président

- 32 commissaires à proposer :
- 16 titulaires / 16 suppléants :

titulaires	titulaires	suppléants	suppléants
LEJEUNE Laurence	MORIN Nathalie	DHAUSSY Françoise	ZAKIZADE Alexandre
BARRE Claude	CHEMIN Yvette	MAILLARD Alexis	CHEMIN Karine
MONFRAY Daniel	LEFEVRE Anaïs	RATEL Fanny	MARTINON Oriane
BRUNEL Veronique	BAUDU Raymonde	LEROY Guillaume	CARTEL Emilie
VASSE Jocelyne	MOUQUET Yohann	VENANT Philippe	ROUSSIGNOL François
CORBILLON Ginette	BELLANCOURT Margaux	BOUCHER Denise	DELABOULAIS Stanislas
BAILLEUL Alain	FARID Ingrid	COURBE Stéphanie	TESTU Jean-Michel
VERN Rodolphe	Hervé HUNKELER	HENOCQ François	LEVERDIER Françoise

Vote : Abstentions : 2 Contre:/ Pour : 17

DELIBERATION N°034-2020 : COMMISSION DELEGATION SERVICE PUBLIC DSP

1. s'effectue sous forme de liste (articles D. 1411-5 et L. 2121-21 du CGCT) ;
2. « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes » (article 3 du décret – article D. 1411-5 du CGCT) ;
3. chaque liste peut comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article 2 du décret – article D. 1411-4 1er alinéa du CGCT).
- 4/ scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (article L. 2121-21 du CGCT), dans la mesure où aucune disposition du CGCT ne s'y oppose ;

Maire ou son représentant : Président de droit

Membres élus sur liste : 3 membres titulaires et 3 membres suppléants

Répartition : liste 1 : 2 membres – liste 2 : 1 membre

Sont élus :

3 membres titulaires :

Liste 1 : Bruno LAROSE, Guy SOULET

liste 2 : /

3 membres suppléants

Liste 1 : Joël BANCE, Vincent BEUZELIN, Stéphanie SOULET

liste 2 : /

Quorum : 3

Voix consultatives :

Membres de droit : Personnalités, Agents CT

Personnalités qualifiées invitées : Comptable public, représentant de l'administration locale en charge de la concurrence

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

3/ Election des délégués dans les organismes extérieurs

Désignation des nouveaux représentants de la collectivité au sein des organismes extérieurs en application de l'article L.2121-33 du CGCT (syndicats de communes, syndicats mixtes, SEM, SPL, association, etc.).

Les statuts des organismes extérieurs fixent le nombre de délégués par commune (délégués titulaires et délégués suppléants).

Ces derniers sont élus par l'organe délibérant des membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (art. L5211-7 par renvoi à l'article L2122-7 du CGCT).

A compter du 1^{er} mars 2020, le choix du Conseil Municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres (art. L5212-7 du CGCT).

Ils doivent être élus avant la première séance d'installation du Syndicat. A défaut, la Commune est représentée au sein de l'organe délibérant du Syndicat par le Maire et le 1^{er} Adjoint.

DELIBERATION N° 035-2020 : ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT DU COLLEGE GUILLAUME LE CONQUERANT DE SAINT-SAËNS

Sont élus :

4 délégués titulaires :

liste 1 : Laurence LAINE, Sabrina CATEL, Vincent BEUZELIN, Gilles FRELAUT

liste 2 : /

4 délégués suppléants :

Liste 1 : Pascal TACCONI, Valérie FERLET, Sandrine LUCAS, Stéphanie SOULET

liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

DELIBERATION N° 036-2020 : ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU SIAEPA DE LA REGION DES GRANDES-VENTES

Sont élus

- 2 délégués titulaires : Bruno LAROSE, Joël BANCE

- 1 délégué suppléant : Vincent BEUZELIN

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

DELIBERATION N° 37-2020 : ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL DE L'EAU SEINE AVAL (SIDESA)

Sont élus : 1 délégué titulaire : Bruno LAROSE - 1 délégué suppléant : Guy SOULET

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

DELIBERATION N° 038-2020 : ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU SIAEPA DES SOURCES CAILLY-VARENNE-BETHUNE

Sont élus : 2 délégués titulaires : Bruno LAROSE, Vincent BEUZELIN, 1 délégué suppléant : Guy SOULET

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

DELIBERATION N° 039-2020 : ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE

AU SEIN DU SPL CINE SEINE (service public de diffusion cinématographique ambulante CinéSeine)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la SPL Ciné Seine,

Vu que pour l'ensemble des votes, l'assemblée a décidé de voter à mains levées à l'unanimité.

à raison d'un siège par collectivité actionnaire, est élu(e) à mains levées :

Après en avoir délibéré,

DESIGNE le représentant de la commune de Saint-Saëns ainsi qu'il suit :

Mireille ELIE, comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires ;

Michèle BELLET, comme représentante au conseil d'administration

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

DELIBERATION N° 040-2020 : REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU COMITE D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE D'EAUWY

Vu l'Article R315-6 du Code de l'action sociale et des familles

Modifié par Décret n°2018-76 du 8 février 2018 - art. 2

I. - Le conseil d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux qui relèvent d'une seule commune ou d'un seul département comprend douze membres. Ce nombre est porté à treize dans le cas où l'établissement public a son siège sur le territoire d'une commune dont il ne relève pas.

Sous réserve des dispositions de l'article L. 315-11, ce conseil d'administration est composé de :

1° Trois représentants de la collectivité territoriale de rattachement, dont le maire ou le président du conseil départemental ou leur représentant respectif, élu dans les conditions fixées au dernier alinéa du I de l'article L. 315-10, qui assure la présidence du conseil d'administration

2° Un représentant de la commune d'implantation si elle n'est pas représentée au titre du 1°

3° Trois représentants des départements qui supportent, en tout ou partie, les frais de prise en charge des personnes accueillies ;

4° Deux des membres du ou des conseils de la vie sociale ou des instances de participation institués par l'article L. 311-6, représentant les personnes bénéficiaires des prestations ou, à défaut, leurs familles ou leurs représentants légaux ;

5° Deux représentants du personnel de l'établissement dont, pour les établissements réalisant des soins éligibles à une prise en charge, un représentant du personnel médical ou thérapeutique ou, dans les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes, le médecin coordonnateur ou, lorsque l'établissement ne comprend pas ces personnels dans ses effectifs, un représentant du personnel en charge des soins ;

6° Deux personnes désignées en fonction de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'établissement ou en matière d'action sociale ou médico-sociale.

Vu que pour l'ensemble des votes, l'assemblée a décidé de voter à mains levées à l'unanimité.

à raison d'un siège par collectivité actionnaire, est élu(e) à mains levées :

Après en avoir délibéré,

Sont élus :

Liste 1 : Karine HUNKELER, Sabrina CATEL

Liste 2 : Jacky HUCHER

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

DELIBERATION N°041-2020 : CORRESPONDANTS

Correspondants logements bailleurs sociaux

Maire ou son représentant : Président de droit

2 Conseillers Municipaux : Sabrina CATEL, Valérie FERLET

Vote : Abstentions : 2 Contre : / Pour : 17

Correspondants Téléassistance

Maire ou son représentant : Président de droit

2 Conseillers Municipaux : Sabrina CATEL, Philippine CARTEL

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

4/ Désignation d'un délégué au CNAS

DELIBERATION N°042-2020 : DESIGNATION D'UN DELEGUE REPRESENTANT LES ELUS AU CNAS (Comité national d'action sociale pour le personnel communal)

Madame la Maire rappelle que la commune est adhérente du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis, Parc Ariane Bâtiment Galaxie – 78284 Guyancourt Cedex.

Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction, ...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Conformément à l'article 25 de la loi du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique territoriale, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Madame la Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner des délégués :

un pour représenter les élus, et un pour représenter les agents.

sont désignés :

- **Sabrina CATEL**, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

- **Christelle DOURNEL** agent, en qualité de délégué agent notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

5/ Droit à la formation des élus

DELIBERATION N°043-2020 : FORMATION DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants ;
Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions;
Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Madame la Maire rappelle qu'une délibération est prise obligatoirement dans les 3 mois suivant le renouvellement général du conseil municipal sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Par ailleurs, un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Concernant les formations, sont pris en charge, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus (dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure)

Madame la Maire propose au Conseil municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation:

[A titre d'exemple]

- le développement durable et ses différentes déclinaisons en matière de politiques locales,
- la gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux et les contributions financières versées par l'Etat aux collectivités territoriales, la pratique des marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, le statut des fonctionnaires territoriaux,
- formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique).
- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...)

Madame le Maire propose également que le montant des dépenses totales de formation soit plafonné à 20 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus avec un minimum de 2%, inscrit au compte 6535.

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

INFORMATION

« **Un projet de loi de ratification sera déposé devant le Parlement dans un délai de trois mois à compter de la publication de chaque ordonnance.**

Un décret est également attendu rapidement pour préciser les modalités du droit à la formation des nouveaux élus, à l'issue des municipales.

Sur le volet **formation des élus**, l'article 105 de la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 renvoie à des ordonnances de l'article 38 de la Constitution, **dans un délai de 9 mois à compter de la publication de la loi.**

Ces textes auront pour objet de :

- permettre aux élus locaux de bénéficier de droits individuels à la formation professionnelle tout au long de la vie et d'accéder à une offre de formation plus développée, grâce à un compte personnel de formation analogue à celui mis en place dans le cadre des dispositions de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 ;
- faciliter l'accès des élus locaux à la formation, tout particulièrement lors de leur premier mandat, et clarifier les différents dispositifs de formation des élus locaux selon qu'ils sont ou non liés à l'exercice du mandat ;
- définir un référentiel unique de formation en s'adaptant aux besoins des élus locaux, en garantissant une offre de formation accessible dans les territoires et mutualiser le financement entre les collectivités et leurs établissements publics de coopération intercommunale ;
- assurer la transparence et la qualité des dispositifs de formation et renforcer le contrôle exercé sur les organismes de formation des élus locaux, en particulier s'ils sont liés à un parti politique.»

Guide Statut de l'élu local, page 25

6/ Désignation au sein du Conseil des écoles

DELIBERATION N°044-2020 : CONSEIL DES ECOLES

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.411-1 et D.411-1 et suivants du code de l'éducation

Considérant que dans chaque école maternelle et élémentaire, est instauré un Conseil d'école.

Considérant que le conseil d'école comprend :

- le Directeur d'école,
- le Maire ou son représentant,
- un Conseiller Municipal désigné par le Conseil Municipal,
- les Maîtres d'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil,
- un des Maîtres du réseau d'aides spécialisées,
- les représentants des parents d'élèves,
- le délégué départemental de l'Education Nationale.

Considérant que le conseil d'école est l'instance principale de l'école. C'est un organe de concertation institutionnelle doté de compétences décisionnelles. Notamment, il vote le règlement intérieur, donne des avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école.

Considérant qu'il convient de désigner un membre du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'Ecole.

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin uninominal à bulletin secret [sauf si le conseil municipal y déroge à l'unanimité, ou s'il y a une seule candidature].

Après candidatures, sont élues

Karine HUNKELER ou Sabrina CATEL (représentante de M^{me} la Maire, si absente)
et Laurence LAINE, conseillère municipale déléguée.

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

7/ Indemnités du trésorier

DELIBERATION N°045-2020 : INDEMNITES DU TRESORIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Considérant la demande faite par la commune à M. Patrick MAIRE, comptable du Trésor, d'assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

Considérant que M. Patrick MAIRE a fait connaître son accord,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : Décide d'octroyer une indemnité de conseil au taux de 100 % par an, calculée sur la base de l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

Article 2 : Dit que l'indemnité est acquise pendant toute la durée du mandat, à moins qu'elle ne soit supprimée ou modifiée par délibération dûment motivée.

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

8/ Projet aménagement RD 929

DELIBERATION N°046-2020 : PROJET AMENAGEMENT RD 929

Madame la Maire indique que ce projet initié par le Conseil Municipal précédent est continué.

Cependant, le projet ayant évolué depuis 2019, il convient pour les demandes de subventions de reprendre une délibération.

Elle propose de poursuivre le projet de mise en place de ralentisseurs sur la RD929 (route de Bellevue et au collège, rue du 8 Mai).

Ce projet a pour objectif principal : la mise en sécurité des piétons et l'accessibilité du collège.

Il consiste à créer un espace piétonnier, réaliser un plateau ralentisseur en enrobé.

Le projet prévoit également la création d'un chemin piétonnier aux dimensions réglementaires en face du collège.

Un assistant à maître d'ouvrage et un maître d'œuvre seront à choisir pour l'étude, le suivi du projet et la réalisation.

Le montant estimé des travaux est réévalué à 305 000 HT soit 366 000 TTC, financé par la Commune avec des subventions provenant du Département et du produit des amendes.

APRES EN AVOIR DELIBERE : le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le Projet de ralentisseurs sur la RD 929,
- d'approuver la dépense,
- les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- de solliciter une subvention auprès du Département et de tout autre organisme/collectivité
- d'autoriser Madame la Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

L'ordre du jour étant épuisé, madame le Maire lève séance à 19h57.



CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 04 JUIN 2020 – 19H00 à la salle des TROIS SAULES

PROCES VERBAL

Après avoir constaté que le quorum était atteint, madame la Maire ouvre la séance à 19h00.

1 - Karine HUNKELER		8 - Daniel POUILLAIN		14 - Guy SOULET	
2 - Gilles FRELAUT		9 - Laurence LAINE		15 - Stéphanie SOULET	
3 - Mireille ELIE		10 - Joël BANCE		16 - Jacky HUCHER	
4 - Bruno LAROSE		11 - Philippine CARTEL		17 - Michèle BELLET	
5 - Sabrina CATEL		12 - Vincent BEUZELIN		18 - Jean-Marc PRUVOST	
6 - Pascal TACCONI		13 - Sandrine LUCAS		19 - Armelle MOUSSE	
7 - Valérie FERLET					

Absents ayant remis un pouvoir : M^{me} Laurence LAINE donne pouvoir à M^{me} Sabrina CATEL

Absents excusés :

Absents :

Ordre du Jour :

- 1/ Indemnités de fonctions au maire et aux adjoints
- 2/ Election des membres des commissions communales
- 3/ Election des délégués dans les organismes extérieurs
- 4/ Désignation d'un délégué au CNAS
- 5/ Droit à la formation des élus
- 6/ Désignation au sein du Conseil des écoles
- 7/ Indemnités du trésorier
- 8/ Projet aménagement RD 929

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Sabrina CATEL

DESIGNATION D'UN AUXILIAIRE AU SECRETAIRE DE SEANCE :

Christelle DOURNEL, Directrice Générale des Services, assistant aux débats sans prendre part au vote.

1/ Indemnités de fonctions au maire, aux adjoints, aux conseillers délégués

DELIBERATION N° 030-2020 – INDEMNITES DES ELUS

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le conseil municipal dans les trois mois suivant son installation en vertu de l'article L.2123-20-1 du CGCT.

Les indemnités sont liées aux fonctions exercées. Les adjoints et les éventuels conseillers délégués doivent bénéficier **d'une délégation de fonction exécutoire**, donnée par madame la Maire par arrêté.

Rappelons que, conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, **l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum.**

Toutefois, dans toutes les communes, le maire peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

L'article 92 2° de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 a maintenu ces règles.

1/ Madame le Maire ne souhaite pas toucher l'intégralité des indemnités dues au maire fixée à 51,6 % de l'indice brut 1027, soit 2 006,93 euros brut/mois mais de fixer le taux à 42 % soit 1633.55 euros brut/mois.

2/ Madame le Maire propose de fixer les indemnités des adjoints à 18 % de l'indice brut 1027, soit 700.09 euros brut/mois.

3/ Madame le Maire propose de fixer les indemnités des conseillers délégués à 9 % de l'indice brut 1027, soit 350.05 euros brut/mois.

Le Conseil Municipal décide de fixer les indemnités

Du maire à **42 %** de l'indice brut **1027** de la fonction publique territoriale.

des adjoints à **18 %** de l'indice brut **1027** de la fonction publique territoriale.

Madame Le Maire nomme deux Conseillers Délégués : M. POUILLAIN et MME LAINE

leurs indemnités sont fixées à **9 %** de l'indice brut **1027** de la fonction publique territoriale

Vote : Abstentions:/ Contre:/ Pour : 19

DELIBERATION N° 031-2020 – MAJORATION INDEMNITES DES ELUS

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de majorer les indemnités du maire et des adjoints de 15 % (commune chef-lieu de canton) conformément aux articles L.2123-22 et L.2123.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Portant les indemnités :

- De Mme la Maire à 1878.58 euros brut /mois
- des adjoints à 805.11 euros brut /mois
- Conseillers municipaux à 402.55 euros brut/mois

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour 19

Taux et Montants maximum Maire + Adjoint

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués en %	Montants en euros	Majorations éventuelles en % - commune chef-lieu de canton	Montants en euros	indemnités maximales Brutes IB 1027 (3 889,40 €)
Maire		51,6	2006,93	15	301,04	2 307,97 €
1 ^{ère} Adjoint		19,8	770,10	15	115,52	885,62 €
2 ^{ème} Adjoint		19,8	770,10	15	115,52	885,62 €
3 ^{ème} Adjoint		19,8	770,10	15	115,52	885,62 €
4 ^{ème} Adjoint		19,8	770,10	15	115,52	885,62 €
5 ^{ème} Adjoint		19,8	770,10	15	115,52	885,62 €

mensuel	6 736,05 €
annuel	80 832,62 €

Taux et Montants proposés

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués en %	Montants en euros	Majorations éventuelles en % - commune chef-lieu de canton	Montants en euros	indemnités maximales Brutes IB 1027 (3 889,40 €)
Maire	K. HUNKELER	42	1633.55	15	245.03	1878.58 €
1 ^{ère} Adjoint	G. FRELAUT	18	700.09	15	105.11	805.11 €
2 ^{ème} Adjointe	M. ELIE	18	700.09	15	105.11	805.11 €
3 ^{ème} Adjoint	B. LAROSE	18	700.09	15	105.11	805.11 €
4 ^{ème} Adjointe	S. CATEL	18	700.09	15	105.11	805.11 €
5 ^{ème} Adjoint	P.TACCONI	18	700.09	15	105.11	805.11 €
Conseiller Municipal avec délégation	D. POUILLAIN	9	350.05	15	52.51	402.55 €
Conseiller Municipal avec délégation	L. LAINE	9	350.05	15	52.51	402.55 €

mensuel	6 709.22 €
annuel	80 510.58 €

2/ Election des membres des commissions communales

Le Conseil Municipal peut constituer des commissions d’instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. (art.L.2121-22 du CGCT). Ces commissions peuvent être formées au cours de chaque séance du Conseil Municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de **représentation proportionnelle** pour permettre l’expression pluraliste des élus au sein de l’assemblée municipale.

DELIBERATION N° 032-2020 : ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS

Commissions communales :

Lors du Conseil Municipal du 28 mai 2020, il a été créée **7** commissions communales dirigées par chacun des adjoints et fixant le domaine de compétences de chacune d’elle et procède à la désignation de leurs membres.

Madame la Maire propose de faire maintenant l’élection des membres.

Elle propose que pour l’ensemble des votes, l’assemblée vote à mains levées.

L’assemblée vote « pour » à l’unanimité.

Commission 1 : Pascal TACCONI, adjoint

Finances, Budget, Marchés Publics, Ressources Humaines

Sous-commission Audit financier et gestion – 7 membres

Membres élus :

Liste 1 : Pascal TACCONI, Gilles FRELAUT, Sabrina CATEL, Vincent BEUZELIN, Bruno LAROSE, Valérie FERLET

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

Sous-commission élaboration des documents financiers – 8 membres

Membres élus :

Liste 1 : Pascal TACCONI, Gilles FRELAUT, Sabrina CATEL, Vincent BEUZELIN, Bruno LAROSE, Valérie FERLET, Mireille ELIE

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

Sous-commission gestion financière (projets, budgets, assurances, emprunts, dettes) – 7 membres

Membres élus :

Liste 1 : Pascal TACCONI, Gilles FRELAUT, Sabrina CATEL, Vincent BEUZELIN, Bruno LAROSE, Valérie FERLET

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre:/ Pour : 15

Sous-commission association (demandes de subventions) – 9 membres

Membres élus :

Liste 1 : Pascal TACCONI, Gilles FRELAUT, Mireille ELIE, Daniel POUILLAIN, Guy SOULET, Stéphanie SOULET, Joël BANCE, Sabrina CATEL

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

Commission 2 : Bruno LAROSE, adjoint

Urbanisme, Travaux, Voirie – 7 membres

Membres élus :

Liste 1 : Bruno LAROSE, Joël BANCE, Guy SOULET, Vincent BEUZELIN, Gilles FRELAUT, Pascal TACCONI

Liste 2 : Jean-Marc PRUVOST

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

Commission 3 : Mireille ELIE, adjointe

Vie Associative, Aînés, Traditions – 5 membres

Membres élus :

Liste 1 : Mireille ELIE, Daniel POUILLAIN, Stéphanie SOULET, Philippine CARTEL

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

Commission 4 : Sabrina CATEL, adjointe

Affaires sociales, Santé, Périscolaire, Petite enfance, Solidarité

Sous-commission action sociale, affaires sociales, solidarité – 6 membres

Membres élus :

Liste 1 : Sabrina CATEL, Laurence LAINE, Valérie FERLET, Sandrine LUCAS

Liste 2 : Armelle MOUSSE

Vote : Abstentions : Contre : Pour : 19

Commission 5 : Gilles FRELAUT, adjoint

Environnement, Cadre de vie, Gestion du patrimoine, Cimetière, Sécurité – 9 membres

Membres élus :

Liste 1 : Gilles FRELAUT, Joël BANCE, Bruno LAROSE, Pascal TACCONI, Stéphanie SOULET, Guy SOULET, Sabrina CATEL, Vincent BEUZELIN

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

Commission 6 : Daniel POUILLAIN, conseiller délégué

Tourisme, Animation, Culture, Jeunesse – 8 membres

Membres élus :

Liste 1 : Daniel POUILLAIN, Mireille ELIE, Pascal TACCONI, Laurence LAINE, Joël BANCE, Guy SOULET, Philippine CARTEL

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

Commission 7 : Laurence LAINE, conseiller délégué

Affaires scolaires– 4 membres

Membres élus :

Liste 1 : Laurence LAINE, Sabrina CATEL, Daniel POUILLAIN

Liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

DELIBERATION N°033-2020 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Les articles 1650 et 1650 A du CGI prévoit l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID) et dans chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID).

Pour une Commune de plus de 2 000 habitants, le Conseil Municipal dresse une liste de contribuables représentant de façon équitable des contribuables imposés à chacune des taxes directes locales dans les conditions fixées par l'article 1650 du code général des impôts.

La liste de proposition établie par le Conseil Municipal doit comporter seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants dans les communes de plus de 2 000 habitants.

La commission communale des impôts directs comprend 9 membres : le maire ou l'adjoint délégué, président, plus 8 commissaires et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des Finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le Conseil Municipal.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne
- avoir au moins 25 ans
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission
- l'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.
- Aux termes de l'article 1753 du CGI, ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes : qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code dont les bases d'imposition ont été évaluées d'office, par suite d'opposition au contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Madame la maire ou l'adjoint délégué, président

- 32 commissaires à proposer :
- 16 titulaires / 16 suppléants :

titulaires	titulaires	suppléants	suppléants
LEJEUNE Laurence	MORIN Nathalie	DHAUSSY Françoise	ZAKIZADE Alexandre
BARRE Claude	CHEMIN Yvette	MAILLARD Alexis	CHEMIN Karine
MONFRAY Daniel	LEFEVRE Anaïs	RATEL Fanny	MARTINON Oriane
BRUNEL Veronique	BAUDU Raymonde	LEROY Guillaume	CARTEL Emilie
VASSE Jocelyne	MOUQUET Yohann	VENANT Philippe	ROUSSIGNOL François
CORBILLON Ginette	BELLANCOURT Margaux	BOUCHER Denise	DELABOULAIS Stanislas
BAILLEUL Alain	FARID Ingrid	COURBE Stéphanie	TESTU Jean-Michel
VERN Rodolphe	Hervé HUNKELER	HENOCQ François	LEVERDIER Françoise

Vote : Abstentions : 2 Contre:/ Pour : 17

DELIBERATION N°034-2020 : COMMISSION DELEGATION SERVICE PUBLIC DSP

1. s'effectue sous forme de liste (articles D. 1411-5 et L. 2121-21 du CGCT) ;
2. « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes » (article 3 du décret – article D. 1411-5 du CGCT) ;
3. chaque liste peut comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article 2 du décret – article D. 1411-4 1er alinéa du CGCT).
- 4/ scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (article L. 2121-21 du CGCT), dans la mesure où aucune disposition du CGCT ne s'y oppose ;

Maire ou son représentant : Président de droit

Membres élus sur liste : 3 membres titulaires et 3 membres suppléants

Répartition : liste 1 : 2 membres – liste 2 : 1 membre

Sont élus :

3 membres titulaires :

Liste 1 : Bruno LAROSE, Guy SOULET

liste 2 : /

3 membres suppléants

Liste 1 : Joël BANCE, Vincent BEUZELIN, Stéphanie SOULET

liste 2 : /

Quorum : 3

Voix consultatives :

Membres de droit : Personnalités, Agents CT

Personnalités qualifiées invitées : Comptable public, représentant de l'administration locale en charge de la concurrence

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

3/ Election des délégués dans les organismes extérieurs

Désignation des nouveaux représentants de la collectivité au sein des organismes extérieurs en application de l'article L.2121-33 du CGCT (syndicats de communes, syndicats mixtes, SEM, SPL, association, etc.).

Les statuts des organismes extérieurs fixent le nombre de délégués par commune (délégués titulaires et délégués suppléants).

Ces derniers sont élus par l'organe délibérant des membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (art. L5211-7 par renvoi à l'article L2122-7 du CGCT).

A compter du 1^{er} mars 2020, le choix du Conseil Municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres (art. L5212-7 du CGCT).

Ils doivent être élus avant la première séance d'installation du Syndicat. A défaut, la Commune est représentée au sein de l'organe délibérant du Syndicat par le Maire et le 1^{er} Adjoint.

DELIBERATION N° 035-2020 : ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT DU COLLEGE GUILLAUME LE CONQUERANT DE SAINT-SAËNS

Sont élus :

4 délégués titulaires :

liste 1 : Laurence LAINE, Sabrina CATEL, Vincent BEUZELIN, Gilles FRELAUT

liste 2 : /

4 délégués suppléants :

Liste 1 : Pascal TACCONI, Valérie FERLET, Sandrine LUCAS, Stéphanie SOULET

liste 2 : /

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

DELIBERATION N° 036-2020 : ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU SIAEPA DE LA REGION DES GRANDES-VENTES

Sont élus

- 2 délégués titulaires : Bruno LAROSE, Joël BANCE

- 1 délégué suppléant : Vincent BEUZELIN

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

DELIBERATION N° 37-2020 : ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL DE L'EAU SEINE AVAL (SIDESA)

Sont élus : 1 délégué titulaire : Bruno LAROSE - 1 délégué suppléant : Guy SOULET

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

DELIBERATION N° 038-2020 : ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU SIAEPA DES SOURCES CAILLY-VARENNE-BETHUNE

Sont élus : 2 délégués titulaires : Bruno LAROSE, Vincent BEUZELIN, 1 délégué suppléant : Guy SOULET

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

DELIBERATION N° 039-2020 : ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE

AU SEIN DU SPL CINE SEINE (service public de diffusion cinématographique ambulante CinéSeine)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la SPL Ciné Seine,

Vu que pour l'ensemble des votes, l'assemblée a décidé de voter à mains levées à l'unanimité.

à raison d'un siège par collectivité actionnaire, est élu(e) à mains levées :

Après en avoir délibéré,

DESIGNE le représentant de la commune de Saint-Saëns ainsi qu'il suit :

Mireille ELIE, comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires ;

Michèle BELLET, comme représentante au conseil d'administration

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

DELIBERATION N° 040-2020 : REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU COMITE D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE D'EAUWY

Vu l'Article R315-6 du Code de l'action sociale et des familles

Modifié par Décret n°2018-76 du 8 février 2018 - art. 2

I. - Le conseil d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux qui relèvent d'une seule commune ou d'un seul département comprend douze membres. Ce nombre est porté à treize dans le cas où l'établissement public a son siège sur le territoire d'une commune dont il ne relève pas.

Sous réserve des dispositions de l'article L. 315-11, ce conseil d'administration est composé de :

1° Trois représentants de la collectivité territoriale de rattachement, dont le maire ou le président du conseil départemental ou leur représentant respectif, élu dans les conditions fixées au dernier alinéa du I de l'article L. 315-10, qui assure la présidence du conseil d'administration

2° Un représentant de la commune d'implantation si elle n'est pas représentée au titre du 1°

3° Trois représentants des départements qui supportent, en tout ou partie, les frais de prise en charge des personnes accueillies ;

4° Deux des membres du ou des conseils de la vie sociale ou des instances de participation institués par l'article L. 311-6, représentant les personnes bénéficiaires des prestations ou, à défaut, leurs familles ou leurs représentants légaux ;

5° Deux représentants du personnel de l'établissement dont, pour les établissements réalisant des soins éligibles à une prise en charge, un représentant du personnel médical ou thérapeutique ou, dans les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes, le médecin coordonnateur ou, lorsque l'établissement ne comprend pas ces personnels dans ses effectifs, un représentant du personnel en charge des soins ;

6° Deux personnes désignées en fonction de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'établissement ou en matière d'action sociale ou médico-sociale.

Vu que pour l'ensemble des votes, l'assemblée a décidé de voter à mains levées à l'unanimité.

à raison d'un siège par collectivité actionnaire, est élu(e) à mains levées :

Après en avoir délibéré,

Sont élus :

Liste 1 : Karine HUNKELER, Sabrina CATEL

Liste 2 : Jacky HUCHER

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

DELIBERATION N°041-2020 : CORRESPONDANTS

Correspondants logements bailleurs sociaux

Maire ou son représentant : Président de droit

2 Conseillers Municipaux : Sabrina CATEL, Valérie FERLET

Vote : Abstentions : 2 Contre : / Pour : 17

Correspondants Téléassistance

Maire ou son représentant : Président de droit

2 Conseillers Municipaux : Sabrina CATEL, Philippine CARTEL

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

4/ Désignation d'un délégué au CNAS

DELIBERATION N°042-2020 : DESIGNATION D'UN DELEGUE REPRESENTANT LES ELUS AU CNAS (Comité national d'action sociale pour le personnel communal)

Madame la Maire rappelle que la commune est adhérente du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis, Parc Ariane Bâtiment Galaxie – 78284 Guyancourt Cedex.

Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction, ...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Conformément à l'article 25 de la loi du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique territoriale, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Madame la Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner des délégués :

un pour représenter les élus, et un pour représenter les agents.

sont désignés :

- **Sabrina CATEL**, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

- **Christelle DOURNEL** agent, en qualité de délégué agent notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

5/ Droit à la formation des élus

DELIBERATION N°043-2020 : FORMATION DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants ;
Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions;
Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Madame la Maire rappelle qu'une délibération est prise obligatoirement dans les 3 mois suivant le renouvellement général du conseil municipal sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Par ailleurs, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Concernant les formations, sont pris en charge, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus (dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure)

Madame la Maire propose au Conseil municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation:

[A titre d'exemple]

- le développement durable et ses différentes déclinaisons en matière de politiques locales,
- la gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux et les contributions financières versées par l'Etat aux collectivités territoriales, la pratique des marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, le statut des fonctionnaires territoriaux,
- formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique).
- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...)

Madame le Maire propose également que le montant des dépenses totales de formation soit plafonné à 20 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus avec un minimum de 2%, inscrit au compte 6535.

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

INFORMATION

« **Un projet de loi de ratification sera déposé devant le Parlement dans un délai de trois mois à compter de la publication de chaque ordonnance.**

Un décret est également attendu rapidement pour préciser les modalités du droit à la formation des nouveaux élus, à l'issue des municipales.

Sur le volet **formation des élus**, l'article 105 de la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 renvoie à des ordonnances de l'article 38 de la Constitution, **dans un délai de 9 mois à compter de la publication de la loi.**

Ces textes auront pour objet de :

- permettre aux élus locaux de bénéficier de droits individuels à la formation professionnelle tout au long de la vie et d'accéder à une offre de formation plus développée, grâce à un compte personnel de formation analogue à celui mis en place dans le cadre des dispositions de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 ;
- faciliter l'accès des élus locaux à la formation, tout particulièrement lors de leur premier mandat, et clarifier les différents dispositifs de formation des élus locaux selon qu'ils sont ou non liés à l'exercice du mandat ;
- définir un référentiel unique de formation en s'adaptant aux besoins des élus locaux, en garantissant une offre de formation accessible dans les territoires et mutualiser le financement entre les collectivités et leurs établissements publics de coopération intercommunale ;
- assurer la transparence et la qualité des dispositifs de formation et renforcer le contrôle exercé sur les organismes de formation des élus locaux, en particulier s'ils sont liés à un parti politique.»

Guide Statut de l'élu local, page 25

6/ Désignation au sein du Conseil des écoles

DELIBERATION N°044-2020 : CONSEIL DES ECOLES

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.411-1 et D.411-1 et suivants du code de l'éducation

Considérant que dans chaque école maternelle et élémentaire, est instauré un Conseil d'école.

Considérant que le conseil d'école comprend :

- le Directeur d'école,
- le Maire ou son représentant,
- un Conseiller Municipal désigné par le Conseil Municipal,
- les Maîtres d'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil,
- un des Maîtres du réseau d'aides spécialisées,
- les représentants des parents d'élèves,
- le délégué départemental de l'Education Nationale.

Considérant que le conseil d'école est l'instance principale de l'école. C'est un organe de concertation institutionnelle doté de compétences décisionnelles. Notamment, il vote le règlement intérieur, donne des avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école.

Considérant qu'il convient de désigner un membre du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'Ecole.

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin uninominal à bulletin secret [sauf si le conseil municipal y déroge à l'unanimité, ou s'il y a une seule candidature].

Après candidatures, sont élues

Karine HUNKELER ou Sabrina CATEL (représentante de M^{me} la Maire, si absente)
et Laurence LAINE, conseillère municipale déléguée.

Vote : Abstentions : 4 Contre : / Pour : 15

7/ Indemnités du trésorier

DELIBERATION N°045-2020 : INDEMNITES DU TRESORIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Considérant la demande faite par la commune à M. Patrick MAIRE, comptable du Trésor, d'assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

Considérant que M. Patrick MAIRE a fait connaître son accord,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : Décide d'octroyer une indemnité de conseil au taux de 100 % par an, calculée sur la base de l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

Article 2 : Dit que l'indemnité est acquise pendant toute la durée du mandat, à moins qu'elle ne soit supprimée ou modifiée par délibération dûment motivée.

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

8/ Projet aménagement RD 929

DELIBERATION N°046-2020 : PROJET AMENAGEMENT RD 929

Madame la Maire indique que ce projet initié par le Conseil Municipal précédent est continué.

Cependant, le projet ayant évolué depuis 2019, il convient pour les demandes de subventions de reprendre une délibération.

Elle propose de poursuivre le projet de mise en place de ralentisseurs sur la RD929 (route de Bellevue et au collège, rue du 8 Mai).

Ce projet a pour objectif principal : la mise en sécurité des piétons et l'accessibilité du collège.

Il consiste à créer un espace piétonnier, réaliser un plateau ralentisseur en enrobé.

Le projet prévoit également la création d'un chemin piétonnier aux dimensions réglementaires en face du collège.

Un assistant à maître d'ouvrage et un maître d'œuvre seront à choisir pour l'étude, le suivi du projet et la réalisation.

Le montant estimé des travaux est réévalué à 305 000 HT soit 366 000 TTC, financé par la Commune avec des subventions provenant du Département et du produit des amendes.

APRES EN AVOIR DELIBERE : le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le Projet de ralentisseurs sur la RD 929,
- d'approuver la dépense,
- les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- de solliciter une subvention auprès du Département et de tout autre organisme/collectivité
- d'autoriser Madame la Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

Vote : Abstentions : / Contre : / Pour : 19

L'ordre du jour étant épuisé, madame le Maire lève séance à 19h57.